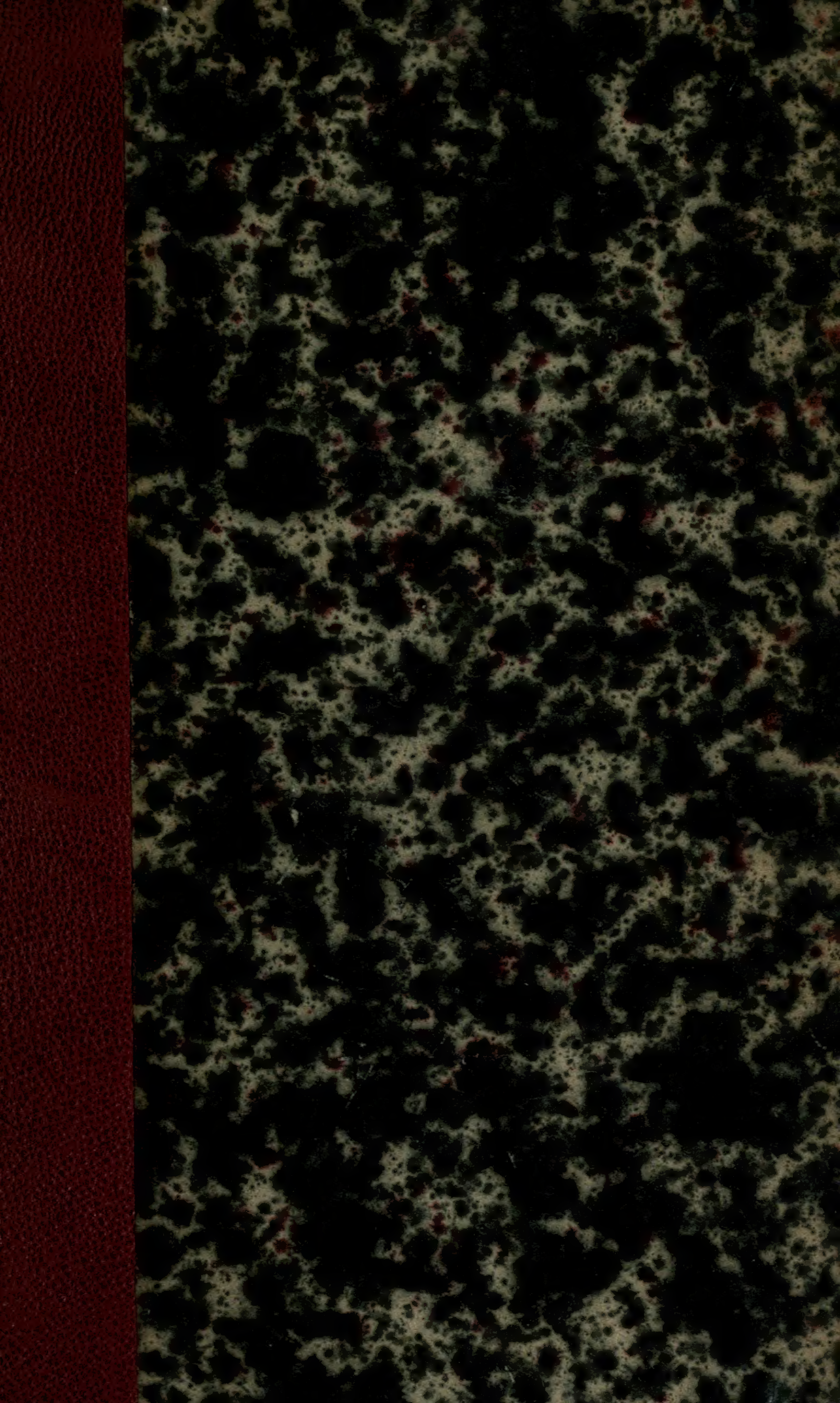
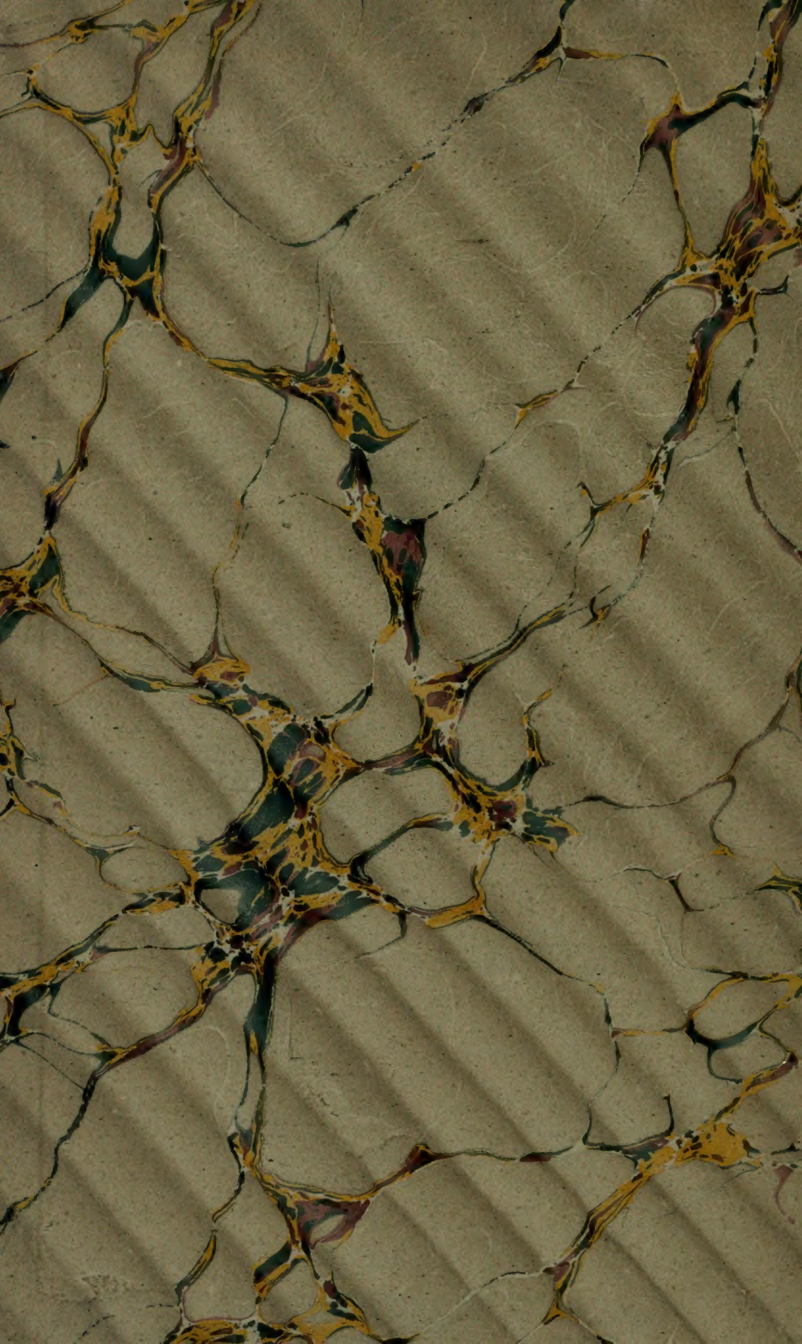






PARIS SOUS NAPOLÉON

DU MÊME AUTEUR, A LA MÊME LIBRAIRIE

Jean-Joseph Mounier *(Un Royaliste libéral en 1789)*, sa vie politique et ses écrits. Un volume in-8°........... 8 fr.

(Couronné par l'Académie française, prix Thérouanne.)

La Domination française en Belgique. *Directoire, Consulat, Empire (1795-1814).* Deux volumes in-8°.......... 16 fr.

(Couronné par l'Académie française, prix Thérouanne.)

Mémorial de J. de Norvins *(Souvenirs d'un historien de Napoléon)*, publié avec un avertissement et des notes. Tome Ier (1769-1793). Un volume in-8° avec un portrait en héliogravure.............................. 7 fr. 50

Tome II (1793-1802). Un volume in-8° avec un portrait en héliogravure.............................. 7 fr. 50

Tome III (1802-1810). Un volume in-8° avec un portrait en héliogravure.............................. 7 fr. 50

Paris sous Napoléon. Consulat provisoire et Consulat à temps. Un volume in-8° écu........................... 5 fr.

Paris sous Napoléon. Administration. Grands travaux. Un volume in-8° écu........................... 5 fr.

(Couronné par l'Académie des sciences morales et politiques, prix Berger.)

PARIS. TYP. PLON-NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE. — 8708.

PARIS SOUS NAPOLÉON

— ★★★ —

LA COUR ET LA VILLE
LA VIE ET LA MORT

PAR

L. DE LANZAC DE LABORIE

Deuxième édition



PARIS
LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8, RUE GARANCIÈRE — 6e

1906

AVERTISSEMENT

C'est en quelque sorte la vie sociale et extérieure des Parisiens au temps de Napoléon que je me suis proposé d'étudier dans ce troisième volume. Les fêtes publiques et les cérémonies ou réjouissances motivées par des événements exceptionnels; la reconstitution d'une cour, la création d'une nouvelle aristocratie et le monde des hauts fonctionnaires; les usages et les mœurs des classes aisées; les incidents et les accidents venant troubler la sécurité publique; l'administration de la justice; le régime des pompes funèbres enfin et celui des sépultures, voilà les sujets que j'ai successivement abordés, sans avoir la prétention de les épuiser.

Ma méthode, si le mot n'est pas trop ambitieux, et mes sources sont de même nature que pour les volumes précédents. En dehors des documents des Archives nationales, j'ai pu mettre à profit de précieuses communications privées, qui seront mentionnées en leur lieu et place.

La disparition prématurée du grand historien qu'était Albert Sorel me fait un devoir d'apporter à

sa mémoire le tribut de ma gratitude. C'est lui dont les conseils, il y a bien près de vingt ans, quand cette période était encore négligée ou dédaignée, ont orienté mes études vers l'histoire intérieure de l'époque napoléonienne.

LA COUR ET LA VILLE
LA VIE ET LA MORT

CHAPITRE PREMIER

FÊTES ET SOLENNITÉS PUBLIQUES

I

Dans les premiers jours du Consulat, un arrêté avait réduit les fêtes nationales aux deux anniversaires de la prise de la Bastille et de la fondation de la République (1). Après l'institution du Consulat à vie, après surtout la proclamation de l'Empire, il devenait gênant,

(1) *Paris sous Napoléon*, t. I, p. 29.

sinon impossible, de continuer à commémorer officiellement ces ceux dates. On n'osa point rapporter l'arrêté de l'an VIII, mais les dispositions en tombèrent rapidement en désuétude.

En 1802 encore, quelques jours avant la publication des résultats du plébiscite relatif au Consulat à vie, l'anniversaire du 14 juillet fut solennellement et républicainement célébré : dans la cour du Carrousel, le chef de l'État distribua des drapeaux aux régiments d'infanterie légère (1). — L'année suivante, Bonaparte, escorté d'une vraie cour, effectuait son voyage triomphal en Belgique, et aucune cérémonie n'eut lieu aux Tuileries. En guise de compensation, le préfet de police Dubois, chez qui une docilité mieux que résignée s'alliait au culte de certains souvenirs révolutionnaires, eut l'idée bizarre et intempestive de renouveler la messe de la Fédération : il suggéra à l'archevêque de Paris le projet de fêter le 14 juillet dans les églises, et alla se plaindre à Portalis du peu d'enthousiasme qu'avait manifesté le prélat. Comme Portalis donnait raison à ce dernier (2), Dubois, découragé, se contenta de doubler par une ordonnance l'arrêté du ministre de l'intérieur, et de prescrire laco-

(1) MÉNEVAL, *Mémoires*, t. I, p. 184-185.

(2) Portalis rendit compte au Premier Consul de sa conversation avec Dubois dans une lettre fort intéressante du 24 messidor an XI (13 juillet 1803). Après avoir approuvé l'archevêque de s'être refusé à agir sans ordres du gouvernement, il abordait la question de principe, et déclarait que si le chef de l'État le consultait sur la célébration religieuse du 14 juillet, il lui dirait « ... qu'il n'est pas bon, d'ailleurs, de tenter indiscrètement les hommes, et de mettre leur devoir en opposition avec leur souvenir ; que beaucoup d'ecclésiastiques aiment le gouvernement actuel qui les a rétablis et qui les protège, sans aimer le 14 juillet qui les dépouilla ; qu'il est sage et humain de laisser respirer les âmes, quand le véritable intérêt de la patrie comporte cette liberté ; qu'enfin les fêtes purement civiques font partie du culte de la cité, et non des cérémonies de l'Eglise. » (AF. IV, 1044).

niquement des représentations gratuites dans les grands théâtres et des illuminations (1). L'arrêté ministériel et l'ordonnance préfectorale, qui se référaient purement et simplement à « la loi », sans recourir aux développements oratoires dont on était alors si volontiers prodigue, donnaient l'impression d'une consigne surannée, exécutée sans entrain. Aussi les jacobins attardés eurent-ils beau jeu, en raillant la mesquinerie de la fête, pour annoncer qu'elle serait désormais supprimée (2).

Leur hostilité était relativement clairvoyante. En 1804, si Napoléon empereur maintint la solennité du 14 juillet, il la concentra dans l'église des Invalides, et la réduisit à la distribution des insignes de la Légion d'honneur. La cérémonie fut toute monarchique et religieuse. Une messe fut célébrée par le légat Caprara; après l'évangile, en guise de prône, le sénateur Lacépède, grand chancelier de la Légion, prononça une allocution où l'évocation de la prise de la Bastille était noyée dans des flots d'adulation. Pendant qu'on chantait le *Te Deum*, les légionnaires vinrent tour à tour défiler devant l'empereur; à ses côtés, le grand maître des cérémonies et le grand chambellan, Ségur et Talleyrand, portaient deux bassins d'or contenant les décorations. L'enthousiasme fut très vif parmi les privilégiés réunis dans l'église, beaucoup moindre sur le passage du cortège impérial (3), car depuis deux ans les préjugés étaient demeurés tenaces contre la résurrection d'un ordre de chevalerie (4).

Cette solennité si peu révolutionnaire, si différente à

(1) Journaux.

(2) Rapport du préfet de police, 25 messidor an XI : F. 7, 3831.

(3) Cf. les impressions peu concordantes de deux témoins oculaires : MIOT, *Mémoires*, t. II, p. 212; STENDHAL, *Journal*, p. 57.

(4) *Paris sous Napoléon*, t. I, p. 249-250.

tous points de vue de la Fédération de 1790, ferma pour trois quarts de siècle le cycle des fêtes du 14 juillet. En 1805, quand revint l'anniversaire de la prise de la Bastille, il fut purement et simplement passé sous silence, sans qu'aucune protestation s'élevât. Quelques semaines auparavant, en marge d'un bulletin de police qui relatait la mutilation d'arbres de la liberté en Franche-Comté, Fouché avait pris la peine de griffonner cette apostille : « Le ministre a écrit au préfet de ne pas mettre à ce fait plus d'importance qu'à des dégâts ordinaires (1). » Les survivants des vainqueurs de la Bastille, casés, enrichis, bientôt titrés, imitaient la philosophie de l'ancien proconsul et se gardaient d'une importune fidélité à des souvenirs qui prenaient une teinte d'anachronisme.

Contrairement à ce que pourraient nous faire supposer nos habitudes actuelles d'esprit et de langage, l'anniversaire de la proclamation de la République était moins déplacé, au début de l'Empire, que celui de la prise de la Bastille. Ce dernier événement était une de ces révoltes populaires qu'en France comme à l'étranger, Napoléon avait toujours détestées et durement réprimées ; au contraire, l'établissement de l'hérédité et l'érection du titre impérial avaient été officiellement déclarés compatibles avec le vocable de République, qui ne disparut complètement qu'à la fin de 1808 (2). François de Neufchâteau, l'ancien directeur devenu président du Sénat, allait, en félicitant l'empereur du vote national sur l'hérédité, insister sur cette survivance du terme de République : « Ce mot peut blesser les oreilles d'un

(1) Bulletin du 18 floréal an XIII (note autographe) : AF. IV, 1493.

(2) Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 778-779

monarque ordinaire. Ici le mot est à sa place, devant celui dont le génie nous a fait jouir de la chose, dans le sens où la chose peut exister chez un grand peuple (1). »

Moins familier avec les sophismes et surtout moins embarrassé de son passé, Portalis, quand l'anniversaire se présenta pour la première fois depuis l'établissement de l'Empire, proposa la suppression pure et simple d'une fête qui lui semblait devenue sans objet (2). Napoléon n'osa point aller d'emblée jusque-là, mais s'arrêtant à une sorte de moyen terme, il décida que la célébration ne serait entourée que d'une pompe et surtout d'une publicité très restreintes. Malgré l'absence du couple impérial, en déplacement à Mayence, un concert fut donné aux Tuileries; la plupart des édifices furent illuminés; ce fut tout, et le *Moniteur* reçut l'ordre de n'en point même faire mention. L'avant-veille, un subordonné de Dubois avait cru se comporter en informateur consciencieux en transmettant cette remarque : « Les exclusifs manifestent beaucoup d'humeur de ce que l'on ne fait aucuns préparatifs pour la fête du 1er vendémiaire. » Fouché ne dédaigna point de prendre la plume pour confondre le maladroit qui violait la consigne du silence : « L'auteur de cet article est bon à mettre aux Petites-Maisons (3). » Telle fut l'oraison funèbre de la fête du 1er vendémiaire, qui, comme celle du 14 juillet, fut non point supprimée, ce qui eût été ramener l'attention sur elle, mais « omise » à partir de 1805 : le procédé était illégal autant que politique.

Sous la Convention et le Directoire, les fêtes publiques

(1) Harangue du 10 frimaire an XIII.
(2) Lettre à Napoléon, 11 fructidor an XII : Aulard, *op. cit.*
(3) Rapport du 4e complémentaire an XII, et apostille autographe : F. 7, 3832.

avaient été multipliées au point de lasser la badauderie des Parisiens; en les faisant toutes disparaître, on risquait à l'inverse de sevrer la foule d'une distraction habituelle et escomptée. Selon les tendances qui devaient de plus en plus prévaloir, aux fêtes révolutionnaires abolies on substitua, par un retour aux traditions monarchiques, la fête patronale du chef de l'État.

Les choses ne se passèrent point avec cette brutale simplicité : les préjugés étaient plus vivaces que les convictions, et en pareille matière surtout les ménagements s'imposaient; qui sait même s'il y eut dès le début un plan prémédité? En tout ce qui touche à la restauration de l'ancienne étiquette, la part fut considérable de l'imprévu, des circonstances et de la croissante influence des nobles ralliés.

Nul ne pouvait s'étonner qu'au nombre des quatre fêtes conservées par le Concordat en dehors des dimanches, figurât l'Assomption de la Vierge, fête patronale de la cathédrale de Paris, solennité quasi nationale dans la vieille France, surtout depuis le vœu de Louis XIII (1). Ce qui fut plus inattendu peut-être, c'est que le 16 thermidor an X, une circulaire du ministre de l'intérieur fixa au 15 août (27 thermidor) la célébration du Consulat à vie tout récemment institué. En conviant à apporter leurs félicitations « toutes les autorités, depuis le Corps législatif jusqu'aux commissaires de police (2) », le ministre ne négligeait point de rappeler que le 15 août était le jour anniversaire de la naissance du Premier Consul.

(1) L'usage s'est prolongé au dix-neuvième siècle, et il subsiste encore dans quelques familles, de souhaiter le 15 août la fête des personnes portant le nom d'un saint peu connu ou peu populaire.

(2) FAURIEL, *Derniers jours du Consulat*, p. 61.

Ainsi sollicité, l'enthousiasme ne fit point défaut, et la fête, comme on pouvait s'y attendre, eut pour caractère très marqué la glorification d'un homme : notamment, des lettres de feu reproduisirent à l'infini les initiales N.B. (le prénom exotique de *Napoléon* venait de faire son apparition dans les actes officiels et dans l'histoire). Mais si vives et si sincères qu'elles fussent, les démonstrations des particuliers furent éclipsées par les décorations officielles. Au-dessus de l'une des tours de Notre-Dame, une étoile lumineuse de trente pieds de diamètre portait à son centre le signe zodiacal du Lion, sous lequel le héros était né. La façade de l'Hôtel de ville était illuminée exactement comme aux grandes fêtes de l'ancien régime. Le bouquet du feu d'artifice comprenait plus de douze mille fusées (1).

L'année suivante, Méjan, secrétaire général de la préfecture de la Seine, vint soumettre à Portalis le plan d'une cérémonie triomphale : le Premier Consul, revenant de Belgique le matin même du 15 août, serait reçu à la barrière de la Villette par toutes les autorités, et conduit à la porte Saint-Denis, dont les inscriptions substitueraient son nom à celui de Louis XIV (comme cela s'était fait à Rome pour les arcs impériaux); la fête finirait par un *Te Deum* à Notre-Dame (2). Le chef de l'État eut le bon goût de décliner cette apothéose, et tout se borna pour 1803 à des cérémonies religieuses. Plusieurs évêques, en effet, avaient demandé à Portalis s'il ne convenait pas que le clergé fêtât spécialement l'anniversaire de naissance du Premier Consul, et le conseiller d'État, quelques jours auparavant si opposé à la solennisation ecclésiastique du 14 juillet, avait accueilli

(1) *Mémoires sur le Consulat* (par THIBAUDEAU), p. 303-304.
(2) Portalis au Premier Consul, 15 thermidor an XI (3 août 1803) : AF. IV, 1044.

la proposition avec grande faveur : « Je crois que la religion doit consacrer par ses prières et ses solennités le jour qui vit naître son libérateur et celui de la France (1). » Après avoir pris les ordres de Bonaparte, il adressa aux évêques une circulaire ostensible qui les *autorisait* à joindre aux cérémonies de l'Assomption des prières pour l'anniversaire du Consul; dans une note confidentielle, il eut la précaution de marquer les versets et les oraisons qu'il faudrait réciter, et de « prohiber l'ancienne procession, pour ne pas rappeler des souvenirs inutiles (2). » Cette procession datait, en effet, du vœu de Louis XIII, dont elle portait commmunément le nom. — Ainsi encouragé et stimulé, le zèle de l'épiscopat se donna carrière, et les mandements affluèrent; celui de l'archevêque de Paris se haussait jusqu'à l'apostrophe, et interpellait en ces termes la Vierge Marie : « Si le jour de votre triomphe a été marqué par la naissance de notre premier magistrat, par sa nomination au Consulat à vie, par la signature du Concordat, il ne nous est pas permis de douter que ces événements, qui assurent notre bonheur, n'intéressent votre tendresse (3)! »

En 1804, au lendemain de la proclamation de l'Empire, les prières de l'année précédente furent redites avec plus de pompe encore; mais il y eut aussi à Paris une manifestation qui tenait le milieu entre la fête publique et la réunion officieuse, entre la cérémonie religieuse et la représentation théâtrale. Plus ou moins spontanément (4), les officiers généraux et supérieurs

(1) Le même au même, 28 messidor (17 juillet) : *Ibidem.*

(2) Le même au même, 16 thermidor (4 août) : *Ibidem.*

(3) Le mandement imprimé ne porte que la date républicaine du 14 thermidor an XI.

(4) « ... On m'apprit que j'avais exprimé le désir qu'il fût chanté dans l'église de l'Hôtel des Invalides un *Te Deum* solennel, en actions de grâces de l'heureux avènement de Napoléon Bona-

avaient décidé de se cotiser pour célébrer l'élévation de Napoléon au trône. Il parut convenable de faire chanter à cette occasion un *Te Deum* dans l'église des Invalides, le jour du 15 août ; mais, pour atténuer le caractère religieux d'une cérémonie organisée au nom et pour le compte de gens qui déblatéraient volontiers contre les capucinades, on la fixa à huit heures du soir ; le cardinal Caprara n'y figura que comme simple spectateur, assis à côté du pasteur protestant Marron ; enfin, le *Te Deum* fut précédé d'une cantate en français, exécutée par des actrices de l'Opéra.

Dans l'église, où l'on n'entrait que sur la présentation de billets d'invitation, les assistants furent satisfaits de l'ordonnance majestueuse et un peu froide de la cérémonie. Mais dans les groupes attroupés autour de l'hôtel, les agents de police recueillirent des réflexions maussades, celle-ci entre autres, « que les fêtes n'étaient plus à présent pour le peuple, et qu'on le comptait pour rien (1). » Le grief, qui ne manquait pas de quelque fondement, fut sans doute médité en haut lieu, car en 1805, en dehors des cérémonies religieuses passées à l'état d'institution (2), on eut soin de donner à la fête une apparence populaire, et de provoquer d'ardentes manifestations contre l'Angleterre (3).

Mais la célébration des anniversaires de naissance était

parte au trône de l'Empire français, mais que pour concourir à donner à cette auguste cérémonie... tout l'éclat dont elle était susceptible, il m'en coûterait cinq jours de solde ». (Thiébault, *Mémoires*, t. III, p. 365.)

(1) Rapport du préfet de police, 28 thermidor an XII : F. 7, 3832.

(2) Portalis à Napoléon, 8 fructidor an XIII (26 août 1805) : AF. IV, 1045.

(3) Rapports du préfet de police, 27 et 28 thermidor an XIII : F. 7, 3833.

alors en France une mode exotique et protestante, sans racines dans les traditions nationales. Pour tout concilier, on eut recours à la complaisance du légat, qui exhuma de l'oubli un martyr napolitain du temps de Dioclétien, en fit *saint Napoléon*, et fixa précisément au 15 août la commémoration du nouveau bienheureux (1). Grâce à cette ingénieuse combinaison, l'anniversaire de la naissance de l'empereur, celui de la ratification du Concordat, la plus solennelle et la plus populaire des fêtes de la Vierge Marie, se confondaient avec la fête patronale du souverain. Un décret du 19 février 1806 prescrivit de célébrer solennellement, le 15 août de chaque année, « la fête de saint Napoléon et celle du rétablissement de la religion catholique en France »; le décret ordonnait une procession, précédée d'un discours « analogue à la circonstance » et suivie d'un *Te Deum* (c'était la procession séculaire du vœu de Louis XIII, à la fois remise en honneur et *désaffectée*, comme Méjan avait proposé de faire pour la porte Saint-Denis) (2).

Dès le 15 août 1806, des réjouissances populaires s'ajoutèrent au cérémonial prescrit par le décret; mais on était encore officiellement en guerre avec la Russie, et l'horizon était sombre du côté de la Prusse. La fête de

(1) Le cardinal Caprara avait d'abord adopté la date du *16* août; c'est seulement en mai 1806 qu'il eut la faiblesse de ratifier après coup le décret impérial du 19 février et de rendre un nouvel indult : « ... Nous avons décrété et décrétons, par l'autorité apostolique, que la fête de l'Assomption de la Sainte Vierge et celle de saint Napoléon seront unies désormais à perpétuité ».

(2) Le titre second du même décret fixait une autre fête annuelle au premier dimanche de décembre, pour le double anniversaire du sacre et d'Austerlitz; on devait y débiter un sermon « sur la gloire des armées françaises et sur l'étendue du devoir imposé à chaque citoyen de consacrer sa vie à son prince et à la patrie ». Mais cette fête se limita presque toujours à une cérémonie officielle et religieuse, sans participation de l'élément populaire.

1807, coïncidant avec le retour d'Iéna et de Tilsit, avec l'aurore de l'alliance franco-russe, laissa à ceux qui y assistèrent une impression inoubliable. L'affluence fut extraordinaire, et malgré de soigneuses mesures de police, il y eut dans la soirée une panique suivie de bousculade sur le pont des Arts surchargé (1); plus pourtant que du concours des curieux, plus que des joutes et des illuminations, les observateurs furent frappés du caractère à la fois triomphal et traditionnaliste de la fête. Une femme d'esprit, rassemblant plus tard ses souvenirs avec l'évidente préoccupation de se défendre du soupçon de servilité, a pu prétendre qu'en ce jour du 15 août 1807 les Parisiens, empressés à jouir des amusements, ne montraient qu'indifférence à l'endroit du maître qui les leur prodiguait (2) : c'est embrouiller les dates et anticiper sur l'époque où l'opinion, blasée sur les prodiges, n'envisageait plus que l'étendue des sacrifices correspondants. Les autres contemporains témoignent au contraire, non seulement de l'enthousiasme de la foule, mais du sentiment de « loyalisme » qui se manifestait généralement (3). L'un d'eux, désireux assurément de faire sa cour, mais trop adroit pour présenter un tableau de pure fantaisie, s'exprimait en termes curieux par eux-mêmes, plus curieux quand on évoque le rôle et le langage antérieurs du personnage. Le soir même du 15 août 1807, Fouché adressait aux Tuileries cette note confidentielle :

« La fête d'aujourd'hui a été vraiment nationale. Les étrangers ont pu comparer la fête de Napoléon à celle de saint Louis. S'ils ont pénétré dans l'intérieur des

(1) Bulletin de police des 15-17 août 1807 : AF. IV, 1500.
(2) Mme de Rémusat, *Mémoires*, t. III, p. 205-206.
(3) Cf., pour le résumé de ces impressions, Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. VIII, p. 156-157.

familles, ils ont dû être touchés des bons sentiments que chacun faisait éclater pour son empereur. Ce n'était pas seulement le *héros* qu'on célébrait, c'était le *monarque* (1) qu'on s'applaudissait d'avoir reçu des dieux comme un présent du ciel.

« L'air affable et populaire de l'empereur augmentait encore l'ivresse que la multitude éprouvait en apercevant son char de triomphe.

« Ceux qui s'imaginaient que la suppression du tribunat et de plusieurs spectacles devait causer quelque altération dans l'expression de la reconnaissance publique connaissent peu ce qui influe sur les masses (2). »

En l'absence ou en présence de l'empereur (3), la fête se renouvela jusqu'à la fin du règne, avec un programme à peu près identique : cérémonie religieuse à Notre-Dame, jeux publics, pavoisements et illuminations; elle donna lieu, même après le remplacement de Dubois, aux traditionnelles contestations entre les deux préfets (4). On plaçait volontiers à cette date du 15 août la pose de la première pierre ou l'inauguration des nouveaux monuments; en 1809, le grand intérêt de la fête, le *clou*, comme nous dirions en notre jargon moderne, fut la restitution de la fontaine des Innocents, depuis si longtemps muette et desséchée, à sa destination primitive : « On ne se lassait pas », écrivait Fouché, « d'admirer l'abondance des eaux (5). »

Dans ce bulletin, le dernier qu'il ait rédigé ou signé

(1) C'est bien entendu Fouché qui souligne.

(2) Note autographe : AF. IV, 1500.

(3) En 1808, Napoléon et Joséphine arrivèrent le 14 août à Saint-Cloud, de retour de leur voyage de Bayonne : le 15, les corps constitués vinrent offrir leurs hommages, et les souverains se rendirent le soir aux Tuileries pour voir le feu d'artifice.

(4) Rapport du préfet de police (Pasquier), 16 août 1811 : F. 7, 3835.

(5) Bulletin de police du 16 août 1809 (autographe de Fouché) : AF. IV, 1506.

sur la saint Napoléon, le délié ministre s'étendait sur les « palmiers enflammés » des Champs-Élysées et sur la fontaine des Innocents pour ne pas avoir à parler des sentiments politiques de la foule. Paris traversait alors, après la campagne disputée du Danube, une des crises d'inquiétude et de désaffection qui devaient aller se multipliant et se prolongeant.

•

Jusqu'au divorce, la saint Joseph ne fut fêtée que dans la stricte intimité de la famille et de la « maison ». Après le mariage autrichien, soit que Napoléon voulût marquer une nouvelle étape dans la reprise des usages monarchiques, soit qu'il fût bien aise de confisquer au profit de l'Empire cette solennité de la saint Louis qui depuis deux siècles s'identifiait avec la « fête du roi », les choses se passèrent autrement. Ce fut l'inverse des fêtes révolutionnaires à leur déclin, qu'on commémorait officiellement en donnant à la presse la consigne de les passer sous silence : la saint Louis ne fut qu'une solennité officieuse, célébrée à Trianon ou à Saint-Cloud; mais les journaux eurent la *permission* de conter d'interminables détails sur l'affabilité de la souveraine, l'éclat des illuminations, le sel des couplets de Chazet et autres faiseurs.

A la suite d'une de ces fêtes soi-disant intimes, Napoléon eut regret des sommes relativement importantes dépensées en pièces d'artifices ou en décors de carton : une idée lui traversa l'esprit, qu'il communiqua séance tenante à son architecte favori Fontaine. Pourquoi chaque année, lors de la fête de l'impératrice, ne pas ériger le long des grandes routes un certain nombre de fontaines ombragées qui seraient d'une durable utilité pour les voyageurs et qu'on baptiserait des *Marie-Louise* (1)?

(1) Percier et Fontaine, *Résidences de souverains*, p. 105-106.

Utilitaire et philanthropique avec une nuance de magnificence, le projet eût sans doute médiocrement souri à la frivole jeune femme qui devait en avoir l'honneur. Le temps manqua d'ailleurs pour en esquisser la réalisation. Le surnom de *Marie-Louise* n'est attaché dans l'histoire qu'aux adolescents héroïques de 1814, qui menés en face de l'ennemi avant d'avoir reçu même l'ébauche d'une instruction militaire, se firent tuer pour la défense de la patrie avec la vaillance de vétérans.

II

En dehors des fêtes inscrites d'avance à l'*Almanach impérial*, la période napoléonienne apporta aux Parisiens la surprise de solennités moins prévues et plus émouvantes ou plus somptueuses, destinées à célébrer les changements constitutionnels, les faits d'ordre majeur qui intéressaient la famille impériale, les victoires enfin et les traités de paix. Pendant ces quelques années, les événements se pressèrent avec une telle abondance, que ce fut comme une succession ininterrompue de cérémonies triomphales, produisant à la longue sur les spectateurs une impression de monotonie dans l'éblouissement.

La proclamation de l'Empire, qui eut lieu sans grand apparat extérieur, ne laissa pas de provoquer un vif sentiment de curiosité et même d'émotion. Entre la première démarche du Sénat au sujet de l'hérédité et la réponse encourageante de Bonaparte, quatre semaines s'écoulèrent, pendant lesquelles le Consul voulut se donner le temps de réfléchir et de tâter l'opinion

publique (1); mais si les journaux reçurent la consigne de se taire, il était impossible que le bruit ne transpirât pas, d'une délibération prise par une assemblée aussi nombreuse. A la promenade traditionnelle de Longchamp, qui eut lieu sur ces entrefaites, ce fut le sujet favori des conversations : la prochaine transformation constitutionnelle, la résurrection d'une cour surtout eut le privilège de reléguer au second plan la critique des équipages et des modes de l'année (2). Les badauds qui passaient sur la place du Carrousel remarquaient que, sous prétexte de réparer la façade des Tuileries, on effaçait les traces de boulets soigneusement respectées depuis 1792, et soulignées même par l'inscription *dix aoust* (3). Plusieurs étrangers de distinction, qui avaient annoncé leur départ pour la campagne ou pour les eaux, décommandaient leurs chevaux de poste, « pour être témoins des changements annoncés dans la forme du gouvernement (4) ». A la suite d'une de ces rumeurs dont le point de départ est impossible à préciser, la foule accourut à la revue du dimanche 9 floréal, convaincue que les modifications de forme gouvernementale seraient proclamées dans cette solennité militaire (5).

Les incertitudes prirent fin lorsque le Tribunat, par une parodie du rôle qui lui avait été primitivement destiné (6), se mit à discuter la motion d'un de ses membres

(1) Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. V, p. 75 et s. (d'après les souvenirs inédits de Cambacérès).

(2) Miot, *Mémoires*, t. II, p. 158-159.

(3) Rapport du préfet de police, 6 floréal an XII : F. 7, 3832.

(4) Rapport du même, 10 floréal : *Ibidem*.

(5) *Idem, ibid.*

(6) Quand, le 14 floréal, les tribuns vinrent présenter leur vœu au Sénat, le vice-président François de Neufchâteau leur répondit sans ironie : « ... Vous exercez pour la première fois, près du Sénat conservateur, cette initiative républicaine et populaire que vous ont déléguée nos lois fondamentales. »

les plus obscurs, Curée, invitant le Sénat à déférer à Napoléon Bonaparte un titre héréditaire (10-13 floréal an XII). L'affluence fut très considérable dans les tribunes publiques (1); le digne et courageux discours de Carnot, seul opposant à la motion, passa presque inaperçu dans le flot des harangues serviles, où les adulations envers le grand homme alternaient avec les invectives contre le jacobinisme et contre les Bourbons (2). Mais le résultat de cette discussion académique était hors de doute, et d'autres objets sollicitaient désormais l'attention publique : dans le menu peuple, des gens avisés se hâtaient de porter chez les prêteurs sur gages leurs hardes et leurs objets mobiliers, convaincus que, conformément à la tradition des reines de France, la nouvelle impératrice ne manquerait point de les faire gratuitement dégager (3).

Pour se mettre à l'abri du reproche de précipitation, et sans doute aussi pour donner au maître le temps de régler tous les points de détail, le Sénat ne vota le Sénatus-consulte instituant l'hérédité que le 28 floréal (18 mai 1804). Par contre, au lieu d'attendre le résultat de la consultation populaire que ce texte prescrivait, les sénateurs, considérant l'Empire comme d'ores et déjà proclamé, se transportèrent séance tenante, au bruit des salves d'artillerie, à Saint-Cloud, où en leur nom Cambacérès salua du titre de *Sire* celui qui le matin encore était son collègue. Les coups de canon, le va-et-vient des voitures éveillèrent l'attention des Parisiens, mais tout se borna ce jour-là à l'audience de Saint-Cloud, et si

(1) Rapports du préfet de police, 10-13 floréal : F. 7, 3832.

(2) Un orateur, qu'il vaut mieux ne pas nommer, parla de « cette race dégénérée qui n'a su ni régner, ni combattre, ni souffrir ».

(3) Rapport du préfet de police, 14 floréal : F. 7, 3832.

les rues demeurèrent animées plus tard que de coutume, les illuminations, toutes spontanées, demeurèrent partielles (1). Ce ne fut que le surlendemain dimanche 30 floréal que le Sénatus-consulte fut publié, avec un cérémonial tout particulièrement solennel : on écarta pour cette fois l'intervention du préfet de police, et ce fut le chancelier du Sénat qui, suivi d'un brillant cortège, fit non pas douze, mais sept publications, devant le Luxembourg, le Palais-Bourbon, le ministère de la justice (place Vendôme), le palais du Tribunat (Palais-Royal), les Tuileries, l'Hôtel de Ville et le Palais de Justice. Mal initiés encore au protocole monarchique, les assistants faisaient alterner avec le cri de *Vive l'Empereur des Français !* celui de *Vive Bonaparte !* auquel les avaient habitués quatre ans et demi d'ovations (2).

Dans ces conditions, le vote populaire n'était plus qu'une vaine formalité : Frochot prit pourtant d'urgence un arrêté, ouvrant les registres jusqu'au 17 prairial à Paris et jusqu'au 19 dans les communes rurales (3). Mais les habiles n'avaient même pas attendu la décision du Sénat pour multiplier les protestations de dévouement. Dès le 16 floréal, une adresse avait été présentée au nom des généraux domiciliés à Paris et des troupes formant la garnison de la 1re division militaire; les signataires, Murat, Masséna et Bernadotte en tête, jugeaient à propos de s'excuser de n'être pas les premiers à réclamer

(1) Miot, *Mémoires*, t. II, p. 185; cf. le rapport du préfet de police, 29 floréal an XII : F. 7, 3832.

(2) *Journal des Débats*, 5 prairial an XII. D'après un document de police, ce ne fut que tout à fait à la fin de 1804 que les ouvriers parisiens prirent l'habitude de dire *l'Empereur*, pour désigner Napoléon. (Bulletin de police du 13 nivôse an XIII (2 janvier 1805) : AF. IV, 1492).

(3) A Paris, il y eut 117,404 suffrages favorables contre 66 hostiles.

l'hérédité; ils se déclaraient en revanche « les plus ardents » à la souhaiter. Le Corps législatif n'était point en session, et n'eut pas plus à intervenir officiellement dans l'institution de l'Empire que dans celle du Consulat à vie; mais ceux de ses membres qui étaient présents à Paris se réunirent chez leur président, et, le 20 floréal, Fontanes déposa en leur nom une adresse assurément très adulatrice dans la forme, mais au fond libérale et presque hardie par comparaison avec les autres documents du même genre (1).

Après la proclamation de l'Empire, ce fut un redoublement d'émulation. Le 4 prairial, Murat, en qualité de gouverneur de Paris, offrit à sa maison de campagne de Villiers un grand repas aux personnages officiels qui avaient pris part à la double cérémonie du 28 floréal : la série des toasts fut ouverte par François de Neufchâteau, alors l'inévitable orateur du Sénat. Le 7, quand les grands corps de l'Etat vinrent prêter serment à Saint-Cloud, le même personnage, auteur six ans plus tôt de tant de déclamations contre la superstition et la monarchie, osa s'écrier : « Les mânes généreux des martyrs de la liberté seraient sans doute consolés, s'ils pouvaient jouir du spectacle que présente aujourd'hui la France. » Joséphine, que depuis le Consulat à vie on avait insensiblement pris l'habitude de traiter en souveraine, reçut avec la bonne grâce qui ne l'abandonnait jamais les hommages des corps constitués; Fabre (de l'Aude), président du Tribunat, prit soin de souligner une innovation qui, à vrai dire, datait de dix-huit mois déjà : « Les femmes reprennent le rang dont une grossière démagogie les avait écartées; nous ne séparons plus l'épouse

(1) Voici quelle en était la péroraison : « La monarchie renaît, la liberté ne peut mourir, la dictature cesse et l'autorité naturelle commence. »

de l'époux, les honneurs leur sont communs. » Séguier, que son passé mettait à l'abri de ces cyniques palinodies, trouva moyen de tenir un langage plus dégradant encore dans la bouche d'un magistrat, quand il se présenta en tête du tribunal d'appel (21 prairial) : « Vos officiers, Sire, n'oublieront jamais qu'ils parlent en votre nom; et ce que leur dictait la conscience leur sera désormais inspiré par l'honneur, l'amour et la fidélité. »

L'habitude était demeurée des temps révolutionnaires non seulement de multiplier les serments, mais d'en étendre à l'infini l'obligation. Dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, Frochot, assisté de son secrétaire général Méjan, reçut solennellement le serment de tous ceux qui, de près ou de loin, avaient une attache gouvernementale; le défilé comprit même les employés et les artistes de l'Opéra, du Théâtre-Français, de Feydeau et de Louvois. A la lecture du compte rendu de cette cérémonie, la jalousie de Dubois s'émut : il s'empressa de faire annoncer dans les journaux que lui aussi avait reçu le serment de tout le personnel dépendant de sa préfecture.

Cependant, si les audiences se succédaient à Saint-Cloud, le nouvel empereur demeura près de deux mois sans paraître officiellement à Paris. Ce fut seulement le dimanche 19 messidor (8 juillet) qu'il vint présider à la traditionnelle parade du Carrousel, au milieu de vives acclamations; après quoi il reçut un à un aux Tuileries les membres du corps diplomatique, porteurs de nouvelles lettres de créance qui mentionnaient la dignité impériale.

III

Quelques semaines après la proclamation de l'Empire, le bruit se répandit dans les cercles bien informés, que le souverain songeait à un sacre, ou plutôt (car on employait le moins possible ce mot qui sentait son ancien régime clérical) à un couronnement solennel. Puis on sut que des pourparlers étaient engagés pour déterminer le pape à participer à la cérémonie : mais tandis que Charlemagne et quelques-uns de ses successeurs, Charles-Quint en dernier lieu, avaient été recevoir en Italie la couronne impériale, Napoléon entendait que Pie VII vînt le sacrer dans sa capitale.

Jamais, en effet, il ne fut sérieusement question de faire la cérémonie hors de Paris : si, dans une séance du Conseil d'État, Napoléon feignit l'incertitude à ce sujet, en dénonçant amèrement l'ingratitude et la légèreté des Parisiens (1), c'était pure tactique de sa part, pour que ses propos fussent redits et entretinssent une crainte salutaire. Il ne pouvait songer à Reims, la métropole religieuse de la royauté capétienne, qui au Concordat avait été intentionnellement exclue de la liste des villes épiscopales; dès lors, le choix de toute autre cité aurait à la fois compromis le succès matériel de la fête et changé en hostilité déclarée les dispositions frondeuses des Parisiens.

Mais à Paris même, plusieurs emplacements se pré-

(1) Pelet de la Lozère, *Opinions de Napoléon au Conseil d'État*, p. 85-86.

sentaient, et les gens à l'esprit conciliant proposaient de les adopter tous, en faisant de la cérémonie un drame en plusieurs actes, sans unité de lieu. « On dit, » rapportait un journal, « que l'empereur sera couronné aux Invalides, élevé sur le pavois au Champ-de-Mars, sacré à Notre-Dame, et qu'après la cérémonie Leurs Majestés dîneront à l'hôtel des Invalides (1). » En dehors de ces éclectiques, ceux des hauts fonctionnaires qui gardaient un reste d'attachement à leurs premières amours révolutionnaires préconisaient le Champ-de-Mars; d'autres, imbus surtout de préventions antireligieuses, proposaient l'église des Invalides, comme non paroissiale, plus « laïque », moins livrée à la suprématie sacerdotale; les premiers rêvaient de l'autel de la Fédération, les seconds du temple de Mars.

Avec les partisans du Champ-de-Mars, Napoléon le prit de très haut : « ... Les temps sont bien changés : le peuple alors était souverain, tout devait se faire devant lui; gardons-nous de lui donner à penser qu'il en est toujours ainsi... Je ne saurais voir d'ailleurs le peuple de Paris, encore moins le peuple français, dans vingt ou trente mille poissardes, ou autres gens de cette espèce, qui envahiraient le Champ-de-Mars; je n'y vois que la populace ignare et corrompue d'une grande ville. Le véritable peuple, en France, ce sont les présidents de cantons et les présidents des collèges électoraux; c'est l'armée, dans les rangs de laquelle sont des soldats de toutes les communes de France. »

Son ton se radoucit pour réfuter ceux qui préféraient les Invalides; il se contenta de leur faire observer que Notre-Dame était « plus vaste », qu'elle avait « aussi ses souvenirs qui parlent davantage à l'imagination », qu'elle

(1) *Journal des Débats*, 22 vendémiaire an XIII.

donnerait enfin à la solennité « un caractère plus auguste », autrement dit plus religieux (1).

Un point délicat de la préparation de la cérémonie fut l'étude des indispensables modifications de détail à apporter au pontifical romain, rédigé en vue d'époques, d'institutions et de civilisations toutes différentes (2). Portalis, désigné par ses fonctions mêmes pour préparer cette revision et pour la faire accepter au pape, en parlait avec une désinvolture qui ne lui était pas habituelle : « Cet objet ne sera pas de difficile négociation. On retranchera les cérémonies qui ne vont point à nos mœurs. On ne fera que celles qui sont aussi dignes d'un grand prince que de la religion même. En prenant en partie dans le pontifical romain et en partie dans l'ancien cérémonial français tout ce qu'il y a dans l'un et dans l'autre de majestueux et de raisonnable, on peut avec avantage remplir l'objet auguste que l'on se propose (3). » Napoléon, moins convaincu de l'extrême simplicité de la tâche, adjoignit Cambacérès à Portalis, et leur recommanda à tous deux de n'en parler à personne, « puisque cela ne serait qu'un vain sujet de bavardage (4). » Si le chapitre de Notre-Dame fit des démarches auprès du clergé rémois (5), pour se renseigner sur les particularités relatives au sacre des anciens rois de France, ce

(1) Pelet de la Lozère, *Opinions de Napoléon au Conseil d'État*, p. 88-90.

(2) De même, si respectueux que fût Charles X de la tradition et de la liturgie, une commission d'hommes politiques et d'hommes de cour revisa avant son sacre le pontifical gallican, pour en mettre les prescriptions d'accord avec le régime constitutionnel. (Nettement, *Histoire de la Restauration*, t. VII, p. 182-184.)

(3) A Napoléon, 2e complémentaire an XII : AF. IV, 1045.

(4) A Cambacérès, 4e complémentaire an XII : *Correspondance*, 8034.

(5) *Documents inédits*.

fut certainement de l'aveu de Portalis et peut-être à son instigation.

Par suite de la lenteur des préparatifs matériels, et aussi par déférence pour les convenances du pape, la date de la cérémonie subit des ajournements successifs. Longtemps à l'avance, l'affluence fut extraordinaire, des fonctionnaires et des officiers venant de province pour assister à la solennité : beaucoup d'entre eux amenaient leur famille, et le nombre en eût été plus considérable encore, sans des scrupules d'économie (1).

Le territoire français était alors beaucoup plus étendu qu'aujourd'hui, et à l'inverse, les hôtels meublés de Paris infiniment plus exigus et moins nombreux que ceux que nous connaissons : ce fut dès lors un vrai problème que de loger ce flot d'arrivants. Heureusement, les mœurs parisiennes comportaient encore des traditions de familière hospitalité qui sont aujourd'hui reléguées en province. Les fonctionnaires en résidence dans la capitale s'empressèrent de loger parents et amis (2); sur un mot d'ordre, les plus qualifiés et les plus somptueusement installés d'entre eux offrirent un gîte à certains grands personnages (3). Il fut question d'aller plus loin, et un arrêté du préfet de la Seine, qui mécontenta fort la société hostile ou indépendante, chargea les maires d'assigner des logements chez les citoyens aux

(1) Cf., dans le rapport du préfet de police du 27 vendémiaire an XIII, la critique maussade d'un article de *la Gazette de France*, qui peignait l'appréhension d'une famille de provinciaux : F. 7, 3833.

(2) Duchesse d'Abrantès, *Mémoires*, t. V, p. 95-96.

(3) L'abbé Émery, en annonçant à son ami Bausset l'arrivée du cardinal de Bayanne, ajoutait : « Il logera chez M. Portalis, car les ministres mêmes sont obligés de loger. » (28 novembre 1804 : *Papiers Emery*).

officiers mandés pour le sacre (1) : cette mesure semble être demeurée sans exécution.

Par économie, beaucoup de fonctionnaires d'ordre inférieur prirent gîte dans les petites villes ou les bourgades des environs; ils s'y morfondirent d'ennui en attendant le grand jour (2). A Paris même, le séjour ne fut point pour eux exempt de déceptions. Les présidents des assemblées cantonales ou, comme on disait par abréviation, les *présidents de canton*, mandés en masse au sacre, avaient cru que leur prestige local ferait son effet dans la capitale; au contraire, ils furent en butte à ces faciles et mauvaises plaisanteries dont les Parisiens ne savent pas s'abstenir (3). Les négociants leur en voulaient d'ailleurs, ainsi qu'aux étrangers, de ce qu'ils réservaient leur admiration pour les musées et les grands travaux de voirie ou de décoration, au préjudice des stations dans les magasins. Ce ne fut qu'après les fêtes, et tout à fait à la fin de leur séjour, qu'ils se décidèrent à faire d'abondantes emplettes (4).

En présence de cette affluence de provinciaux et d'étrangers, beaucoup de Parisiens s'improvisèrent tenanciers de chambres meublées. D'autres, domiciliés sur le parcours du cortège, se contentèrent de louer leurs fenêtres pour le jour de la cérémonie (5). Mais ce furent surtout les industries de luxe qui profitèrent des

(1) Rapport du préfet de police, 28 vendémiaire an XIII : F. 7, 3833.

(2) Rapport du même, 28 brumaire : *Ibidem*.

(3) Bausset, *Mémoires*, t. I, p. 25.

(4) Cf. la série des rapports du préfet de police, à la fin de brumaire an XIII, et en sens inverse le rapport du 29 frimaire : F. 7, 3833.

(5) « On a refusé six cents francs d'un balcon, et des croisées où l'on peut à peine tenir cinq ou six personnes sont louées trois et quatre cents francs. » (Rapport du préfet de police, 4 frimaire an XIII : F. 7, 3833).

préparatifs d'une fête que le maître voulait très somptueuse : « Paris, » écrivait-on dès les premiers jours d'octobre, « Paris offre, pour ainsi dire, l'aspect d'un seul et immense atelier. Les bâtiments, la bijouterie, l'orfèvrerie, les modes, la broderie, les étoffes de coton et de soie, les meubles de toute espèce occupent une quantité innombrable d'individus, qui ont peine encore à suffire au travail (1). » Sans doute, fidèles à leurs traditionnelles habitudes d'esprit, les marchands ne se déclaraient pas satisfaits : ils se plaignaient soit que la multiplicité des intermédiaires réduisît leur bénéfice dans les entreprises officielles (2), soit que l'afflux des commandes privées les forçât de faire exécuter en province une grande partie du travail; ce dernier grief fut surtout articulé par les brodeurs, qui durent avoir recours à leurs confrères de Lyon (3). Le sacre n'en fut pas moins pour eux l'occasion de très fructueuses affaires. Comme toujours en pareil cas, les industries de l'alimentation en profitèrent davantage encore : dès la fin d'octobre, on signalait le nombre tout à fait anormal des bœufs gras amenés au marché de Poissy (4).

Dans la soirée du 28 novembre 1804, malgré le froid et l'obscurité, une foule compacte se pressa à la barrière d'Italie, pour acclamer, sinon pour contempler, le pape et l'empereur arrivant ensemble de Fontainebleau (5). Puis, dans les trois jours qui restaient, les derniers préparatifs se poursuivirent avec une activité plus fébrile,

(1) Rapport du même, 20 vendémiaire : F. 7, 3833.
(2) Rapport du même, 17 vendémiaire : *Ibidem.*
(3) Rapport du même, 29 vendémiaire : *Ibidem.*
(4) Rapport du même, 4 brumaire : *Ibidem.*
(5) Rapport du même, 8 frimaire : *Ibidem.* Nous parlerons du séjour de Pie VII à Paris dans le volume réservé aux questions religieuses.

préparatifs de décoration, préparatifs de toilette aussi. On prétendit que la dernière nuit, les coiffeurs commencèrent leur tournée à deux heures du matin, et que certaines élégantes, après le passage de l'artiste, attendirent le moment de s'habiller immobiles sur une chaise, pour ne point déranger le savant édifice (1).

Ainsi qu'il a été dit (2), des démolitions hâtivement menées avaient dégagé les abords de Notre-Dame. Le palais archiépiscopal devait abriter l'empereur et le pape, pendant qu'ils revêtiraient leurs costumes d'apparat; quant aux archevêques et évêques, on eut l'idée singulière de les grouper à la préfecture de police. La décoration intérieure de la cathédrale, qui fut conservée pendant une quinzaine de jours et que le public fut admis à visiter, était l'œuvre de Percier et de Fontaine (3); sans être grands admirateurs de l'architecture ogivale, ils n'avaient point mis à déguiser le style gothique un zèle aussi farouche que les décorateurs de Notre-Dame de Reims sous Louis XVI (4); le trône impérial était adossé au portail principal, qui se trouvait ainsi condamné; dans le chœur, d'autres estrades dominaient et masquaient les stalles.

En commentant le chef-d'œuvre dû au pinceau de David, un maître de l'histoire a naguère fait revivre les traits et les sentiments de ceux qui, dans cette représentation unique au monde, tinrent l'emploi de protagonistes (5). Quant aux spectateurs, ils furent surtout

(1) Duchesse d'Abrantès, *Mémoires*, t. V, p. 120.
(2) *Paris sous Napoléon*, t. II, p. 131-132.
(3) Maurice Fouché, *Percier et Fontaine*, p. 55.
(4) Pierre de Nolhac, *la Reine Marie-Antoinette*, p. 90.
(5) Albert Sorel, *l'Europe et la Révolution française* t. VI, p. 404-406.

émerveillés. Jacobins mal repentis et voltairiens impénitents, beaucoup en leur for intérieur jugeaient comme Stendhal « cette alliance si évidente de tous les charlatans, la religion venant sacrer la tyrannie (1) »; mais comme le régime triomphant réalisait dans une large mesure leurs rêves personnels de cupidité et d'ambition, leur sécurité satisfaite prit des apparences d'enthousiasme. Ils poussèrent le souci des bienséances jusqu'à acclamer le pape, quand il quitta Notre-Dame après cinq grandes heures d'accablantes cérémonies (2).

La foule qui s'écrasait dans les rues comprenait peu de représentants des partis extrêmes. Les royalistes irréconciliables gémissaient dans la retraite sur une profanation plus sacrilège encore à leurs yeux que le brisement de la Sainte-Ampoule pendant la Terreur. Les « exclusifs » déterminés donnèrent à leur mauvaise humeur une forme moins austère : groupés dans quelques guinguettes des faubourgs, ils passèrent la journée « à boire et à regretter leur ancien temps (3) ».

Les badauds n'étaient donc point hostiles : tout au contraire, la masse envisageait favorablement un événement qui apparaissait comme un gage nouveau d'ordre et de stabilité. Mais, d'après une information adressée à Napoléon en personne par un observateur qui avait ses heures de sincérité, l'esprit ombrageux des Parisiens fut indisposé par le déluge d'articles, de chansons et de dithyrambes, évidemment commandés et payés, dont on les avait inondés depuis quelques jours (4). Aussi, sur

(1) *Journal intime*, p. 99.

(2) Relation officielle du chapitre métropolitain : *Documents inédits*.

(3) Rapport du préfet de police, 14 frimaire an XIII : F. 7, 3833.

(4) Fiévée, *Correspondance*, t. II, p. 65-66.

le parcours des Tuileries à Notre-Dame, l'attitude du public fut-elle empreinte d'une nuance de froideur (1). D'ailleurs, comme il arrive souvent avec les dispositions puériles des foules, un détail de minime importance accapara l'attention. En tête du cortège pontifical, qui s'ébranla le premier, une grande croix était portée, selon le cérémonial romain, par un prélat (2) à califourchon sur une mule richement caparaçonnée (3). Mis en gaieté par la nouveauté de cet équipage, et peut-être aussi par la figure singulière du cavalier (4), les spectateurs sourirent d'abord, puis s'abandonnèrent à de bruyants éclats de rire quand on se rapprocha des quartiers populaires des Halles et de la rue Saint-Denis. La situation eût pu devenir gênante, si, soit par diplomatie, soit tout simplement par bonhomie italienne, le héros de l'aventure, qui se nommait Speroni, n'eût pris le parti de s'associer à l'hilarité dont il était la cause : ce fut dès lors un délire, et les joyeuses fusées se poursuivirent jusqu'à l'entrée de la cathédrale (5). Le prélat poussa la simplicité ou la finesse jusqu'à faire acheter en grand nombre les estampes à intention caricaturale qui quelques jours plus tard le représentaient, lui et sa monture; revenant en conversation sur la scène de la

(1) Un témoin très sincère et très désintéressé, le grand physicien Ampère, écrivait le soir même à sa sœur : « Posé au coin de la place du Carrousel..., j'ai vu ce matin le pape passer en voiture, et ensuite Bonaparte qui se rendait à Notre-Dame pour la cérémonie du sacre. Il y avait peu de foule et un grand calme. » (*Journal et correspondance des Ampère*, t. I, p. 335).

(2) Irrévérencieux à son ordinaire, Stendhal l'appelle « le petit cuistre portant la croix du pape ». (*Journal intime*, p. 99).

(3) Le service des écuries impériales, prévenu au dernier moment, avait eu quelque peine à se procurer cette mule. (Rovigo, *Mémoires*, t. II, p. 115).

(4) Rapport du préfet de police, 12 frimaire an XIII : F. 7, 3833.

(5) Cornet, *Souvenirs sénatoriaux*, p. 56.

chevauchée, il disait ne s'en être point offusqué, parce qu'il connaissait le caractère français : ce que l'incurable vanité nationale de ses interlocuteurs prenait pour un compliment (1).

Sous les voûtes de Notre-Dame, les acclamations qui firent écho au *Vivat Imperator!* du pontife purent avoir une apparence concertée. Mais quand, la cérémonie enfin terminée, le cortège impérial, au lieu de regagner directement les Tuileries, s'engagea dans la rue Saint-Martin qu'envahissait déjà le crépuscule de décembre, la véritable ovation se déchaîna. Comme si les préventions et les propos frondeurs du matin eussent été subitement balayés, ce fut le long de l'étroite rue commerçante et populeuse une croissante manifestation d'enthousiasme, pendant que les façades s'illuminaient. Sur les boulevards, qu'on suivit de la porte Saint-Martin à la Madeleine, si les spectateurs furent moins entassés, la vivacité de leurs cris ne faiblit point, et la spontanéité n'en fut pas moins évidente. De ce retour triomphal aux flambeaux, tous les témoins, même médiocrement sympathiques à l'Empire, reçurent une impression saisissante et durable (2).

C'était un dimanche que le sacre avait eu lieu. La journée du lendemain 12 frimaire (3 décembre), sans être officiellement chômée, fut consacrée tout entière aux divertissements populaires. Le mercredi, au Champ-de-Mars, Napoléon distribua aux représentants de tous les régiments de l'armée les *aigles* appelées à une si épique destinée. Le temps était exécrable, et seule des nouvelles princesses, Caroline Murat eut le courage de

(1) Bulletin de police du 28 frimaire an XIII : AF. IV, 1491.
(2) Thiébault, *Mémoires*, t. III, p. 380-381.

rester jusqu'au bout, les épaules nues sous les flocons de neige; l'enthousiasme n'en fut pas moins très marqué, même chez les spectateurs civils (1).

Parmi les fêtes semi-officielles qui se succédèrent après le sacre, on remarqua surtout le bal que les maréchaux offrirent à Joséphine dans la salle de l'Opéra (16 nivôse an XIII-7 janvier 1805) et qui coûta vingt mille francs à *chacun* d'entre eux. Voici les impressions qui s'échangeaient dans un milieu officiel le lendemain de ce bal : « ... Le plus beau qui ait été donné depuis très longtemps; quatre mille bougies, renouvelées à deux heures, douze cents femmes, trois mille personnes en tout, deux contredanses d'honneur; l'empereur arrive à neuf heures et demie, sort à minuit, les femmes y étaient depuis six heures; ennui de cette attente... (2). »

Le 23 mai 1805 (3 prairial an XIII), la cathédrale de Milan servit de théâtre à une sorte de renouvellement du sacre de Notre-Dame : Napoléon ceignit, en qualité de roi d'Italie, la fameuse *couronne de fer* des rois lombards.

Cette journée ne passa point inaperçue à Paris. A l'instigation de Portalis, un *Te Deum* fut chanté dans toutes les églises (3). Il y eut des distributions de secours aux indigents, des illuminations et des représentations gratuites. A la salle Louvois, les acteurs de l'Opéra Buffa,

(1) Rovigo, *Mémoires*, t. II, p. 118.

(2) Stendhal, *Journal intime*, p. 112 (résumé des propos tenus à un dîner chez Daru).

(3) Dans la lettre même où il racontait à Napoléon qu'il s'était entendu avec le cardinal de Belloy, Portalis avait l'audace ou la naïveté d'ajouter : « Le mouvement sera spontané, il n'aura été la suite d'aucun ordre particulier, il sera l'expression libre du dévouement, du respect et de l'amour que votre (*sic*) clergé doit à son auguste souverain pour tous les grands bienfaits qu'il en a reçus et qu'il ne cesse d'en recevoir. » (22 floréal (12 mai) : AF. IV, 1045).

qui alternaient d'habitude avec la troupe comique de Picard, revendiquèrent ce soir-là le privilège d'occuper la scène, disant « qu'étant Italiens, c'était à eux qu'il appartenait de célébrer le souverain qui fait le bonheur de leur patrie (1). » Malgré une indisposition de Caroline Murat, son mari donna dans sa villa de Neuilly un bal qu'il ouvrit en personne et qui se prolongea jusqu'à quatre heures du matin : « Le luxe, » écrivait le lendemain un journaliste, « y était en quelque sorte voilé par l'élégance (2). »

IV

Entre le sacre de Notre-Dame et le mariage avec Marie-Louise, cinq ans et demi s'étaient écoulés, intervalle considérable à une époque où les événements mémorables se pressaient sans interruption. Pendant ce laps de temps, l'étiquette monarchique n'avait cessé de s'accentuer à la cour et dans l'appareil gouvernemental; l'établissement impérial, consolidé par des victoires et accru par des annexions sans précédent, semblait désormais inébranlable à la foule, à celle des salons comme à celle des rues : quelques observateurs avisés en discernaient seuls les lézardes. Avec cela l'opinion publique, saturée de surprises et de triomphes, commençait à manifester l'indifférence de ces spectateurs blasés, à qui aucune nouveauté n'est plus capable de donner un frisson d'émotion. D'ailleurs, le mariage autrichien, salué avec satisfaction par l'ancienne aristocratie ralliée, n'était point

(1) Rapport du préfet de police, 3 prairial an XIII : F. 7, 3833.
(2) *Journal des Débats*, 5 prairial.

populaire dans les autres milieux. Au témoignage d'une jolie Polonaise, que le souci de briller n'empêchait point de réfléchir ni d'écouter, « les uns, et c'était le plus grand nombre, regrettaient Joséphine... ; d'autres regardaient l'arrivée d'une princesse autrichienne comme un présage de malheur. Presque tous, las de la guerre, des triomphes et des conquêtes, avaient pris le parti de n'être satisfaits de rien... Aussi la foule ne semblait-elle assister à cette fête splendide que par une curiosité machinale (1). »

De cette fête, Napoléon lui-même voulut être l'*impresario* : ébloui d'orgueil et de joie, rajeuni, convaincu d'ailleurs qu'en réglant de tels détails, il suivait la tradition des monarques de vieille souche, il y mit la même application qu'à combiner des plans de campagne. Sa prévoyance alla jusqu'à faire multiplier à l'Opéra les représentations de pièces nouvelles, pour le plus grand amusement des étrangers venus d'avance (2). Mais en raison de l'importance des travaux de décoration, les préparatifs matériels furent par eux-mêmes la grande distraction des semaines qui précédèrent le mariage; comme l'écrivait un journaliste dans le style alors à la mode, « c'est depuis un mois le divertissement des riches et le bien-être du pauvre (3). » Aux Champs-Élysées, par où le cortège devait arriver de Saint-Cloud, des tentes étaient dressées, pour mettre les chantiers à l'abri des intempéries; à l'Étoile seulement, quatre cents ouvriers élevaient, en charpente et en toiles peintes, une figuration du futur Arc de triomphe (4). On superposait aux tours de Notre-Dame un échafaudage néo-grec, dont les

(1) Comtesse Potocka, *Mémoires*, p. 202.
(2) A Rémusat, 2 mars 1810 : *Correspondance*, 16305.
(3) *Journal de l'Empire*, 27 mars (article de Boutard).
(4) *Ibidem*, 11 mars.

lignes devaient s'illuminer le soir de la cérémonie, et qu'un public frotté de culture classique appelait très sérieusement *Temple de l'Hymen* (1).

Les deux premiers actes de la féerie, la demande et la rencontre, se passèrent à Vienne et à Compiègne, loin des regards des Parisiens. Ceux-ci, tenus malgré tout au courant des nouvelles, furent flattés de l'impression de séduction et d'intimidation qu'avaient produite les aides de camp de Berthier dans la cour la plus aristocratique de l'Europe; ils jasèrent surtout de la chronique de Compiègne, de la précipitation juvénile avec laquelle l'empereur avait hâté l'heure de la présentation comme celle du tête-à-tête conjugal, au mépris de l'étiquette ou de simples convenances. Leur curiosité n'en fut que plus vive, de contempler la princesse.

Le 30 mars, la cour se rendit de Compiègne à Saint-Cloud, où devait se célébrer le mariage civil : de Saint-Denis, l'itinéraire était par la route de la Révolte et Neuilly. On évitait ainsi Paris, mais on traversait le territoire du département de la Seine. Il fut convenu qu'à la limite de ce département, un peu au delà de Stains, les « autorités administratives » iraient présenter leurs hommages aux souverains; on édifia un pavillon à cet emplacement, et les journaux publièrent trois jours auparavant une note dont les dernières lignes formulaient évidemment une convocation officieuse : « On assure qu'un grand nombre de particuliers se disposent à se réunir au cortège, qui partira de l'Hôtel de Ville à dix heures précises du matin (2). »

(1) L'effet en fut d'ailleurs si déplorable qu'on ne conserva point cette charpente, comme il en avait été question. (*Journal de l'Empire*, 19 avril).
(2) *Ibidem*, 27 mars.

Le cortège des autorités se grossit en effet, sinon de « la plus grande partie de la population », comme l'a prétendu Savary avec une évidente exagération (1), du moins d'une troupe respectable de personnes appartenant au monde des fonctionnaires ou désireuses d'étaler leur zèle; mais pour tous, la déception fut cruelle. Il fallut d'abord subir auprès du fameux pavillon une interminable attente. A quatre heures quarante, les souverains parurent enfin; mais l'empereur, pressé d'arriver à Saint-Cloud, mécontent de ce nouveau retard, interrompit aux premiers mots la harangue d'ailleurs assez plate de Frochot (2), et donna l'ordre de repartir à fond de train, sans que la plupart des assistants eussent pu apercevoir l'impératrice (3).

Le mariage civil une fois célébré à Saint-Cloud, en présence seulement des parents et de la maison, par le ministère de l'archichancelier Cambacérès, l'entrée solennelle à Paris eut lieu le 2 avril. C'était la seule place faite dans le programme au vrai peuple, qui s'entassait tout le long du parcours, les villageois des environs entre Saint-Cloud et la barrière, les Parisiens dans les Champs-Élysées, où des orchestres jouaient de distance en distance. Pareille affluence ne s'était point vue en ce lieu depuis le retour de Varennes, dont le souvenir se présenta peut-être à plus d'un spectateur ; mais les hommes de ce temps-là avaient l'attention trop absorbée par le tourbillon des événements pour philosopher sur de tels rapprochements. Frochot par exemple avait bien autre chose à faire qu'à évoquer ses réminiscences de la Constituante : en qualité cette fois de maire

(1) *Mémoires*, t. IV, p. 286.
(2) Elle fut intégralement reproduite dans les journaux.
(3) Frédéric MASSON, *l'Impératrice Marie-Louise*, p. 67.

de Paris, il prononça sous l'Arc de l'Étoile, c'est-à-dire à l'entrée de la capitale, une seconde harangue, dont le début était ingénieux (1), et qu'il eut le loisir de débiter tout entière.

Le cortège marchait ce jour-là avec une solennelle lenteur, et des milliers de spectateurs eurent le loisir d'examiner Marie-Louise. Son visage produisit généralement une impression défavorable ; mais ceux en qui survivait un reste du naïf sentiment monarchique de jadis se rabattirent sur la robustesse des formes, gage de prochaine fécondité. C'est ce qu'un policier bel esprit donnait à entendre dans une phrase où l'amphigouri du style déguisait mal le réalisme du fond : « On a trouvé ses manières nobles et gracieuses, sa taille belle, et d'un heureux augure pour les espérances de la nation, qui voit en elle la mère des héritiers du trône de Napoléon (2). »

Selon cette étiquette d'ancien régime à laquelle on revenait de plus en plus, la cérémonie du mariage religieux se déroula tout entière hors des regards du vulgaire (3). Écartant Notre-Dame et les Invalides, l'empereur avait décidé que le grand salon du Louvre serait hâtivement aménagé en chapelle, et qu'une construction provisoire relierait la galerie de Diane, des Tuileries, à la galerie du bord de l'eau, dite alors *galerie du Museum*.

(1) « Votre Majesté s'est enfin occupée de son propre bonheur ; elle y a réussi comme dans toutes ses entreprises. »

(2) Bulletin de police du 3 avril : AF. IV, 1508.

(3) En dehors des gens de service, le seul assistant appartenant à la petite bourgeoisie fut sans doute un bambin, futur curé de Saint-Roch et évêque d'Évreux, à qui la curiosité suggéra l'idée de revêtir son costume d'enfant de chœur, et, les burettes à la main, de forcer toutes les consignes en affirmant qu'il était attendu pour servir la messe. (De Bouclon, *Histoire de Mgr Olivier*, p. 29-30.)

De bonne heure, cette dernière galerie s'était garnie, de chaque côté, d'une triple rangée de femmes en grande toilette, appartenant au monde des fonctionnaires et de la riche bourgeoisie parisienne, « parées », au dire du galant Savary, « de leur jeunesse encore plus que de leurs ajustements (1). » Derrière elles, debout, les hommes se pressaient sans cohue. Quand, dans l'espace maintenu libre par des balustrades, le défilé des Majestés et des Altesses déploya ses magnificences, ce public d'élite fut non seulement ébloui, mais exalté ; une tempête d'acclamations momentanément sincères s'éleva d'un bout à l'autre de l'immense galerie, et bien petit fut le nombre des pessimistes endurcis comme Édouard Mounier, qui choisit cet instant pour murmurer à l'oreille de son ami Barante : « Tout cela ne nous empêchera pas d'aller un de ces jours mourir en Bessarabie (2). »

Dans le salon, où des tribunes groupaient les principaux personnages de la Cour et du monde officiel, Napoléon ne remarqua que l'absence de la moitié d'entre les cardinaux ; mais ceci n'est pas de l'histoire parisienne (3). Il serait fastidieux, d'autre part, d'entrer dans le détail des fêtes officielles, mais non publiques, dont le mariage impérial fut l'occasion, et qui se terminèrent par la catastrophe du bal Schwarzenberg (4).

Dès le 25 mars, un décret avait publié, à l'occasion du prochain événement, une série de *grâces*, dans le

(1) *Mémoires*, t. IV, p. 291.

(2) Barante, *Souvenirs*, t. I, p. 317.

(3) Cf. le livre de M. Geoffroy de Grandmaison sur *Napoléon et les cardinaux noirs*.

(4) Pour le récit de cette catastrophe, cf. le chapitre du présent volume consacré aux accidents et aux incendies.

vieux sens très compréhensif du mot. L'article 5 annonçait notamment que, dans toute l'étendue de l'empire, six mille anciens soldats seraient mariés à des jeunes filles qui recevraient une dot sur la cassette impériale. A Paris, le nombre de ces mariages fut de soixante, et chaque dot s'éleva à douze cents francs.

D'autres faveurs furent sollicitées avec ardeur dans des milieux tout différents. Dans la résurrection des vieux usages, on vit se renouveler ces brigues multipliées que faisaient naître jadis les mariages royaux et princiers. Les quémandeurs, s'ils s'étayaient de recommandations, ne laissaient à personne le soin de célébrer leur propre mérite (1). L'austérité quelque peu puritaine du bon Frochot en fut toute déconcertée; comme, à la veille de la fête de l'Hôtel de Ville, le ministre de l'intérieur l'invitait à dresser une liste de distinctions et de promotions, il répondait avec un mélange de mauvaise humeur et d'ironie bourguignonne : « S'il y avait eu moins de demandes ou mieux encore s'il n'en avait pas été fait du tout, ainsi que cela était arrivé aux deux fêtes précédentes, je prendrais sur moi de hasarder des propositions; mais quelles que fussent celles que je ferais, il est certain que je tomberais dans l'un ou l'autre de ces inconvénients, ou de désobliger tous ceux qui ne se trouveraient pas indiqués sur une liste peu nombreuse, ou de me rendre indiscret par la présentation d'une liste trop considérable (2). »

(1) Cf. les demandes classées au carton F. 1 b II, Seine, 8.
(2) 9 juin 1810 : *Ibidem*.

V

Moins d'un an après la célébration du mariage, la fortune, qui semblait alors vouloir combler tous les rêves de Napoléon, lui donnait ce fils doté par avance du titre altier de roi de Rome. L'anxiété fut générale à l'approche de l'événement, et l'émotion très vive, dans la foule (1) comme dans les milieux officiels (2), quand on connut le sexe de l'enfant. Les démonstrations qui se produisirent ont dû être grossies dans les rapports de police : on ne peut néanmoins en contester ni la réalité, ni la sincérité Mais comme un des plus récents historiens de Napoléon l'a très finement démêlé, cet enthousiasme superficiel tenait davantage de l'ébahissement devant une destinée de jour en jour plus exceptionnelle et plus surhumaine que du loyalisme monarchique, de la joie de voir la dynastie se perpétuer (3).

(1) « Lorsque le premier coup de canon s'est fait entendre, toutes les personnes qui circulaient dans les rues se sont arrêtées pour les compter; dans toutes les maisons chacun s'est mis aux fenêtres, et au vingt-deuxième coup on n'a plus entendu que les cris de *Vive l'Empereur! Vive l'Impératrice! Vive le roi de Rome!* » (Rapport du préfet de police, 20 mars 1811 : F. 7, 3835. Cf. VANDAL, *Napoléon et Alexandre I*er, t. III, p. 119-120).

(2) La fille d'un chambellan de vieille noblesse évoquait plus tard ainsi ses souvenirs d'enfance : « Ma mère (c'était en réalité la seconde femme de son père, veuf et remarié à Mlle du Roure), au premier coup de canon, nous avait pris par la main et nous empêchait de remuer, comptant avec anxiété les coups de canon. Après le quatrième (*sic;* il faut évidemment lire le vingt-deuxième), elle s'écria : « C'est un prince! » Elle ressentait la même joie que si c'eût été pour elle un bonheur particulier. » (Notes inédites de la duchesse Decazes, née Sainte-Aulaire, publiées par Ernest DAUDET, *Louis XVIII et le duc Decazes*, p. 213).

(3) « C'est la fortune de Napoléon qu'on acclame bien plus que

A part quelques illuminations et quelques cantates, les cérémonies officielles se bornèrent pour l'instant au défilé des autorités devant le berceau impérial. Selon la vieille étiquette, le chef de chaque députation débitait à l'adresse de l'enfant vagissant une solennelle harangue, à laquelle répliquait la gouvernante; de ce soin ou de cette corvée, Mme de Montesquiou s'acquitta avec une bonne grâce, une simplicité, une présence d'esprit qui lui valurent d'unanimes applaudissements (1). L'empereur avait décidé d'ajourner les fêtes solennelles à l'époque du baptême. Dès le 13 avril, il en traçait le programme dans une lettre au ministre de l'intérieur, insistant avec complaisance, sans souci de la correction littéraire, sur les mots et sur les formes qui accentuaient le caractère monarchique de son gouvernement : « J'ai fixé au 2 juin prochain le baptême du roi de Rome, qui sera célébré dans l'église métropolitaine de Notre-Dame de Paris, à laquelle moi et l'impératrice nous nous rendrons solennellement pour y assister et pour rendre grâces à Dieu sur sa naissance. Après la cérémonie de Notre-Dame, j'irai dîner à l'Hôtel de ville de ma bonne ville de Paris, et je verrai tirer un feu d'artifice... Mon intention est aussi que vous convoquiez pour le baptême du roi de Rome les maires des bonnes villes, qui seront accompagnés, chacun, par deux députés choisis parmi les principaux du conseil général (2). Vous allouerez à chacun les indemnités nécessaires pour les frais de leur voyage, de manière que pendant leur séjour à Paris ils puissent y paraître d'une manière convenable et faire

cette stabilité de l'avenir à laquelle il est seul à croire. » (Frédéric Masson, *Napoléon et son fils*, p. 134).

(1) Fiévée, *Correspondance*, t. III, p. 107.

(2) Napoléon était sans doute trompé par le régime exceptionnel existant à Paris, et voulait dire conseil *municipal*.

porter à leurs gens la livrée des villes qu'ils représenteront (1). »

Pour associer les classes les plus humbles de la population aux fêtes qui se préparaient, les conseils municipaux de toutes les villes de quelque importance furent invités à doter un certain nombre de filles pauvres, qui le jour du baptême épouseraient des soldats libérés. A Paris, le conseil général décida qu'il y aurait un de ces mariages par arrondissement, et que chaque dot serait de douze cents francs (2).

Au jour dit, ou plutôt une semaine plus tard, car au dernier moment la date de la cérémonie fut reculée au 9 juin, les grands corps de l'État et les députations remplirent la nef de Notre-Dame; car, contrairement aux précédents bourboniens, et pour donner à ce baptême de son premier-né un caractère plus solennel (3), l'empereur avait préféré la cathédrale à une chapelle de château ou à une église paroissiale. Les maires des bonnes villes s'étaient tous rendus à la convocation; on raconta même (et à défaut d'authenticité le mot n'est point dépourvu de quelque saveur épigrammatique ou symbolique), on raconta que les maires de Rome et de Hambourg, placés par hasard à côté l'un de l'autre, s'accostèrent de ce salut familier : « Bonjour, voisin (4). »

Au son des cloches et des salves d'artillerie, entre une double haie de fantassins, escorté par la cavalerie de la

(1) *Correspondance*, 17604.

(2) Frochot au ministre de l'intérieur, 30 avril 1811 : F. 1 c., III, Seine, 25 (le ministre avait suggéré deux mariages par arrondissement, avec une dot de six cents francs seulement).

(3) Cette explication me semble plus plausible que celle que propose M. Frédéric Masson, le désir de plaire aux Parisiens (*Napoléon et son fils*, p. 153).

(4) Bausset, *Mémoires*, t. II, p. 72.

garde, un cortège étincelant se déroula des Tuileries à Notre-Dame. La foule était énorme, par cet après-midi de dimanche d'été, mais plus curieuse qu'enthousiaste, et même à peu près silencieuse, soit que tant de solennités et de magnificences accumulées eussent blasé les Parisiens, qu'une trop longue attente les eût fatigués (le cortège n'arriva à l'église qu'à sept heures) ou surtout qu'ils fussent mécontents de ce retard imprévu apporté à leur dîner (1).

Pendant que la cérémonie se poursuivait, et que le cortège se reformait vers l'Hôtel de Ville, où le banquet impérial ne fut servi qu'à dix heures du soir, les divertissements d'usage et les feux d'artifice ramenèrent dans la rue une certaine animation de surface. Huit jours plus tard, le 16, la fête des Tuileries se passa en dehors non seulement du peuple, mais même de la bourgeoisie parisienne, puisque, par une maladroite résurrection de l'étiquette de Versailles, les personnes présentées y furent seules admises avec les députations officielles. Pour se dédommager, la population se porta en masse le dimanche d'après (23 juin) à Saint-Cloud, où les divertissements devaient être accumulés : distribution de comestibles, bals champêtres, représentations en plein vent, faiseurs de tours, illuminations, feux d'artifice; mais à la nuit tombante, un orage épouvantable éclata. Pendant que l'empereur, sous prétexte d'assurer un bénéfice aux manufactures lyonnaises, se donnait le malicieux plaisir de retenir les courtisans sous l'averse, le peuple des badauds se débandait vers Paris (2).

Le baptême du roi de Rome, qui devait dans la pensée

(1) Frédéric MASSON, *Napoléon et son fils*, p. 165-166.
(2) *Ibidem*, p. 173-175.

de Napoléon inaugurer un cycle de solennités plus particulièrement dynastiques, fut en réalité la dernière des grandes fêtes impériales. Si le souverain rêva après 1812, pour fortifier le loyalisme de ses sujets, de faire couronner en grande pompe l'impératrice régente, Pie VII, en désavouant les articles de Fontainebleau, ruina la base de ce projet.

VI

Un usage d'ancien régime voulait qu'à certaines fêtes le vin coulât dans les fontaines publiques, pendant que des victuailles étaient distribuées à la foule. A l'origine de cette habitude, il y avait une inspiration de familière et quasi paternelle générosité, un désir naïf de donner pour quelques instants aux petites gens l'illusion de l'abondance, une inconsciente hantise de l'âge d'or mythologique, avec ses fleuves de miel et de lait. Dans la pratique, ces largesses ne tardèrent point à donner lieu à des scènes de désordre, de sauvagerie même; elles se perpétuèrent pourtant, par respect de la tradition, et aussi, il faut bien le dire, parce que l'autorité d'alors, dans son indulgent mépris pour le menu peuple, était peu choquée du spectacle dégradant que présentaient des créatures humaines se ravalant à des passions et à des disputes de basse-cour.

Le thème était propice aux déclamations des réformistes, et l'une des moins contestables mesures de la Révolution fut la suppression de ces largesses alimentaires. Si, dans les fêtes de l'ère nouvelle, le symbolisme fut souvent prodigué jusqu'à la niaiserie, jamais le vin ne coula dans les fontaines, et jamais les affamés

ne furent provoqués à se ruer sur des comestibles. Les fêtes du Consulat, débarrassées de l'appareil de pédantisme agressif qui s'était encore développé sous le Directoire, comportèrent la même réserve dans leur partie officielle; le peuple n'y fut convié qu'à des jeux d'adresse (1).

Après la proclamation de l'Empire, Napoléon se laissa persuader sans doute que pour affirmer le caractère monarchique de son gouvernement, il était indispensable de ressusciter les distributions de victuailles. Le dimanche qui suivit celui du sacre, 18 frimaire an XIII (9 décembre 1804), avait été affecté d'avance aux réjouissances populaires : ce jour-là, il se fit d'abondantes distributions de pain, de vin, de volailles et de cervelas. Le troisième dimanche, 25 frimaire (16 décembre), pendant que la bourgeoisie parisienne fêtait l'empereur à l'Hôtel de ville, les douze municipalités instituèrent, sur la place principale de chaque arrondissement, une loterie dont les gagnants recevaient des volailles; treize mille lots furent ainsi distribués (2).

Cette forme de la loterie était destinée à maintenir une apparence d'ordre. Mais il ne pouvait être question de billets ni d'appel des gagnants autour des fontaines de vin, qui furent rétablies après Tilsit. A peine la fontaine des Innocents venait-elle d'être remise en état, qu'un arrêté du sage Frochot lui donnait cette destination dans les fêtes de décembre 1809, destinées à célébrer, avec l'anniversaire d'Austerlitz, les récentes victoires d'Eckmühl et de Wagram : « Il y aura une double distribution de vin et de comestibles sur la place des Innocents, et

(1) *Paris sous Napoléon*, t. I, p. 103.
(2) Journaux.

le vin y jaillira par plusieurs robinets qui seront adaptés aux quatre angles de la fontaine (1). » Comme pour augmenter les causes de bousculade, l'habitude prévalut d'installer ainsi à côté des fontaines de vin les estrades où se distribuaient les comestibles : avec la complicité des préposés ou par suite de l'irrésistible griserie de la foule, la distribution dégénérait la plupart du temps en une curée bestiale. En vain le préfet de police statuait-il d'avance qu'en cas de trouble, le tirage ou la répartition des lots seraient immédiatement suspendus (2), lui-même avouait ensuite que, place Vendôme, au centre du Paris élégant, le tirage avait provoqué des rixes (3). Lors du mariage autrichien, Alexandre Duval, alors directeur de l'Odéon, voyait sur la place voisine les amateurs s'arracher les cervelas qu'on jetait du haut d'un échafaudage; il lui fallait improviser une ambulance au théâtre pour soigner plusieurs personnes dangereusement blessées dans la mêlée (4).

La Restauration était trop attachée aux vieilles formes pour ne pas maintenir ces ripailles tumultueuses. Aussi le tableau le plus expressif en a-t-il été tracé par un de nos contemporains, qui tout enfant avait vu célébrer la saint Charles en 1829 : « Quelques humbles fonctionnaires, debout et ricanant, lançaient à toute volée des cervelas, des saucissons et du pain. Des hommes, des femmes, se roulaient par terre, s'arrachant cette charcuterie médiocre, pendant que d'autres, portant des cruches, des seaux, des éponges emmanchées au bout

(1) Arrêté du 30 novembre 1809 : Journaux.
(2) Ordonnance de Pasquier sur les fêtes du baptême du roi de Rome : *Ibidem*.
(3) Rapport du 10 juin 1811 : F. 7, 3835.
(4) Alexandre Duval, *Œuvres*, t. VI, p. 253.

d'un bâton, se ruaient, s'étouffaient pour arriver jusqu'à la fontaine de vin. C'était hideux (1)... » — Sur un point seulement, cette description ne s'applique pas aux distributions de la période impériale : le gouvernement de Napoléon, qui se piquait de faire somptueusement les choses, n'avait garde de donner aux Parisiens des denrées « médiocres ». Pour la seule fête du baptême du roi de Rome, où l'on distribua 2,400 pâtés, 1,200 saucissons, 900 langues, 600 gigots et 900 poulets, ces six mille lots furent payés l'un dans l'autre au prix moyen de 3 fr. 25. Et quant au vin qu'on se disputait jusque dans le ruisseau, il coûtait au Trésor 190 francs la pièce (2).

VII

Pour ne point se produire à date rigoureusement fixe, les grandes victoires se succédèrent si nombreuses sous l'Empire, que la population parisienne en eut rapidement une impression d'accoutumance, sinon de lassitude. Le chef-d'œuvre stratégique d'Austerlitz, le coup de foudre d'Iéna ne déchaînèrent point des transports d'enthousiasme égaux à ceux qui avaient accueilli la chance heureuse de Marengo (3). Néanmoins, il ne faudrait point croire, sur la foi de contemporains hostiles ou d'histo-

(1) Maxime du Camp, *Paris, ses organes*... t. IV, p. 73. C'est également à la période de la Restauration (1822) que se rapporte une toile de Boilly, figurant au musée des beaux-arts de la ville de Paris (petit palais des Champs-Élysées) : la bousculade autour d'une fontaine de vin y est rendue avec un réalisme plus effrayant encore que comique.

(2) Maze-Sencier, *les Fournisseurs de Napoléon*, p. 345.

(3) *Paris sous Napoléon*, t. I, p. 92 et suiv.

riens dominés par des préventions politiques, que les triomphes militaires de Napoléon trouvèrent Paris indifférent : l'amour-propre national était alors trop exalté, trop de familles étaient représentées dans les rangs de la Grande Armée, pour que les salves d'artillerie et les carillons des cloches demeurassent sans écho dans les cœurs; il y a là une question de nuances, variant avec les dates et les milieux (1).

La campagne de 1805 s'était ouverte sous de fâcheux auspices. Les naïfs avaient cru que l'établissement de l'empire héréditaire était une garantie du maintien de la paix continentale : ils trouvaient la désillusion un peu prompte. Lorsque Napoléon alla solennellement annoncer au Sénat la rupture avec l'Autriche (23 septembre), la foule témoigna sur son passage une tiédeur dont il fut cruellement mortifié (2). Lui parti, les intrigues politiques, qui devenaient classiques en pareil cas, se doublèrent d'une crise économique et financière très aiguë; pendant que le chômage s'étendait, que le numéraire se cachait et que s'allongeait à la porte de la Banque la file des porteurs de billets réclamant le remboursement en espèces, les circonstances ne se prêtaient guère à des manifestations de joie. Aussi les démonstrations officielles (3) furent-elles à peu près seules à saluer le succès des opérations géniales qui, après avoir cerné Mack dans la forteresse d'Ulm, le réduisirent à capituler : en même

(1) Nous aurons occasion de développer plus tard cette idée, en traitant des différents partis et de l'*esprit public*.

(2) Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. VI, p. 46 (d'après les souvenirs inédits de Cambacérès).

(3) Il faut naturellement ranger dans cette catégorie la délégation envoyée au quartier général par les maires de Paris, qui n'eurent leur audience qu'après Austerlitz (*Paris sous Napoléon*, t. II, p. 19-20).

temps d'ailleurs, le désastre de Trafalgar consacrait la suprématie maritime de l'Angleterre, et si sévère que fût la consigne du silence à cet égard, la triste vérité se murmurait de cercle en cercle.

L'entrée triomphale à Vienne eut momentanément raison de cette froideur (1). C'était la première fois, non seulement depuis les guerres de la Révolution, mais depuis la constitution de la nationalité française, que nos armées paradaient dans une grande capitale ennemie. L'explosion de joie fut d'autant plus franche que l'anxiété avait été plus intense, quand on avait appris que Napoléon s'enfonçait dans la vallée du Danube et qu'un choc meurtrier s'était produit avec l'avant-garde russe. « Il s'était répandu ici, » écrivait une dame de la cour, « une extrême inquiétude. Selon la coutume, on faisait courir de mauvais bruits que la raison ne repoussait pas assez ; enfin, ce bienheureux canon s'est fait entendre, et l'on a appris ces incroyables succès. Il y avait de la joie jusque dans les rues, et un sentiment de vanité française qui m'a frappée, parce qu'il n'est malheureusement pas très ordinaire aux Parisiens (2). » Dans les récits forcément suspects des policiers, à côté de démonstrations de commande, comme les impromptus des théâtres, aux refrains desquels les spectateurs font chorus (3), ou comme l'étoile entourée de lauriers qui, à l'Opéra, scintille au-dessus de la loge impériale, quelques faits précis attestent l'empressement général : ainsi les vendeurs, à la veste enrubannée, ne peuvent satisfaire la foule qui s'arrache

(1) Un résumé des bulletins fut lu dans les principaux théâtres le soir du 25 novembre, et le canon tonna à l'aube du 26 : « Malheur », écrivait *le Journal de l'Empire* (6 frimaire an XIV), « aux citadins paresseux quand nos armées sont en campagne ! »

(2) 10 frimaire an XIV (1er décembre 1805) : Mme de Rémusat, *Lettres*, t. I, p. 376-377.

(3) Rapport du préfet de police, 6 frimaire : F. 7, 3834.

les quatre derniers bulletins de la Grande Armée (1); ainsi encore, le soir, il y a disette de chandelles et de lampions chez les épiciers (2). Mais une autre disette plus persistante est celle de l'argent, et la Bourse ne monte que de trois quarts de point (3).

Aussi le pessimisme frondeur ne tarda-t-il point à reprendre le dessus, et le bulletin d'Austerlitz, autrement décisif et glorieux que celui qui annonçait l'entrée à Vienne sans combat, produisit-il une impression moins profonde. Mme de Rémusat, alors dans toute la ferveur d'un enthousiasme fait pour moitié de sincérité et pour moitié de crainte du cabinet noir, écrivait bien encore : « Vous ne pouvez vous figurer à quel point les têtes sont montées. Tout retentit de ses louanges : les personnes que nous avons vues le plus opposées sont obligées de lui rendre les armes, et disent avec l'empereur de Russie : « C'est un prédestiné (4)! » Sans doute aussi, la foule s'écrasait aux représentations gratuites des théâtres et à cet autre spectacle qu'était le *Te Deum* chanté à grand orchestre dans toutes les églises (5); mais le préfet de police crut devoir « inviter » tous les habitants à illuminer, ce qui marquait bien qu'on se défiait de la spontanéité de leur zèle.

Un observateur qui valait mieux que sa réputation osait écrire à l'empereur lui-même, au début de janvier 1806 : « Le jour où on annonce une victoire, Paris

(1) Bulletin de police du 6 frimaire : AF. IV, 1495.

(2) *Ibidem*. Fouché, qui savait combien Napoléon était préoccupé de l'attitude de la Prusse, ajoutait cette note autographe : « L'illumination de M. Lucchesini était très brillante ».

(3) De 60,25 à 61.

(4) 27 frimaire (18 décembre) : *Lettres*, t. I, p. 394.

(5) Dans une église du faubourg Montmartre, le *Te Deum* fut suivi d'un feu d'artifice tiré par Ruggieri sur le clocher. (Bulletin de police du 10 nivôse : AF. IV, 1495.)

est dans l'ivresse, la conquête du monde ne paraît pas une entreprise; le lendemain, chacun parle de ses affaires personnelles et peu brillantes, de la rareté de l'argent, de l'excessif intérêt où il est monté, de la nullité des opérations commerciales (1). » La promptitude de cette désillusion se manifesta notamment le 1er janvier, lors du défilé solennel, à travers les rues de Paris, des drapeaux conquis sur l'ennemi. Dès le début de la campagne, Napoléon, pour flatter l'amour-propre des Parisiens, avait fait don à la municipalité des drapeaux pris au combat de Wertingen, où commandait Murat, gouverneur de la capitale (2). Ces trophées s'étant ensuite multipliés au delà de toute prévision, le vainqueur en fit la répartition entre le Tribunat, la ville de Paris, le Sénat et l'église Notre-Dame (3). Le Tribunat, qui prodiguait alors les manifestations adulatrices, pour faire pardonner ses vieilles velléités d'opposition et pour prévenir ou retarder la suppression toujours menaçante, le Tribunat fut chargé de centraliser les drapeaux et de les délivrer aux autres destinataires. Pour commencer, le 1er janvier 1806, tous les tribuns au grand complet escortèrent processionnellement cinquante-quatre drapeaux du Palais-Royal au Luxembourg, où s'échangèrent des discours officiels. Cambacérès, qui joua un rôle prépondérant dans cette parade, a pu écrire plus tard que « la joie du peuple

(1) Fiévée, *Correspondance*, t. II, p. 165.

(2) Lettre impériale à « MM. les préfet et maires », 18 vendémiaire an XIV (10 octobre 1805) : *Correspondance*, 9362.

(3) Le cardinal de Belloy remercia par une lettre privée dont le ton était beaucoup plus digne que celui de ses mandements : « ... Sire, vous étiez grand aux yeux du monde, en ce jour où votre valeur et votre habileté dans l'art de la guerre fixaient les destinées de l'Europe; mais l'hommage que Votre Majesté rend à Dieu vous fait plus grand encore aux yeux de la religion, et il n'est pas hors de là de grandeur véritable... » (1er janvier 1806 : AF. IV, 1045).

tenait de l'ivresse (1) » : il s'était bercé au bruit des acclamations, sans trop en scruter la qualité ni la provenance. Sur le moment même, un témoin plus rebelle aux illusions faisait parvenir à Napoléon des impressions infiniment moins optimistes : « Il y avait une portion si évidente du peuple qu'on paie, qu'on peut dire que la pudeur publique en était consternée. Il est possible que cette fête ait été celle du Tribunat, du Sénat, de ceux qui ont fait des discours pour rien et de ceux qui suivaient la procession en criant pour quelque chose; mais ce n'était point une fête publique (2). »

A l'automne suivant, malgré la déception de la paix continentale indéfiniment ajournée, la sensation ne laissa point d'être profonde quand arriva le double bulletin d'Iéna et d'Auerstaedt, et qu'on apprit le subit effondrement de cette puissance prussienne si réputée, si révérée même depuis le milieu du dix-huitième siècle. Suivant un usage qui commençait à s'implanter, et qui s'accordait avec le tour d'esprit théâtral du maître et des sujets, le bulletin triomphal, arrivé à la fin de l'après-midi, fut d'abord lu à haute voix dans les spectacles. Une femme d'esprit et de goût rendait compte ainsi de ce « numéro » inattendu du programme : « Aux Français, c'est Talma qui lisait, fort bien, simplement et rapidement; car, les événements principaux sus une fois, le parterre ne se soucie guère des détails militaires et des positions dans un pays qu'il ne connaît guère. A Feydeau, l'effet a été moins bon; Chenard a voulu mettre de la pompe à sa lecture; il a pris une voix ridicule, qu'il a relevée encore au moment où il a lu la liste

(1) Souvenirs inédits, cités par Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. VI, p. 372.

(2) Fiévée, *Correspondance*, t. II, p. 166.

des morts. Dans l'instant où il a nommé les colonels, une femme, apparemment parente ou amie de l'un d'eux, a jeté un grand cri et s'est évanouie. Cela a répandu une sorte de consternation dans la salle, et a gâté tout l'effet qu'on devait attendre. On a conclu de cet événement qu'on devrait faire un extrait des bulletins pour le spectacle, et surtout ne pas nommer les morts (1). »

Un *Te Deum*, bien justifié par l'éclat et l'étendue du succès, fut commandé à Notre-Dame pour le 9 novembre (2). En convoquant les autorités municipales, le ministre Champagny hasarda quelques explications embarrassées, et par cela même très significatives, sur l'absence d'une fête vraiment nationale et populaire : « Il eût été à souhaiter que dans ce jour consacré à la réjouissance publique une fête eût pu, en réunissant les habitants de la capitale, leur donner occasion de manifester leur joie; mais d'une part, le peu de temps que l'on aurait pour la préparer, de l'autre la situation gênée où se trouve en ce moment la caisse municipale, ne permettent de disposer rien qui soit digne de la circonstance. Si cependant il est possible, par quelques soins, de seconder l'essor de l'ivresse commune, je vous engage à les prendre. C'est dans les lieux où le peuple se rassemble qu'il sera convenable de préparer ce que vous jugerez le plus propre à faciliter l'explosion de son enthousiasme (3). » Loin de témoigner le moindre empressement, Frochot s'excusa courrier par

(1) 27 octobre 1806 : Mme DE RÉMUSAT, *Lettres*, t. II, p. 45-46.

(2) Le 10, en rendant compte de la cérémonie à l'Empereur, Portalis trouvait un tour ingénieux pour célébrer les succès qui avaient suivi Iéna : « Votre Majesté va beaucoup plus vite en triomphes et en victoires que ne peuvent marcher les simples préparatifs des fêtes indiquées pour les célébrer. » (AF. IV, 1045).

(3) Au préfet de la Seine, 4 novembre : F 1c III, Seine, 29.

courrier non seulement sur la pénurie des finances, mais sur la maussaderie de la saison (1). Le ministre alors se rabattit sur un expédient bien peu en rapport avec la splendeur des victoires qu'il s'agissait de célébrer : « Je me bornais à vous inviter, si la chose vous paraissait praticable, à rendre par quelque encouragement plus brillants, plus nombreux, plus remplis, plus gais, plus animés les rendez-vous de danse ordinairement fréquentés le dimanche par le peuple, en un mot les *balstrings* (2), pour me servir du terme populaire (3). » Ainsi, pour solenniser la victoire d'Iéna, l'administration n'osait se risquer qu'à subventionner quelques cabarets.

L'armée prussienne anéantie ou évanouie, la lutte se poursuivait contre les Russes, âpre, lointaine, souvent incertaine. Napoléon ne s'en appliquait que davantage à saisir toutes les occasions de relever le moral des Parisiens. Pour l'anniversaire d'Austerlitz, il datait de Posen le décret qui prescrivait la construction du temple de la Gloire sur l'emplacement de la Madeleine (4). Par son ordre, le 25 janvier 1807 on chantait le *Te Deum* dans toutes les églises et on illuminait le soir toutes les façades en l'honneur des succès, peu décisifs pourtant, remportés « sur les bords du Bug et de la Narrew ». Après l'effroyable tuerie d'Eylau, il n'osa point prescrire de fête publique; mais pour ne pas laisser s'accréditer la version d'un échec français, il écrivit à Cambacérès; « Je verrai avec plaisir que vous, ou le ministre de l'in-

(1) 5 novembre : *Ibidem*.
(2) C'est Champagny qui a orthographié de la sorte et souligné.
(3) 6 novembre (correction autographe de Champagny sur la minute) : *Ibidem*.
(4) *Paris sous Napoléon*, t. II, p. 222.

térieur, ou quelqu'un, donniez une grande fête pour la bataille d'Eylau. Je ne fais point chanter de *Te Deum*, puisqu'on l'a déjà chanté pour les affaires de Pultusk; cela reviendrait trop souvent (1). » La sanglante vérité finit pourtant par percer, surtout par des lettres d'officiers ou de fonctionnaires attachés à l'armée; la société parisienne en éprouva une sorte de stupeur, dont Napoléon se montra fort mécontent : « L'on dira, » écrivait-il d'Osterode, « beaucoup de bêtises sur la bataille d'Eylau; le bulletin dit tout : les pertes y sont plutôt exagérées qu'amoindries... (2). Il y a beaucoup à rabattre de ce qu'on dit dans les lettres particulières. L'exagération est une chose qui plaît à l'esprit humain (3). »

Au printemps, pendant que se préparait le plan de campagne destiné à briser la résistance des Russes, une cérémonie solennelle fut encore organisée pour entretenir l'enthousiasme patriotique et militaire de la population de Paris. Il s'agissait cette fois de promener triomphalement dans la capitale et de déposer aux Invalides le trophée le plus propre à flatter l'amour-propre des fils du dix-huitième siècle, l'épée de ce Frédéric qui avait joué nos diplomates, battu nos généraux et conquis nos philosophes. Lors de sa visite mémorable à la crypte de Potsdam, Napoléon avait décidé et annoncé que l'épée de Frédéric ferait partie des dépouilles envoyées à Paris. Ce fut seulement le 17 mai 1807 que le maréchal Moncey, entouré d'une brillante escorte, transporta le trophée des Tuileries aux Invalides, où les grands corps de l'État étaient réunis sous la présidence de Cambacérès. L'orateur attitré de ce genre de solennités, Fontanes, débita une harangue vraiment éloquente,

(1) 21 février 1807 : *Correspondance*, 11847.
(2) A Joséphine, 11 mars : *Ibidem*, 11988.
(3) A Fouché, 12 mars : *Ibidem*, 12003.

où l'ancien pèlerin de Ferney représentait le désastre de la monarchie prussienne comme un châtiment du scepticisme du grand Frédéric; la péroraison, toute monarchique, était consacrée à déplorer la mort récente du petit Napoléon-Charles, le fils aîné de Louis et d'Hortense. Une cantate de circonstance clôtura la cérémonie : des couplets en l'honneur du vainqueur furent chantés par des choristes qui étaient censés représenter, comme dans les fêtes révolutionnaires, le peuple français, les mères et sœurs des soldats, et ainsi de suite; par une hyberbole dont la hardiesse commençait à être toute poétique, l'auteur faisait dire aux « jeunes conscrits » :

Nos jeunes cœurs s'indignent du repos.

Le public d'élite entassé sous la coupole des Invalides prodigua des acclamations qui n'étaient point de pure commande, et dont l'écho produisit une agréable impression au quartier général de Finkenstein (1).

Le 14 juin, c'était à Notre-Dame que se transportait l'archichancelier : assisté de ses collègues Maury et Caprara, le cardinal de Belloy entonnait un *Te Deum* en l'honneur de la prise de Danzig. Ce même jour, pour célébrer à sa manière l'anniversaire de Marengo, Napoléon remportait à Friedland l'éclatante victoire qu'il cherchait depuis plusieurs mois. Un nouveau *Te Deum* fut commandé pour le 5 juillet et chanté avec d'autant plus d'entrain que le bruit se confirmait d'un accord durable entre l'empereur et le tsar.

C'est le 7 juillet que fut signé le traité de Tilsit, et le 13 seulement que Napoléon, de Kœnigsberg, écrivit à

(1) « Il me semble que la cérémonie de la remise de l'épée de Frédéric aux Invalides s'est fort bien passée, et que tout cela s'est fait convenablement. » (A Cambacérès, 28 mai : *Correspondance*, 12667).

Cambacérès de convoquer le Sénat et de lui communiquer les articles. « Si vous le jugez convenable », ajoutait-il, « vous ferez faire la publication de la paix dans Paris, le soir même de la communication au Sénat, par des hérauts d'armes (1). » A cette suggestion, il fut déféré comme à un ordre : le 24 juillet, Dubois, qui de longue date avait revendiqué cet honneur comme un privilège de sa charge (2), fit, en effet, proclamer le traité de paix, dans les emplacements les plus centraux ou les plus fréquentés, par des hérauts entourés d'une brillante escorte. Le soir, l'affluence de la population dans les rues, l'éclat inusité des illuminations, la bruyante gaieté des promeneurs (3) témoignèrent d'un sincère élan de joie et de confiance. Le 27, les illuminations recommencèrent à peu près spontanément, à la nouvelle que dans la journée l'Empereur était arrivé à Saint-Cloud. Les agents de Fouché, dans la récente ferveur de leur zèle monarchique, exagéraient sans doute en affirmant que « c'était véritablement la bonne et aimante ville de Paris (4). » C'était tout au moins une cité séduite par tant de gloire, conquise par une fortune si inouïe et si persistante, charmée encore une fois par le mirage d'une paix qui consoliderait les triomphes de la guerre (5).

(1) *Correspondance*, 12900.

(2) *Paris sous Napoléon*, t. I, p. 244-245.

(3) « On peut dire, sans exagération, que tout le monde était dehors... Les ordonnances contre les pétards ont été oubliées ». (*Journal de l'Empire*, 26 juillet).

(4) Bulletin de police du 30 juillet : AF. IV, 1500.

(5) Cf. cette confidence de Morellet, qui n'était point un opposant de parti pris, et allait être nommé au Corps législatif : « Il m'a semblé qu'on a fêté la paix et celui qui la donne, plutôt que les conquêtes et le conquérant, et ce sentiment a été celui du peuple ainsi que celui des gens raisonnables. » (A Rœderer, 24 août 1807 : *Lettres inédites*, p. 91.)

L'illusion fut de courte durée. Avec la rébellion de l'Espagne en 1808, puis l'agression de l'Autriche en 1809, le cycle se rouvrit des anxiétés prolongées, des crises économiques provoquées par le malaise politique, des mystérieux conciliabules et des combinaisons inavouées, qu'un bulletin victorieux faisait rentrer dans le néant, et qui recommençaient à s'ébaucher comme d'elles-mêmes quand on apprenait que l'ennemi ne s'était pas rendu à merci. Il serait fastidieux d'entreprendre à nouveau l'énumération des *Te Deum*, des illuminations et des représentations gratuites. La paix de Vienne, qui reculait encore les frontières de l'Empire et semblait consacrer la prééminence française en Europe, ne souleva qu'un médiocre enthousiasme quand on l'annonça dans les théâtres le soir du 20 octobre 1809 et que les hérauts en proclamèrent le texte dans la journée du 29. Les gens superficiels commençaient à se blaser en matière de conquêtes, et les personnes avisées, à concevoir des doutes sur la solidité d'un établissement dont les proportions gigantesques offraient tant de prise aux bourrasques.

VIII

Autant par sentiment de naturelle équité que par désir d'entretenir le zèle dans l'armée et l'esprit militaire dans la population, Napoléon tenait à associer à sa gloire les admirables soldats qui en avaient été les instruments. Sans se borner à édifier des monuments destinés à commémorer pour les générations futures les hauts faits de la Grande Armée, il voulut que cette armée reçût dans

sa capitale, personnellement et collectivement, des honneurs exceptionnels, de même que les légions romaines participaient au triomphe de leur général. Les fêtes données en exécution de cette idée furent peut-être les plus originales et les plus impressionnantes d'un règne qui vit tant de sensationnelles nouveautés.

Deux mois et demi après Austerlitz, une semaine avant la signature du décret qui érigeait en l'honneur de l'armée française l'arc de triomphe du Carrousel, Napoléon, dans le flot des affaires qui l'assiégeaient à son retour à Paris, trouvait le temps de dicter pour Champagny une longue note : « Dans le courant du mois de mai, une partie de l'armée sera réunie à Paris. Il est convenable de préparer, dès à présent, le plan des fêtes qui lui seront données. Il faut le rendre public deux mois d'avance pour qu'il ait tout l'effet convenable... (1) ».

Il entrait alors dans un luxe de détails, ingénieux, avisés, parfois puérils, qui avec la prodigieuse fertilité de l'imagination attestaient en lui une fois de plus le don inné de l'organisation et le souci persistant de l'économie. Il indiquait quatre « sujets de fête », selon son expression : la remise de couronnes d'or aux aigles des régiments, au nom de la ville de Paris ; une exposition des produits des manufactures, avec distribution solennelle de récompenses, pour associer les arts de la paix aux triomphes de la guerre ; un banquet colossal, offert par la ville à l'armée ; enfin la remise d'une décoration (2) à deux mille braves.

(1) 17 février 1806 : *Correspondance*, 9832.

(2) Le texte parle d'une distribution d'*aigles*; c'est sans doute une inadvertance du secrétaire ou de Napoléon lui-même, qui a voulu dire *étoiles* et désigner l'insigne de la Légion d'honneur. Peut-être pourtant songeait-il alors à créer un insigne spécial, sorte de médaille commémorative, mais c'est fort improbable.

« Il faut », poursuivait la note impériale, « que ce soit la ville de Paris qui reçoive l'armée. Il semble qu'on ne peut la faire représenter vraiment que par les différentes corporations qui, ayant des attributs et un cérémonial particuliers dans les circonstances où elles paraissent en public, peuvent mettre une grande variété dans ces fêtes. La ville de Paris sera compensée des dépenses qu'elle fera par l'accroissement de son octroi, d'autant plus que les officiers et soldats, qui recevront dans ces jours-là une gratification et une paye extraordinaires, feront beaucoup de dépenses.

« Quelques combats de taureaux à la mode de l'Espagne ou des combats de bêtes féroces seraient, dans ces circonstances, des amusements qui plairaient à des guerriers.

« Il n'y a pas non plus de plus belle occasion de poser la première pierre d'un monument.

« ... Des courses de chevaux et même de chars pourraient aussi être d'un grand agrément.

« Il faudrait que, dans les concerts que l'on donnera, soit aux Tuileries, soit au Luxembourg, soit ailleurs, on chantât des airs guerriers analogues aux circonstances, que l'on pût retenir et qui restassent.

« Enfin, il faut que tout excite l'enthousiasme et donne un nouvel éclat à l'esprit militaire.

« Il faut aussi accélérer l'exposition du Salon qui doit avoir lieu cette année, et que le Muséum (1) se trouve dans tout son éclat ».

Ce génie si prodigue en précautions attentives et en ordres catégoriques n'était point encore pourtant et ne fut jamais maître absolu des événements. Au commen-

(1) Nous avons déjà eu occasion de dire que cette expression désignait les collections artistiques du Louvre.

cement de ce mois de mai qu'il avait assigné comme époque aux fêtes projetées, il faisait annoncer officiellement que l'occupation inopinée des Bouches de Cattaro par les Russes ajournait le retour de la Grande Armée : « Nous ne pensons pas », ajoutait le journal gouvernemental, « que ce retard puisse être de plus de six semaines (1) ». Au bout d'un mois pourtant, Napoléon déclarait que les troupes ne pourraient être rapatriées avant le 15 août (2); puis il fallait même renoncer à cette date, et c'était pour le courant de septembre qu'on préparait les « fêtes triomphales (3) ». Un vaste camp s'organisait à Meudon, ou la Grande Armée serait concentrée tout entière (4); déjà, les 21 et 22 août, quelques détachements d'avant-garde pénétraient dans Paris par la porte Saint-Martin et, à défaut d'une réception officielle, recevaient de la population le plus joyeux accueil... (5). Mais à cette date, Alexandre avait déjà refusé de ratifier le traité signé par son plénipotentiaire Oubril, et la cour de Prusse, gagnée par le vertige, allait se précipiter dans le gouffre (6). Tournant le dos aux arcs de triomphe qui s'échafaudaient et aux tables qui se dressaient pour les festins, l'armée, par une brusque volteface, devait aller au pas de course anéantir la Prusse, soulever la Pologne, menacer la Russie.

Cette besogne gigantesque s'accomplit en moins d'une année. A l'automne de 1807, Napoléon, qui se reposait à Fontainebleau des fatigues de la campagne, reprit son

(1) *Moniteur*, 3 mai 1806.
(2) A Champagny, 9 juin : *Correspondance*, 10338.
(3) *Journal de l'Empire*, 20 août 1806.
(4) Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. VI, p. 562.
(5) Journaux.
(6) Albert Sorel, *l'Europe et la Révolution française*, t. VII, p. 93-96.

projet de faire fêter par la ville de Paris les vainqueurs d'Austerlitz, devenus ceux d'Iéna et de Friedland. Mais l'immensité même des conquêtes opérées avait dispersé la Grande Armée dans diverses parties du territoire allemand, où l'occupation militaire était à la fois une garantie pour la rentrée des contributions de guerre et une précaution contre l'éventualité d'un soulèvement; la ramener brusquement en France eût été à la fois impolitique et imprudent. L'Empereur décida donc que la garde impériale figurerait seule dans les fêtes parisiennes, et qu'elle y représenterait l'armée tout entière. dont elle était l'élite. Il fit part de ses intentions à Cretet, qui avait remplacé Champagny au ministère de l'intérieur; le programme des divertissements était simplifié, mais la cérémonie devait conserver un grand caractère de solennité :

« ... J'ai ordonné au maréchal Bessières de donner à l'école militaire un grand dîner et un grand bal aux officiers. Je désire que le corps municipal et le conseil général donnent un grand dîner à tous les soldats, au nom de la ville de Paris.....

« Dans les emblèmes et inscriptions qui seront faits dans cette occasion, il doit être question de ma garde et non de moi, et on doit faire voir que dans la garde on honore toute la Grande Armée.

« ... Le préfet et le corps municipal recevront ma garde à l'entrée de Paris. Enfin vous chargerez le préfet de disposer les choses de manière que cette cérémonie soit la plus touchante et la plus efficace possible. Je n'ai pas besoin de vous dire de faire composer, à cette occasion, des chansons et des pièces de vers (1). »

Trois jours plus tard, il dictait des indications encore

(1) 31 octobre 1807 : *Correspondance,* 13312.

plus précises. La garde arriverait le 25 novembre, venant de Claye, sa dernière étape avant Paris; le banquet municipal aurait lieu le 26, le dîner de Bessières le 27 et son bal le 30. « La garde sera reçue comme il a été ordonné; elle entrera ensuite par la porte Saint-Martin, descendra les boulevards jusqu'à la rue de Rivoli, et arrivera, par cette rue, sur les places du Carrousel et des Tuileries, où elle sera rangée en bataille. Si l'empereur est à Paris, il en passera la revue et recevra ensuite le corps d'officiers dans les grands appartements..... La réponse à faire au corps municipal, au lieu où il doit recevoir la garde, sera soumise à l'empereur... (1). »

Au jour fixé, Napoléon était absent de Paris et même de la France. Soit que le scrupule de délicatesse énoncé dans sa lettre l'eût déterminé à laisser à ses soldats tous les honneurs du triomphe, soit que sa présence lui eût paru urgente dans ses possessions italiennes, il était parti pour Milan depuis le 16 novembre. Le programme fixé par lui s'exécuta d'ailleurs de point en point. Le 25, à la tête d'un brillant état-major et des porte-étendards, Bessières arriva à la barrière de la Villette : un arc de triomphe avait été échafaudé à côté de la rotonde de Ledoux; sur une estrade, les élèves du Conservatoire se préparaient à entonner un hymne de circonstance (2). Entouré des membres du corps municipal, en grand costume comme lui, Frochot débita une harangue empreinte d'un très sincère orgueil patriotique, mais déparée par des traits de mauvais goût (3).

(1) 2 novembre : *Correspondance*, 13319.

(2) Depuis quelques années, cette scène revit dans un tableau très expressif de M. Édouard Detaille, à l'Hôtel de Ville de Paris.

(3) « ... Avant que vous ne couriez vous jeter dans les bras de

Bessières, immobile sur son cheval, gardant sous les fleurs de rhétorique sa légendaire impassibilité, répliqua brièvement, après quoi, le préfet suspendit des couronnes d'or aux aigles de tous les régiments, pendant que l'orchestre et les chœurs exécutaient une cantate; puis, par le faubourg Saint-Martin, les boulevards et la rue de Rivoli, la garde défila au milieu des acclamations, et finit par passer sous l'arc de triomphe du Carrousel, encore couvert d'échafaudages (1). Le soir même, et non le lendemain comme l'empereur l'avait d'abord prescrit, un banquet fut offert aux Champs-Élysées à tous les soldats; en même temps, on faisait des distributions de vin et de comestibles dans les douze arrondissements, et le Vaudeville jouait un à-propos intitulé *Ils arrivent*.

Le temps, incertain et maussade pendant la plus grande partie de la journée, devint franchement mauvais dans la soirée; mais les spectateurs, les spectatrices même, rivalisèrent de constance et de bonne humeur avec les triomphateurs. Un journaliste, analysant en termes élégamment alambiqués les sentiments des vétérans, concluait : « Ils jouissaient surtout de l'empressement qui faisait braver à des femmes délicates les neiges et les pluies qu'ils ont si souvent affrontées dans des jours de gloire (2). » Le surlendemain pourtant (27 novembre), la grande fête offerte par le Sénat se termina en piteuse déroute. Tout alla bien dans le palais, où les officiers prirent place à un somptueux banquet; Lacépède les harangua, puis on chanta des vers de l'archi-

vos mères, de vos épouses, de vos parents, recevez, s'il se peut dire ainsi, l'embrassement de la cité. »

(1) *Paris sous Napoléon*, t. II, p. 181 (c'est par suite d'une erreur matérielle que l'année indiquée est 1808; il faut lire 1807).

(2) *Journal de l'Empire*, 2 décembre 1807.

viste Cauchy, le père du grand mathématicien, intarissable poète en français comme en latin. Les sous-officiers et soldats étaient réunis dans le jardin, où on leur avait préparé des illuminations, des buffets en plein vent, des bals champêtres, bref tous les éléments d'une fête d'été; la neige se mit à tomber si drue que les malheureux n'eurent qu'un désir, celui de fuir ce lieu de délices pour aller se mettre à l'abri dans leurs casernes. Mais pour éviter l'irruption de la foule, on avait cadenassé les grilles du jardin, et ce n'est qu'après une longue attente que les héros transis et exaspérés parvinrent à se retirer (1). — Le ciel fut moins inclément dans la soirée du 19 décembre, date définitive de la grande fête que Bessières offrit au nom de la garde à la ville de Paris; il y eut à l'École militaire un spectacle et un bal, que Joséphine et Caroline honorèrent de leur présence. En guise d'intermède, on tira sur le Champ-de-Mars un feu d'artifice; on avait distribué aux soldats de la garde des cartouches à étoiles, qui, tirées en feux de salve, produisirent grand effet.

Ces solennités se renouvelèrent à l'automne suivant, dans des conditions politiques bien différentes. Après le désastre de Dupont à Baylen, Napoléon, résolu à restaurer lui-même ses affaires dans la péninsule, fit passer d'Allemagne en Espagne deux des corps de la Grande Armée. Une partie de ces troupes furent acheminées par Paris, où l'empereur voulut qu'elles fussent fêtées; mais, cette fois, il s'agissait moins, en réalité, d'ovations à des

(1) Itinéraire inédit de J.-B.-Auguste Barrès, cité par son petit-fils, Maurice Barrès, *Scènes et doctrines du nationalisme*, p. 425. Dans un rapport du 29 novembre, le préfet de police accusait les fusiliers de la garde de s'être grisés et d'avoir malmené les adjudants de service : AF. IV, 1501.

vainqueurs que d'encouragements à de futurs combattants; cette nuance se marqua nettement dans les harangues et les cantates. Le 22 septembre 1808, quand une première colonne commandée par Victor déboucha à cette même barrière de Pantin ou de la Villette, par où la garde avait fait son entrée l'année précédente, au lieu d'accolades familiales, Frochot parla de nouveaux efforts à faire : « ... Vous avez conquis la paix dans le nord, vous allez la conquérir au midi, et le monde alors sera libre. » A Tivoli, où avait lieu le banquet, la même idée se retrouvait dans les vers d'Arnault, chantés sur un accompagnement de Méhul :

Les léopards osent encor
Loin des flots provoquer la guerre;
Suivez dans son rapide essor
L'oiseau qui porte le tonnerre.

Le 27, c'est-à-dire le jour même où Napoléon se rencontrait avec Alexandre aux portes d'Erfurt, un thème analogue inspirait les couplets improvisés par Piis pour une autre série de banqueteurs.

Malgré l'échec de Dupont, la guerre d'Espagne n'avait point encore la sinistre réputation qui n'allait point tarder à s'attacher à elle. Les soldats regrettaient sans doute les plantureux cantonnements d'Allemagne, et commençaient à être las de tant d'étapes et de batailles; mais ce sentiment était contre-balancé par le goût des aventures, et par l'insouciance surtout, trait dominant du caractère français. La plupart d'entre eux ne songeaient qu'à jouir des divertissements et de la bonne chère qu'on leur offrait à Paris, sans se préoccuper des fatigues ou des dangers qui les attendaient par delà les Pyrénées. L'impression des spectateurs était très favorable : « J'ai été avant-hier à Tivoli, » écrivait

Mme de Rémusat, « assister au dîner qu'on y donne aux troupes chaque jour; je m'y suis amusée. Les tables sont bien servies, les soldats sont gais et pourtant paisibles; des femmes, des enfants se promenaient au milieu d'eux, sans qu'il se passât le moindre accident (1). »

IX

Sans avoir un caractère vraiment populaire, les fêtes offertes à l'empereur dans la vieille « maison de ville » de la place de Grève étaient jusqu'à un certain point des fêtes publiques, par le grand nombre des personnes qui y participaient et par la diversité de leur condition sociale. Tandis que les Tuileries étaient à peu près inaccessibles à quiconque n'appartenait point au monde des hauts fonctionnaires ou de l'ancienne noblesse, toute la bourgeoisie aisée, celle même dont la fortune était la plus récente, était admise sans difficulté aux fêtes de l'Hôtel de ville.

Aussi Napoléon, avec son instinctive horreur des foules, répugnait-il à multiplier ces solennités. L'objection qu'il mettait le plus volontiers en avant était l'immensité et l'inanité pratique des dépenses : « J'ai souvent combattu », racontait-il plus tard à Sainte-Hélène, « des fêtes que la ville de Paris voulait me donner : c'étaient des dîners, des bals, des feux d'artifice de quatre, de six, de huit cent mille francs, dont les préparatifs obstruaient plusieurs jours le public (*sic*) et qui coûtaient ensuite autant à défaire qu'ils avaient coûté à construire.

(1) 27 septembre 1808 : *Lettres*, t. II, p. 260-261.

Je prouvais qu'avec ces faux frais ils auraient fait des monuments magnifiques (1). » Ce dernier argument était seul tout à fait sincère, car en réglant précisément la note d'une solennité de ce genre, il avait écrit au ministère de l'intérieur, avec un dédain des chiffres qu'on eût dit renouvelé de Louis XIV : « La réception du souverain à l'Hôtel de ville est un objet trop populaire pour qu'on regarde à la dépense (2). » En réalité, il considérait ces représentations comme des corvées et s'il s'y soumettait de loin en loin, c'était dans la conviction, comme l'a dit un de ses historiens, qu'il opérait ainsi « la conquête de Paris (3) ». Tout compte fait, il n'accepta de fêtes solennelles à l'Hôtel de ville que cinq fois dans le cours de son règne.

La première eut lieu à l'occasion du sacre, quinze jours exactement après la cérémonie de Notre-Dame, le dimanche 25 frimaire an XIII (16 décembre 1804). Les invitations avaient été distribuées en si grand nombre, que des mesures furent prises pour assurer la circulation de six mille voitures, et que celles de quiconque n'était point prince, maréchal ou grand-dignitaire durent aller stationner sur le boulevard, par delà la rue Saint-Antoine et la Bastille : à la sortie, certaines personnes attendirent la leur quatre et cinq heures (4).

Pour la circonstance, l'Hôtel de ville avait été agrandi de constructions en bois dans la cour et d'une galerie

(1) Conversation du 4 août 1816 : LAS CASES, *Mémorial de Sainte-Hélène*, t. V, p. 182.

(2) M. Frédéric Masson, qui a cité cette phrase dans son livre sur *l'Impératrice Marie-Louise* (p. 163), a bien voulu me faire savoir qu'elle était empruntée à une *note* (inédite) *pour le ministre de l'intérieur*, du 14 septembre 1810.

(3) Frédéric MASSON, *Joséphine impératrice et reine*, p. 184.

(4) THIÉBAULT, *Mémoires*, t. III, p. 388-389.

vitrée sur la façade. A midi, les invités commencèrent à affluer, et se succédèrent à des tables somptueusement servies, jusqu'au moment où l'approche des souverains fut signalée (1). Ceux-ci, partis des Tuileries à trois heures, furent complimentés par le corps municipal, le gouverneur Murat en tête, une première fois à la hauteur du Pont-Neuf, puis de nouveau à leur descente de voiture. Dans la salle du Trône, où se pressait une foule élégante, Frochot prit la parole; après un compliment assez fade à l'adresse des dames présentes (2), il eut un développement ingénieux, sans trop d'obséquiosité, sur le nouveau caractère que revêtait le loyalisme parisien après la Révolution : « ... Oui, Sire, Paris est retrouvé, et non pas seulement tel qu'il fut autrefois, aimant jusqu'à son insu, dévoué par tradition, fidèle par habitude, mais aimant, dévoué, fidèle, par reconnaissance; non pas tour à tour ardent et insouciant, présomptueux et servile, mais éclairé par votre gloire sur le caractère de la véritable grandeur, mais éprouvé par de longues calamités, mûri par sa propre expérience, modifié par la force de vos institutions, recréé en quelque sorte par cette influence supérieure que le génie d'un grand homme exerce sur son siècle. » — « Messieurs du corps municipal, » répliqua l'empereur, « je suis venu au milieu de vous pour donner à ma bonne ville de Paris l'assurance de ma protection spéciale. Dans toutes les circonstances, je me ferai un plaisir et un devoir de lui donner des preuves particulières de ma bienveillance; car je veux que vous sachiez que dans les batailles, dans les plus grands périls, sur les mers, au milieu des

(1) Frédéric Masson, *Joséphine impératrice et reine*, p. 165.
(2) « La gravité des sages aime à se trouver unie, en ce jour de fête, aux agréments d'un sexe qui vous doit la renaissance de l'urbanité française. »

déserts même, j'ai eu toujours en vue l'opinion de cette grande capitale de l'Europe, après toutefois le suffrage tout-puissant sur mon cœur de la postérité. » L'assistance fut ravie de l'affabilité de ce petit discours : ce ne fut que le lendemain, parmi les cercles opposants, qu'on s'avisa de découvrir dans l'appel final à la postérité une censure de l'ingratitude actuelle des Parisiens (1).

Au cours des présentations qui suivirent, Napoléon annonça au plus âgé d'entre les maires de Paris, Bévière, ancien constituant et maire du IV[e] arrondissement, qu'il l'appelait au Sénat. Après que les souverains se furent retirés quelque temps dans les appartements qui leur avaient été préparés, et où Joséphine trouva la toilette offerte par la ville (2), le dîner d'apparat fut servi (3). L'empereur et l'impératrice prirent seuls place à une table dressée sur une estrade et surmontée d'un dais, dans la salle des Fastes ; les grands officiers de la couronne les entouraient et les pages les servaient, dans une argenterie neuve qui était, elle aussi, un don de la ville, et qui comportait, selon la vieille étiquette monarchique, deux *nefs* et deux *cadenas*. Les princes et princesses, les grands officiers de l'Empire s'assirent dans la même salle à deux tables voisines. Dans deux autres salles on servit les officiers et dames de la maison impériale et des maisons princières. Pendant le repas, les invités de la ville, ceux qui avaient dîné quelques heures plus tôt, défilèrent devant la table impériale. Les souverains passèrent ensuite dans la galerie vitrée, pour voir le feu d'artifice, et se retirèrent peu après l'ouverture du bal.

Napoléon attendit seize mois, jusqu'au printemps de

(1) Bulletin de police du 27 frimaire an XIII : AF. IV, 1491.
(2) Frédéric Masson, *Joséphine impératrice et reine*, p. 166.
(3) *Ibidem*, p. 176-178.

1806 et au lendemain du mariage de Stéphanie de Beauharnais, pour rendre à la ville sa politesse, en faisant danser aux Tuileries l'élite de la bourgeoisie parisienne (1); il attendit près de quatre ans pour retourner à l'Hôtel de ville. Pendant son séjour aux portes de Bayonne, où il semblait l'arbitre des destinées de l'Espagne, il accepta ou demanda un grand bal pour le 21 août 1808. La nouvelle de la capitulation de Baylen, reçue dans les premiers jours d'août à Bordeaux, sur le chemin du retour, ne fit point contremander la fête : il entrait au contraire dans la tactique du maître d'affecter l'indifférence et de la prêcher aux Parisiens. La duchesse d'Abrantès se trouvait depuis quelque temps sans nouvelles de son mari, qui était bloqué dans Lisbonne à la tête de l'armée de Portugal et qui allait le jour même du bal se faire battre à Vimeiro : par convenance ou peut-être même par affection conjugale, elle demanda d'être dispensée de faire les honneurs de la fête à l'impératrice, comme la charge lui en incombait en sa qualité de femme du gouverneur (2). L'empereur se montra dur jusqu'à la violence, et exigea que la duchesse donnât l'exemple de la confiance en paradant en tête des dames de Paris (3).

Lui-même, pour ramener une opinion qu'il sentait frondeuse et inquiète, chercha à triompher de la gêne qui, en pareil cas, se traduisait chez lui par de désobli-

(1) Frédéric Masson, *ibidem*, p. 183.

(2) « L'empereur, c'était Junot qui allait à sa rencontre. Mais l'impératrice était reçue par M. Frochot et moi, à la descente de sa voiture sur le grand perron de l'Hôtel de Ville. J'étais à la tête de plusieurs femmes qui étaient là comme représentant, par les noms de leurs maris, le commerce et la banque de la capitale de l'Empire. » (Duchesse d'Abrantès, *Mémoires*, t. VI, p. 450). Nous avons dit que Mme Frochot était systématiquement absente de Paris lors de ces solennités. (*Paris sous Napoléon*, t. II, p. 4).

(3) Duchesse d'Abrantès, *Mémoires*, t. VII, p. 313 et s.

geantes brusqueries. Il s'attarda au bal, parcourut les rangs des invités, prodiguant aux femmes des questions banales sur la profession de leurs maris et le nombre de leurs enfants, soumettant les hommes, en particulier le syndic des agents de change, à ces interrogatoires techniques pour lesquels toute occasion lui était bonne Ses interlocutrices se déclarèrent flattées, ses interlocuteurs émerveillés, et l'effet général fut excellent... pour quelques heures (1).

A l'automne de 1809, Napoléon, vainqueur à Wagram et ayant réduit à merci l'Autriche après la Prusse, rentrait en France plus puissant que jamais en apparence, plus infatué aussi de ses prodigieux triomphes (2). Les maires de Paris allèrent le saluer à Fontainebleau, où il s'était directement rendu. En recevant leurs félicitations, l'empereur leur fit part de son intention de prendre solennellement à l'Hôtel de ville le premier repas qui suivrait sa réinstallation dans la capitale. A cette nouvelle, Frochot éperdu objecta à Montalivet que pour avoir trois mille personnes, il serait indispensable de couvrir la cour, ce qui demanderait un mois de préparatifs; autrement, on devrait se réduire à six cents invitations, ce qui serait mesquin et ferait force mécontents. Une lettre explicative du secrétaire d'État Maret mit fin à cet affolement : l'empereur ne comptait venir à Paris qu'au début de décembre (3). En réalité, il revint aux

(1) Bulletin de police du 22 août 1808 : AF. IV, 1503.

(2) Cambacérès, qui le premier l'entretint le 26 octobre Fontainebleau, a écrit : « Il avait l'air de se promener au milieu de sa gloire ». (Notes inédites, citées par Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XI, p. 322, note).

(3) Lettres de Frochot à Montalivet, et de Montalivet à Maret, 30 octobre 1809; réponse autographe de Maret, 2 novembre : F. 1c III, Seine, 29.

Tuileries le 15 novembre, mais le festin de l'Hôtel de ville demeura fixé au 3 décembre, jour de la fête commémorative d'Austerlitz, qui se célébrait toujours le premier dimanche de décembre.

Entre temps, plusieurs incidents vinrent compliquer ou modifier le programme. On savait que la plupart des rois ou reines de la famille impériale seraient à Paris pour la date indiquée; mais il fallut aussi tenir compte de l'arrivée inopinée des rois de la confédération du Rhin, Saxe, Wurtemberg et Bavière. Le premier avait pris pour une invitation une phrase alambiquée de diplomate, et les deux autres avaient suivi pour ne point demeurer en reste; tous trois, d'ailleurs, s'étaient persuadé qu'on songeait à amoindrir leur situation ou à écorner leur domaine, et qu'il importait de se montrer empressés autour du tout-puissant suzerain qui les avait faits rois (1). Respectivement logés à l'Élysée, au Luxembourg et à l'hôtel Marbeuf, le peuple de Paris les avait accueillis avec un mélange de déférence et de fierté qui frappa tous les esprits réfléchis, et où les traditions de l'urbanité française s'alliaient singulièrement à un ressouvenir de la superbe romaine (2). On dut naturellement se préoccuper de leur réserver une place à la fête de l'Hôtel de ville.

D'autre part, les bruits de divorce, répandus depuis plus de deux ans, prirent en quelques semaines une singulière consistance. La nouvelle courut dans les cercles parisiens qu'à Fontainebleau l'empereur, retrouvant Joséphine après six mois de séparation, avait fait montre

(1) Frédéric Masson, *Napoléon et sa famille*, t. IV, p. 500.

(2) Mollien, *Mémoires*, t. II, p. 403-405. (Mollien montre aussi ces rois allemands « comblant d'égards et de distinctions tous les ministres, tous les généraux, tous les officiers de la cour de Napoléon »).

d'une froideur inaccoutumée et significative; qu'entre les appartements des deux époux les portes de communication avaient été condamnées (1). Après la réinstallation aux Tuileries, on sut de façon plus positive que si l'impératrice conservait dans les réceptions sa légendaire bonne grâce, des traces de larmes apparaissaient souvent sous un sourire de commande. La scène de la soirée du 30 novembre, où des ouvertures catégoriques de Napoléon furent accueillies par un évanouissement simulé, avait eu au moins dans son dénouement des témoins, qui, sans précisément jaser, murmurèrent sans doute quelques confidences. Enfin, dans les fêtes solennelles qui se succédèrent dès les premiers jours de décembre, l'altération des traits de la souveraine frappa les moins psychologues des spectateurs.

Le début même de la réception à l'Hôtel de ville fut signalé pour elle par une sorte d'affront, qui accusait avec une inutile cruauté sa prochaine déchéance. Conformément à l'usage, la duchesse d'Abrantès se préparait, avec un certain nombre de femmes d'officiers municipaux ou de gros commerçants, à recevoir la souveraine à sa descente de voiture; au dernier moment, Ségur, le maître des cérémonies, accourut non sans embarras prévenir la duchesse que, par ordre supérieur, elle et les dames de son escorte devaient monter directement à la salle du Trône, sans attendre l'impératrice, qui ne serait reçue que par Frochot (2). Connu et commenté immédiatement dans l'assistance, l'incident ne contribua ni à dissiper la gêne, ni à diminuer les propos frondeurs.

Junot cependant, à la tête du corps municipal, avait successivement reçu et conduit dans un appartement

(1) Frédéric Masson, *Joséphine répudiée*, p. 59 et s.
(2) Duchesse d'Abrantès, *Mémoires*, t. VII, p. 494 et s.

d'honneur les rois de Wurtemberg et de Saxe (1), Louis, Jérôme et Murat; les reines présentes à Paris, Julie, Hortense, Catherine et Caroline, sans compter Pauline et Madame Mère, s'étaient rendues dans cet appartement en passant par la salle du Trône, où les grands dignitaires les avaient reçues.

Arrivé à cinq heures et demie, le couple impérial alla prendre les souverains, et se rendit à leur tête dans la salle du Trône. Trois mille six cents invitations avaient été lancées, et avec les maisons princières, le nombre des assistants passait sensiblement quatre mille. Pour varier le thème de son inévitable harangue, Frochot feignit cette fois de se faire l'interprète des plaintes de la ville de Paris, au préjudice de laquelle Napoléon était confisqué par l'Europe : ce lui fut matière à de copieuses flatteries. « Je me fais une fête, » répliqua l'Empereur, « de venir dîner dans la maison de ma bonne ville, et de lui donner par là un témoignage éclatant de mon amour... » Dans une salle voisine, les principaux fonctionnaires furent présentés, et quelques décorations distribuées. Après le banquet, les souverains prirent place sur une estrade, où Napoléon avait à sa droite cinq rois, et à sa gauche, après Joséphine et sa mère, quatre reines ou princesses (2). Un concert eut lieu avec l'orchestre et les chœurs du Conservatoire, puis le bal s'ouvrit par un quadrille de têtes couronnées; au second quadrille, les membres du corps municipal dansèrent avec les reines et les princesses. Napoléon circula dans les salles de danse, s'arrêtant devant les dames, jetant quelques questions de droite et de gauche, et se retira avec Joséphine

(1) Le roi de Bavière s'était fait excuser.

(2) Une gravure du temps, représentant les princes groupés en demi-cercle sur cette estrade, a été reproduite dans le recueil de M. Charles Simond, *Paris de 1800 à 1900*, t. I, p. 183.

vers onze heures, pendant qu'on se préparait à faire asseoir trois mille personnes aux tables du souper.

Une réception à l'Hôtel de ville devait nécessairement figurer dans le programme des fêtes du mariage de Marie-Louise. Elle n'eut lieu que le 10 juin 1810, au retour du voyage de Belgique, et marqua un nouveau progrès dans l'étiquette aristocratique et monarchique (1). Ceci n'est point une allusion à l'enlèvement du bonnet phrygien en tôle qui figurait au fronton de la maison commune depuis 1793, ni au badigeonnage de l'inscription révolutionnaire sur la façade : *Unité, Indivisibilité de la République, Liberté, Égalité, Fraternité ou la Mort ;* on peut s'étonner, au contraire, que ces anachronismes n'eussent point disparu avant 1810. Mais il n'y eut ni banquet, ni allocution impériale, et si une jeune fille de la bourgeoisie (2) fut admise au quadrille d'honneur, un simple chambellan lui fut assigné pour cavalier au lieu d'un prince.

L'appareil extérieur de la fête fut d'ailleurs plus brillant que jamais. Frochot avait confié le détail de la décoration à son compatriote Prud'hon. Le même artiste avait été chargé de dessiner pour Marie-Louise une toilette en lapis et vermeil qui devait être, au jugement de l'historien des splendeurs napoléoniennes, « le chef-d'œuvre de l'art et de l'industrie française au dix-neuvième siècle, » mais qui ne se trouva prête que deux mois plus tard. Ce ne furent donc que des excuses que le corps municipal put présenter à l'impératrice, quand les souverains, arrivés de Saint-Cloud vers dix heures, furent conduits à leur appartement. Après avoir mis

(1) Frédéric Masson, *l'Impératrice Marie-Louise*, p. 160-164.
(2) Mlle Péan de Saint-Gilles, fille de l'un des maires de Paris.

eux-mêmes le feu à deux dragons qui allèrent embraser de l'autre côté de la Seine des pièces d'artifice immenses et compliquées, ils entendirent une cantate de Méhul sur des vers d'Arnault, et l'impératrice ouvrit le bal. Pendant qu'elle regagnait son trône et qu'elle y gardait une immobilité faite de morgue et d'embarras, Napoléon parcourut les salons, s'efforçant de prodiguer les gracieusetés (1). A minuit, les souverains se retirèrent, et comme l'année précédente, un souper monstre fut servi aux invités de la ville. Le total des frais se monta à plus de trois millions.

La tradition des banquets impériaux à l'Hôtel de ville fut reprise le soir du baptême du roi de Rome (9 juin 1811), mais avec un cérémonial de plus en plus compassé et « distant » (2). Par suite de la longueur de la cérémonie de Notre-Dame, puis d'un accident d'attelage, les souverains n'arrivèrent qu'à neuf heures et demie. La table était dressée sur une estrade, avec deux dais au-dessus des fauteuils impériaux; à droite et à gauche, neuf princes ou princesses, tous membres de la famille, sauf les grands-ducs de Wurtzbourg et de Francfort (Dalberg, le primat de la confédération du Rhin). Par imitation sans doute des anciens empereurs germaniques, Napoléon mangea couronne en tête (3), pendant

(1) C'est alors qu'aurait eu lieu un dialogue légendaire. A la sempiternelle question : « Que fait votre mari? » une femme répondit : « Sire, il fait dans les pots. » Napoléon, reconnaissant à sa voix et surtout à son style une personne qu'il avait interrogée au bal de 1808, insista : « Vous m'aviez dit qu'il faisait dans les toiles; il a donc changé de métier? » — « Non, Sire, c'était mon premier qui faisait dans les toiles, mon second fait dans les pots. » — « Ah! » repartit l'empereur pour conclure l'entretien, « c'est plus propre! »

(2) Frédéric MASSON, *Napoléon et son fils*, p. 168-170.

(3) THIERS, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XIII, p. 107.

que le personnel de la cour, chambellans et dames, était rangé au bas de l'estrade, et qu'à distance, cinq à six cents invités de la bourgeoisie défilaient en saluant. Dans la salle des Fastes, on exécuta encore une cantate, toujours d'Arnault et de Méhul : celle-là était intitulée le *Chant d'Ossian,* et le titre suffit à en indiquer le manque d'originalité; on n'échappait pour une fois à la mythologie gréco-romaine que pour tomber dans la Calédonie fantaisiste, créée par la supercherie de Macpherson. Bien entendu, les bardes ressuscités s'évertuaient à prédire le triomphant avenir du nouveau-né :

. . . .
Fils de Napoléon, tu sauras te placer
A côté du héros qui surpassa les autres
Et lui seul peut se surpasser.

Pour terminer, au lieu du bal d'usage, où Napoléon se mêlait aux invités, il y eut dans la salle du Trône un simple et rapide « cercle », où les souverains n'adressèrent la parole qu'à quelques personnes de choix; après un coup d'œil à la cour intérieure, transformée en jardin avec la statue du Tibre, ils repartirent pour Saint-Cloud à onze heures et demie.

Neuf jours plus tard, le 17, le corps municipal crut devoir offrir une réception aux maires et députés des bonnes villes convoqués à Paris pour le baptême. Aucun prince ne parut à cette fête, qui eut un caractère tout administratif. Le ministre de l'intérieur occupait la place d'honneur, ayant à sa droite le maire de Rome, seconde ville de l'Empire, à sa gauche le podestat de Milan, capitale du royaume d'Italie.

CHAPITRE II

LA COUR ET LE MONDE OFFICIEL

I. Établissement progressif de l'étiquette; la cour impériale. — II. Les anciens nobles à la cour et dans les emplois publics. — III. Ségur et Fontanes; les grands fonctionnaires. — IV. La noblesse impériale. — V. Absences et retours de Napoléon. — VI. Fêtes aux Tuileries. — VII. Fêtes et réceptions chez les princes.

I (1)

Autant en raison de la pénurie financière que pour ne point offusquer les préjugés démocratiques, les débuts du gouvernement consulaire, loin de s'entourer d'apparat, avaient été marqués d'une extrême simplicité. Au Luxembourg, les audiences du chef de l'État ne passaient ni pour une faveur rare, ni pour une épreuve émouvante (2); le consul se présentait sans être annoncé, dans une tenue extrêmement simple, presque négligée,

(1) Il ne saurait être ici question de décrire en détail le cérémonial de la cour impériale ni de faire le portrait de tous ceux qui y occupaient des charges : M. Frédéric Masson, qui a magistralement abordé ce sujet dans ses livres déjà parus, notamment dans *Napoléon chez lui*, *Joséphine impératrice et reine*, *l'Impératrice Marie-Louise*, *Napoléon et son fils*, se propose de l'épuiser quand il aura terminé ses études sur la famille de Napoléon.

(2) Mme de Chastenay, *Mémoires*, t. I, p. 416.

si bien que certains visiteurs, à qui ses traits n'étaient point familiers, le prenaient pour un fonctionnaire d'ordre secondaire (1). Quand Bonaparte fut installé aux Tuileries, l'étiquette s'ébaucha, sous la direction du conseiller d'État Benezech (2); mais pendant près de deux ans, elle demeura très rudimentaire.

Ce fut seulement à l'automne de 1801 qu'un arrêté consulaire, non publié au *Moniteur*, institua un gouverneur et quatre préfets du palais; ceux-ci étaient de service deux par deux, et se relevaient de mois en mois; le même document édictait des règles de cérémonial pour la réception des ambassadeurs et d'autres circonstances solennelles (3). Huit jours plus tard, une simple circulaire informait les ministres que les fonctions de gouverneur du palais étaient confiées à Duroc, l'aide de camp de confiance et de prédilection (4). On sait qu'à la proclamation de l'Empire, Duroc devint grand maréchal du palais; on sait aussi qu'avec autant de vigilance que de discrétion, avec autant de dignité que d'économie, il s'acquitta exemplairement de sa double tâche de veiller à la sécurité du chef de l'État et de diriger les services intérieurs de la maison impériale.

Lors de la publication du Concordat, les consuls reçurent à Notre-Dame les anciens honneurs royaux. Les dimanches suivants, tandis que Bonaparte inaugurait aux Tuileries et à Saint-Cloud la tradition des messes dominicales suivies de réceptions, Cambacérès, frère d'un archevêque, désireux d'édifier et d'éblouir la foule, se rendait en grande pompe à Saint-Germain-l'Auxer-

(1) D'Andigné, *Mémoires*, t. I, p. 416-417.
(2) *Paris sous Napoléon*, t. I, p. 83-84.
(3) 21 brumaire an X (12 novembre 1801) : *Correspondance*, 5862.
(4) 29 brumaire : *Ibidem*, 5870.

rois, où le curé averti faisait tinter la cloche pour l'entrée et la sortie du Second Consul (1).

L'établissement du Consulat à vie, qui accentuait si nettement le caractère autocratique du gouvernement, eut tout naturellement son contre-coup en matière d'étiquette et de cérémonial. Quinze jours environ après la promulgation du sénatus-consulte (2), Bonaparte, allant pour la première fois présider le Sénat comme la Constitution modifiée lui en donnait le droit, eut soin de se poser publiquement en souverain, sinon en prince. A travers les rues bordées d'une double haie de soldats, il parada seul dans un carrosse à huit chevaux, pendant que ses deux collègues lui faisaient cortège dans une des voitures de suite, avec les ministres et les conseillers d'État chargés de porter la parole; au pied de l'escalier du Luxembourg, il trouva une députation de dix sénateurs délégués pour le recevoir (3).

Une cérémonie exceptionnelle comme celle-là était relativement aisée à organiser. Il était plus épineux d'imposer un code d'étiquette courante à des personnes qui, pendant dix longues années, avaient toutes plus ou moins subi l'influence du laisser-aller révolutionnaire et de l'égalité démocratique. Bien qu'on fût décidé à ne point ressusciter les exagérations espagnoles ou byzantines de l'étiquette louisquatorzième, le seul moyen pratique était de s'informer des précédents, et d'interroger les survivants de Versailles. Les jacobins en prirent de l'humeur, même ceux qui s'étaient ralliés au nouveau régime, car c'était encore une atteinte portée à leur

(1) *Journal des Débats*, 13 floréal an X.

(2) Le 3 fructidor an X (21 août 1802) (le sénatus-consulte était du 16 thermidor, 4 août).

(3) *Mémoires sur le Consulat* (par THIBAUDEAU), p. 305-306.

monopole. Un conventionnel, pourvu d'un siège de conseiller d'État, a raillé non sans amertume cet empressement à consulter « les vieux courtisans et les anciens valets », cette propension à copier les « *us* et coutumes du bon temps passé (1). » Il y eut sans doute, comme toujours en pareil cas, des traits de puérilité; d'autre part, par ignorance ou par précipitation, on crut sur parole d'infimes subalternes de l'ancienne maison royale, qui se donnaient pour des témoins autorisés. Dans l'ensemble pourtant, la méthode était logique et le résultat ne fut point si ridicule que s'accordaient à le dire les tenants des deux partis extrêmes.

En ce qui concernait les titres et appellations, on adopta une cote mal taillée. L'*Almanach national* pour l'an XI, qui, reprenant une vieille tradition, donnait la liste des princes régnants d'Europe et remettait en vigueur les prescriptions sur le degré et la durée des deuils, cet almanach indiquait que le chef de l'État ne devait jamais être appelé autrement que *Citoyen Premier Consul*. Le *citoyen* était également de rigueur dans les relations officielles avec les ministres, mais dans les lettres, ce vocable révolutionnaire se combinait de façon baroque avec la qualification de *Votre Excellence*, et dans les rapports privés, il était permis de donner aux ministres du *monsieur*. La note se terminait ainsi : « On emploie indifféremment dans la société, à l'égard de tous les citoyens, la qualification de *citoyen* ou celle de *monsieur*. » C'était assurer l'usage général du *monsieur*, sauf à l'égard du Premier Consul, qui, tenant à une qualification distincte, se faisait appeler toujours *citoyen* jusqu'au jour où on le traiterait de *Sire*.

La réforme du costume concordait avec celle du lan-

(1) *Mémoires sur le Consulat*, p. 9.

gage. Dès le mois de mars 1802, un jour de réception diplomatique, les ambassadeurs avaient remarqué que Bonaparte portait des bas de soie (1). A la fête du 14 juillet, qui comprenait pourtant une distribution de drapeaux, il quitta l'uniforme militaire, pour endosser un habit de soie rouge, dont l'étoffe venait des manufactures lyonnaises. Le 5 décembre, quand lord Whitworth présenta ses lettres de créance, il fut reçu avec un cérémonial tout princier, et le consul arbora pour cette circonstance le diamant historique le *Régent* au pommeau de son épée (2).

Pendant que les mécontents murmuraient de ce retour aux formes monarchiques, et que Moreau, par exemple, affectait de se présenter en frac de drap uni à la soirée donnée par le ministre de la guerre en l'honneur de l'ambassadeur anglais, la masse des courtisans suivit les indications données par le maître. Comme ils y mirent plus de zèle que de discernement, et que beaucoup d'entre eux étaient novices en matière d'élégance, il y eut une première période de confusion et d'amusants disparates : « L'un avait une cravate avec un habit habillé, l'autre un col avec un frac, celui-ci la bourse, celui-là la queue (3). » Mais l'uniformité ne tarda point à s'établir, et un personnage officiel, au retour d'un séjour de près de deux ans en Corse, constatait une complète métamorphose quand il se présentait à Saint-Cloud en novembre 1802 : « Plus de bottes, plus de pantalons, plus de sabres, plus de cocardes : des bas de soie, des souliers à boucle, des épées de parade, des chapeaux sous le bras les avaient remplacés (4). »

(1) *Paris sous Napoléon*, t. I, p. 85.
(2) Miot, *Mémoires*, t. II, p. 57-58.
(3) *Mémoires sur le Consulat* (par Thibaudeau), p. 15.
(4) Miot, *Mémoires*, t. II, p. 41.

La critique sans doute n'était point désarmée; une grande dame russe pouvait s'amuser à relever des incorrections, et conclure : « C'est une bien grande puissance, mais ce n'est pas une cour (1). » Le mot de cour était au contraire celui qui venait sur les lèvres ou sous la plume de la plupart des étrangers sans préventions, au sortir des audiences où leurs ambassadeurs les présentaient à Talleyrand, puis au Premier Consul : l'élégance de la livrée, le faste de la réception, la longueur même de l'attente, la banalité courtoise de l'accueil, tout leur rappelait le cérémonial des vieilles monarchies européennes (2). Inversement, certains officiers subalternes se plaignaient du mur qui les séparait maintenant de leur ancien chef : ils maugréaient de ce que l'accès des Tuileries ne leur était plus ouvert de droit les jours de parade, et de ce que seuls les généraux de division s'asseyaient à la table du chef de l'État; les formes monarchiques avaient remplacé la camaraderie militaire (3).

Dans les premiers jours de janvier 1803, la nouvelle survint inopinément que Pauline Bonaparte avait débarqué à Toulon, ramenant le corps de son mari Leclerc, emporté par la fièvre jaune au moment où il se préparait à conquérir une seconde fois Saint-Domingue sur les nègres révoltés. L'occasion était favorable, comme dit un contemporain, « de ramener l'ancienne étiquette des cours sur le deuil (4). » Bonaparte prescrivit que le cortège funèbre traverserait la France en recevant sur son passage des honneurs exceptionnels, sans spécifier si ce

(1) Mot attribué à la princesse Dolgorouki.
(2) Reichardt, *Un hiver à Paris*, p. 114 et s.
(3) Rapport du préfet de police, 3 vendémiaire an XI : F. 7, 3831.
(4) Miot, *Mémoires*, t. II, p. 58-59.

cérémonial s'adressait au général en chef ou au beau-frère du chef de l'État (1). Le *Moniteur* du 19 nivôse an XI (9 janvier 1803) annonça que le Premier Consul prendrait le grand deuil pour dix jours, et, en réponse à cette invitation implicite, les corps constitués décidèrent d'aller porter aux Tuileries leurs condoléances. On délibéra sur la question de savoir si, restaurant jusqu'au bout les vieux usages, on ferait cette visite en deuil : par un reste de scrupule républicain, la négative prévalut ; seul l'ambassadeur d'Angleterre prit le deuil (2), sans doute parce que, seul décidé à une attitude résolue sur le fond des choses, il lui semblait courtois de concéder des prévenances de forme. Les femmes des principaux fonctionnaires se couvrirent également de crêpes pour rendre visite à Mme Bonaparte. Comme il arrive souvent en France, cet incident si mince en réalité prit dans l'opinion une importance capitale : les commentaires devinrent tels, qu'au dernier moment Bonaparte supprima la cérémonie projetée à Paris et fit diriger le convoi sur Villers-Cotterets (3). Dans l'émotion provoquée par la question des obsèques et du deuil « de cour », on remarqua à peine la mesure bien autrement significative qui introduisait sur les pièces de monnaie l'effigie du Premier Consul (arrêté du 19 pluviôse-8 février) (4).

Une autre innovation très remarquée consista à faire jouer à la femme du chef de l'État un rôle public, presque officiel, qui la tirait de la condition de simple particulière pour l'assimiler à une reine. Mme Bonaparte était

(1) Frédéric MASSON, *Napoléon et sa famille*, t. II, p. 232.
(2) CORNET, *Souvenirs sénatoriaux*, p. 22-23.
(3) Frédéric MASSON, *Napoléon et sa famille*, t. II, p. 233-234.
(4) MIOT, *Mémoires*, t. II, p. 59.

infiniment apte à ce rôle de représentation : soit frivolité, soit philosophie, la masse de la société parisienne, conquise par son inlassable bonne grâce, oublia la liaison affichée avec Barras, et le scandale plus récent qui avait failli provoquer un divorce au retour d'Égypte; la légende se formait déjà, qui ornait Joséphine de toutes les vertus domestiques (1). Il parut pourtant plus politique d'inaugurer en province le nouveau cérémonial, et de mettre les Parisiens en présence du fait accompli. En novembre 1802, Mme Bonaparte accompagna son mari dans une tournée triomphale en Normandie : toutes les autorités, à commencer par le préfet de Rouen, le spirituel et peu rigide Beugnot, s'empressèrent de la traiter en souveraine, de lui débiter des harangues et de lui décerner des honneurs personnels. Quand les voyageurs regagnèrent Paris, le précédent se trouvait créé par les récits des journaux, et les grands corps de l'État, selon la sarcastique observation d'un frondeur, « n'osèrent pas refuser à l'épouse du chef de l'État un hommage dont ce chef avait eu la complaisance ingénieuse et délicate de leur épargner l'initiative (2). »

Le Premier Consul jugea que le moment était venu de faire un pas de plus, et de constituer à sa femme un commencement de service d'honneur (3). Il désigna

(1) Bouilly le dramaturge, qui donne sans doute l'impression d'un niais avec son incontinence de citations latines et ses effusions larmoyantes, mais qui avait fréquenté des mondes assez variés et qui n'était inféodé à aucun parti politique, Bouilly écrivait sérieusement après 1830, en rappelant une rencontre avec Joséphine en 1795 : « Tout en un mot se réunissait pour attirer sur la vicomtesse de Beauharnais cette haute considération et ce puissant intérêt que commandent de hautes vertus embellies de tout ce que la nature peut former de plus attrayant. » (*Mes récapitulations*, t. II, p. 156).

(2) Fauriel, *Derniers jours du Consulat*, p. 63.

(3) Le bruit courut qu'il aurait voulu mettre Mme de Montesson

(1er frimaire an XI-22 novembre 1802) quatre « dames du palais », choisies à dessein sinon dans la noblesse historique, qui à cette époque se serait encore dérobée, du moins dans la meilleure société parisienne d'avant la Révolution (1).

Cette cour naissante se transporta en juillet 1803 en Flandre et en Belgique, lors du voyage qui renouvela avec plus de pompe la tournée de Normandie. La nouvelle étiquette fut observée par les autorités comme eût pu l'être une tradition séculaire. La harangue la plus louangeuse fut adressée à Mme Bonaparte par l'archevêque de Malines, Roquelaure, qui n'eut qu'à se souvenir du temps où il était premier aumônier du roi de France; ce prélat, après avoir mis les grâces de Joséphine au nombre des chefs-d'œuvre du Créateur, ne balança point à parler des « nœuds sacrés d'une alliance sainte » à propos d'un mariage notoirement dépourvu de toute consécration religieuse (2). Son obséquiosité eut un succès d'émulation, comme celle du préfet de Gand, l'ancien jacobin Faipoult, qui déclara mettre les hommages de ses administrés « aux pieds » du Premier Consul. Nul jusque-là n'avait eu la hardiesse de reprendre une métaphore si en désaccord avec le dogme de l'égalité républicaine, mais elle fit une rapide fortune : quand Bonaparte, revenu à Saint-Cloud, reçut sur son voyage les félicitations des corps constitués, le président Séguier s'empressa d'apporter « à ses pieds » celles du tribunal d'appel de Paris, et le mot fut désormais réintégré dans le vocabulaire officiel (3).

à la tête de ce service, et qu'elle avait prétexté son âge pour refuser (Duchesse d'Abrantès, *Salons de Paris*, t. IV, p. 6 et note).

(1) Mmes de Luçay, de Talhouët, de Lauriston et de Rémusat. (Frédéric Masson, *Joséphine impératrice et reine*, p. 96-102).

(2) *La Domination française en Belgique*, t. I, p. 458.

(3) *Ibidem*, t. I, p. 457.

Le Premier Consul, qui possédait déjà un pouvoir plus absolu que celui de Louis XVI, s'entourait ainsi peu à peu de formes monarchiques. Ces formes pourtant demeuraient nécessairement incomplètes, et la proclamation de l'Empire, qui n'apportait que d'insignifiantes modifications au mécanisme gouvernemental, entraîna l'organisation, presque l'improvisation d'une cour : autour du trône restauré, il fallut des grands officiers, des chambellans, des aumôniers, une dame d'honneur, une dame d'atours et des dames pour accompagner (1). L'étiquette devint plus compliquée, plus rigoureuse; par une conséquence toute naturelle, on vit renaître ces querelles de préséances qui avaient jadis passionné le monde de Versailles et dont l'importance surpassait aux yeux de Saint-Simon celle des affaires d'État. Elles éclatèrent dès le 8 juillet 1804, premier jour où l'empereur vint officiellement de Saint-Cloud, pour recevoir les nouvelles lettres de créance des diplomates étrangers : le grand-maître des cérémonies, Ségur, dut déployer des prodiges de tact et d'ingéniosité pour imparfaitement concilier toutes les prétentions (2).

On avait inauguré l'Empire immédiatement après le vote du Sénat, escomptant le résultat certain de la consultation nationale. Ce fut seulement six mois plus tard, le 1er décembre, que le Sénat en corps vint apporter à Napoléon le relevé des votes. Napoléon se servit pour la première fois dans cette circonstnnce de l'expression « mon peuple », qu'il reprit le 27, dans son discours d'ouverture de la session du Corps législatif. Pour se

(1) Les pages ne vinrent que quelques mois plus tard : ces adolescents, recrutés parmi les fils de généraux et de hauts fonctionnaires, parurent pour la première fois à la parade du 18 novembre 1804.

(2) Miot, *Mémoires*, t. II, p. 203-204.

mettre au même ton, et sans consulter ses collègues, Fontanes plaça au début de l'adresse de réponse les mots « vos fidèles sujets », qui firent si bon effet en haut lieu, que le *Moniteur* les introduisit d'office dans l'adresse du Tribunat, dont le rédacteur avait été moins bon courtisan (1).

Le retour aux usages monarchiques fut complété par la création du grand cordon ou, comme on disait alors, de la grande décoration de la Légion d'honneur (10 pluviôse an XIII-30 janvier 1805). En distribuant les grands cordons aux soixante personnages qui en avaient été gratifiés (10 février), l'empereur ne déguisa point son intention de faire cesser l'affectation de simplicité dont s'était enorgueillie la France républicaine : « ... Cette grande décoration a aussi un but particulier, celui de lier à nos institutions les institutions des différents États de l'Europe, et de montrer le cas et l'estime que je fais, que nous faisons de ce qui existe chez les peuples nos voisins et nos amis. »

Les questions de mots ont toujours eu en France une importance démesurée. Dans ce peuple si volontairement plié à l'obéissance, les formules et l'étiquette du nouvel Empire ne laissèrent point que de soulever quelque rumeur. Le jour même de la proclamation, cette simple phrase prononcée par un subalterne : « Monsieur, *l'Empereur* vous demande ! » produisit un inconcevable émoi dans une assistance toute composée de courtisans et de grands fonctionnaires (2). Les sénateurs, dont le constant acquiescement avait tout permis, trahirent un étonnement un peu chagrin, ceux du moins qui n'avaient

(1) Miot, *ibidem*, t. II, p. 230-237. Cf. Rocquain, *Notes et fragments d'histoire*, p. 192.
(2) Méneval, *Mémoires*, t. I, p. 322-323.

point été pourvus de ces lucratives sinécures appelées sénatoreries (1). Les tribuns, qui avaient pris l'initiative de la démarche finale et qui avaient malaisément supporté la contradiction courtoise et isolée de leur collègue Carnot, les tribuns se croyaient obligés de critiquer « l'exagération de l'étiquette, la trop grande diffusion des titres (2). » Les auxiliaires de Fouché témoignaient indirectement combien l'émotion était étendue et prolongée, quand, cinq mois après l'établissement de l'Empire, ils parlaient encore au futur de l'époque où « l'étonnement de la renaissance de la monarchie aura fait place à l'habitude (3). » Un homme de lettres contemporain a donc exagéré en écrivant : « Au bout d'un mois, toute la France s'agenouilla, toute l'Europe se tut, et la quatrième dynastie fut fondée (4). »

Ce qui est vrai, c'est que les murmures d'étonnement ou de réprobation se perdirent dans le fracas des adhésions ; c'est aussi que dès le début, les traits d'adulation se multiplièrent, dépassant parfois non seulement la limite du bon goût, mais celle des désirs du maître. Ainsi le chirurgien Pelletan crut ingénieux d'adresser une circulaire à ses collègues de l'Institut, pour préconiser une résolution qui à la dénomination d'*Institut national* substituerait celle d'*Institut de l'Empire* : Napoléon fit savoir que, bien loin d'avoir inspiré la circulaire, il la désapprouvait absolument (5).

(1) Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. V, p. 135-136.

(2) Le tribun F. à Girardin, 7 prairial an XII : Stanislas Girardin, *Journal et souvenirs*, t. I, p. 365.

(3) Bulletin de police du 14 vendémiaire an XIII (6 octobre 1804) : AF. IV, 1491 (le même document, rédigé sous l'inspiration sinon sous la dictée de l'ancien montagnard, raillait sans vergogne « tous ceux qui s'étaient crus républicains »).

(4) Brifaut, *Œuvres*, t. I, p. 209.

(5) Rapport du préfet de police, 14 messidor an XIII (3 juillet 1804) : F. 7, 3832.

L'empereur tint également à protester contre toute résurrection trop prématurée et trop affichée des formules d'ancien régime. Quelques jours après le sacre, le *Journal des Débats,* très engagé dans la polémique antiphilosophique et contre-révolutionnaire, annonçait triomphalement que les derniers billets d'invitation aux Tuileries portaient le mot de *souper* au lieu de celui de *dîner*, et ne mentionnaient que la date du calendrier grégorien (1). Talleyrand, comme grand-chambellan, avait sans doute imaginé ou autorisé cette innovation, que l'Empereur eût peut-être laissée passer sans une publicité indiscrète. L'entrefilet des *Débats* irrita Napoléon; déjà intérieurement décidé à sacrifier le calendrier révolutionnaire, il entendait prendre son heure, et ne voulait point avoir la main forcée par une manœuvre de courtisans et de journalistes; il adressa au grand-dignitaire responsable une lettre cassante, que le journal dut reproduire (2). — Quatorze mois plus tard, à l'approche de l'ouverture de la session législative, Napoléon fit subtituer « un trône ordinaire, c'est-à-dire un fauteuil riche sur une estrade et surmonté d'un dais », au trône

(1) *Journal des Débats*, 17 frimaire an XIII.

(2) « Monsieur Talleyrand, mon grand chambellan, je vous fais cette lettre pour vous témoigner mon mécontentement de ce que vous avez permis que les invitations de mercredi portassent le mot de souper, puisque l'heure pour laquelle elles étaient est celle de mon dîner, et que l'on substituât la date de l'ancien calendrier à celle du nouveau, qui est celui de l'Empire. Mon intention est que, dans mon palais comme ailleurs, on obéisse aux lois. » (20 frimaire : *Correspondance*, 8205). — Cette lettre a donné lieu à une plaisante erreur de la part de Lanfrey, qui, ignorant qu'elle avait été provoquée par la note des *Débats*, a cru à un accès spontané de méprisante infatuation chez l'Empereur, et s'est répandu en éloquentes exclamations : « Est-ce à un ministre et à un grand dignitaire de l'Empire, ou à un maître d'hôtel négligent...? » (*Histoire de Napoléon*, t. III, p. 250; il tronque, d'ailleurs, la citation).

oriental, ombragé de palmiers, qu'on avait cru devoir installer dans la salle des séances (1).

Encore plus que les souvenirs de Byzance, le nouvel empereur tenait à écarter ceux qui rappelaient trop directement la cour de Versailles et les Bourbons. S'il permettait qu'on évoquât le nom de Louis XIV, c'était pour exalter les progrès accomplis depuis lors en stratégie comme en administration financière. La police interdisait ou surveillait les représentations de l'inoffensive comédie historique de Collé, la *Partie de chasse de Henri IV*. C'est grâce à l'absence du maître, et probablement à son ignorance, que l'orchestre du Théâtre-Français put impunément saluer le bulletin d'Austerlitz en jouant *Vive Henri quatre!* et le *Journal de l'Empire* parler à ce propos d'« air vraiment national (2). »

Mais autant Napoléon répudiait l'héritage et la mémoire des Bourbons, autant il se posait volontiers en continuateur de la « monarchie » sous une forme renouvelée. Sa prédilection pour Pépin et Charlemagne venait en grande partie de ce que ces princes avaient revendiqué pour eux et leurs descendants le trône moralement vacant des Mérovingiens fainéants. Par imitation de ce qui s'était passé alors, l'Empereur aimait de plus en plus à être traité de fondateur de la « quatrième dynastie » : il croyait concilier ainsi le respect du passé et la consécration de ses droits personnels. Après le mariage autrichien surtout, cette phraséologie revint constamment dans les discours et documents officiels. L'application la plus inattendue et la plus inconsciemment piquante peut-être en fut faite par le savant Lacépède; le 25 juin 1813,

(1) Ségur à Champagny (lettre dictée par Napoléon), 25 février 1806 : Lettres inédites p. p. M. Frédéric Masson dans les *Miscellanea Napoleonica, 1806*, XXXIV.

(2) 28 frimaire an XIV (19 décembre 1805).

on enterrait au Panthéon le sénateur de Cossé-Brissac, chambellan honoraire de Madame Mère, lequel avant la Révolution avait été duc de Cossé et maréchal de camp; Lacépède, prenant la parole comme président du Sénat, associa les deux périodes de ce *cursus honorum* dans une phrase hardiment concise : « ... Appelé, *sous la troisième dynastie*, aux premières dignités de la *monarchie*, il a réuni, *sous la quatrième*, au bonheur si cher à son cœur d'être attaché à une auguste princesse... (1) ».

Les trois premières dynasties s'étaient succédé sans interruption, tandis qu'entre la troisième et la quatrième, pour parler comme Lacépède, il y avait eu un interrègne de quelque importance et de quelque durée... Si Napoléon était résolu à maintenir les résultats civils de la Révolution, il en considérait les souvenirs matériels comme importuns, presque factieux, et nuisibles à son œuvre d'union nationale : mais sur ce point, la susceptibilité populaire était à ménager, et on usa de temporisations qui, à distance, nous semblent inexplicables. Lors de l'établissement de la rue de Rivoli, en fouillant l'ancien enclos des capucins, on trouva des ossements qui provenaient des victimes du 10 Août; la police s'empressa, à bon droit, de les faire enlever « sans bruit et sans scandale (2) », comme elle disait. Mais alors que les mots *République française* avaient disparu des monnaies nouvelles à partir du 1er janvier 1809 (3), c'est seulement dans le cours de cette année 1809 que les portes Saint-Denis et Saint-Martin cessèrent d'étaler la farouche devise révolutionnaire : *Unité, indivisibilité de la République;*

(1) Journaux.

(2) Rapport du préfet de police, 15 vendémiaire an XIII (7 octobre 1804) : F. 7, 3833.

(3) Décret du 22 octobre 1808 : Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 779.

Liberté, Égalité, Fraternité ou la Mort (1). Enfin, comme on l'a vu plus haut, jusqu'à l'été de 1810 cette même inscription continua de figurer à la façade de l'Hôtel de Ville, et le bonnet phrygien de surmonter l'ancien siège de la terrible Commune; pour donner à l'autorité le courage de supprimer ces emblèmes en si criante contradiction avec l'essence du gouvernement napoléonien, il fallut la première visite de Marie-Louise (2).

La cour impériale a été en butte, de la part des opposants de tout bord, à des épigrammes faciles (3). Assurément, malgré la minutie des consignes et le savoir-faire des ordonnateurs, certains détails trahissaient l'improvisation dans la mise en scène et l'inexpérience chez beaucoup d'entre les acteurs : la légende s'est emparée des bévues et des traits de rusticité de la maréchale Lefebvre (4), qui, d'ailleurs, se forma insensiblement, au point de devenir à la fin de l'Empire simplement « ennuyeuse », selon le témoignage d'une des plus

(1) Nous avons dit quelle répugnance avait manifestée Napoléon à laisser rétablir l'inscription *Ludovico Magno*. (*Paris sous Napoléon*, t. II, p. 162.)

(2) *Journal de l'Empire*, 12 juin 1810.

(3) Cf. cette réflexion beaucoup trop générale : « La bassesse allait toute seule : mais la politesse noble arrivait plus lentement ». (Sophie GAY, *Salons célèbres*, p. 265.)

(4) Emile CÈRE, *Madame Sans-Gêne*, p. 4-17. L'apologie tentée par M. Joseph WIRTH (*le Maréchal Lefebvre*, p. 416-450) n'est guère qu'une diversion contre les détracteurs de la maréchale. Pour prouver que la réputation de celle-ci était établie dès la prise de Dantzig, il suffit de rappeler que le 3 juillet 1807, Mme de Maltzam écrivait à la comtesse d'Albany : « Cette femme amuse la cour et la ville par son jargon, et comme elle n'est pas *lisarde*, elle ne veut pas de bibliothèque. » (*Portefeuille de la comtesse d'Albany*, p. 6. Victime d'une confusion ou du désir de faire un mauvais jeu de mots, Mme de Maltzam nomme ici la « duchesse Lâne » (*sic*), mais il ne peut s'agir que de Mme Lefebvre).

mauvaises langues du temps (1). Le parler de certains hommes, parmi les militaires surtout, était encore moins châtié. Les courtisans qui appartenaient au monde d'autrefois firent longtemps des gorges chaudes du général Gros, qui, à une question de l'Empereur, avait répondu tout interloqué : *Monsieur Sire!* (2). Augereau, maréchal, duc, époux d'une jeune fille d'ancienne noblesse, conservait à la cour les manières et le langage d'un soudard; à certain bal de l'ambassadeur de Russie, pris de sommeil et d'ennui, il criait à sa femme qui valsait : « Avance ici! » lui jetait son châle sur les épaules et la poussait vers la porte avec cette injonction : « Allons, trime (3)! »

Ce n'étaient là, en somme, que de plaisantes exceptions. Chez la plupart des personnes de la cour consulaire et impériale, le manque d'usage ne se décelait point par le laisser-aller, mais tout au contraire par un excès de roideur. La haine de Mme de Staël a vu juste, quand à propos d'un trait de morgue de Duroc, se plaignant sous le Consulat que le diplomate autrichien Cobenzl se permît de lui serrer familièrement la main, elle a écrit : « Ces nouveaux débutants dans la carrière de la politesse ne croyaient pas que l'aisance fût de bon goût (4). » Cette attitude était encore plus marquée chez les femmes. Grâce à l'indulgence et même aux encouragements de Marie-Antoinette, les dames de la cour avaient pris à la fin de l'ancien régime une grande liberté de ton et d'allures, que les épreuves de la Révo-

(1) Duchesse d'Abrantès, *Mémoires*, t. VI, p. 330.
(2) Billon, *Souvenirs d'un Vélite*, p. 8.
(3) Duchesse d'Abrantès, *Mémoires*, t. VI, p. 272.
(4) *Dix années d'exil*, p. 42-43. (Les anciennes éditions ne portaient pas le nom de Duroc, que M. Paul Gautier a rétabli d'après le manuscrit autographe).

lution et de l'émigration avaient nuancée de brusquerie. Par habitude aussi bien que par affectation d'opposition, les femmes du faubourg Saint-Germain conservèrent sous Napoléon la vivacité de leur démarche, le diapason aigu de leur conversation, écho du fameux ton de fausset mis jadis à la mode par le comte d'Artois. A l'opposé, les dames de la cour impériale se faisaient remarquer par leurs manières posées, un peu compassées, par le timbre grave de leur voix (1).

Cette différence dans la manière de se comporter tenait-elle, comme l'a prétendu une femme d'esprit, à ce qu'à Versailles les femmes « ne pensaient qu'à s'attirer un mot gracieux du roi », et aux Tuileries ou à Saint-Cloud, qu'à se dérober à la peu bienveillante attention de l'empereur (2)? Ce qui est vrai, c'est que Napoléon imposait à son entourage une solennité voulue dans l'attitude. Il avait peine à s'y assujettir pour son compte personnel, prenant involontairement le pas de course dans les cérémonies (3) et se dandinant en public, soit par embarras, soit parce qu'il avait entendu dire que c'était un tic princier (4) ; mais une consigne minutieuse, sévère, pliait aux lois de l'étiquette toute la maison impériale, à commencer par l'impératrice. Du fond de la Pologne, Napoléon reprochait à Joséphine de s'être

(1) Mme de Rémusat, *Mémoires*, t. II, p. 295-296.

(2) Sophie Gay, *Salons célèbres*, p. 363-364.

(3) « C'était un usage trop habituel et qui manquait de dignité dans les cérémonies, que d'entendre les chambellans qui le précédaient, en marchant sur nos talons, répéter à demi-voix et sans interruption ces paroles : « Allons, allons, mesdames, avancez « donc! » (Mme de Rémusat, *Mémoires*, t. III, p. 20). A Notre-Dame, au cours du sacre, un des auditeurs adjoints au grand-maître des cérémonies dut, à plusieurs reprises, retenir Napoléon par un pan du manteau impérial pour l'empêcher de brusquer les mouvements. (Plancy, *Souvenirs*, p. 38).

(4) Mme de Stael, *Dix années d'exil*, p. 46.

montrée dans un petit théâtre : « ... Les grandeurs ont leurs inconvénients : une impératrice ne peut aller où va une particulière (1). » Il se faisait adresser, pour la contrôler, la liste des personnes que la souveraine admettait à sa table (2). Lors de l'arrivée de Marie-Louise, les policiers manquèrent de perspicacité, qui enregistrèrent les plaintes de certaines dames contre la *hauteur* de la nouvelle impératrice (3) : c'était aux yeux de Napoléon une qualité de plus, et une preuve d'illustre extraction.

Presque toutes jeunes et jolies (4), quelques-unes éclatantes de beauté, les femmes observaient à la cour de Napoléon une réserve un peu altière d'apparence, au fond plutôt craintive. Les divertissements qui leur étaient offerts, variés et parfois somptueux, mais presque toujours austères, contribuaient à entretenir cette atmosphère de gravité : c'étaient la tragédie, le concert sérieux, le jeu pratiqué comme un rit mondain plus que comme une source d'émotion, car ici encore le maître tenait à réagir contre les traditions de Versailles ou de Marly : il n'eût point toléré ces ruineuses parties où s'amusait le caprice de Marie-Antoinette, où se désennuyait la mélancolie de Marie Leczinska (5).

La peur du maître, même absent, la timidité éperdue devant lui, la nerveuse anxiété quand il était attendu, la surprise effarée et le souci de « rectifier l'alignement »

(1) 25 mars 1807 : *Correspondance*, 12156.

(2) Note anonyme du ministère de la police, 15 juin 1807 : AF. IV, 1500.

(3) Bulletin de police du 20 avril 1810 : AF. IV, 1508 (Cf. Mme DE RÉMUSAT, *Lettres*, t. II, p. 308).

(4) « Il y avait à la cour de Napoléon des femmes ravissantes; la plupart des maris les avaient prises pour leur beauté. » (CASTELLANE, *Journal*, t. I, p. 75.)

(5) Cf. un article significatif du *Journal de l'Empire* (17 mars 1807), à propos d'une fête donnée au Luxembourg par Cambacérès.

quand il paraissait à l'improviste, tels étaient les traits caractéristiques de la cour consulaire et impériale, chez les hommes comme chez les femmes, chez les habitués comme chez les hôtes de passage, grands seigneurs ou diplomates. Un historien a rappelé naguère comment, à Dresde, quand Napoléon commençait le tour du cercle des dames, « les hommes placés derrière elles voyaient leurs épaules nues s'empourprer toutes à la fois et cette ligne de blancheurs subitement rougir (1). » Réciproquement, c'est une femme qui écrit : « Que de fois j'ai vu se soulever des plaques de pierreries sous le bondissement d'un cœur mal à l'aise de se trouver face à face avec tant de grandeur (2) ! » En termes moins nobles et encore plus expressifs, un maréchal racontait : « Le dimanche, dans la grande galerie où nous l'attendons, dès qu'on entend ce mot : *l'Empereur!* nous pâlissons tous, et j'en sais de bien connus pour être de bons bougres, qui tremblent de tous leurs membres (3). » Certain jour, à Fontainebleau, Alexandre Duval lisait une pièce nouvelle dans le salon d'Hortense, devant le petit cercle des familiers de la reine; vers la fin du premier acte, l'empereur entra soudain sans être invité ni attendu : « Je ne pourrais exprimer avec quelle promptitude tous mes auditeurs se trouvèrent en un instant debout; je ne puis comparer ce mouvement rapide qu'à un temps de l'exercice du maniement des armes, exécuté avec une admirable précision (4). »

Par la volonté formelle de Napoléon, le code de l'étiquette fut remanié à plusieurs reprises, toujours dans

(1) Vandal, *Napoléon et Alexandre Ier*, t. III, p. 418-419.
(2) Duchesse d'Abrantès, *Mémoires*, t. VII, p. 39.
(3) Frédéric Masson, *Napoléon chez lui*, p. 243.
(4) Alexandre Duval, *Œuvres*, t. VII, p. 80.

le sens de la complication et de la sévérité (1); sur son initiative personnelle, certains usages d'autrefois furent ressuscités. Au retour d'Austerlitz, quand il s'arrêta à Munich pour le mariage d'Eugène et fut pour la première fois témoin du cérémonial d'une cour d'ancien régime, la grâce pompeuse des révérences le frappa : à Paris, les jeunes femmes grandies dans le désarroi de la Révolution esquissaient à peine un salut sommaire. Par ordre supérieur, les dames de la cour impériale durent apprendre la révérence, qui fit désormais partie de l'étiquette (2).

Dans ces premiers temps de l'Empire, les hommes devaient revêtir à la cour l'uniforme de leur grade ou de leur emploi : ceux-là seuls qui n'étaient ni militaires, ni fonctionnaires, ni attachés à la maison impériale endossaient l'*habit habillé* d'avant la Révolution, en taffetas de couleur, avec veste ou gilet à fleurs, manchettes et jabot de dentelle; cette défroque des marquis de Molière, louée généralement chez un costumier, avait un succès assuré d'hilarité, et plus d'un jeune homme d'ancienne famille, en comparant son accoutrement aux uniformes élégants qui l'entouraient, céda définitivement à la vocation militaire qui le sollicitait depuis quelque temps (3). Mais après le mariage autrichien, soit pour favoriser l'industrie lyonnaise, soit pour accorder une satisfaction de plus à ceux qui préconisaient à tout propos les usages et les modes de Versailles, Napoléon décida que l'habit habillé serait désormais de rigueur, même pour les maréchaux, même pour les sénateurs. Quel émoi résulta de cette petite révolution de palais,

(1) Frédéric MASSON, *l'Impératrice Marie-Louise*, p. 173-174, 228, 236.
(2) Mme DE RÉMUSAT, *Mémoires*, t. II, p. 295.
(3) D'ESPINCHAL, *Souvenirs militaires*, t. I, p. 102-107.

c'est ce que retrace une lettre de Mme de Souza, la mère du brillant Flahaut : « Nous ne sommes occupés qu'à acheter des manchettes de dentelles et des habits habillés. On ne parle pas d'autre chose. J'ai peur que cela ne nuise au brillant de la cour, car ces costumes étaient superbes. Mais cela encouragera et alimentera les manufactures de Lyon, et c'est un grand bien. t puis, nous autres dames d'un moyen âge, quand nous avons dit : « On « faisait comme cela autrefois, » nous sommes contentes (1). » Chez les femmes plus jeunes, dans l'esprit de qui l'habit habillé n'évoquait point de ces triomphants ou tendres souvenirs, l'impression était franchement celle d'une mascarade : « Quelles singulières tournures il y avait, bonté divine (2) ! » écrivait plus tard l'une d'elles à propos de la saint Louis de 1811 à Trianon, où, pour la première fois, tous les invités sans exception durent s'affubler du malencontreux habit habillé. Est-il besoin d'ajouter que du côté masculin, cet accoutrement n'était pas davantage en faveur (3) ? En dehors de quelques fanatiques de l'ancienne étiquette, les hommes mûrs avaient conscience d'être grotesques, les jeunes officiers se sentaient moins séduisants que sous l'uniforme ; ceux-ci, en invoquant l'incompatibilité des moustaches et de l'habit, obtinrent de reprendre leur tenue militaire, mais avec la culotte blanche et les souliers à boucles (4).

Pour improvisée et composée en grande partie d'éléments novices que fût la cour impériale, il s'y établit spontanément cet empressement un peu excessif qui

(1) A la comtesse d'Albany, 18 janvier 1811 : *Portefeuille de la comtesse d'Albany*, p. 90-91.
(2) Duchesse d'Abrantès, t. VIII, p. 360-361.
(3) Duchesse d'Abrantès, *Salons de Paris*, t. V, p. 321.
(4) D'Espinchal, *Souvenirs militaires*, t. I, p. 318.

distingue en tout pays et à toute époque l'entourage des princes : à cet égard, aucun apprentissage ne fut nécessaire. Le brave maréchal Moncey, dont le passé pourtant n'était en rien celui d'un talon rouge, félicitait discrètement sa partenaire au whist d'avoir commis une grosse faute, convaincu que cette feinte étourderie avait été préméditée pour éviter un chelem à l'impératrice (1). Au 15 août, ceux mêmes qui n'étaient pas de service ou que leurs fonctions ne retenaient point à Paris s'arrachaient en foule à leur villégiature, « ayant grand soin de dire à la ronde quelques contes qui faisaient voir combien de chemin ils avaient fait pour avoir le bonheur de présenter leurs hommages à *notre auguste empereur*... (2) »

Cette adulation, intéressée sans nul doute, était aussi pour une part faite d'une impression d'éblouissement, à laquelle, en dehors des adversaires déclarés et des boudeurs obstinés, bien peu demeuraient inaccessibles. C'est un état d'âme tout à fait exceptionnel que celui d'un conseiller de l'Université qui, au lendemain de l'audience du retour de Wagram, écrivait à un collègue retenu chez lui par la goutte : « Nous avons attendu quelque temps; j'ai dit une partie de mon chapelet; j'ai fait quelques élévations d'esprit jusqu'au ciel, pour comparer la cour de là-haut à celle d'ici-bas, et je vous avoue que cette dernière me paraissait bien misérable; elle était toute renfermée dans deux salles, et je pensais que, dans quelques années, le courtisé et les courtisans seraient tous réduits en pourriture (3). » De ce parfait détachement, de cette philosophie intimement chré-

(1) Mme de Chastenay, *Mémoires*, t, II, p. 59.
(2) Rovigo, *Mémoires*, t. III, p. 446-447.
(3) A Bausset, 17 novembre 1809 : *Vie de M. Émery*, t. II, p. 212-213.

tienne, bien peu d'hommes, bien peu de prêtres même, étaient capables en 1809 parmi ceux qui approchaient du maître : ce sont de semblables traits qui font l'originalité du caractère de l'abbé Émery.

Indépendamment des personnes attachées aux maisons impériales ou princières, des hauts fonctionnaires, des officiers supérieurs et des officiers de la garde, la cour se composait des gens *présentés* à l'empereur. La présentation impliquait de la part du présenté l'adhésion au régime gouvernemental : en se faisant ou se laissant présenter, un homme jeune indiquait aussi qu'il était disposé à accepter un grade ou une place (1). Si cette formalité n'avait naturellement point pour condition indispensable, comme avant la Révolution, la justification d'un certain nombre de quartiers de noblesse, en pratique ceux qui en bénéficiaient sous Napoléon furent de plus en plus, et à la fin du règne presque exclusivement, des membres de l'ancienne aristocratie (2). La présentation était aussi un droit, et presque une obligation, pour les femmes des fonctionnaires d'un certain rang et des officiers d'un certain grade (3).

Un privilège que les personnes présentées partageaient avec les titulaires d'emplois importants, c'était

(1) Comte DE MÉRODE-WESTERLOO, *Souvenirs*, t. I, p. 197.

(2) Cf., non point comme un témoignage incontestablement véridique, mais comme un indice des inquiétudes répandues dans les milieux tenant à la Révolution, cet extrait du bulletin de police du 4 mars 1809 : « On dit que M. Montesquiou, grand chambellan, annonce à toutes ses connaissances que l'empereur ne veut plus admettre à la présentation à la cour que des ci-devant nobles. » (AF. IV, 1505.)

(3) « Quelqu'un t'aura mandé peut-être que j'ai été dans le cas de me faire présenter à la cour et chez tous nos princes et princesses, depuis que mon mari est maître des requêtes : c'est dans les usages. » (Mme DE GERANDO, *Lettres*, p. 238).

d'obtenir que l'empereur signât leur contrat de mariage (1). En pareil cas, le fiancé se rendait aux Tuileries ou à Saint-Cloud avec son notaire, qui revêtait pour la circonstance le costume officiel, petit manteau et rabat (2). — La faveur du parrainage impérial se limitait à un cercle plus restreint encore, aux enfants de ministres, de généraux, de conseillers d'État ou de chambellans. Mais comme un baptême était une cérémonie plus compliquée qu'une signature, Napoléon ajourna pendant plusieurs années tous les baptêmes auxquels il avait accepté d'être parrain, pour les liquider en bloc à Fontainebleau, à l'automne de 1810 (3). Ce fut une affaire d'État que de régler les détails de cette solennité, où furent baptisés à la fois *vingt-sept* enfants, s'étageant de deux mois à dix ans : les experts laïques et ecclésiastiques s'épuisèrent en savantes combinaisons, et les parents furent médiocrement flattés en somme de ce groupement imprévu. Une nièce de Champagny, dont le fils était au nombre des petits Napoléons, exprimait à ce sujet l'opinion courante : « Ce n'est pas une grande faveur qu'il recevra, elle est partagée avec tant d'autres qu'elle a perdu tout le prix qu'elle pouvait avoir. Il y a des personnes qui avaient demandé l'empereur pour parrain et dont il n'avait pas tenu les enfants,

(1) « L'empereur ne signe que les contrats des personnes qui ont prêté serment entre ses mains ou des personnes qui sont présentées. Il n'y a d'exception que pour les officiers de la garde. » (Analyse d'une lettre de Ségur, grand-maître des cérémonies, au général Rostolland, 27 avril 1812 : *Journal de correspondance de Ségur*, archives de M. le marquis de Ségur).

(2) Hippolyte d'Espinchal a raconté de très amusante façon comment le jeune notaire de son frère fut malade de l'algarade que lui fit Napoléon, à propos d'un membre de la corporation qui venait de ruiner ses clients. (*Souvenirs militaires*, t. I, p. 330-331).

(3) Frédéric MASSON, *l'Impératrice Marie-Louise*, p. 178-180.

qui ont répondu à l'invitation de l'empereur que leurs enfants avaient été baptisés (1). »

En dehors des réceptions et fêtes exceptionnelles dont il sera question plus loin, les personnes non présentées avaient le dimanche deux occasions d'entrevoir Napoléon, sa cour et son entourage militaire : la messe et la parade.

Les courtisans des deux sexes venaient nombreux à la messe, au sortir de laquelle le maître interpellait volontiers quelques-unes des personnes rangées sur son passage (2); quand la cour était à Saint-Cloud, le mouvement des voitures sur la route de cette ville dans la matinée du dimanche rappelait à ceux qui avaient connu l'ancien régime l'animation du chemin de Versailles (3). Les fonctionnaires et les militaires de passage à Paris saisissaient cette chance d'obtenir un regard ou un mot. Les personnages haut placés, en résidence fixe dans la capitale, ne négligeaient pas non plus de se montrer dans la chapelle ou dans la galerie attenante, quoique beaucoup d'entre eux, conseillers d'État, magistrats, membres des assemblées législatives, eussent marqué naguère par leurs déclamations et parfois par leurs manifestations antireligieuses; mais ils n'en étaient point à une palinodie près, et ils croyaient sauver leur amour-propre en affectant des airs détachés, ou en déclarant entre eux que « cette messe n'était qu'une momerie (4) ». Au fond de la chapelle, on laissait se placer quiconque se présentait en tenue décente : l'empereur voulut

(1) Mme Raymond de Montaignac à sa mère Mme de Raffin, 16 novembre 1810 : F. 7, 6535. (Nous aurons à expliquer dans un volume ultérieur comment cette intéressante correspondance de famille est venue échouer dans un carton de la police).

(2) Frédéric Masson, *Napoléon chez lui*, p. 243-246.

(3) Stanislas Girardin, *Journal et souvenirs*, t. I, p. 286.

(4) *Mémoires sur le Consulat* (par Thibaudeau), p. 13-14.

constamment que l'accès fût véritablement public (1).

Pendant la messe, toujours très courte, et toujours accompagnée d'une musique remarquablement soignée, l'attitude de Napoléon, loin d'être édifiante, n'était même pas aussi grave qu'on l'a souvent prétendu. Obéissant au préjugé si répandu encore aujourd'hui, d'après lequel la génuflexion est incompatible avec la dignité virile, il restait debout à l'Élévation (2). Mais de plus, au lieu d'observer le silence pendant les vingt minutes que durait la messe, il se penchait fréquemment vers le prie-Dieu de l'Impératrice pour engager la conversation; par tradition mondaine ou par tactique d'ancienne coquette, Joséphine, au contraire, apportait à la chapelle tout l'extérieur du recueillement (3).

La parade ou revue dans la cour des Tuileries était d'institution plus ancienne que la messe, car elle remontait aux premiers temps du Consulat; du quintidi, elle fut transportée au dimanche après la promulgation du Concordat. Dans les débuts, c'était une véritable *revue*, passée par le plus exigeant et le plus minutieux des chefs; elle se prolongeait parfois pendant cinq heures d'affilée (4), tandis que les membres du corps diplomatique et les étrangers qu'ils devaient présenter attendaient dans un salon dont les fenêtres donnaient sur la cour (5); en 1806 encore,

(1) En l'absence de Napoléon, la messe se disait tous les dimanches aux Tuileries avec le même cérémonial, mais devant une assistance clairsemée : « Messieurs les courtisans ne sont pas gens à faire des démarches inutiles. » (Stanislas GIRARDIN, *Journal et souvenirs*, t. I, p. 393).

(2) REICHARDT, *Un hiver à Paris*, p. 385.

(3) « A chaque instant, Napoléon parlait à l'impératrice, qui ne se prêtait à toutes ces allocutions que pour le strict nécessaire et reprenait aussitôt qu'elle le pouvait son attitude attentive et recueillie. » (Comte DE MÉRODE-WESTERLOO, *Souvenirs*, t. I, p. 177-178).

(4) Duchesse D'ABRANTÈS, *Mémoires*, t. III, p. 40-41.

(5) *Souvenirs d'un séjour à Paris* (par WESSEMBERG, 1803), p. 23.

un spectateur allemand voyait Napoléon visiter en détail tous les sacs de trois régiments d'infanterie légère (1).

Plus tard, quand la place du Carrousel fut agrandie, les parades débordèrent sur cette place; mais en même temps, elles devinrent moins régulières et plus courtes, se réduisant la plupart du temps à une simple présentation des troupes (2). Néanmoins, elles excitèrent toujours la même curiosité mêlée d'enthousiasme : un grand seigneur belge, boudeur et frondeur malgré les avances prodiguées à sa famille, confessait que l'éclat des uniformes, l'air martial des troupes, la présence du vainqueur de l'Europe « faisaient de ces revues un des plus étonnants spectacles de l'univers (3). » Le moment le plus émouvant, celui où les acclamations redoublaient de vigueur, était vers la fin, quand les troupes, au son de la musique, défilaient devant le consul ou l'empereur. En dehors des spectateurs privilégiés placés aux fenêtres du palais, la foule se pressait aux grilles, s'écrasait aux débouchés des rues. Après la parade, on voyait presque toujours se précipiter une nuée de pétitionnaires, qui débordaient le cordon de sentinelles et remettaient leurs placets aux aides de camp.

II

Napoléon a peut-être dit, dans un jour de mauvaise humeur, que les représentants de l'ancienne noblesse, après avoir refusé des grades dans son armée et des emplois dans son administration, s'étaient précipités

(1) *Lettres sur Paris* (par BERCKHEIM), p. 92.
(2) Frédéric MASSON, *Napoléon chez lui*, p. 255-256.
(3) Comte DE MÉRODE-WESTERLOO, *Souvenirs*, t. I, p. 176.

dans ses antichambres (1) : le mot est plus cruel que juste. Si les nobles d'ancien régime briguèrent ou acceptèrent à la cour impériale des fonctions auxquelles leur éducation mondaine les rendait particulièrement aptes, ils furent de plus en plus nombreux, à mesure que le régime s'affermit et se *monarchisa*, non seulement parmi les officiers, mais parmi les fonctionnaires de tout ordre et les membres des corps politiques et administratifs; c'est même une des causes qui, en 1814, facilitèrent la restauration des Bourbons (2).

Dès l'époque de la paix d'Amiens, du Concordat et du Consulat à vie, il y eut de la part de l'ancienne société un mouvement marqué d'adhésion et un commencement de rapprochement. « On y entrait lentement, mais enfin on y entrait (3), » a dit un contemporain en parlant de cette voie du ralliement. On hésitait à bouder plus longtemps un gouvernement qui était manifestement affermi, qui maintenait l'ordre et qui marchait de pair avec les monarchies européennes. De grandes dames authentiques parurent dans les salons officiels, sinon encore pour en faire les honneurs, du moins pour y apporter les conseils de leur expérience, pour y prêcher le rétablissement graduel des somptuosités d'autrefois. Seulement, par une faiblesse de caractère, tranchons le mot, par une vilenie qui devait longtemps persister, plusieurs de ces dames, rentrées dans leur cercle habituel, cherchaient à se disculper en daubant sur les incorrections ou les naïvetés dont elles avaient été témoins en haut lieu, en prêtant au besoin des ridicules à leurs hôtes de

(1) Mme de Stael, *Dix années d'exil*, p. 146.
(2) Albert Sorel, *l'Europe et la Révolution française*, t. VII, p. 468-469.
(3) Pasquier, *Mémoires*, t. I, p. 204.

la veille (1). Le bruit s'accréditait en même temps dans les salons, et jetait la consternation dans les milieux de jacobins nantis, qu'une bonne part des grandes places serait désormais réservée à l'ancienne noblesse (2).

La rupture avec l'Angleterre et la conspiration de Georges produisirent un temps d'arrêt, sinon un recul (3). L'établissement napoléonien traversa alors une période critique, dont à distance nous avons peine à discerner la gravité, et pendant laquelle Bonaparte lui-même déguisait mal ses appréhensions. D'autre part, la lutte était engagée contre lui au nom des princes de la maison de Bourbon, qui laissaient annoncer leur prochaine présence; le point d'honneur s'accordait avec la prudence pour dicter au moins la réserve à leurs anciens partisans.

Une femme d'esprit, aigrie par les déceptions politiques de son mari et par ses propres infortunes conjugales, a écrit plus tard : « Avant la mort du duc d'Enghien, la bonne société de Paris était presque toute en guerre ouverte avec Bonaparte; mais aussitôt que le héros se fut changé en assassin, les royalistes se précipitèrent dans ses antichambres (4). » Le trait est acéré,

(1) « Des dames qui, en approchant des premières autorités, affectent de dire qu'il leur faut des pages, des valets de pied, etc., sont les premières à tourner tout cela en ridicule dans l'intérieur de leurs cercles privés... » (Rapport du préfet de police du 18 nivôse an XI (31 décembre 1802) : F. 7, 3831). Ce témoignage policier est confirmé à une date voisine (18 février 1803) par celui d'une habituée de l'hôtel de Luynes : « On se met dans les grandes affaires par politique avec la lie dorée, mais on se rit de leur ton et de leur prétention, et chaque fête fait éclore quelque trait heureux. » (Mme de Cazenove d'Arlens, *Journal*, p. 27).

(2) Rapport du préfet de police, 13 nivôse an XI (3 janvier 1803) : F. 7, 3831.

(3) Dans un prochain volume, à propos des partis politiques, nous traiterons de l'effet moral de la conspiration et du procès.

(4) Manuscrit de Mme de Chateaubriand : Pailhès, *Chateaubriand, sa femme et ses amis*, p. 298.

il ne porte pas tout à fait à faux, mais il trahit cette exagération qui en toute matière est inséparable de la passion. Épisode atroce et terrifiant, parmi les événements qui se pressaient au printemps de 1804, le drame de Vincennes ne fut qu'un épisode (1). Il faut dire à l'honneur de l'espèce humaine qu'en dehors des anciens terroristes le sentiment de répulsion fut à peu près général, et suspendit le mouvement de ralliement au gouvernement; mais, comme l'avoue un contemporain, cette impression ne dura que « quelques instants (2) ». Est-il vrai que six semaines après la mort du prince, dans le salon de Fanny de Beauharnais, deux gentilshommes de bonne maison déclaraient bien haut « que la seule chose qui eût fâché l'ancienne noblesse, c'était l'affaire du duc d'Enghien, mais qu'au surplus elle avait la plus haute estime et la plus grande admiration pour le Premier Consul (3) » ? Ce qui est incontestable, c'est que les conspirateurs étaient arrêtés, les opposants réduits à l'impuissance; ce n'était plus la venue du comte d'Artois ou de ses fils qu'on annonçait, mais celle du pape, qui mettrait l'onction sainte au front du nouveau monarque; à la cour qui allait se reformer, à l'armée agrandie et élargie, dans les emplois civils dont le lustre et la stabilité allait s'augmentant, les classes privilégiées d'autrefois n'avaient-elles pas leur place marquée, pour refaire leur fortune, utiliser leurs dons héréditaires de savoir-vivre mondain, faire montre de leurs qualités traditionnelles de bravoure et de dévouement (4)? Sauf pour

(1) Cf. le jugement d'Albert Sorel sur « cet incident, dont l'horreur ne saurait être atténuée, mais dont on a exagéré l'importance politique ». (*L'Europe et la Révolution française*, t. VI, p. 337).

(2) Barante, *Souvenirs*, t. I, p. 146.

(3) Rapport du préfet de police, 12 floréal an XII (2 mai 1804) : F. 7, 3832.

(4) Cette thèse était très expressivement et parfois éloquemment

quelques sensibilités très noblement délicates ou quelques fidélités obstinées, l'attentat de Vincennes disparaissait dans l'éclat de l'Empire proclamé, dans la sécurité de l'ordre consolidé. Pour juger exactement et équitablement les sentiments de cette génération, il ne faut jamais perdre de vue la suite de commotions et d'épreuves qui avaient chez elle émoussé l'indignation et faussé le ressort de l'indépendance.

Dans cette première quinzaine de mai 1804, où se préparait le rétablissement de l'hérédité monarchique, un curieux indice révéla les dispositions d'une partie de ceux qui avaient été le plus attachés à la dynastie déchue (1). Quelques anciens gardes du corps présents à Paris tinrent au jardin des Tuileries une réunion où ils décidèrent, « après avoir élagué les mauvaises têtes et les partisans des Bourbons », de faire une démarche pour reprendre auprès du futur empereur leur poste d'honneur et de confiance. Un mémoire habilement rédigé, résumant le passé du corps et rappelant que jamais aucun garde n'avait manqué à son devoir de fidélité, fut remis au sénateur Dubois-Dubais, lui-même jadis garde du corps. Cette démarche fut fort approuvée par l'ancien major général d'Aguesseau, qui déclara que son âge seul l'empêchait de se joindre à ses subordonnés; par contre, d'autres officiers des gardes, et notamment le comte d'Agoult (2), déclaraient hautement

développée dans un petit roman dialogué, œuvre de circonstance de Ripault, le bibliothécaire de Napoléon : *Une soirée de la bonne compagnie en 1804.*

(1) Cette affaire est résumée dans les rapports quotidiens du préfet de police, du 19 au 29 floréal : F. 7. 3832.

(2) D'Agoult devait pourtant se rallier à bref délai et être chargé en 1805 avec Dubois-Dubais de l'organisation, qui n'aboutit pas d'ailleurs, d'un corps d'élite recruté dans l'ancienne noblesse. (Frédéric Masson, *Cavaliers de Napoléon*, p. 90).

« que le vrai noyau des gardes du corps était à Varsovie ». Leur opposition entraîna des refus ou des rétractations, et le mémoire ne recueillit que treize signatures. Ce nombre vraiment trop maigre eût suffi pour empêcher Napoléon d'accueillir la proposition : tenté d'ailleurs en principe de se donner des gardes du corps (comme le prouva l'éphémère institution des gendarmes d'ordonnance en 1806 et celle des gardes d'honneur en 1813), il hésitait à mécontenter les grognards de la garde consulaire et impériale; il tenait en tout cas, malgré les honorables souvenirs qui s'attachaient à leur histoire, à ne point ressusciter tels quels les gardes du corps de la monarchie bourbonienne, que les Parisiens avaient fusillés aux journées d'Octobre et conspués au retour de Varennes.

Par contre, les charges civiles de la nouvelle cour échurent surtout à des gens d'autrefois, dont le nom sonnait bien, et qui étaient plus experts ou plus aptes aux finesses de l'étiquette que les hommes de loi des assemblées révolutionnaires ou que la plupart des héros d'Égypte et d'Italie. Ceux-ci en conçurent quelque humeur, mêlée de l'effarement du gendarme qui voit promu à un poste de confiance l'accusé ou le suspect de la veille; en termes involontairement plaisants, Savary, l'un des plus fidèles et des plus rogues, s'est fait l'interprète de cet état d'esprit (1).

Comme il arrive presque toujours en pareille rencontre, ce furent les femmes, plus entichées des distinctions de naissance ou de société, qui montrèrent le

(1) « Il fallut qu'ils s'accoutumassent à se voir défendre la porte de l'appartement de l'empereur par ceux qui, peu de temps auparavant, étaient l'objet de leur surveillance particulière. » (Rovigo, *Mémoires*, t. II, p. 112-113).

moins de bonne grâce dans les inévitables rapports avec des personnes d'origine et d'éducation différentes. On en murmurait dans le clan des anciens révolutionnaires; tout philosophe qu'il était, le sénateur Tracy écrivait à son collègue Cabanis : « Les nouvelles dames du palais font les bégueules. Elles se feront donner sur le nez. Ce ne sera pas moi qui les plaindrai, mais pourquoi les aller chercher (1)? » L'exemple de ces façons impertinentes était donné à l'occasion par la dame d'honneur elle-même, Mme de La Rochefoucauld, choisie pour son nom autant que pour son cousinage avec les Beauharnais; un jour que plusieurs personnes du faubourg Saint-Germain avaient été présentées à Joséphine, la dame d'honneur se permit de dire : « Nous avons reçu aujourd'hui bonne compagnie. » Napoléon, à qui le propos revint, crut témoigner son mécontentement en imposant pour premier écuyer à l'impératrice et pour surveillant à ses dames un troupier mal dégrossi, Ordener (2).

Si la maison impériale, si l'armée impériale, si le corps des fonctionnaires impériaux comprirent dès l'origine des noms d'une fort honorable notoriété, la plupart des vraies grandes familles de l'ancienne aristocratie se tinrent à l'écart, ou ne furent représentées dans le mouvement de ralliement que par des cadets. Le plus récent et le plus enthousiaste historien de Napoléon a fait remarquer que dans son entourage, on ne trouve aucun des grands-officiers de la couronne de France, des pre-

(1) Guillois, *le Salon de Mme Helvétius*, p. 199 (l'auteur ne donne pas d'autre date que celle de l'année 1806; la promotion du 10 février 1806 avait en effet compris, à côté de Mme Maret, Mmes de Chevreuse, de Mortemart et de Montmorency).

(2) Méneval, *Mémoires*, t. II, p. 138.

miers gentilshommes de la chambre, des capitaines des gardes, des gouverneurs de maisons royales (1). Des avances furent certainement adressées aux Montmorency, qu'on croyait ébranlés par le ralliement de leur allié le duc de Luynes : les choses se passèrent-elles avec autant de solennité dramatique que l'a prétendu plus tard Adrien, le duc de Laval : message transmis par le baron de Breteuil « peu de jours » après la proclamation de l'Empire, et portant que « tous sans exception » les Montmorency devaient s'attacher au nouveau gouvernement dans une carrière quelconque; conseil de famille à l'hôtel de Tingry; discours pathétique de Mathieu, qui « arrache des larmes » aux assistants et leur fait jurer « de ne jamais paraître à cette cour et de n'accepter aucun emploi (2) »? Ce qui est hors de doute, c'est que les deux vrais chefs de la famille, Adrien et Mathieu (3), se tinrent à l'écart pendant toute la durée du régime.

Chaque campagne victorieuse valait à l'Empire de nouvelles recrues venues de la noblesse d'autrefois. Les uns étaient éblouis par l'éclat de la gloire militaire; d'autres estimaient que c'était folie de bouder indéfiniment une fortune aussi extraordinaire; beaucoup enfin avaient des pertes matérielles à réparer ou des intérêts à ménager. A combien d'anciens gentilshommes ne peut-on appliquer ce que Nesselrode écrivait du Savoi-

(1) « Bien plus qu'on ne s'imagine, la haute noblesse est restée fidèle à ses maîtres ». (Frédéric Masson, *Napoléon chez lui*, p. 31-32).

(2) Notice inédite d'Adrien de Montmorency sur son cousin Mathieu : Herriot, *Mme Récamier et ses amis*, t. I, p. 126.

(3) Le vicomte de Laval, père de Mathieu, accepta en 1806 le commandement des gendarmes d'ordonnance; mais c'était un personnage grotesque et discrédité. (Norvins, *Mémorial*, t. III, p. 162-164).

sien Saint-Marsan : « Il a bataillé longtemps avant d'accepter une place, mais à la fin il a bien fallu se rendre. Quand on a une famille et des biens-fonds considérables, une résistance de ce genre devient presque impossible (1). »

La séduction ici se doublait d'intimidation ; les suggestions ou les propositions étaient transmises la plupart du temps par le ministère de la police, dont le nom seul donnait à penser aux plus intrépides. La souplesse et le scepticisme de Fouché tempéraient encore le caractère impératif de ces communications : il prêchait le ralliement au nom de la prudence, et en rappelant les mesures de rigueur édictées contre les indociles, ne laissait point ignorer qu'il s'était employé à les atténuer ; il ménageait l'amour-propre de ceux auxquels il persuadait de se faire présenter à la cour ; après Tilsit notamment, cette tactique amena beaucoup d'adhésions (2). Un peu plus tard, quand il eut reçu d'Espagne la lettre monstrueuse où Napoléon, en lui prescrivant de placer d'office à Saint-Cyr les fils de cinquante familles du faubourg Saint-Germain, ajoutait : « Si l'on fait quelque objection, il n'y a pas d'autre réponse à faire, sinon que cela est mon bon plaisir (3) », Fouché n'eut garde de prendre cette recommandation au pied de la lettre : il s'efforça de raisonner, d'endoctriner les parents, et n'invoqua la toute-puissante volonté du maître qu'auprès de ceux qu'il trouva intraitables. — Savary au contraire, au lieu d'interpréter la consigne, l'appliqua avec le zèle et la brutalité d'un soldat, mettant ceux qui étaient notés comme suspects en demeure de choisir entre l'exil et la

(1) Charles de Nesselrode à son père, 23 mai 1808 : *Lettres et papiers du chancelier de Nesselrode*, t. III, p. 194.

(2) Mme de Rémusat, *Mémoires*, t. III, p. 187-188.

(3) 31 décembre 1808 : *Lettres inédites*, éd. Lecestre, 386.

présentation aux Tuileries (1) : il s'est d'ailleurs vanté d'avoir par là rendu service à bien des gens que le respect humain ou la crainte de déplaire à de vieux parents retenaient seuls dans l'opposition (2).

Savary n'était que ridicule en se posant ainsi en bienfaiteur de la jeune aristocratie. Mais dans les cercles mêmes de l'ancienne noblesse, un plaisant préjugé ne tarda point à se répandre. Un des chambellans nommés d'office en octobre 1810 s'en est égayé plus tard : « On ne connaissait pas encore cette fameuse liste, mais on savait qu'elle se composait de quelques noms considérables qui n'avaient pas sollicité cet honneur, et chacun, exagérant son importance ou celle des siens, multipliait les victimes de *cette terrible persécution*. En se rencontrant, la politesse était de supposer que vous n'aviez pas été oublié et, sur-le-champ, on vous prodiguait les consolations de l'amitié; on insistait sur les dangers auxquels vous exposerait un refus. Chacun espérait bien trouver pour son compte la grâce du martyre. Au bout de deux ou trois jours, la liste fut connue et bien des gens furent enragés de ne s'y pas trouver (3). »

(1) « J'ai reçu une lettre du ministre de la police m'invitant à me rendre chez lui : je n'y avais jamais été. Pour la première fois, il s'est expliqué de la façon la plus sévère. Il m'a reproché des propos que je n'ai pas tenus, mais sans me les citer (?). Il m'a surtout reproché mon intérêt, *mes plaintes sur les exilés* et *mes rapports intimes* avec eux : tout cela, je crois, était un *exorde* pour arriver à ce qu'il appelle ma *neutralité*. Il est parti de ce texte pour me dire avec les manières les plus violentes que j'avais tout à craindre de sa sévérité, etc., etc... » (Adrien de Montmorency à Mme Récamier, 28 mars 1812 : *Mme Récamier et les amis de sa jeunesse*, p. 128).

(2) Rovigo, *Mémoires*, t. IV, p. 393-395.

(3) Souvenirs inédits du comte de Sainte-Aulaire, cités par le vicomte d'Harcourt, *Revue d'histoire diplomatique*, 1905, p. 367. Cf. la version spirituellement exagérée de Mme de Chateaubriand : « Les personnes *tombées* prétendaient avoir été *forcées*, et l'on ne

Néanmoins, une portion de la vieille société demeurait sévère pour les ralliés. Ces derniers n'avaient point tous la candide absence d'amour-propre de certaine femme d'auditeur, au nom très ronflant, qui se distinguait aux bals de la duchesse de Bassano par un empressement presque obséquieux envers la maîtresse de la maison, et disait en matière d'excuse : « Je suis plate, et je ne crois pas que le caractère soit bien nécessaire à une femme (1). » En face des critiques qu'ils surprenaient ou qu'ils devinaient, beaucoup d'entre les ralliés avaient la maladresse de se montrer chagrins, et parfois même la bassesse de chercher à se venger. « Puis-je entrer comme je suis? » demandait avec une timidité affectée le chambellan d'Aubusson, se présentant en uniforme écarlate chez Mme de Matignon; ce qui lui attirait cette riposte : « Est-ce que vous êtes en chemise (2)? » Le même personnage, par le fracas de son mécontentement, sinon par des dénonciations proprement dites, attirait les rigueurs policières sur ceux de ses anciens amis dont l'attitude lui semblait marquer un blâme (3). Un autre chambellan de l'Impératrice, Galard-Béarn, gendre de Mme de Tourzel, fut également accusé d'avoir, au moins indirectement, provoqué les sentences d'exil qui frappèrent plusieurs de ses proches. Au sommet même de la maison de Joséphine, la dame d'honneur, Mme de La Rochefoucauld, avait la réputation d'attirer

forçait, disait-on, que celles qui avaient un grand nom ou une grande importance; et chacun, pour prouver son importance et ses quartiers, obtenait d'être *forcé* à *force* de sollicitations. » (PAILHÈS, *Chateaubriand, sa femme et ses amis*, p. 298).

(1) Mme DE CHASTENAY, *Mémoires*, t. II, p. 159.

(2) *Ibidem*, t. II, p. 7-8.

(3) Il existe à sa charge, en dehors du témoignage rétrospectif de Mme de Chastenay, une lettre terrible de la duchesse de Raguse à Mme Récamier, du 7 novembre 1811. (HERRIOT, *Mme Récamier et ses amis*, t. I, p. 268, note.)

la foudre sur quiconque se permettait de censurer sa présence à la cour (1).

A l'inverse, l'ostracisme des salons « bien pensants » eut pour résultat d'orienter vers les charges et les fonctions officielles certaines personnes qui eussent hésité à se rallier ouvertement au gouvernement. Louis de Narbonne était du nombre : les adjurations de Mme de Staël et les épigrammes de Mme de Laval le détournaient de s'attacher à la fortune de Napoléon; son parti ne fut pris que quand il eut constaté que le faubourg Saint-Germain lui tenait indéfiniment rigueur de son attitude au temps de la Législative et de son passage au ministère en 1791-1792 (2).

Au-dessous des situations en vue, la cour des Bourbons comprenait une foule d'emplois subalternes, que la religion de la personne royale avait rehaussés, qui s'achetaient comme des charges judiciaires, et qui procuraient à leurs détenteurs un commencement d'anoblissement. Les anciens titulaires de ces fonctions, leurs descendants mêmes, furent introduits dans les services de la maison impériale avec un empressement qui suscita des critiques. Il est remarquable qu'en 1809 Picard ait osé, avec la tolérance de la censure, faire dire à une habitante de Versailles : « Mon mari est un des inspecteurs du parc. C'est tout simple, son père était officier du gobelet (3). » Le mot est caractéristique des traditions reprises et des jalousies qu'elles soulevaient.

Quant à la noblesse de province, déjà peu argentée avant la Révolution, encore appauvrie par la suppres-

(1) Frédéric Masson, *Joséphine impératrice et reine*, p. 92.
(2) Sophie Gay, *Salons célèbres*, p. 108.
(3) *Les Oisifs*, scène 19.

sion des droits féodaux et souvent par les confiscations, elle suivit à sa façon l'exemple de la noblesse de cour : dès que le gouvernement napoléonien eut pris quelque stabilité, beaucoup de gentilshommes acceptèrent ou postulèrent des emplois publics, même infimes. L'administration des droits réunis ou des contributions indirectes ne tarda pas à se recruter de façon fort aristocratique, grâce à l'accueillante aménité du directeur général Français de Nantes (1). Des postes encore moins reluisants étaient l'objet d'ardentes compétitions dans le meilleur monde; c'est un document mélancoliquement suggestif que cet extrait du journal de correspondance de Ségur, le grand-maître des cérémonies : « A M. de Saint-Aignan. Je ne puis le recommander à M. de Montalivet pour une place de chef d'un dépôt de mendicité, ayant déjà, pour plusieurs de mes parents, sollicité pareilles places (2). »

III

Par le rôle qu'il avait joué dans la Révolution, par son génie diplomatique et sa merveilleuse fertilité d'intrigue, Talleyrand se plaçait hors pair; très grand seigneur de naissance, évêque et futur cardinal de l'ancien régime, on ne pouvait pourtant classer le collaborateur de Danton, le ministre de Barras, parmi les recrues que le gouvernement napoléonien avait faites dans la société d'autrefois (3). Le personnage le plus vraiment « repré-

(1) Cf. Puymaigre, *Souvenirs*, et vicomte de Broc, *Dix ans de la vie d'une femme*.
(2) 17 novembre 1810 : Archives de M. le marquis de Ségur.
(3) Norvins dit fort bien, à propos précisément des ralliés de

sentatif » des ralliés de vieille noblesse était ce Louis-Philippe de Ségur que nous venons de nommer, *Ségur-Cérémonies*, comme on disait familièrement pour le distinguer de son frère cadet, lequel, opposant irréductible et incorrigible railleur, se faisait lui-même annoncer dans les salons amis : *Ségur sans cérémonie* (1).

Louis-Philippe de Ségur était fils du maréchal et ministre de ce nom. Sous Louis XVI, avec l'élite de la jeune noblesse, il avait pris part à la guerre de l'Indépendance des États-Unis; il en avait rapporté pour les mœurs et les institutions américaines un enthousiasme sincère jusqu'à la naïveté (2). A peine colonel de dragons, Vergennes l'avait improvisé ministre plénipotentiaire à Saint-Pétersbourg, où Catherine avait goûté les saillies de l'homme d'esprit et accordé un traité de commerce aux instances du négociateur. Trouvant à son retour la société française en pleine effervescence politique, sans faire partie d'aucune assemblée élective, il s'était rangé, non point du côté de son père ni de la reine qui avait protégé ses débuts, mais avec ses anciens compagnons

l'ancien monde, que Talleyrand « était le citoyen de tous les mondes ». (*Mémorial*, t. II, p. 293).

(1) M. le marquis de Ségur (Pierre), qui connaît les droits de l'histoire pour en user très brillamment, a bien voulu, avec autant de libéralisme que de libéralité, me communiquer tout ce qu'il possède de documents émanant de son trisaïeul, et notamment un journal de correspondance allant de 1810 à 1814.

(2) Plus encore que dans les *Souvenirs* ultérieurement publiés par lui-même, cet enthousiasme revit dans les lettres qu'il adressait à sa femme, et dont le feu duc Victor de Broglie a récemment fait connaître des extraits; le 11 décembre 1782, par exemple, il écrivait de Boston : « Je vais quitter avec un regret infini un pays où l'on est ce que l'on doit être, franc, loyal, honnête et libre... En suivant un petit nombre de lois simples, en respectant les mœurs, on y est heureux et tranquille; c'est en les bravant qu'on est à la mode à Paris... » (*Deux Français aux États-Unis et dans la Nouvelle-Espagne. — Mélanges publiés par la Société des Bibliophiles françois* [1903, 2e série]).

d'armes du Nouveau-Monde, La Fayette, Lauzun-Biron, le prince de Broglie et les Lameth. Cette période de sa carrière fut fertile en épreuves : désigné pour le portefeuille des affaires étrangères après la démission de Montmorin, il recula au dernier moment devant les avanies qui étaient devenues le lot habituel des ministres; nommé ambassadeur à Rome, avec l'épineuse mission de faire accepter au Pape la constitution civile et la prochaine annexion du Comtat, la rupture officielle entre les deux cours survint avant son départ; envoyé à Berlin pour prévenir la coalition, les intrigues et les calomnies des émigrés lui rendirent ce séjour intolérable (1). Il en revint, non point ébranlé dans son souriant optimisme, mais de plus en plus prévenu contre les violences et les exagérations de parti, et décidé à ne point quitter la France. Il connut alors des heures cruelles; après avoir vu périr nombre de ses amis et avoir tremblé pour la vie de son père, il dut faire un gagne-pain de cette facilité littéraire qui n'avait été jusque-là qu'un agrément de société; une grave ophtalmie vint lui rendre la tâche plus pénible (2).

Le premier acte d'adhésion que « Ségur aîné », comme on l'appelait alors, donna au gouvernement consulaire consista à autoriser, contre le sentiment du vieux maréchal, l'engagement aux hussards Bonaparte de son fils cadet Philippe, le futur annaliste de la retraite de Russie.

(1) On alla jusqu'à prétendre qu'il avait voulu attenter à ses jours, et jusqu'à répandre des estampes qui représentaient cette tentative de suicide, purement imaginaire. (Albert Sorel, *l'Europe et la Révolution française*, t. II, p. 352-355, et articles dans le *Temps* des 10, 12 et 18 octobre 1878.)

(2) Mme de Chastenay exagère quand elle prétend que vers la fin du Directoire Ségur « devint borgne faute de pouvoir payer le traitement d'un oculiste » (*Mémoires*, t. I, p. 388). Des lettres de cette époque parlent précisément des soins médicaux auxquels il se soumettait. (Archives de M. le marquis de Ségur).

Lors de l'épuration de l'an X, Bonaparte, qui commençait à rechercher les noms d'autrefois, le fit entrer au Corps législatif, où il prit prétexte d'un incident de procédure pour prononcer une harangue très favorable au Consulat à vie (1). Au bout de quelques mois, il passa au Conseil d'État, où les basochiens révolutionnaires furent sous le charme comme l'avait été la tsarine, tout en déclarant leur nouveau collègue « peut-être moins propre aux affaires qu'aux travaux littéraires (2). » Quand l'Académie française fut rétablie en fait, ce grand seigneur lettré y trouva naturellement place. A la proclamation de l'Empire, nul ne parut plus apte à l'office de maître des cérémonies, toujours et partout délicat, particulièrement difficile dans une cour où il fallait faire l'éducation de la plupart des personnages, depuis les protagonistes jusqu'aux plus humbles figurants. A cette charge qui l'égalait presque aux ministres et lui valait l'appellation d'*Excellence*, il continua de joindre les fonctions très effectives de conseiller d'État, jusqu'en mars 1813, où il fut nommé sénateur.

Ségur, qui partageait avec la grande majorité d'entre ses contemporains la fâcheuse manie d'enfourcher Pégase à tout propos, a mis en rimes sous la Restauration un abrégé de sa carrière; on y lit notamment :

. . . .
Poussé par mes destinées
Près de dix rois tour à tour,
J'ai porté quarante années
Une âme libre à la cour (3).

(1) 10 floréal an X. On sait que le Corps législatif n'était condamné au mutisme que dans la discussion des lois proprement dites; ses membres se dédommageaient de temps à autre en déposant et en discutant des motions ou des adresses.
(2) *Mémoires sur le Consulat* (par THIBAUDEAU), p. 336-337.
(3) *Mélanges*, p. 452.

L'hommage qu'il se rendait ingénument à lui-même n'est pas dépourvu de toute justesse, à la condition de n'en point exagérer la portée. L'ancien ami de Potemkin (1), le grand ordonnateur de l'étiquette à la cour de Napoléon ne pouvait être un libéral très farouche, ni très inflexible : son souple et affable scepticisme y répugnait autant que les circonstances s'y prêtaient mal; il a écrit d'ailleurs que « la ligne droite, qui, selon les géomètres, est la plus courte, selon les moralistes et surtout les politiques est certainement la plus rare (2). » Ce qui est vrai, c'est que de ses campagnes auprès de Washington, et malgré ses déboires de 1791, il avait conservé une préférence théorique pour la liberté politique; c'est surtout qu'il gardait une certaine indépendance de caractère et une parfaite dignité d'attitude dans des fonctions qui l'exposaient sans cesse à l'occasion, sinon à la tentation, de la servilité. Lors du fameux incident du discours de réception de Chateaubriand, il défendit de son mieux, contre Napoléon exaspéré, la liberté de la littérature et celle de l'Institut. S'il multipliait les démarches pour caser d'innombrables amis ou cousins de province, il savait éconduire par la plus sèche des fins de non-recevoir un parent qui lui avait cyniquement demandé d'influencer une décision judiciaire (3). Sans doute, dans les discours qu'il prononçait comme conseiller d'État devant le Corps législatif, il louait les succès militaires

(1) Je conserve la forme consacrée dans notre littérature; mais les meilleurs slavisants assurent que dans l'alphabet latin, le nom du favori de Catherine II doit s'orthographier *Patiomkine*.

(2) A Denon-Vivant, sans date (de la Restauration) : Archives de M. le marquis de Ségur.

(3) A M. X..., 12 juillet 1811 : « C'est fort mal connaître le gouvernement, les lois et la personne à laquelle il écrit que de croire qu'on puisse arrêter un procès et une condamnation pour obliger un parent. » (*Journal de correspondance : Ibidem*).

et les vues gouvernementales du maître au nom duquel il parlait; mais son langage, moins hyperbolique que celui de tel jacobin nanti, avait l'accent de la sincérité; son éloquence académique se colorait même à l'occasion d'une teinte d'émotion, comme le jour où il abrégeait sa harangue pour ne pas retarder, disait-il, « une solennité dont je me sens également pressé de jouir comme ancien soldat, comme magistrat et comme père (1). » Sur cette péroraison, son fils Philippe était introduit, à la tête de soldats porteurs de quatre-vingts drapeaux pris sur les insurgés espagnols et offerts par l'empereur au Corps législatif : des scènes de cette nature justifient quelque emphase.

Souvent entravé par des misères de santé (2), très absorbé par ses affections et ses tristesses de famille (il perdit coup sur coup sa fille, Mme de Villeneuve, et sa belle-fille, la charmante Mme Philippe, née de Luçay), très attaché à ses devoirs de membre de l'Institut, nécessairement exact au Conseil d'Etat, le comte de Ségur n'en portait pas moins allégrement le poids d'écrasantes fonctions de cour. En dehors de ses attributions, il exerça même une partie de celles du grand-chambellan, tant que cette charge eut pour titulaire l'indolent Talleyrand (3). De son propre office de grand-maître des cérémonies, il s'acquittait avec une courtoise diligence, une souriante gravité, également éloignées de la solennité niaise et de la négligence qui sont les écueils de ce genre d'attributions. La préparation de certaines grandes

(1) Séance du 22 janvier 1810.

(2) Des lettres d'excuse analysées dans son journal de correspondance il résulte que ses maux d'yeux l'empêchaient fréquemment d'aller le soir dans le monde ou à la cour.

(3) Ceci résulte, en ce qui concerne les présentations, d'une lettre du 13 novembre 1811 au baron Duveyrier : *Journal de correspondance.*

solennités lui coûta des semaines de travail : il fallait rechercher et adapter les précédents, concilier les prétentions, mettre hâtivement au courant de leur rôle des acteurs dont la plupart n'étaient rien moins qu'initiés aux nuances de l'étiquette. La peinture de genre a popularisé le détail très authentique (1) des marionnettes que Ségur fit longuement évoluer sur un plan de Notre-Dame pour préciser les diverses phases du sacre. Les simples réceptions, le train quotidien de la cour exigeaient sa constante intervention : c'était un problème nouveau qui surgissait, ou une vieille querelle de préséances qui se ravivait sous un prétexte quelconque.

En dehors même des palais impériaux, toutes les fois qu'une cérémonie publique soulevait quelque question d'étiquette, on sollicitait une décision de Ségur (2). Son obligeance, inépuisable comme sa science des usages, était mise à contribution par les grands seigneurs improvisés, peu ferrés sur le protocole à suivre dans les simples relations privées. Au lendemain de l'accouchement de la duchesse d'Abrantès, Junot faisait interroger Ségur, qui suggérait de savantes gradations dans l'annonce de l'heureux événement : billets imprimés « aux personnes de la cour et officiers de l'armée dont le rang ou le grade peut engager le duc d'Abrantès à cette marque d'attention » ; billets écrits à la main aux parents ; lettres non signées aux ministres et grands-

(1) Plancy, *Souvenirs*, p. 36-37.

(2) Cf. cet extrait des registres du chapitre de Notre-Dame, à l'occasion de la fête du 15 août 1806 : « M. le gouverneur de Paris (Junot) ayant demandé de quelle manière il serait reçu, un membre du chapitre a été député chez le grand-maître des cérémonies, qui a décidé que M. le gouverneur étant en outre grand-officier de l'Empire, il devait être reçu et placé comme tel ; qu'on ne pouvait pas aller le recevoir à la porte de l'église, lui donner l'eau bénite, ni mettre un prie-Dieu devant son fauteuil, ces honneurs étant réservés aux princes. » (*Documents inédits.*)

officiers; véritables lettres enfin aux princes et grands-dignitaires (1). Ces oracles étaient rendus avec une assurance qui les rendait indiscutables, avec une spirituelle prévenance qui les empêchait de paraître ridicules.

Si, à la cour impériale et dans les emplois importants, Louis-Philippe de Ségur fut le plus éminent représentant des ralliés de la vieille aristocratie, le plus en vue des ralliés de la littérature fut Louis de Fontanes (2).

L'attitude et la physionomie de ce personnage ont été dénaturées par des légendes de famille et de parti. Son goût littéraire, dont nous n'avons point d'ailleurs à nous occuper ici, fut assez délicat et assez indépendant pour lui faire discerner, à lui élève docile et attardé des classiques, le mérite transcendant d'un Chateaubriand. Il eut le courage de prôner en toute occasion le spiritualisme et le culte de la divinité, même alors qu'un athéisme agressif était en vogue dans les cercles intellectuels; mais quand il allait plus loin et qu'il célébrait les bienfaits du catholicisme, il cessait d'être sincère, car ce descendant de huguenots, élevé par un janséniste, était demeuré au fond sous l'influence de Voltaire : dans l'intimité, il ne reculait pas plus devant les mots impies

(1) A Cavagnari (secrétaire de Junot), 8 décembre 1810 : *Journal de correspondance*; archives de M. le marquis de Ségur.

(2) Sur le caractère et les idées politiques de Fontanes, la notice trop élogieuse de Sainte-Beuve (*Portraits littéraires*, t. II, p. 307-305) doit être corrigée par les documents qu'a publiés M. l'abbé Pailhès et par quelques pages, trop sévères de leur côté, de M. Frédéric Masson (*Napoléon et sa famille,* t II, p. 23-24 et 391-394). J'ai donné lecture à l'assemblée annuelle de 1896 de la Société d'histoire contemporaine (*Compte rendu*, p. 14-20) d'une lettre confidentielle du 4 floréal an XII (24 avril 1804), où Fontanes exposait au Premier Consul ses vues sur le très prochain établissement de l'Empire.

que devant les propos libertins. Comme beaucoup d'entre ses contemporains, il alliait la gravité et presque l'austérité du langage à la licence de la vie privée : il devait mourir du chagrin que lui causerait la fin tragique d'un fils adultérin; mais ce qui même alors fit scandale, ce fut la profitable liaison où il s'attarda avec Elisa Bacciocchi, laquelle était dépourvue de la magique beauté de ses sœurs. Pour s'attacher à elle, Fontanes, marié et quadragénaire, n'avait que l'excuse de l'ambition : ce déplaisant calcul ne fut d'ailleurs point trompé, et. directement ou indirectement, Fontanes dut au patronage d'Élisa le majestueux essor de sa carrière.

Parce qu'en 1814 il avait adhéré à la déchéance de Napoléon, il a dit ensuite et on a répété après sa mort que pendant toute la durée de l'Empire il avait été royaliste de cœur. Cette allégation, dont Mme de Staël faisait justice par un mot cinglant (1), est démentie par les discours mêmes et les écrits de Fontanes. Il eut sans doute le courage de se refuser à louer l'exécution du duc d'Enghien, et même d'exiger à cet égard un *erratum* au *Moniteur;* mais quatre jours après la mort du prince, dans une allocution au Premier Consul, il jetait l'anathème aux Bourbons, déclarant que la France ne se diviserait plus désormais pour « quelques souvenirs passés » et que « ceux qui conspirent au sein d'une terre ennemie renoncent irrévocablement à la terre natale (2). » Quel-

(1) Après un discours académique de Fontanes, Mme de Staël écrivait à Mme de Gérando, le 24 septembre 1815 : « Qu'a-t-on dit de *ce roi si longtemps attendu?* Par qui? Par un homme qui recevait, *en attendant*, cent mille livres de rente de Bonaparte. » (*Lettres inédites de Mme Récamier et de Mme de Staël*, p. p. Gérando, p. 84).

(2) Quant à l'ode où il a maudit la mort du duc d'Enghien, et qui figure dans le recueil de ses œuvres sous la date de 1804, elle ne fut vraisemblablement composée que sous la Restauration.

ques semaines plus tard, quand le procès de Georges et de ses coaccusés était pendant, il avait la cruauté de montrer « le bras de la justice nationale prêt à frapper des conspirateurs indignes de grâce », et il conseillait à Bonaparte, non point de se montrer clément, mais de différer par convenance le rétablissement du trône jusqu'après les exécutions capitales (1). Ceci n'est point d'un royaliste bien fervent.

Dès les premiers temps du Consulat, Bonaparte, cédant aux instances de sa sœur, et goûtant d'ailleurs personnellement l'éloquence pompeuse et la versification classique de Fontanes, en avait fait l'orateur attitré et comme le poète-lauréat des grandes circonstances. Quand la paix d'Amiens fut rompue, c'est Fontanes qui écrivit contre « Albion » les strophes noblement enflammées que les acteurs des Français débitèrent le 12 juin 1803 sur le petit théâtre de Saint-Cloud. Certains délicats, qui n'étaient peut-être que des jaloux, estimèrent que l'ancien proscrit de Fructidor, à qui l'hospitalité anglaise avait été secourable, avait un peu courte la mémoire du cœur (2). Bonaparte n'était point homme à s'arrêter à ces bagatelles; la présidence du Corps législatif était devenue une sorte d'emploi gouvernemental, dont le titulaire était choisi par le chef de l'État sur une liste de présentation formée par l'assemblée; le Consul trouva ingénieux de donner pour chef et pour interprète à cette réunion de muets un rhéteur aussi disert (15 nivôse an XII-6 janvier 1804).

Président du Corps législatif, Fontanes fut en effet un harangueur infatigable; ses périodes solennelles, qui ne paraissent pas à notre goût moderne exemptes de mono-

(1) Lettre du 14 floréal an XII : *Société d'histoire contemporaine*, 1896, p. 20.

(2) Miot, *Mémoires*, t. II, p. 117-118.

tonie ni de lourdeur, étaient en complète harmonie avec les préférences littéraires de ses collègues, dont l'insignifiance tirait vanité d'un tel président (1). Il eut incontestablement des inspirations heureuses, et parfois hardies, comme le jour où, sous prétexte de louer l'œuvre législative et administrative de Napoléon qui partait pour mater l'insurrection espagnole, il osa s'écrier : « Malheur au souverain qui n'est grand qu'à la tête de ses armées (2)! » Mais Fontanes s'abusait lui-même et spéculait sur le volontaire aveuglement de ses auditeurs quand, en quittant la présidence, il se défendait avec un grand luxe d'imprécations d'avoir été courtisan dans ses discours : « Périsse à jamais le langage de l'adulation et de la flatterie! Je ne commencerai point à m'en servir dans les dernières paroles que je prononce à cette tribune d'où je vais descendre pour toujours (3)! » La vérité est qu'il eut souvent la flatterie délicate, heureuse, « noble » (c'est toujours à cette épithète qu'il faut en revenir pour caractériser l'éloquence de Fontanes), et que son bon goût plutôt que sa fierté recula devant certaines exagérations de servilité : mais il loua le maître complaisamment, abondamment, dans ce style chargé d'abstractions où l'accumulation des figures de rhétorique compensait l'absence du véritable mouvement oratoire. A côté des triomphes militaires, il exalta les décisions gouvernementales, celles même qui comportaient le plus de réserves.

Beaucoup plus orateur d'apparat qu'orateur politique,

(1) C'est le sentiment que traduisit dans son discours d'entrée en fonctions Montesquiou, successeur de Fontanes à la présidence : « Ces voûtes retentissent encore de cette voix éloquente qui, par ses nobles accents, pouvait relever la majesté des lois, et donner plus d'éclat aux palmes de la victoire. » (1er février 1810.)

(2) 2 novembre 1808.

(3) 22 janvier 1810.

Fontanes pourtant, par une de ces contradictions qui font l'intérêt de sa physionomie, souhaitait de voir le Corps législatif devenir une assemblée vraiment délibérante. Convient-il de prendre très au sérieux le motif tout académique qu'il invoquait à la veille de la proclamation de l'Empire, à savoir la convenance de ne point omettre l'éloquence parlementaire parmi les gloires de tout genre qui allaient illustrer le nouveau règne (1)? Il est plus probable que, comme pour Morny sous le Second Empire, un sentiment fait à la fois d'inconscient amour-propre et de générosité le porta à vouloir fortifier le crédit et l'importance de l'assemblée placée sous sa direction. Quoi qu'il en soit, après quelques mois à peine de présidence, il dénonçait avec une rare sagacité les inconvénients de la situation : « La seule institution faible, et c'est précisément la plus populaire, est le Corps législatif. Tant qu'il sera muet, tant que les discussions contradictoires ne s'établiront pas dans notre sein, il n'obtiendra pas la considération qui peut donner de la force à ses décrets (2). »

Est-il besoin de rappeler qu'à cet égard, Napoléon devait demeurer sourd aux suggestions de Fontanes? Même après la totale suppression du Tribunat, le Corps législatif ne recouvra la parole qu'à huis clos; et des précautions minutieusement jalouses empêchèrent ses discussions d'avoir le moindre retentissement au dehors. Une thèse particulièrement antipathique à l'Empereur était celle qui, parmi les divers pouvoirs de l'État, assignait au Corps législatif un rôle de représentation populaire. Pendant sa campagne de 1808 en Espagne, à propos d'un acte assez insignifiant d'indépendance (le

(1) Lettre du 4 floréal an XII au Premier Consul : *Société d'histoire contemporaine*, 1896, p. 17-18.
(2) *Ibidem*, p. 17.

rejet d'une loi sans grande conséquence), il écrivait à Talleyrand : « Le Corps législatif est composé de beaucoup d'individus qui voudraient se rendre importants, qui sont blessés de n'avoir point de titres, et qui, ayant essuyé la Révolution, se supposent encore en assemblée nationale (1). » Sur ces entrefaites, arriva au quartier général un journal qui rendait compte d'une audience où Joséphine, sans penser à mal, avait appelé l'assemblée présidée par Fontanes « le corps qui représente la nation ». Napoléon exaspéré envoya d'urgence au *Moniteur* (2) une note rectificative, qui d'un ton acrimonieusement doctoral, énonçait les vrais principes du droit constitutionnel impérial et reléguait le Corps législatif assez bas dans la hiérarchie, entre le Conseil d'Etat et les tribunaux : « ... S. M. l'impératrice n'a point dit cela; elle connaît trop bien nos constitutions, elle sait trop bien que le premier représentant de la nation, c'est l'Empereur... Ce serait une prétention chimérique, et même criminelle, que de vouloir représenter la nation avant l'Empereur. Le Corps législatif, improprement appelé de ce nom, devrait être appelé Conseil législatif, puisqu'il n'a pas la faculté de faire les lois, n'en ayant pas la proposition. »

Si les aspirations libérales ou plutôt parlementaires de Fontanes se heurtèrent à d'insurmontables préventions, c'est une dernière légende que celle de sa disgrâce. Il quitta la présidence du Corps législatif au commencement de 1810, non seulement pour entrer au Sénat (3),

(1) 27 novembre 1808 : *Correspondance*, 14516.
(2) Numéro du 15 décembre 1808.
(3) Cette assemblée connaissait déjà l'éloquence de Fontanes : c'est lui qui, quelques semaines auparavant, avait accepté de rédiger l'étrange discours qu'Eugène de Beauharnais débita au Luxembourg pour acquiescer au divorce de sa mère. (Barante, *Souvenirs*, t. I, p. 307).

mais pour se consacrer davantage à ses fonctions de grand-maître de l'Université, plus absorbantes, plus importantes aussi dans les idées du temps, que la direction d'une assemblée politique. Comme grand-maître, il continua de servir et de glorifier Napoléon : son discours de 1813 à la distribution des prix du concours général est un des plus adulateurs qu'il ait prononcés. A la fin de cette année 1813, il fut chargé, d'après le désir de l'empereur, de rédiger au nom d'une commission du Sénat un rapport et une adresse sur la situation déjà bien sombre; ces documents ont été qualifiés d' « obséquiosités de commande » par un contemporain modéré entre tous dans ses appréciations (1).

L'énumération serait fastidieuse, des autres personnages appelés aux grandes charges de la cour ou aux grandes fonctions du gouvernement : venus des différents côtés de l'horizon politique, le maître avait eu moins égard à leur passé qu'à leurs capacités présentes. S'il avait cherché à mettre partout des hommes de valeur. le corps le mieux recruté à ce point de vue était le Conseil d'État, qui à la fois élaborait les lois et était étroitement associé à l'administration. Au noyau d'élite formé dès le début du Consulat s'étaient successivement agrégés les plus experts et les plus laborieux des survivants de l'ancien régime, des revenants de l'émigration, des survenants de la jeune génération; selon la boutade expressivement triviale de Stendhal, « Napoléon avait réuni, dans son conseil, les cinquante Français les moins bêtes (2). »

Des conseillers d'État comme de tous les titulaires

(1) PASQUIER, *Mémoires*, t. II, p. 122.
(2) *Souvenirs d'égotisme*, p. 20.

d'un emploi de quelque importance, l'empereur exigeait « un acharné travail (1) », dont notre neurasthénique nonchalance peut à peine concevoir l'idée. Ce n'était point seulement aux avant-postes de l'Empire que la préparation militaire se poursuivait au prix d'un labeur prodigieux, comme en témoignent les confidences de ce secrétaire général français du ministère de la guerre du royaume de Westphalie, lequel six mois durant passa à son bureau quinze heures par jour (2). A Paris, la consigne n'était pas moins rigide ni la tâche moins écrasante. On sait les termes familiers, grossiers même, dans lesquels Napoléon confessait avoir littéralement tué de travail le conseiller d'État Treilhard; les ministres Portalis et Cretet moururent pareillement à la peine, et bien d'autres encore.

Par contre, sans parler des titres, des honneurs, des satisfactions d'amour-propre et d'ambition, ce labeur voisin du surmenage était largement rémunéré : impérieux et exigeant, l'*employeur* ne lésinait point sur les salaires. Une naïve et spirituelle Alsacienne, dont le mari venait d'être nommé secrétaire général du ministère de l'intérieur, montrait fort bien dans une lettre intime cette juxtaposition de sujétions accablantes et d'importants avantages matériels : « Gerando n'a plus un jour de l'année, plus un moment dans la journée à sa disposition, depuis sept heures du matin jusqu'à onze heures du soir, et parfois bien plus tard encore. Il ne peut plus écrire à sa famille, à ses amis, il ne peut aller les voir... Nous sommes logés, meublés, chauffés, éclairés; nous avons une des voitures du ministre à notre disposition; le traitement est de 15,000 francs,

(1) Vandal, *l'Avènement de Bonaparte*, t. I, p. 546.
(2) Norvins, *Mémorial*, t. III, p. 256.

avec un supplément de quelques mille francs au bout de l'année (1). »

IV

La proclamation de l'Empire eut pour conséquence immédiate et, quoi qu'on en ait dit, inévitable, l'institution de titres princiers : les frères de l'empereur, le fils de l'impératrice ne pouvaient moralement pas conserver le rang et l'appellation de simples particuliers. Les critiques et les épigrammes furent surtout provoquées par les compétitions auxquelles donna lieu la question de l'hérédité : quant aux titres d'*Altesse Impériale*, si tout d'abord ils firent naître le sourire sur les lèvres des princesses elles-mêmes (2), on s'y habitua très vite, de même qu'à l'établissement des nouvelles maisons princières. Six jours après la proclamation de l'Empire, Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, jadis ardent défenseur de l'égalité à la Constituante, offrait par écrit son fils et son neveu pour figurer au nombre des pages de Joseph Bonaparte (3).

En dehors même de la famille impériale, d'autres grandeurs furent créées d'emblée. Une note protocolaire, insérée au *Moniteur* du 1er prairial an XII (4), annonça non seulement que les ministres et les maréchaux auraient droit au *Monseigneur* (5), mais que les grands-

(1) Lettre du 22 décembre 1804 : Baronne DE GERANDO, *Lettres*, p. 199-200.

(2) Mme DE STAEL, *Dix années d'exil*, p. 143.

(3) Stanislas GIRARDIN, *Journal et souvenirs*, t. I, p. 361.

(4) La proclamation de l'Empire avait eu lieu trois jours auparavant (28 floréal).

(5) Vers la fin du règne, les auditeurs qui voulaient faire leur

dignitaires devraient en outre être traités d'*Altesse Sérénissime.* Parmi ces grands dignitaires, à côté de Joseph, de Louis, de Murat et d'Eugène, il y avait les deux consuls de l'avant-veille, Cambacérès et Lebrun, devenus archichancelier et architrésorier. Cette commune promotion accentua la différence d'attitude qui s'était marquée entre eux dès les premiers jours du Consulat : l'homme d'ancien régime, le secrétaire du chancelier Maupeou, garda et développa l'affectation de simplicité, la bonhomie bourrue, qui allait le faire surnommer le prince *Égalité* (1); le président du Comité de salut public se drapa avec une infinie satisfaction dans sa dignité d'archichancelier; Mme de Staël est l'écho de tous les contemporains quand elle le montre « se faisant répéter le titre de Monseigneur du matin au soir, comme le Bourgeois gentilhomme (2) ».

Les railleries furent ici plus nombreuses et un peu plus persistantes (3), parce que la convenance de la mesure était moins évidente. De plus, l'origine exotique des membres de la famille Bonaparte, leur complète obscurité avant la Révolution, les mettaient à l'abri de certains rapprochements ironiques; nombreux au contraire étaient ceux qui avaient connu Cambacérès petit robin de province, Lebrun aux gages de Maupeou. Talleyrand dénonçait dans l'intimité le mauvais effet de ces nominations, avec une amertume que doublait le

cour à Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, président de section au Conseil d'Etat et secrétaire d'État de la famille impériale, lui donnaient ostensiblement du *Monseigneur;* mais le méticuleux Boni de Castellane, témoin de la scène, rappelle que « ce titre n'est dû qu'aux ministres à département ». (*Journal*, t. I, p. 87).

(1) Bulletin de police du 2 mars 1808 : AF. IV, 1502.

(2) *Dix années d'exil*, p. 143 (Cambacérès n'est pas nommé dans ce passage, mais l'allusion est évidente).

(3) Pelet de la Lozère, *Opinions de Napoléon au Conseil d'État*, p. 68-69.

dépit d'avoir été oublié dans la promotion des grands-dignitaires (il figurait seulement, comme grand chambellan, au nombre des grands officiers de la couronne, qui n'étaient ni princes, ni Altesses) : « Je trouve comme vous l'*Altesse Sérénissime* bien ridicule donnée aux dignités. Pour la famille impériale, on ne peut pas assez faire; pour les autres, et surtout pour ceux qui ont reçu de plus de cinq cents personnes de Paris un louis par consultation, l'*Altesse*, qui est un titre émanant de la souveraineté, n'a pas de sens commun. Mais c'est fait; et tout ce qui est fait, il faut le soutenir. (1) »

Cette contestable maxime de philosophie politique dut s'imposer encore davantage à l'esprit de Talleyrand après Tilsit, quand il fut devenu à son tour Altesse Sérénissime et vice-grand-électeur en même temps que prince souverain de Bénévent. Il trouva tout naturel alors d'avoir aux cérémonies officielles de Notre-Dame son prie-Dieu dans le chœur, à côté de ceux de Cambacérès et de Lebrun (2). S'il était trop grand seigneur sans doute pour avoir donné jamais de consultation rémunérée, plus d'un parmi les assistants l'avait probablement vu mitre en tête dans la même église, ce qui n'était pas un souvenir moins propre à susciter les commentaires. Mais cette génération avait contemplé tant de choses que les étonnements chez elle n'étaient point de longue durée; au bout de quelques semaines, l'Altesse

(1) A Stanislas Girardin, 13 prairial an XII (2 juin 1804) : Stanislas GIRARDIN, *Journal et souvenirs*, t. I, p. 367.

(2) « Trois fauteuils ayant chacun un prie-Dieu en avant couvert de tapis avaient été préparés dans le chœur entre les deux chaires épiscopales : celui du milieu pour S. A. S. le prince archichancelier de l'Empire, celui de la droite pour S. A. S. le prince architrésorier de l'Empire, et celui de la gauche pour S. A. S. le prince vice-grand-électeur de l'Empire. » (Compte rendu de la solennité du 4 décembre 1807 : *Documents inédits*).

des dignitaires fut chose couramment acceptée et pratiquée.

Après la distribution des insignes de la Légion d'honneur, l'usage s'introduisit dans certains salons d'interpeller du nom de *chevalier* les hommes décorés (1). Le mot avait une saveur d'ancien régime, et prouvait que l'opinion publique était mûre pour le rétablissement de la noblesse. Napoléon attendit pourtant trois années encore, jusqu'à ce que les triomphes d'Austerlitz, d'Iéna et de Friedland lui permissent d'anéantir les derniers vestiges de gouvernement démocratique et le mot même de République. A la communication des statuts de la noblesse impériale, Lacépède répondit au nom du Sénat, cette citadelle des jacobins nantis, par une adresse où il célébrait « le passé, le présent et l'avenir se rattachant à votre puissance, de même que dans les conceptions sublimes du plus grand poète de l'antiquité le premier anneau de la chaîne des destinées était dans la main du plus puissant des dieux (2) ». Sous une forme littéraire et même tant soit peu pédante, c'était déjà le dernier degré de l'adulation, à savoir l'apothéose.

L'institution de la noblesse impériale, sur les détails de laquelle il est hors de propos d'insister ici (3), eut pour prélude la distribution d'importantes largesses à ceux qui allaient recevoir les principaux titres nobiliaires. Mais ces largesses entraînaient certaines obligations; en chargeant Berthier de remettre, moitié en rentes au cours de 85, moitié en numéraire, des alloca-

(1) Note en marge d'un rapport du préfet de police, 29 messidor an XII (18 juillet 1804) : F. 7, 3832.

(2) Séance du 11 mars 1808.

(3) Cf. Thiers. *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. VIII, p. 136-141.

tions de six à quatre cent mille francs aux plus méritants de ses compagnons d'armes (1), Napoléon spécifiait que les rentes seraient incorporées au futur fief des donataires et demeureraient inaliénables. Il ajoutait (et ceci intéresse particulièrement l'histoire parisienne) : « Quant à la somme qui leur est donnée en argent, ils doivent l'employer à se procurer un hôtel à Paris, qui doit être compris dans le fief que nous érigerons en leur faveur, étant nécessaire que les possesseurs des grands fiefs aient un hôtel à Paris ; il faudra donc qu'ils vous fassent connaître l'hôtel qu'ils auront acheté, et, dès ce moment, ils ne pourront ni le vendre ni l'aliéner (2). »

Les maréchaux s'exécutèrent, et tous eurent leur hôtel à Paris, la plupart dans le faubourg Saint-Germain (3). Ultérieurement, un décret du 3 mars 1810 régla minutieusement, et selon une gradation hiérarchique, les inscriptions autorisées sur la porte cochère de ces résidences : pour les princes du sang et les grands dignitaires, c'était *Palais du prince de*... ; pour les princes de l'Empire et les ducs, *Hôtel du prince* (ou *du duc*) *de*... ; quant aux comtes et barons, lesquels n'étaient point obligés de posséder une maison à Paris, pour avoir le droit de mettre sur cette maison *Hôtel du comte* (ou *du baron*)..., ils devaient avoir constitué un majorat de

(1) Ney, Davoult, Soult, Bessières, Masséna, Augereau, Bernadotte, Mortier et Victor.

(2) 23 septembre 1807 : *Correspondance*, 13176.

(3) Ainsi le bulletin de police du 14 janvier 1808 annonce que Davout vient d'acheter à Sieyès l'hôtel Monaco, rue Saint-Dominique (celui que l'amie du dernier prince de Condé s'était fait construire tout proche du Palais Bourbon. [Marquis DE SÉGUR, *la Dernière des Condé*, p. 229].) Après avoir expliqué qu'en sus des 325.000 francs du prix d'achat, il faudra faire pour 100,000 francs de réparations, le bulletin conclut : « Cette propriété fera partie du fief que Sa Majesté a daigné accorder à M. le maréchal Davout. » (AF. IV, 1302.)

100,000 francs de rente et avoir obtenu une permission spéciale de l'empereur; l'intention était évidente, de ne point laisser les inscriptions se vulgariser, ni s'égarer sur des immeubles de mine trop chétive. Enfin, les ducs seuls avaient licence d'apposer leurs armoiries à l'extérieur de leur hôtel.

En dehors des jacobins irréconciliables, dits *exaltés*, et de quelques libéraux impénitents, la fondation d'une nouvelle aristocratie ne souleva de sérieuse opposition que dans ce que les collaborateurs de Fouché appelaient sans ménagement « la partie honteuse de l'ancienne noblesse, celle qui n'a pas de fortune (1) ». Dépourvue de délicatesse, l'observation ne manquait point de vérité : parmi les gentilshommes d'autrefois, ceux dont les souvenirs ou les prétentions nobiliaires demeuraient la seule richesse étaient naturellement les plus mécontents de se voir ravir cette dernière supériorité. Quant à la société riche du faubourg Saint-Germain, ce n'est point de l'humeur qu'elle manifesta, mais au contraire une gaieté ironique qui, chez plusieurs de ses représentants, n'apparaissait point comme devant être à l'épreuve de la tentation. « Ils plaisanteront quelques jours, » écrivait un policier, « comme ils ont plaisanté lors de l'institution de la Légion d'honneur, comme les grandes dames riaient à l'occasion de l'établissement des dames du Palais, etc. On a eu occasion de remarquer que les esprits les plus opposés devenaient ensuite les plus entreprenants et les plus rampants pour entrer dans les avantages de ces institutions (2). » Le pronostic n'avait

(1) Bulletin de police du 11 mars 1808 : AF. IV, 1502.

(2) Bulletin de police du 16 mars 1808 : *Ibidem*. — Cf. ces réflexions de Benjamin Constant : « Il en est, au reste, de cette institution comme de toutes les institutions qu'on crée dans ce

d'autre tort que d'être trop général. Bon nombre de membres de l'ancienne aristocratie acceptèrent et sollicitèrent même des titres dans la noblesse impériale. Certains d'entre eux, pour prévenir des railleries ou pour ménager des scrupules, avaient des cartes de visite de deux types différents, avec leur titre nouveau pour la cour et le monde officiel, sans titre pour le faubourg Saint-Germain (quant aux anciens titres, nul ne se serait risqué à les prendre ou à les donner par écrit) (1). Mais d'autres, sans s'embarrasser de tant de précautions, se paraient partout et toujours de la distinction reçue du gouvernement. Au nombre des « comtes refaits », selon l'expression familière du temps, figurait le fils du dernier grand-louvetier de France, qui passait pour avoir accepté un peu contre son gré ce titre impérial et une clef de chambellan; un jour que, dans un cercle de vieille noblesse, on parlait d'une prochaine réception officielle et de l'encombrement probable à l'entrée, Mme de X (2) reprit d'un air d'évidente satisfaction : « Je n'attendrai sûrement pas; les femmes titrées passent d'abord (3). »

Chez les nouveaux nobles qui n'appartenaient point à l'aristocratie d'avant la Révolution, la satisfaction fut à peu près générale, mais il y eut des nuances dans l'attitude extérieure. Ceux qui avaient jadis écrit ou discouru contre l'inégalité se crurent obligés d'affecter un détachement philosophique, comme Volney, qui

siècle. On fait des plaisanteries et l'on pense à part soi au moyen de s'y faire recevoir. » (A Barante, 20 mars 1808 : *Revue des Deux Mondes*, 15 juillet 1906).

(1) Mme de Chastenay, *Mémoires*, t. II, p. 69.

(2) Elle était fille du comte de la Blache, député de la noblesse du Dauphiné en 1789.

(3) Mme de Chastenay, *Mémoires*, t. II, p. 133.

glisssait cette réflexion à la fin d'un billet : « Pas encore bien accoutumé à m'entendre appeler *monsieur le comte;* mais cela viendra avec les bons exemples (1). » D'autres exultaient naïvement; le tableau a bien des chances d'être véridique, qui nous montre Savary « tellement bouffi de sa joie qu'il aurait pu s'enlever comme un ballon », jetant fièrement cette nouvelle à tous ceux qui entrent dans le salon de service : « Je m'appelle le duc de Rovigo (2). »

La contre-partie non moins piquante était le mécontentement de ceux qui n'étaient pas titrés, ou qui n'estimaient pas leur titre en rapport avec leurs mérites. Le maréchal Jourdan, qui avait siégé au conseil des Cinq Cents dans les rangs des jacobins, était mortifié de n'être point duc comme ses collègues; pendant qu'il était en Espagne comme major-général de Joseph, « il lui arrivait souvent de dire avec une sorte d'aigreur qu'il n'était que du tiers état (3). » Avec un passé politique très différent, le comte de Ségur, grand-maître des cérémonies, manifestait discrètement un regret analogue : ses fonctions en faisaient une sorte de ministre de la maison de l'Empereur, et il jugeait que celui-ci aurait dû le nommer duc comme tous les ministres en fonctions depuis un certain temps, comme Maret, Champagny, Gaudin, Clarke, Decrès, Regnier... et Fouché : « A ses yeux, » dit un contemporain peu bienveillant, « c'était pis qu'un malheur, c'était une inconvenance (4). »

La création de la noblesse impériale eut pour conséquence indirecte la reprise de la particule par beaucoup de ceux qui pendant la Révolution l'avaient sacrifiée au

(1) Guillois, *le Salon de Mme Helvétius*, p. 214.
(2) Duchesse d'Abrantès, *Mémoires*, t. VII, p. 170.
(3) Bulletin de police du 11 août 1810 : AF. IV, 1509.
(4) Stendhal, *Souvenirs d'égotisme*, p. 29.

souci de leur sécurité. Bien des personnes aussi, donnant dans le travers que Molière avait raillé sans l'abolir, arboraient la particule de leur propre autorité, et s'imaginaient entrer ainsi dans l'aristocratie. Le gouvernement impérial, qui n'eût point toléré une usurpation de titre, se montrait indulgent en ce qui concernait la particule. Le préjugé mondain à cet égard est bien rendu par un mot du cardinal Maury, disant naïvement et presque cyniquement au poète Victorin Fabre, originaire du Vivarais : « Vous devriez signer Fabre *de Vals;* on s'accoutumerait à dire *monsieur de Vals;* cela aurait l'air d'un titre nobiliaire, et ces choses-là servent toujours (1). »

V

En dehors même des nécessités de la guerre, Napoléon, désireux de se rendre personnellement compte des choses et de visiter les diverses parties de son empire, était fréquemment éloigné de Paris. Quand sa femme l'accompagnait, une notable partie de la cour se déplaçait à leur suite. En tout cas, jusqu'en 1813, qu'il s'agît d'une tournée pacifique en territoire français ou d'une campagne militaire offensive, Napoléon demeurait, en fait comme en droit, chef du gouvernement; en quelque lieu lointain de l'Empire ou de l'Europe qu'il se trouvât momentanément, un service d'estafettes apportait et remportait les documents à signer; la liste est longue, des décrets datés d'une capitale conquise ou d'un quartier général improvisé. Il fallut les désastres et les

(1) Victorin Fabre, *Œuvres*, t. I, p. 1, note.

angoisses de 1812 pour faire instituer une régence en temps de guerre.

Sous le Consulat, les premières applications de ce système de gouvernement à distance soulevèrent quelques critiques. Le bruit courut, lors du voyage de Belgique pendant l'été de 1803, que Lanjuinais, poussé par les boudeurs comme Sieyès, par les pointilleux comme Garat, par les militaires mécontents comme Pérignon, avait formulé en séance du Sénat une protestation sarcastique, disant notamment « que le sceau de l'État ne devait pas courir la poste (1) ». Si le fait est vrai, cette hardiesse trouva peu d'écho; quatre ans plus tard, au retour de la campagne de Pologne, Lacépède, félicitant Napoléon au nom du même Sénat, lui faisait un titre de gloire de ce qui avait naguère offusqué Lanjuinais : « ... Et pour ajouter à tant de merveilles, Votre Majesté impériale et royale, éloignée de quatre cents lieues de sa capitale, a seule gouverné son vaste empire (2). »

Dès le Consulat aussi, l'usage s'introduisit d'annoncer par une salve d'artillerie le retour à Paris du chef de l'État, même après un simple voyage à l'intérieur des frontières (3). C'était le canon des Invalides qui tonnait en pareille circonstance; on le tirait de même quand Napoléon, au lieu de venir aux Tuileries, se réinstallait à Saint-Cloud, considéré comme un prolongement de la capitale.

Lorsque c'était à Fontainebleau que l'empereur se fixait après un voyage au loin, le canon parisien demeurait muet, mais les courtisans avisés se hâtaient vers le

(1) Rapport du préfet de police, 6 fructidor an XI (24 août 1803) : F. 7, 3831.

(2) 28 juillet 1807.

(3) *Journal des Débats*, 12 pluviôse an X (retour de Lyon, où Bonaparte avait présidé la consulte des députés italiens.)

château des Valois. Le maître prenait soin de stimuler leur zèle; au retour du couronnement de Milan, il écrivait à Cambacérès, d'une bourgade du Bourbonnais où il s'était arrêté pour souper : « Je serai demain jeudi, à dix heures du soir, à Fontainebleau... Je recevrai vendredi les ministres qui sont à Paris, vers midi. Le Conseil d'État et la Ville de Paris, et toutes les personnes qui ont l'habitude de m'être présentées, je les recevrai dimanche, à l'heure de la messe. Je recevrai vendredi le gouverneur de Paris, les grands dignitaires et les princes (1). » Docilement transmis par l'archichancelier, l'avertissement était suivi comme une consigne : le dimanche matin, c'est à deux heures du matin que se pressaient à la barrière d'Italie les voitures des fonctionnaires et des courtisans désireux d'arriver à Fontainebleau pour la messe impériale (2). Fier de ce concours d'adulations. Napoléon s'appliquait non seulement à le provoquer, mais à le faciliter; une autre année, au retour de la campagne de Wagram, sa prévoyance lui dictait dès l'étape de Munich cette recommandation : « Je désire que vous parliez au ministre des finances pour que Lavallette fasse mettre une grande quantité de chevaux sur la route de Fontainebleau (3). »

Au début de la dictature napoléonienne, l'absence du Premier Consul, même en temps de guerre, était redoutée comme un danger pour le maintien de l'ordre : c'est contre le vœu des Parisiens qu'il alla gagner la bataille de Marengo, et c'est pour leur complaire qu'il ne prit pas le commandement de l'armée du Rhin à l'automne

(1) 21 messidor an XIII (10 juillet 1805) : *Correspondance*, 8973.
(2) *Journal des Débats*, 26 messidor an XIII.
(3) A Cambacérès, 22 octobre 1809 : *Correspondance*, 15969.

de 1800 (1). Plus tard, son départ pour l'armée éveillait moins d'inquiétudes, sinon parmi les gens réfléchis, du moins dans la masse de la population, confiante en son génie et en son étoile. Pour les suspects des salons ou des cercles intellectuels, c'était même le signal d'une période de détente, pendant laquelle Fouché, surveillé de moins près, se piquait volontiers de libéralisme. Mais l'éloignement de la cour froissait la masse des habitants de la capitale dans leur amour-propre et dans leurs intérêts. Quand, en septembre 1804, l'empereur s'attardait à Mayence, les Parisiens murmuraient; en apprenant que les acteurs de la Comédie-Française avaient été mandés sur les bords du Rhin, ils prétendaient que ce scandale était sans précédent, et que jamais les Bourbons ne se seraient permis un tel abus de pouvoir. Pour atténuer l'effet du bulletin qui rendait compte de cet état d'esprit, Fouché griffonnait en post-scriptum : « Il y a peu de malveillance dans tout ceci; Paris est jaloux de posséder exclusivement Sa Majesté (2). » Renchérissant niaisement sur les adulations de son chef, Dubois écrivait, après un autre voyage de Napoléon : « On remarque sur tous les visages cette gaieté naturelle aux Parisiens et qu'ils avaient perdue par l'absence de l'empereur et de la cour (3). » Ministre et préfet se trompaient ou plutôt essayaient de tromper leur maître en lui montrant les Parisiens désireux de sa présence par culte monarchique, par loyalisme de cœur, par un sentiment analogue à celui des Viennois pour les Habsbourg. Leur humeur, nous l'avons dit, était faite d'orgueil blessé et surtout

(1) *Paris sous Napoléon*, t. I, *passim*.

(2) Bulletin de police du 5e complémentaire an XII et addition autographe : AF. IV, 1490.

(3) Rapport du préfet de police, 24 messidor an XIII : F. 7, 3833.

d'intérêts alarmés. Un journal s'en expliquait en toute franchise, sans que la censure y mît obstacle : « Ce n'est pas sans une grave influence sur le commerce, sur l'industrie, sur le luxe, sur les travaux de tout genre, que s'éloignent, même temporairement, une foule de riches dignitaires, de fonctionnaires importants, d'opulents consommateurs, qui suivent nécessairement la cour, et dont les dépenses tournent au profit de plusieurs milliers de citoyens et d'ouvriers (1). » C'était assurément ce qu'entendait à part lui Talleyrand quand le maître flatteur écrivait à Napoléon, pendant le séjour à Bayonne en 1808 : « Paris est dans cet état de froid et de langueur qu'il éprouve toujours quand il est privé de la présence de Votre Majesté (2). »

Toujours accueilli dans sa capitale avec satisfaction, Napoléon y était naturellement fêté quand il revenait d'une campagne victorieuse; mais s'il se complaisait aux hommages des courtisans, il se dérobait aux ovations populaires. Après Austerlitz, il avait obligeamment témoigné de son impatience d'être rendu dans sa capitale (3) : il débarqua subrepticement à dix heures du soir; à onze heures, il était déjà au travail avec le ministre des finances, pour étudier les moyens de mettre fin à la crise qui avait ébranlé la Banque et ruiné tant de commerçants. C'est le lendemain soir seulement (27 janvier) que Paris fut illuminé, et le surlendemain que les autorités vinrent présenter leurs félicitations : aux respectueuses doléances de Frochot, se plaignant que les Parisiens eussent été frustrés de la joie d'ac-

(1) *Journal des Débats*, 21 messidor an XIII.
(2) Rocquain, *Notes et fragments d'histoire*, p. 229.
(3) A Cambacérès, 21 janvier 1806 (de Carlsruhe) : *Correspondance*, 9691.

clamer le triomphateur, Napoléon répliqua à la romaine qu'il eût fait une entrée solennelle s'il avait été vaincu, pour mettre en évidence les sentiments de son peuple. Le jour d'après, il alla voir *Manlius,* ou plutôt se montrer lui-même aux spectateurs du Théâtre-Français, mais ce public restreint n'était pas la foule (1).

Après Iéna, la déception fut grande quand on apprit que les Russes tenaient bon et qu'une lointaine campagne d'hiver serait nécessaire. Depuis l'ouverture des hostilités, l'impératrice demeurait à Mayence, pour être plus à portée des nouvelles, en sorte que tout conspirait à rendre Paris morne et terne. Napoléon, pour gagner du temps, commença par enjoindre à Fouché de faire courir le bruit de son retour (2); puis, quand la nouvelle parut évidemment controuvée, il envoya l'ordre à Joséphine, non seulement de se réinstaller aux Tuileries, mais d'y représenter avec pompe : « Nous reçumes, tous et toutes, » raconte une dame du palais qui ici doit dire la vérité, « la consigne de nous amuser avec éclat (3). » Le 5 février, avant-veille du jour où tant de cadavres allaient rougir la neige d'Eylau, l'impératrice donna solennellement audience aux grands corps de l'État; au nom des Parisiens, Frochot la remercia de son retour comme d'un vrai bienfait, à quoi la souveraine repartit gracieusement : « Accoutumée à partager tous les sentiments de l'empereur, vous ne devez pas douter de la satisfaction que j'éprouve à me retrouver dans les murs d'une ville que lui-même se plaît à nommer sa bonne ville de Paris (4). »

(1) Journaux.

(2) 29 décembre 1806 (de Golymin) : *Correspondance,* 11519. Cf. *Journal de l'Empire,* 15 janvier 1807.

(3) Mme de Rémusat, *Mémoires,* t. III, p. 113.

(4) Journaux.

Le 27 juillet, c'était le vainqueur de Friedland, le triomphateur de Tilsit, l'allié du tsar Alexandre, le maître de l'Europe occidentale, qui arrivait en poste à Saint-Cloud. Au dire de certains témoins, l'élan de la population rappela le retour de Marengo (1) : dans la soirée, toutes les maisons s'illuminèrent spontanément (2), et non seulement de Paris, mais de tous les points de la France, les députations affluèrent en si grand nombre qu'il fallut plus de quinze jours pour les recevoir (3). Comme de juste, le Sénat fut admis en premier lieu, et Lacépède, pour introduire un élément original dans les formules de louange, s'avisa d'exalter les exploits militaires de Jérôme, « dont les rives de l'Oder rappelleront à jamais les lauriers ».

L'année de Tilsit marqua la fin, sinon des retours glorieux, du moins des retours acclamés. En août 1808, quand la nouvelle du désastre de Baylen écourta la tournée impériale dans le Sud-Ouest, les Parisiens les moins initiés aux mystères de la politique eurent l'intuition que c'était la guerre générale qui reprenait (4). Quelques mois plus tard, lorsque Napoléon, incomplètement vainqueur en Espagne, interrompait la poursuite des Anglais pour accourir en six jours de Valladolid aux Tuileries, l'inévitable Lacépède alignait en vain ses périodes : « Vous avez aboli la servitude sur les bords de la Vistule; vous venez d'abolir l'Inquisition sur les

(1) Duchesse d'Abrantès, *Mémoires*, t. VI, p. 405.
(2) Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. VIII, p. 6.
(3) Rovigo, *Mémoires*, t. III, p. 142.
(4) « Des événements d'une telle nature exigent ma présence à Paris. L'Allemagne, la Pologne, l'Italie, etc., tout se lie. » (Napoléon à Joseph, 3 août 1808 (de Bordeaux) : *Correspondance*, 14243).

bords du Tage (1). » C'était vers les bords du Danube que se tournaient les regards inquiets.

De Wagram et de Vienne, Napoléon revint plus puissant en apparence et plus infatué de ses triomphes que jamais; mais les Parisiens n'avaient complètement oublié ni les semaines d'angoisse qui avaient suivi Essling, ni l'alerte de Walcheren. Les bruits de divorce prenaient d'ailleurs de la consistance, et Joséphine était demeurée populaire (2).

VI

Les concerts de l'impératrice, les cercles de la cour et d'une façon générale les réceptions dont un contemporain disait qu'elles « n'étaient pas autre chose que des revues où il y avait des dames (3) », se limitaient aux titulaires d'emplois dans les maisons impériales ou princières et aux personnes présentées. Tout au plus, les jours de spectacle, la protection de quelque personnage haut placé pouvait-elle ouvrir l'accès de la salle de théâtre à un petit nombre de curieux de la société du faubourg Saint-Germain (4). C'était une tradition de l'ancienne monarchie, que le souverain n'invitât et ne reçût dans son palais que l'élite aristocratique qui lui faisait habituellement cortège.

Par horreur instinctive de la cohue, par souci de se

(1) 24 janvier 1809.

(2) Les retours de Moscou et de Leipzig trouveront naturellement place dans notre dernier volume, consacré à la période des revers.

(3) Ce mot était rapporté en 1854 par le comte de Sainte-Aulaire, ancien chambellan. (Dr Ménière, *Journal*, p. 123).

(4) Comte de Mérode-Westerloo, *Souvenirs*, t. I, p. 197-198.

conformer aux usages princiers, Napoléon était disposé à maintenir cette consigne exclusive. Il lui parut pourtant indispensable de s'en relâcher de loin en loin, pour sauvegarder en théorie le principe égalitaire de son gouvernement et pour tenter d'amadouer la bourgeoisie parisienne (1).

C'est ainsi que le 20 avril 1806, à l'occasion du mariage de Stéphanie de Beauharnais avec l'héritier du grand-duché de Bade, l'empereur rendit (un peu tard) à la ville de Paris le bal qui lui avait été offert pour son sacre. Deux mille cinq cents invitations furent lancées, mais afin de prévenir toute confusion, les invités étaient divisés en deux séries, et il y eut deux bals, deux soupers simultanés, ici dans la salle des maréchaux et la salle du Conseil d'État, là dans la galerie de Diane et au pavillon de Flore : avant onze heures du soir, Napoléon seul avait le droit de passer d'une réunion dans l'autre. A l'annonce de cette consigne sévère, de cette clôture quasi-hermétique, le bruit courut que l'un des bals serait celui des dames de la cour, et l'autre celui des bourgeoises de Paris (2). Celles-ci eurent la satisfaction en arrivant aux Tuileries de constater que la nouvelle était controuvée : ce qui est vrai, c'est qu'ici et là, les invités furent d'abord réduits au rôle de spectateurs. La fête débuta par un *quadrille* savant et compliqué, dansé par seize dames de la cour et seize chambellans ou officiers, conduit dans un des bals par Hortense et dans l'autre par Caroline; ce n'est qu'après ce prologue et après le passage de l'empereur que les invités eurent la permission de danser.

(1) Cf. Frédéric MASSON, *Jadis*, p. 253-289 (reproduction d'une monographie sur *les quadrilles à la cour de Napoléon*).

(2) Bulletin de police du 22 avril 1806 (détails rétrospectifs) : **AF. IV, 1496 *b*.**

Malgré le succès de cette fête, elle ne se renouvela point, au moins dans les mêmes conditions. Cinq ans plus tard, lors du baptême du roi de Rome, un double bal fut annoncé aux Tuileries pour le 16 juin 1811 : la haute bourgeoisie s'était mise en frais de toilette, quand l'avant-veille seulement, on apprit que le programme était modifié; au lieu du bal, il y aurait un banquet en grand couvert et un spectacle, auxquels seraient seules conviées les personnes présentées.

Les bals des 6 et 11 février 1812 accrurent le mécontentement de la société parisienne, au lieu de la dédommager. Ils se donnèrent dans la salle de spectacle des Tuileries. Comme en 1806, mais avec un bien autre déploiement de luxe et une bien plus grande complication de figures, chaque bal débuta par un *quadrille*, véritable ballet où les plus élégantes des dames de la cour et les cavaliers à la mode se groupaient autour des princesses; le 6, le quadrille des *Heures*, pour lequel Dupaty, rentré en grâce, avait rimé un livret amphigourique et adulateur, se dansa sous la direction de Pauline et de Caroline; le 11, ce fut le tour d'Hortense, avec le ballet des *Péruviens*, dont le scénario était emprunté aux *Incas* de Marmontel. Ce qui était nouveau et désobligeant, c'était la démarcation rigoureuse entre le personnel de la cour, seul admis à prendre part aux danses qui suivirent les quadrilles, et les invités bourgeois, parqués dans les loges, où on leur portait des rafraîchissements, car le buffet aussi leur était interdit (1). Pour comble de disgrâce, les alentours du palais étaient réservés aux

(1) « Vingt années avant, cette même bourgeoisie avait renversé un trône et bouleversé l'État pour se mettre de pair avec la noblesse et le clergé, et voilà que, à présent, elle se trouvait invitée à regarder danser une nouvelle noblesse. » (Frédéric Masson, *Jadis*, p. 285.)

équipages des dignitaires et des dames de la cour, en sorte que celles de la ville durent, sous une pluie battante, aller regagner leur voiture sur la place du Carrousel.

Sans doute Napoléon ignora ou dédaigna le mauvais effet produit par ces fêtes, car il jugea à propos de les renouveler au carnaval de 1813, à une époque où il avait intérêt à ménager l'opinion des Parisiens : il n'y eut qu'un bal, le 2 mars, où Hortense se prodigua, où l'impératrice figura dans un quadrille napolitain. Comme l'année précédente, les bourgeois ne furent invités qu'en spectateurs.

VII

Peu prodigue de grandes fêtes, prenant un très médiocre agrément aux réceptions des Tuileries, Napoléon demandait de temps à autre un bal masqué à quelque personnage de son entourage, comme Berthier, Cambacérès ou Marescalchi, le ministre des relations extérieures du royaume d'Italie. Se trouvant plus à l'aise que chez lui et se croyant dissimulé sous le masque et le domino, il s'amusait à interpeller les dames de la cour en termes d'un goût douteux, qui trahissaient à la fois le despote et l'homme foncièrement inhabile aux conversations mondaines (1). Quand l'empereur devait se rendre ainsi à un bal masqué, des mesures aussi discrètes que bien combinées étaient prises pour assurer sa sûreté; la liste des invitations était revue par l'adjudant de place Laborde, devant qui tous devaient se démasquer en entrant; le fidèle Duroc escortait le souverain,

(1) Frédéric Masson, *Jadis*, p. 262-267.

que quelques agents de confiance ne perdaient point de vue (1).

Napoléon ordonnait ces bals masqués pour son plaisir personnel. C'était au contraire par pur devoir de convenance qu'il se rendait aux fêtes organisées en son honneur et sur ses prescriptions par la plupart des grands personnages. De même que les titulaires de certaines dignités ou de certaines charges devaient avoir un hôtel à Paris, de même ils étaient tenus d'en ouvrir les salons, pour contribuer à l'éclat de la capitale, pour favoriser le commerce, pour faire honneur à leur rang. Dans ces conditions, la présence du souverain prenait fatalement le caractère d'une revue d'inspection, et certains maréchaux, après l'avoir reconduit à sa voiture, disaient naïvement à leurs invités avec un soupir de soulagement : « Tant mieux! l'empereur est content, notre manœuvre a bien marché (2). »

D'autres fois, c'était en son absence que le maître voulait que des réceptions eussent lieu, pour donner une impression de confiance au milieu de circonstances difficiles, pour dédommager les Parisiens de l'éloignement d'une partie de la cour et de presque toute l'armée. Il en fut ainsi pendant le long et sombre hiver de 1806 à 1807, où la fortune du régime parut jusqu'à un certain point enlisée dans les boues de la Pologne. Ce joyeux appareil, en complet désaccord avec le fond des cœurs, ne parvenait même pas à dérider les visages. Au sortir d'un grand bal chez l'archichancelier, une dame de la cour écrivait : « Il y avait beaucoup de femmes, mais

(1) Marbot, *Mémoires*, t. II, p. 309 et s.

(2) Dr Ménière, *Journal*, p. 123. (Ce journal date du début du Second Empire, mais l'auteur voyait journellement des survivants de l'époque napoléonienne, notamment le chancelier Pasquier.)

bien peu de danseurs, et sans une provision de pages qu'on a fait venir, je ne sais pas trop ce qui serait arrivé. Les princesses vont aussi donner des fêtes, mais tout cela ne sera point du plaisir (1). »

Le plaisir, cette société jeune et frivole était loin de le bouder, pour peu que l'horizon politique s'éclaircît et que les brillants uniformes reparussent dans les salons. Dès l'hiver suivant, on sut infiniment de gré à l'empereur de faire organiser chez les princesses des bals hebdomadaires. « Ce n'était pas certes », raconte ingénument une contemporaine, « qu'il aimât fort la danse, mais il voulait qu'on s'amusât et, pour le dire avec vérité, jamais volonté ne fut mieux suivie (2). »

Les sœurs de Napoléon exécutaient sans contrainte les ordres fraternels. Fières du contraste entre les splendeurs présentes et les mauvais jours d'autrefois, elles prenaient une joie naïve, lors des réceptions du 1er janvier, à voir la foule des courtisans s'écraser à leur porte (3); aux réunions plus intimes de chaque semaine, elles étaient heureuses de faire admirer le luxe de leur parure et l'éclat de leur beauté. Chez Pauline, dont les soirées étaient les plus régulières et les plus brillantes,

(1) 23 décembre 1806 : Mme DE RÉMUSAT, *Lettres*, t. II, p. 117. D'après d'autres témoignages, d'un caractère rétrospectif il est vrai, on s'amusa, au contraire, très franchement, et un bal particulièrement brillant fut donné par Decrès le jour même de la bataille d'Eylau. (Général Amand D'HAUTPOUL, *Souvenirs*, p. 386, et duchesse D'ABRANTÈS, *Mémoires*, t. VI, p. 230 et 263.)

(2) Duchesse D'ABRANTÈS, *Mémoires*, t. VII, p. 42-43.

(3) « Il y avait un monde énorme, des files de voitures, des reculades, un train, une confusion dont je ne sais encore comment je me suis tirée. On arrivait chez la princesse, on lui faisait une révérence à laquelle elle répondait gracieusement, et puis on se hâtait de recourir après sa voiture, qu'on ne pouvait rejoindre qu'au bout d'une heure. » (4 janvier 1807 : Mme DE RÉMUSAT, *Lettres*, t. II, p. 132-133.)

cette fierté s'assombrissait du regret de la dépense (car elle avait un fond de ladrerie atavique) et de la crainte perpétuelle d'être éclipsée : Duroc, qui était chargé par l'empereur de combiner avec elle la liste des invitations pour chaque mercredi, devait triompher des assauts de la plus savante et la plus câline diplomatie pour maintenir le nom de certaines femmes, trop belles ou trop séduisantes au gré de la princesse (1). Mais Pauline, à l'occasion, savait faire trêve à sa jalousie comme à sa manie d'économie : pour le mariage impérial, elle offrit à Neuilly, le 14 juin 1810, une fête de nuit féerique, dont tout Paris parla, que tout Paris put même admirer, car sur le désir de Napoléon elle se renouvela le dimanche suivant pour la bourgeoisie de la capitale, qui reçut cinq mille invitations par l'entremise des douze municipalités (2).

Ce n'était point un divertissement qu'on venait chercher aux réceptions de Cambacérès, d'abord à l'hôtel d'Elbeuf, puis plus tard, quand les démolitions du Carrousel l'eurent contraint de céder la place à Maret, dans un hôtel de la rue Saint-Dominique : « Je n'ai jamais vu », a écrit une élégante de ce temps-là, « une fête gaie chez l'archichancelier, même un bal masqué (3). » Mais on savait que Cambacérès ne se blasait point sur le plaisir de voir ses salons remplis ; on savait surtout qu'aimant à jouer au prince et presque au souverain, il n'admettait de la part de ses invités ni excuse ni refus (4). Aussi, pour ennuyeuses que fussent ses soirées,

(1) Duchesse d'Abrantès, *Salons de Paris*, t. VI, p. 281.
(2) Frédéric Masson, *Napoléon et sa famille*, t. VI, p. 249-254.
(3) Duchesse d'Abrantès, *Mémoires*, t. VII, p. 373. Cf. pourtant en sens contraire Lejeune, *En prison et en guerre*, p. 42-43.
(4) « Pour rien au monde il ne faut se dédire avec l'archichan-

on voyait deux fois par semaine se presser à sa porte non point seulement, comme l'a dit une contemporaine, « les petits cabriolets des petits auditeurs (1) », mais les équipages de quiconque tenait au monde officiel ou souhaitait une faveur du gouvernement.

Cette affluence remontait au temps où Cambacérès était Second Consul. Prenant le contre-pied de la simplicité un peu exagérée de son collègue Lebrun, ce célibataire endurci était flatté que les dames vinssent chez lui en grande toilette; mais courtois sans affabilité, et se défiant de l'aisance mondaine comme d'une incorrection, il ne lui déplaisait point que ses visiteuses demeurassent muettes et immobiles (2). Quand, en dédommagement de la mortification de ne plus être théoriquement le collègue du chef de l'État, Cambacérès fut devenu grand-dignitaire et Altesse Sérénissime (3), ses réceptions furent encore bien plus solennelles et plus courues. Il trouvait une satisfaction toujours nouvelle à s'approcher de la fenêtre, pour contempler sur la place ou dans la rue la file des lanternes qui scintillaient au loin, et « le meilleur moyen de lui faire sa cour était de lui dire, quand on le retrouvait une autre fois, quels embarras causaient dans la place la foule des carrosses qui se croisaient pour arriver chez lui. » L'affluence était telle que les femmes, assises sur deux ou trois rangs, et les hommes, serrés

celier, parce que c'est une chose qu'il ne pardonne pas et qu'on s'en ferait un ennemi. » (Mme de Genlis, *Lettres inédites à Casimir Baecker*, p. 47.)

(1) Mme de Chastenay, *Mémoires*, t. II, p. 70.

(2) « Il n'est pas d'usage de quitter son siège ni de causer avec les personnes à côté desquelles le hasard vous place, si elles vous sont étrangères, et bien des dames s'en vont sans avoir prononcé une parole. » (17 frimaire an X (7 décembre 1801) : Mme Reinhard, *Lettres*, p. 159.)

(3) Cf. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*. t. V, p. 100-101 et 118-119.

debout les uns contre les autres, ne laissaient libre qu' « une sorte de corridor au milieu duquel Cambacérès, couvert de cordons, portant le plus souvent tous ses ordres en diamants, coiffé d'une énorme perruque bien poudrée, se promenait gravement, débitant à droite et à gauche quelques phrases polies (1) ». Se mettant en frais de toilette pour ses visiteurs, il entendait être payé de retour, et ne dissimulait point son mécontentement quand on se présentait autrement qu'en grand costume de cour et en robe à traîne. Il fallait l'audace de Mme de La Rochefoucauld, la dame d'honneur de Joséphine, pour entrer chez l'archichancelier en robe ronde, et pour aggraver cette irrévérence d'une impertinence : « Je demande pardon à Votre Altesse, je sors de chez l'Impératrice (2). »

Si l'on s'acquittait exactement de cette corvée qu'était la présence aux soirées de Cambacérès, on l'abrégeait le plus possible. Précédées la plupart du temps d'un grand et somptueux dîner (3), les réceptions ordinaires commençaient vers sept heures, et il n'était pas rare que tout le monde fût parti à huit heures et demie (3). Il va sans dire que les invités s'attardaient davantage les jours de bal ou de concert. Selon un usage alors très

(1) Mme de Rémusat, *Mémoires*, t. II, p. 251-252.

(2) Castellane, *Journal*, t. I, p. 75.

(3) Faut-il croire qu'à ces dîners, certains plats de choix étaient réservés au maître de la maison et aux gastronomes de son intimité? « Je me souviens qu'un jour que j'y dînais (c'était le jour des E et des F; on invitait les auditeurs par ordre alphabétique), un procureur impérial ayant cru pouvoir se permettre d'envoyer demander des foies placés devant le prince, Cambacérès, après se l'être fait indiquer et l'avoir lorgné, dit au maître d'hôtel : « Donnez-lui une côtelette! » (D'Estourmel, *Souvenirs de France et d'Italie*, p. 340. L'anecdote est amusante, trop amusante pour n'être pas un peu suspecte.)

(4) Duchesse d'Abrantès, *Salons de Paris*, t. V, p. 286.

répandu, Cambacérès réunissait à l'occasion de sa fête (la saint Jean) un nombreux cercle d'amis, devant lequel il faisait chanter des couplets à sa propre gloire. Ainsi, le 23 juin 1809, on joua chez lui un à-propos d'un des faiseurs dramatiques en vogue, Pain; cela s'appelait *le Manuscrit déchiré;* après une suite de plates et adulatrices allusions, un personnage interpellait directement l'archichancelier trônant au premier rang des spectateurs :

Ami du plus grand des vainqueurs,
Lumière du siècle où nous sommes
Votre nom vivra dans nos cœurs
Et dans la mémoire des hommes (1).

Le contraste frappait les moins observateurs, entre les soirées de Cambacérès et celles que donnait Talleyrand d'abord au ministère des relations extérieures, rue du Bac, puis à l'hôtel de Valentinois, rue de Varennes, et enfin à l'hôtel de l'Infantado, au coin des rues Saint-Florentin et de Rivoli (2). Nullement insensible aux questions de vanité, très dépité, au fond, de la diminution d'importance qui résultait pour lui de l'établissement de l'Empire (3), très heureux plus tard, sous son masque d'insouciance, de devenir à son tour prince souverain et grand dignitaire, Talleyrand, à travers les vicissitudes de sa carrière, était trop demeuré un grand seigneur et un roué d'ancien régime pour s'attarder comme l'archichancelier à des satisfactions ou à des manifestations de parvenu.

(1) Th. Muret, *l'Histoire par le théâtre*, t. I, p. 266-268.
(2) A la suite de spéculations malencontreuses, Talleyrand obtint en 1811 que Napoléon lui achetât moyennant deux millions l'hôtel de Valentinois, et il reprit l'hôtel de l'Infantado en paiement d'une créance. (Rovigo, *Mémoires*, t. V, p. 117-121.)
(3) Duchesse d'Abrantès, *Salons de Paris*, t. VI, p. 188.

Le jeu, qui à la cour impériale n'était guère qu'une attitude ou un geste traditionnel, était pour Talleyrand mieux qu'un passe-temps, un stimulant, une source d'émotions d'autant plus raffinées qu'il s'étudiait à les dissimuler. Dès le temps du Consulat, il se jouait régulièrement au ministère de très grosses parties, qui étaient un attrait pour certains visiteurs et un scandale pour quelques autres (1).

Sans parler de Mme de Talleyrand, dont la beauté était incontestable, dont la sottise, passée à l'état de légende, a été sérieusement contestée (2), une des singularités de ce salon, fréquenté par un monde si composite, était l'assiduité auprès du maître de la maison d'un cercle cosmopolite de femmes d'un certain âge, appartenant pour la plupart à la meilleure société de leurs pays respectifs, et « dont il faut dire que peut-être il avait été plus souvent l'amant que l'ami (3) ». La remarque émane, bien entendu, d'une autre femme; une étrangère a écrit plus crûment encore : « Je l'ai vu au centre de son vieux sérail (4). » Le fait est que si ces dames rivalisaient d'attentions pour celui qu'elles admiraient et adoraient toujours, le temps et l'âge avaient supprimé de cette émulation tout soupçon de jalousie. A la fin de la période napoléonienne, elles avaient pour la plupart disparu, éclipsées et évincées par l'éclatante et triomphante jeunesse de Mme Edmond de Périgord, la future duchesse de Dino.

Même après que Talleyrand eut été l'objet d'insultants reproches dans la salle du trône, en présence de

(1) Mme DE CAZENOVE D'ARLENS, *Journal, passim.*

(2) Mme DE CHASTENAY, *Mémoires,* t. II, p. 52-53. (Cf. Bernard DE LACOMBE, *le Mariage de Talleyrand : Correspondant,* 1905.)

(3) Mme DE RÉMUSAT, *Mémoires,* t. III, p. 193.

(4) Comtesse POTOCKA, *Mémoires,* p. 124.

plusieurs grands officiers et de la plupart des ministres (1), son salon n'eut jamais une couleur tranchée d'opposition qui n'aurait été en harmonie ni avec les mœurs politiques du temps ni avec le caractère du personnage. Talleyrand disgracié demeurait vice-grand-électeur, ne manquait point le lever quand l'empereur était aux Tuileries (2), continuait à fréquenter et à recevoir le monde de la cour; il ne conspirait qu'avec quelques affidés, et ne frondait que devant un petit cercle d'amis sûrs, le plus souvent hors de chez lui.

Des autres salons officiels, il est superflu de parler. Le seul ministre qui avec Talleyrand eût des parties d'homme d'État, Fouché, était le contraire d'un mondain; ses collègues, commis exacts et parfois même excellents agents d'exécution, mariés pour la plupart à des femmes élégantes et bien élevées, recevaient comme ils administraient, correctement et en paraissant éviter toute note tant soit peu personnelle.

Une maison pourtant se classa sinon à part, du moins au premier rang, celle du duc de Bassano, quand il eut échangé, en 1811, la secrétairerie d'État contre le ministère des relations extérieures : pour le luxe de la représentation, le raffinement des moindres détails, la politesse un peu guindée de l'accueil, c'était la perfection des réceptions ministérielles. Maret, rédacteur incomparable, travailleur acharné, serviteur dévoué jusqu'à l'aveuglement, ne méritait assurément point les brocards dont Talleyrand l'accablait dans l'intimité (3); mais ce

(1) Cf. pour le récit de cette scène (fin janvier 1809), Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. X, p. 17-18 (d'après les confidences de Gaudin), et Pasquier, *Mémoires*, t. I, p. 357-360 (d'après les confidences de Decrès.)

(2) Frédéric Masson, *Napoléon chez lui*, p. 115.

(3) Une épigramme surtout est demeurée célèbre, lors de l'érec-

très aimable et très bel homme, même et surtout quand il prenait un air important, ne pouvait se défaire d'un je ne sais quoi qui, dans cette cour où fourmillaient les parvenus, sentait particulièrement le subalterne. Sa femme pareillement était une des plus belles personnes d'un temps et d'un monde où les termes de comparaison étaient redoutables; dans la vie de famille, elle faisait preuve de la plus charmante simplicité (1); mais à ses réceptions du ministère, pour peu surtout qu'elle aperçût des témoins de la modeste position occupée naguères par sa famille en Bourgogne, elle était froide, compassée, à la fois hautaine et embarrassée (2).

tion du duché : « Je ne connais qu'un homme plus bête que M. Maret, c'est M. le duc de Bassano. »

(1) Thiébault, *Mémoires*, t. III, p. 395-396.

(2) Mme de Chastenay, *Mémoires*, t. II, p. 159-161.

CHAPITRE III

LES USAGES SOCIAUX ET LES MŒURS

I. Installations matérielles et ameublement. — II. Costumes et modes. — III. Salons et mœurs sociales. — IV. Financiers et fournisseurs; Mme Récamier. — V. Jour de l'an; reprise du calendrier grégorien. — VI. Repas. — VII. Bals; l'art de la danse. — VIII. Mystificateurs. — IX. Manie lacrymatoire. — X. Duels. — XI. Le mariage, les mœurs conjugales et le divorce. — XII. Éducation des enfants. — XIII. Domestiques. — XIV. Étrangers de passage ou en résidence.

« On aurait épargné beaucoup de travail aux savants et de bévues à ceux qui cherchent à le paraître si, dans tous les pays civilisés, on avait fondé une institution pour inscrire, de siècle en siècle, la partie des mœurs dont la grave histoire ne se charge pas, pour noter leurs changements et en présenter les motifs (1). » Pour pénible et inélégante qu'en soit la rédaction, cette remarque d'un contemporain de Napoléon n'en est pas moins fondée : si la mode était encore aux épigraphes, il la faudrait placer en vedette d'une étude consacrée aux mœurs de la bourgeoisie parisienne pendant les premières années du dix-neuvième siècle. A défaut de l' « institution » ou du répertoire dont Fiévée déplorait l'absence, l'historien doit emprunter aux correspondances, aux

(1) Fiévée, *Correspondance*, t. I, p. XLV-XLVI.

autobiographies, aux articles de journaux, aux œuvres d'imagination les détails d'un tableau dont il est le premier à déplorer les lacunes.

I

Les hôtels particuliers étaient la résidence des gros financiers, des nouveaux grands seigneurs, de ceux des membres de l'ancienne aristocratie qui, comme les Luynes, avaient pu traverser la crise révolutionnaire sans trop s'appauvrir. Quant à ceux qui par raison, par goût ou par principe étaient désireux de ne point reprendre leur train d'autrefois, plusieurs habitaient de petites maisons, simples, discrètes et confortables, nouvellement bâties et plus ou moins imitées du type anglais (1). Mais la grande majorité des Parisiens, alors comme aujourd'hui, étaient logés en appartements.

Il y avait en ce temps-là, entre les étages successifs d'une même maison, comme une hiérarchie sociale très marquée, qui a été en s'affaiblissant durant tout le cours du dix-neuvième siècle, et à laquelle la généralisation des ascenseurs vient récemment de donner le coup de grâce. C'était un thème favori pour les moralistes (2), et aussi pour les caricaturistes et peintres de genre;

(1) C'est dans une petite maison de ce genre, au faubourg Saint-Honoré, que l'ex-vicomtesse de Laval vivait conjugalement avec Narbonne; une visiteuse y notait en 1803, comme une nouveauté particulièrement heureuse, « des tapis sur l'escalier ». (Mme de Cazenove d'Arlens, *Journal*, p. 15.)

(2) Sans remonter jusqu'au Premier Empire, Mgr Dupanloup, vers 1860, rajeunissait un développement sur l'*aurea mediocritas* en lui donnant ce titre, qui serait incompris aujourd'hui, *le troisième étage*. (*La femme studieuse*, chap. VIII.)

en 1803, on en donnait ainsi la formule, à peine exagérée : « Les marchands occupent le bas (les boutiques du rez-de-chaussée) ; les gens riches le premier ; les gens aisés le second ; les salariés le troisième ; les ouvriers le quatrième ; les pauvres les étages supérieurs (1). » Cette cohabitation sous le même toit de familles si dissemblables d'habitudes et de fortune (2) avait des conséquences dont nos mœurs soi-disant démocratiques s'offusqueraient aujourd'hui, notamment la propreté douteuse des escaliers. « Vous savez, » écrivait dédaigneusement une Anglaise, « que les maisons de Paris sont habitées par des masses de gens différents, et que leurs escaliers sont des rues — des rues sales — qui conduisent à leurs appartements (3). »

Les appartements eux-mêmes (j'entends les plus beaux, ceux des étages inférieurs) étaient distribués avec un très médiocre souci du confort et de l'hygiène. Ce n'est qu'au milieu du siècle que devait être créé ce type d'appartement où les pièces principales tout au moins rayonnent autour d'une antichambre ; de l'escalier, on entrait directement dans une grande pièce, en général la salle à manger, qui commandait le reste de l'appartement ; les chambres elles-mêmes étaient souvent dépendantes les unes des autres. Les cabinets de toilette étaient rares et exigus, et quant aux réduits plus intimes, l'installation en était un sujet de doléances non seule-

(1) Lavallée, *Lettre d'un mameluck*, p. 19.

(2) S'il m'est permis d'évoquer un souvenir personnel, je me rappelle avoir assisté à un bal, vers 1880, dans un fort bel appartement sis au premier étage d'une vieille maison. Sur la rampe de l'escalier se penchaient une trentaine de figures d'ouvriers ou très petits employés, évidemment locataires des étages supérieurs, qui dévisageaient curieusement les arrivants. Quelqu'un devant qui je témoignais ma surprise m'attesta que les choses se passaient couramment de la sorte dans le Paris d'autrefois.

(3) Maria Edgeworth, *Lettres intimes*, p. 73-74.

ment pour les Anglais, mais pour les Allemands : « Dans beaucoup de maisons, » racontait l'un de ces derniers, « il n'y en a point du tout; dans d'autres que j'ai habitées, c'étaient des endroits abominables, où aucun homme délicat ne saurait aller. Même dans les allées on épanche son eau. Je vois aussi à Paris verser pendant la nuit les pots de chambre des étages supérieurs dans la rue, en criant : *Gare! gare!* (1) »

Ces appartements mal commodes étaient garnis d'un mobilier souvent somptueux et presque toujours fraîchement renouvelé, car sur ce point comme sur les autres, on tenait à se mettre en règle avec les prescriptions de la mode. Il se trouvait sans doute des sages, ou des raisonneurs, pour développer la traditionnelle opposition entre la sérieuse simplicité des âges précédents et le luxe ruineux du temps présent. Mme de Genlis, dont l'insupportable vocation de prêcheuse avait avec les années perdu toute mesure, s'indignait copieusement contre la frivolité régnante (2), sauf à se vanter dans sa correspondance intime de pouvoir offrir à son pupille « un appartement bien élégant, un *lit d'acajou* et tout ce qu'on peut désirer (3). » Plus sincère avec elle-même, sinon mieux renseignée sur le passé, une jeune femme, une dame de la cour, écrivait lors de l'établissement de l'Empire : « Nos bons aïeux, plus sages, passaient leurs journées dans de bons fauteuils où s'étaient assis leurs pères, et ils s'amusaient autant que nous. Ici, pour avoir un peu de conversation chez soi, il faut commencer à *(sic)*

(1) *Voyage d'un Allemand à Paris* (1798), p. 52.

(2) « Aujourd'hui on coupe ses futaies, et on laisse à ses enfants des dettes, des tentures de papier et des maisons neuves qui s'écroulent. » (*Mémoires*, t. VI, p. 24.)

(3) 26 janvier 1808 : *Lettres inédites à Casimir Baecker*, p. 25.

parer la maison comme une boutique (1). » L'épicurien Rœderer se plaçait à un autre point de vue pour maudire les nouveaux meubles *à la grecque :* « On n'est plus assis, on n'est plus reposé. Pas un siège, chaise, fauteuil ou canapé dont le bois ne soit à nu et à vive arête (2). »

Contre la marée montante de la vogue, ces protestations isolées étaient impuissantes. On reléguait dans les combles ou on vendait à vil prix les mobiliers du dix-huitième siècle; l'ébéniste Jacob gagnait une fortune à fabriquer des meubles de ce style compassé qui se qualifiait alors d'antique et auquel nous accolons plus justement le nom de l'Empire. Un modèle envié et imité était l'hôtel que le banquier Récamier s'était fait aménager à la Chaussée d'Antin, surtout la fameuse chambre à coucher que « tous les étrangers voulaient avoir vue (3) » et que Mme Récamier exhibait avec une complaisance au moins naïve (4).

La manie de l'antique n'assurait même point l'unité dans le style, car souvent on amalgamait sans scrupule et sans goût diverses antiquités. Ce romancier de 1801 voulait sans nul doute railler un travers très répandu, quand il décrivait une maison où « l'escalier était de marbre d'Italie; l'antichambre, française; le lit, égyptien; les fauteuils, grecs; la cheminée, prussienne; les candélabres, étrusques; les vases, du Japon; les tentures, romaines... (5). »

(1) 6 vendémiaire an XIII (28 septembre 1804) : Mme de Rémusat, *Lettres*, t. I, p. 61-62.

(2) *Journal de Paris*, 7-8 floréal an IX.

(3) Mme de Cazenove d'Arlens, *Journal*, p. 70.

(4) « A chaque arrivante, Mme Récamier disait : « Voulez-vous « voir ma chambre? » (Reichardt, *Un hiver à Paris*, p. 97.)

(5) *Quelques semaines de Paris*, t. III, p. 3. A la fin de la période impériale, on commença à se lasser de l'antique pour s'éprendre du style soi-disant « gothique »; en 1813, Jouy signalait cette

Quant aux jardins ou jardinets, demeurés encore très nombreux, une mode persistante les transformait à l'anglaise, quelle qu'en fût l'exiguïté. Les anciens émigrés surtout s'efforçaient de copier ces irrégularités laborieuses, ces accidents de terrain où s'était plus d'une fois diverti leur exil. « Au retour de l'émigration, il n'y avait si pauvre banni qui ne dessinât les tortillons d'un jardin anglais dans les dix pieds de terre ou de cour qu'il avait retrouvés (1). »

II (2)

Sous le Directoire, le costume avait été un indice des opinions politiques : « Si vous avez l'habit carré, » pouvait-on écrire alors, « vous êtes un chouan; si la taille est étroite, vous êtes un muscadin; si vous mettez de la poudre, vous êtes un royaliste; si vos cheveux sont plats et gras, vous êtes un sale jacobin; si votre cocarde est trop grande, c'est un signe de ralliement; si elle est trop petite, c'est un signe de mépris; si vous la portez à gauche, vous avez tort; devant, vous avez plus tort; derrière, le délit est au comble (3). »

Ces façons d'afficher son hostilité ne sont possibles que sous un gouvernement faible et discrédité : la police

orientation nouvelle de la mode. (*L'Hermite de la Chaussée d'Antin*, t. IV, p. 250.)

(1) Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, t. II, p. 296.

(2) Notre plan ne comporte point l'histoire du costume pendant l'époque napoléonienne; sans parler des ouvrages spéciaux, le *Paris de 1800 à 1900*, de M. Charles Simond, contient des gravures qui reproduisent année par année les modes dominantes.

(3) Nougaret, *Paris ou le rideau levé* (an VIII), t. II, p. 185-186.

de Fouché et de Dubois eut vite fait de réformer les modes séditieuses. Les variations du costume masculin ne marquèrent plus des divergences d'opinion, mais, comme avant la Révolution, des différences de condition et surtout des degrés d'élégance. Les petits-maîtres, qui ne s'étaient point totalement éclipsés durant les plus mauvais jours, reparurent avec leur traditionnel contentement de soi. Mais si cette race est indestructible, les allures et la tenue en sont éminemment changeantes; l'essence de la mode est de se transformer. Elle subit ici l'influence des événements, comme le notait en 1805 un moraliste chagrin, mais avisé : « Un fat d'aujourd'hui et un fat de la cour de Louis XV ne se ressemblent point. Un courtisan de Louis XV prendrait un agréable d'aujourd'hui pour un palefrenier ou pour un moine en bonne fortune; un agréable d'aujourd'hui prendrait le courtisan de Louis XV pour une poupée (1). »

Un trait permanent des « arbitres de l'élégance » dans tous les siècles, c'est la tendance à exagérer les modes, à passer d'un extrême à l'autre, à concilier même les contrastes : ainsi, en 1802, un jeune homme qui savait vivre. affublé d'un large pantalon bouffant, engoncé dans une énorme cravate, devait se serrer la taille dans un habit étriqué, réduit aux proportions d'une veste (2). Conformément aussi à une habitude séculaire, les fournisseurs encourageaient ces extravagances, et inventaient pour les désigner un vocabulaire qui déconcertait les non initiés; en 1804, par exemple, les perruquiers offraient le choix à leurs clients entre un *six-nivôse* (3), un *coup-*

(1) *Journal des Débats*, 2 messidor an XIII (feuilleton de Geoffroy.)

(2) *Première promenade d'un solitaire provincial*, p. 34.

(3) Le 6 nivôse an XII (28 décembre 1803) avait été signalé à Paris par un violent ouragan.

de-vent et un *demi-coup-de-vent;* les tailleurs entre une *moulure,* un *drapé* et un *mezzo;* les chapeliers entre un *en-l'air* et un *horizon* (1).

Les bizarreries se renouvelaient naturellement dans les manières d'être comme dans le costume. Les élégants de la fin de l'ancien régime avaient adopté la voix de fausset, que La Fayette garda jusque dans son extrême vieillesse (2), et les incroyables du Directoire cette prononciation enfantine, que l'opérette a rendue légendaire. En 1802, les jeunes gens les plus clairvoyants et les plus ingambes affectaient de porter des lunettes et de s'appuyer sur le bras d'un ami (3). Un peu plus tard, la mode fut de sortir toujours un livre à la main, comme si l'on se disposait à lire sous un arbre (4). Puis, sous l'influence sans doute des jeunes officiers de passage à Paris, il fut admis que la seule voiture avouable était le cabriolet, même en temps d'averse ou de gelée, et qu'il était « souverainement ridicule de se laisser voir dans une demi-fortune bien commode et bien close (5). » Une autre manie qui sévissait vers 1810, mais qui n'était pas bornée aux jeunes gens et qui ne procédait point de la seule coquetterie, c'était celle des décorations, tant françaises qu'étrangères; la profusion en était devenue telle qu'il fallait, au dire d'une contemporaine, beaucoup de philosophie « pour oser se montrer au monde sans une croix à la boutonnière (6). » Ces hommes étaient d'ailleurs les mêmes qui avaient accueilli avec enthousiasme les décrets égalitaires de la Constituante et qui, plus

(1) *Décade*, an XII, t. II, p. 249-250.
(2) Duc Albert de Broglie, *le Dernier bienfait de la monarchie*, p. 223-224.
(3) Caraccioli, *Paris métropole de l'univers*, p. 18.
(4) Kotzebue, *Souvenirs de Paris*, t. I, p. 286.
(5) Jouy, *l'Hermite de la Chaussée d'Antin*, t. I, p. 113.
(6) Mme de Chastenay, *Mémoires*, t. II, p. 113.

récemment, avaient murmuré contre l'établissement de la Légion d'honneur.

Le port de la moustache était alors l'exception, même parmi les militaires. Vers 1801, des adolescents crurent pourtant se donner un air martial en laissant pousser leur moustache, et les journaux s'en émurent (1); mais cette vogue, peu répandue, fut de courte durée. Quant à la barbe, quelques élèves du peintre David s'étaient avisés, à la fin du Directoire, de l'arborer, par archaïsme homérique ou ossianique; c'étaient sans doute les mêmes qui avaient tenté de ressusciter le costume grec, et ils furent en butte aux mêmes plaisanteries. Certaine nuit de 1802, par gaminerie ou par une autre imitation des mœurs antiques, plusieurs d'entre eux entreprirent de brûler un arbre du bois de Boulogne : arrêtés et conduits à la préfecture de police, on les relâcha, mais après les avoir fait raser au préalable. « Depuis ce temps, » conclut celui de leurs camarades qui nous a transmis ces détails, « jusqu'à 1825 et 1826, excepté les sapeurs de nos régiments, personne ne s'est promené dans Paris sans avoir fait sa barbe (2). »

Dans les premiers temps qui suivirent le 18 brumaire, il fut souvent question de reprendre pour les hommes l'usage obligatoire des cheveux longs et de la poudre. « Chaque matin on regardait la tête du Premier Consul; si on l'eût vu une seule fois avec de la poudre, c'en était fait d'une des modes les plus saines et les plus commodes de la Révolution (3). » Bonaparte ne revint

(1) AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 422-423.
(2) DELÉCLUZE, *Louis David*, p. 431.
(3) *Mémoires sur le Consulat* (par THIBAUDEAU), p. 16. Ce témoin ajoute : « Les femmes, qui poussaient à l'ancien régime par légèreté et par vanité, étaient cependant ennemies déclarées de la poudre; elles avaient de bonnes raisons pour cela. »

point à la poudre, et aucun courtisan ne la reprit; mais elle garda ses fidèles, qui ne l'avaient point abandonnée au cours de la Révolution et qui ne crurent point devoir y renoncer, entre autres Gaudin, le ministre des finances.

En dehors même des élégants et des hommes qui tenaient à garder les apparences de la jeunesse, la calvitie ne s'avouait guère, et l'usage des perruques était infiniment plus répandu qu'aujourd'hui. Très artistement fabriquées, certaines de ces perruques simulaient la coiffure dite à la Titus ou les cheveux courts, dont la vogue persista durant presque toute la période impériale (1).

A la fin du Directoire, la manie de l'archaïsme et la corruption de la moralité avaient conspiré à rendre les modes féminines passablement indécentes (2). Si la tunique courte n'était arborée que par quelques audacieuses (3), on voyait couramment dans les salons, au théâtre, dans les jardins publics, des femmes décolletées sans discrétion ou vêtues de gazes transparentes.

Dès son avènement, Bonaparte annonça la volonté de réagir. Par son ordre, Joséphine dut donner l'exemple d'une relative sévérité dans la mise. Un soir, au palais du Luxembourg, il affectait d'entasser les bûches dans la cheminée et de dire très haut, en manière d'explication : « Vous voyez bien que ces dames sont nues ! » Une autre fois, il faisait admonester Mme Tallien, qui avait paradé à l'Opéra en costume de Diane (4). Ces fantaisies mythologiques furent désormais réservées pour les bals travestis, où les princesses en prenaient l'initiative; d'ailleurs, la réforme ne fut pas aussi complète que l'eût

(1) Prudhomme, *Miroir de Paris* (1807), t. I, p. 242.
(2) *Paris sous Napoléon*, t. I, p. 8-9.
(3) Alexandre Duval, *Œuvres*, t. IV, p. 8.
(4) Norvins, *Mémorial*, t. II, p. 250-251.

souhaité le maître. Après la paix d'Amiens, un Anglais il est vrai, mais un colonel, se déclarait profondément choqué de l'abus que faisaient les femmes françaises du décolletage et des étoffes diaphanes (1). Un autre Anglais, en villégiature à Bourg-la-Reine, recueillait le propos d'une dévote, dénonçant dans les récentes gelées des vignobles et des vergers « un châtiment du ciel à l'égard de la République, qui souffrait que les femmes de Paris fussent si peu vêtues (2). » Une de leurs compatriotes, une vieille fille, sans dissimuler son indignation contre « ces vêtements à la mode avec lesquels les femmes semblent déshabillées », convenait que bon nombre de Parisiennes savaient être fort élégantes sans donner dans l'immodestie : « A vrai dire, à moins qu'on ne le veuille bien, rien n'oblige à être ainsi presque nue (3). » Deux ans plus tard, c'était un Allemand qui le prenait sur le ton de la lourde plaisanterie : « Si cela continue, nos descendants habilleront leurs filles pour rien... Dans un siècle peut-être, on ne sera vêtu que d'une feuille de figuier (4). » Propos de gallophobe, dira-t-on; mais à la même époque, Amaury Duval faisait lire à la Société philotechnique une dissertation d'appareil pédantesque et d'intention morale sur le *Costume des femmes chez les Grecs ;* il y prouvait « que le costume adopté de nos jours par les Françaises est précisément celui des courtisanes de la Grèce, » où les femmes respectables ne se montraient jamais en public la gorge et les bras nus (5). De cette thèse d'érudition, retenons seulement l'aveu impli-

(1) Lettre du colonel Thornton, 16 août 1802 : *Revue britannique*, 1894, t. II, p. 162-163.

(2) Babeau, *les Anglais en France*, p. 172.

(3) Maria Edgeworth, *Lettres intimes*, p. 22.

(4) Kotzebue, *Souvenirs de Paris*, t. I, p. 279.

(5) *Décade*, an XII, t. II, p. 569-570.

cite qu'elle renferme sur les modes parisiennes en 1804.

Un peu plus tard, l'usage se répandit des « déshabillés », costumes moins décolletés, mais moins ajustés aussi. D'une plume déjà austère et déjà ingénieuse, le jeune François Guizot en faisait la critique en termes à la fois réservés et expressifs : « Je vois partout les femmes vêtues en blanc, avec des robes que j'entends appeler de perkale *(sic)*, et que j'ai grand'peine à distinguer du négligé le plus négligé dans lequel une femme puisse être même auprès de son mari; je demande pardon de mon ignorance, mais ne serait-il pas possible de donner à ces robes une forme qui ressemblât un peu plus à une robe et un peu moins à autre chose (1)? »

Au lendemain du coup d'État, les femmes de fournisseurs et de financiers furent d'abord seules à mener grand train; les autres faisaient de nécessité vertu, et trop avides de plaisir pour cacher au logis leur pauvreté, l'étalaient sans fausse honte : « Que de femmes charmantes », écrivait plus tard un échappé des commissions militaires du Directoire, « nous avions le bonheur de conduire au bal, avec un parapluie sur leur tête et leurs souliers dans nos poches (2)! » Ce modeste équipage ne dura que l'espace d'un printemps. Si le faubourg Saint-Germain afficha, jusqu'à la chute de l'Empire, une relative simplicité, l'usage des voitures redevint peu à peu général dans la société aisée (3), et le monde officiel eut tôt fait de reprendre les traditions

(1) *Publiciste*, 3 juin 1808 (article reproduit dans le recueil du *Temps passé*, t. II, p. 566.)

(2) Norvins, *Mémorial*, t. II, p. 249.

(3) « Une voiture annonce au moins trente mille francs de rente... Beaucoup de personnes, pour se dérober aux folles dépenses que nécessite une voiture, se servent d'un remise. » (Jouhaud, *Paris dans le dix-neuvième siècle* (1809), p. 29 et 32.)

de dispendieuse élégance interrompues par la Révolution. Dès le début de l'hiver de 1800 à 1801, en vue d'un seul concert à l'Opéra, celui qui devait avoir pour prélude imprévu l'explosion de la machine infernale, on commandait pour deux cent mille francs de robes à la couturière en vogue, Mme Germon, et à diverses marchandes de modes des bonnets ou coiffures pour pareille somme (1). Après la proclamation de l'Empire, par ordre et par émulation, la cour déploya un luxe qui fut naturellement imité dans les autres classes de la société; il était mal vu et mal porté de se montrer plusieurs fois de suite avec la même robe (2); aussi, grâce à la secourable industrie des marchandes à la toilette, les salons bourgeois admiraient souvent non seulement une copie, mais le modèle même qui avait fait sensation aux Tuileries (3). Si, en 1809, certaine parure de la nouvelle duchesse d'Abrantès excitait le scandale, c'était à cause de la forme en diadème, qui semblait une usurpation du privilège réservé aux princesses de la famille impériale; quant aux quatre cent mille francs de diamants qui ornaient ce bijou, on en jasait aussi, mais sans marquer beaucoup d'étonnement (4). Mme Junot, sans doute, était renommée pour sa prodigalité : toutes proportions gardées, la plupart des femmes de la cour multipliaient les

(1) *Journal de Paris*, 3 nivôse an IX (article de Rœderer.)

(2) En 1806, un visiteur allemand protestait contre la légende d'après laquelle, à Paris, on était obligé de changer constamment de toilette, et prétendait avoir constaté à cet égard plus de liberté dans la capitale qu'en province ou à l'étranger. (*Lettres sur Paris*, p. 24); mais avait-il fréquenté les cercles qui se piquaient d'élégance?

(3) En 1806 aussi, Picard osait mettre à la scène une de ces marchandes, proposant à la femme d'un riche négociant « une robe de cour qui n'a été portée qu'une fois, la femme de chambre me l'a assuré ». (*Les Marionnettes*, acte I, sc. 8.)

(4) Bulletin de police du 19 janvier 1809 : AF. IV, 1505.

dépenses de luxe, et leur exemple se répercutait dans un monde qui n'avait point l'excuse ni la ressource des grosses dotations, des aubaines subites au lendemain d'une campagne victorieuse. Les moralistes tonnaient volontiers contre le vertige de dissipation qui, dans toutes les classes, avait succédé aux anciennes habitudes d'économie (1) : il faut dire que leurs prédécesseurs avaient tenu le même langage depuis plusieurs générations.

Un autre trait de caractère fort ancien chez les Parisiens et les Français en général était l'engouement pour tout ce qui se présentait à eux avec une étiquette exotique, compositeurs ou chanteurs, usages mondains ou produits manufacturés (2). Cette tendance avait quelque chose de particulièrement illogique et paradoxal à une époque où l'amour-propre national était exalté à un si haut degré. Napoléon chercha sans grand succès à y mettre obstacle. Dans sa pensée, le traité d'Amiens n'était rien moins qu'une capitulation économique de la France, et la paix devait servir à développer, avec le secours d'une sévère protection douanière, les progrès industriels ébauchés pendant la guerre (3); il vit avec dépit la frivolité parisienne se mettre en travers de cette tactique. Dès 1802, une brochure sûrement payée et probablement inspirée flétrissait « le caprice extravagant de quelques centaines d'élégantes et de petits messieurs qui se sont emparés de l'empire de la mode, et qui, pour

(1) Geoffroy traitait souvent ce thème, à propos des représentations de *l'Avare*, de Molière. Cf. notamment ses feuilletons du *Journal de l'Empire*, des 6 décembre 1810 et 24 septembre 1811.

(2) Jouy, *l'Hermite de la Chaussée d'Antin* (1811), t. II, p. 26-27.

(3) Albert Sorel, *l'Europe et la Révolution française*, t. VI, p. 211-212.

se singulariser, font consister le bon ton à donner la préférence au goût, aux usages et aux marchandises des Anglais (1). » Les mercuriales furent aussi impuissantes que les tarifs draconiens, lesquels, au dire d'un visiteur de 1803, ne profitaient qu'aux contrebandiers... et aux douaniers; l'omnipotent dictateur était désarmé en face des caprices de la mode : « Tout le monde a la passion des chevaux, des chiens, des étoffes, des voitures venant d'Angleterre; un élégant serait honteux de se fournir ailleurs (2). » Déjà peu patriotique pendant la paix ou la trêve, cette vogue persista quand la guerre se fut rallumée : à la manie des mousselines se joignit même celle des services de table en porcelaine d'Angleterre, contre lesquels on vit certains ménages troquer leur vaisselle plate (3).

III

Sur la renaissance de la société parisienne après Brumaire, beaucoup de contemporains nous ont laissé leurs impressions, qui se complètent et se corrigent mutuellement. Pour ne prendre que quelques témoignages féminins, une artiste comme Mme Vigée-Lebrun, habituée sous l'ancien régime à voir à l'Opéra toutes les têtes poudrées, tous les hommes en habits de couleur, trouva lugubre, à son retour de l'émigration, le coup d'œil des têtes sans poudre et des fracs noirs (4). En sa qualité de jolie femme, Mme Junot fut surtout frappée, à la première grande soirée de Mme de Montesson, de la pro-

(1) *Observations sur l'anglomanie*, p. 13-14.
(2) Reichardt, *Un hiver à Paris*, p. 270.
(3) *Voyage à la Chaussée d'Antin* (1804), p. 55.
(4) *Souvenirs*, t. III, p. 137-138.

fusion inusitée des bougies : la mesquinerie de l'éclairage était, paraît-il, le principal grief que les élégantes adressaient aux réceptions mondaines depuis la Révolution (1). Se piquant de manières nobles, Mme de Genlis regretta qu'au lieu de pénétrer discrètement dans un salon et de s'en esquiver inaperçu, on eût pris l'habitude des « entrées bruyantes et triomphales » et du « congé solennel (2) » ; en prude inconsciente du ridicule et cuirassée contre les épigrammes (3), elle ose bien ajouter : « Une chose qui me déplut particulièrement, fut la suppression des couvre-pieds de chaises longues (4). »

Ces couvre-pieds mis à part, qui font dignement pendant au mouchoir de *Tartufe*, nous discernons assez bien qu'en comparaison de l'ancien régime, les nouvelles mœurs sociales comportaient à la fois plus de cérémonie et moins d'élégance ; que le luxe, inaccessible aux uns sous la Révolution, suspect chez les autres, commençait à reparaître dans la bonne compagnie. D'autres appréciations sont plus sujettes à caution. Quand, par exemple, Maria Edgeworth raconte que depuis son arrivée à Paris, elle n'a « jamais entendu parler chiffons ou mode et très peu scandale (5), » cela signifie simplement qu'elle fréquente un monde exceptionnellement sérieux et très respectueux de son rigorisme britannique. Mais quand Mme de Staël écrit au printemps de 1802 à Mme Récamier, momentanément absente, que le despotisme a jeté un voile de torpeur sur Paris ; quand, par une réminiscence des *Animaux malades de la peste*, elle montre « les

(1) Duchesse D'ABRANTÈS, *Salons de Paris*, t. IV, p. 16-17.
(2) *Mémoires*, t. V, p. 107-108.
(3) Sur les quolibets que lui attirait son affectation de rigidité, cf. THIÉBAULT, *Mémoires*, t. III, p. 181.
(4) *Mémoires*, t. V, p. 104.
(5) *Lettres intimes* (1802), p. 53-54.

hommes et les femmes se promenant lentement les uns à côté des autres, sans amour et sans ambition (1) », elle abuse, en vérité, de la candeur de sa correspondante, ou plutôt elle s'abuse elle-même, et la réalité se déforme sous sa plume au gré de ses rancunes politiques. C'était l'instinct de la liberté qui était assoupi en 1801, mais jamais peut-être l'ambition ne fut plus répandue ni plus effrénée, et quant à l'amour, il serait scabreux de réfuter avec trop de précision une affirmation si inattendue.

A la vérité, l'ambition avait pris une forme bien faite pour étonner les survivants de l'ancien régime, et qui devait se maintenir dans les classes aisées pendant presque tout le cours du dix-neuvième siècle : c'était à savoir le désir et presque le besoin de figurer dans la hiérarchie des fonctionnaires publics, fût-ce au degré le plus humble. Le prestige des emplois gouvernementaux était universel et incontesté : « Tout le monde, » a écrit quelqu'un qui pour sa part n'avait point échappé à la contagion, « tout le monde voulait être dans la carrière militaire ou dans la carrière administrative. On ne se croyait rien si l'on ne portait un sabre ou un habit brodé (2). » Un autre homme de lettres, qui n'en aspirait pas moins à devenir maître des requêtes, osait dénoncer à l'empereur lui-même le préjugé de la *bureaumanie* (3), sans discerner que l'universalité de cet état d'esprit était un résultat et un triomphe de la politique napoléonienne. Aux yeux du maître, la plus efficace méthode de réconciliation natio-

(1) Lettre du 13 floréal an X (3 mai 1802) : HERRIOT, *Mme Récamier et ses amis*, t. I, p. 88. (« ... Il me semble que tout le monde s'ennuie à Paris; depuis qu'on n'a plus rien à penser ni à dire, on a de la peine à remplir son temps... »)

(2) Alexandre DUVAL. *Œuvres*, t. VII, p. 319.

(3) FIÉVÉE, *Correspondance*, t. II, p. 79.

nale consistait à transformer en collègues les adversaires de la veille et à les appliquer à la même tâche officielle : d'autre part, son amour-propre supportait mal que, surtout dans sa capitale, il y eût des existences notables absolument indépendantes du gouvernement.

Un autre sentiment très généralement répandu, quelque invraisemblable qu'il nous paraisse, était la sincère indifférence à l'endroit des opinions et même des actes de l'époque révolutionnaire. Comme l'a dit le grand romancier qui reste le plus fidèle historien des mœurs de ce temps, « le besoin général de paix et de tranquillité que chacun éprouvait, après de violentes commotions engendrait un complet oubli des faits antérieurs les plus graves (1). » Cet oubli, fait d'amnésie plus encore que d'amnistie, s'étendait aux épisodes mêmes qui n'avaient rien que d'honorable, et les héros étaient les premiers à s'y prêter : des femmes qui à une certaine heure avaient été sublimes de vigilance, de fidélité, d'abnégation, sans prendre souci de se maintenir à ce niveau de grandeur morale, étaient promptement « redescendues à toutes les misères des petites âmes (2). » Celui qui se risquait à évoquer le souvenir des divisions de naguère passait pour un malappris et un importun, sinon pour un malintentionné : il se faisait promptement rappeler à l'ordre (3). De la Révolution, on ne consentait à rappeler que les épreuves et les privations matérielles, pour mieux savourer le bien-être présent :

(1) Balzac, *Une ténébreuse affaire*, chap. I.

(2) Sophie Gay, *Salons célèbres*, p. 81.

(3) Sir John Carr, visitant Paris en 1802, prétendait que la société tenait en quarantaine le peintre David, à cause de son intimité avec Robespierre (Babeau, *les Anglais en France*, p. 154-156); il est infiniment probable que cet insulaire prêtait aux Parisiens ses impressions propres.

« Il semble, » écrivait avec stupéfaction un visiteur allemand, « que la Révolution ne soit qu'une époque pendant laquelle les Parisiens, manquant de bois et de chandelle, en étaient réduits à apporter un lumignon quand ils passaient la soirée chez un ami (1). »

Il y avait une catégorie de personnes qui méconnaissait ouvertement cette consigne du silence. Les enrichis de date récente, les acquéreurs de biens nationaux, les jacobins de second plan, qui n'avaient point sur la conscience des forfaits insignes, mais seulement de menues peccadilles et de banales vilenies, tous ceux-là déclamaient bruyamment, en termes violents et imprécis, contre les maux de la Révolution. Ils inauguraient la tactique des bourgeois gentilshommes du dix-neuvième et même du vingtième siècle : afficher et exagérer les opinions dites aristocratiques, sans se laisser intimider par les rebuffades ni par les épigrammes. « En train de devenir barons et comtes, les jacobins ne parlaient que des horreurs de 1793, de la nécessité de châtier les prolétaires et de réprimer les excès de la populace (2). » Boutade d'écrivain satirique, dira-t-on peut-être, et vengeance de noble ruiné : voici un fait déterminé, recueilli par les agents de Dubois. Lefebvre, ce soldat de fortune, entendait au printemps de 1802 un ouvrier peintre se plaindre de la cherté du pain : il entra soudain dans un vif accès de colère, s'écriant « qu'on n'était plus au temps de Louis XVI ni de la Convention, qu'il ne fallait pas que la canaille crût qu'on s'occuperait uniquement d'elle (3). » Le policier rapporte avec scandale ce propos de talon rouge, sans paraître soupçonner l'accent de bouffonnerie intense dont il se colore sur les lèvres du soudard alsacien.

(1) Reichardt, *Un hiver à Paris*, p. 458.
(2) Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, t. II, p. 243.
(3) Rapport du préfet de police, 2 prairial an X : F. 7, 3830.

Même quand le régime napoléonien se fut affermi et que la société eut repris une assise normale, la plupart de ceux qui avaient connu les salons du temps de Louis XVI s'accordaient à les regretter. Ils obéissaient sans doute à cette prévention traditionnelle qui porte chaque génération à exalter les choses et les mœurs de sa jeunesse : certains changements pourtant étaient incontestablement peu avantageux. Ainsi, dans les maisons les plus élégantes, les grandes réceptions priées, solennelles et froides, avaient remplacé ces soirées de demi-intimité où l'on venait au jour de son choix, assuré de toujours trouver la porte ouverte et la conversation en train (1). La conversation, voilà surtout ce qui avait dégénéré, au dire des survivants de l'âge précédent : ils en accusaient le manque d'instruction des nouveaux riches, l'importance de plus en plus absorbante des préoccupations d'argent (2), et aussi (mais ce dernier grief ne s'articulait qu'à demi-mot), la crainte croissante des dénonciations policières. Avant 1789 et encore sous le Directoire, les épigrammes contre le gouvernement formaient le plus agréable condiment des propos mondains : dès 1803, quiconque s'émancipait à ce sujet s'apercevait bien vite qu'il faisait fausse route ; il était rappelé à la prudence par l'air subitement gêné et par les monosyllabes décourageants de ses interlocuteurs (3). Cette appréhension alla en se développant, à mesure que s'étendait l'action de la police et qu'on la soupçonnait davantage de recruter ses *observateurs* dans

(1) *Lettres sur Paris* (1806), p. 18.

(2) « Chacun vit en commerce continuel avec son intérêt personnel, méprise le renouvellement des idées qu'amènerait la littérature s'il y en avait et ne veut que de la fortune. » (Mme de Maltzam à la comtesse d'Albany, 3 juillet 1807 : *Portefeuille de la comtesse d'Albany*, p. 3.)

(3) Reichardt, *Un hiver à Paris*, p. 306.

toutes les catégories sociales (1) : « Plus de ces gens de lettres qui aiguillonnaient l'esprit, point de ces gens de bonne compagnie à saillies ou à bons mots ; et à cette médiocrité de ressource, ajoutez la défiance respective des personnes qui se connaissent peu, dans la crainte d'être mal compris ou mal interprété, car plus il y a de gens bien nés qui prennent des rôles bas, plus ils sont dangereux (2). »

De l'ancien temps, on avait gardé les mots plutôt que les usages. Dans le petit commerce du Marais et de la rue Saint-Honoré, quelques femmes, bien que mariées et même grand'mères, persistaient à se faire appeler *mademoiselle*, selon le protocole archaïque du dix-septième siècle (3). En 1804, on disait couramment le *Palais-Royal* pour le *Palais du Tribunat*, et, détail plus singulier, on continuait à nommer « poste royale » la dernière poste de chaque route avant l'arrivée à Paris (4). Ce qui, par contre, était en voie de disparition à peu près complète, c'étaient le costume et les façons propres aux diverses professions, et partant le ridicule attaché à certaines d'entre elles. Le répertoire comique de l'ancien régime devenait par là obscur dans plusieurs de ses parties, et les critiques se croyaient obligés d'en faire le commentaire aux jeunes générations : « Le procureur

(1) Il y a une quinzaine d'années, alors que mes recherches ne portaient pas encore sur l'histoire de Paris, j'ai feuilleté dans un carton des Archives nationales, dont malheureusement il m'a depuis lors été impossible de retrouver le numéro, les rapports qu'une femme du meilleur monde adressait à Savary pour lui rendre compte des propos recueillis en 1813 au cours de ses visites.

(2) Mme de Maltzam à la comtesse d'Albany, 19 janvier 1808 : *Portefeuille de la comtesse d'Albany*, p. 12.

(3) Fragment inédit des souvenirs du comte Fédor Golovkin, publié par Lucien Perey, *Figures du temps passé*, p. 80-81.

(4) Kotzebue, *Souvenirs de Paris*, t. II, p. 55.

était pour nos poètes un personnage comique; l'avoué est un honnête homme qui a le bon ton et les bonnes manières. Le financier est aussi leste qu'un militaire; le médecin est un petit maître... (1). Les hommes aujourd'hui peuvent être ridicules par leur éducation et par leurs mœurs, mais ils ne le sont plus par leur profession (2). »

Ce ridicule personnel avait lui-même profondément changé de nature et de critérium. L'étiquette raffinée de l'ancien savoir-vivre mondain s'était simplifiée au point que certains censeurs reprochaient à la société nouvelle d'être non seulement sans cérémonie, mais sans gêne (3). Les rits surannés de la politesse et de la conversation n'étaient plus observés que dans quelques salons, entre autres chez les actrices de la Comédie-Française, demeurées par leurs rôles en contact avec le code social de jadis, et convaincues, d'ailleurs, que cet appareil vieillot donnait à leur intérieur un air plus respectable (4). Par suite, tel manquement aux usages mondains, ou même à la banale civilité, qui naguère eût provoqué un universel tolle, avait grand'chance de passer inaperçu de la foule. Cette transformation, que le progrès de l'évolution démocratique nous a rendue familière, déroutait alors beaucoup de traditionalistes; avec infiniment de finesse et plus encore de liberté d'esprit, Beugnot en analysait les causes dans une lettre à son cousin, l'auteur dramatique Roger : « Tout homme est ridicule, si vous le jugez d'après ce sentiment exquis des convenances généralement répandu avant la Révolution ; per-

(1) *Journal de l'Empire*, 6 juillet 1813 (feuilleton.)
(2) *Journal des Débats*, 16 thermidor an VIII (feuilleton.)
(3) *Journal de l'Empire*, 16 avril 1808 (feuilleton.)
(4) Bouilly, *Mes récapitulations*, t. II, p. 406 (à propos du salon de Louise Contat.)

sonne n'est ridicule, si l'on suppose l'absence et (comme cela peut être encore) l'inutilité de ce sentiment. Un colonel peut impunément aujourd'hui jurer, même en compagnie, et la femme d'un maréchal de France ne pas savoir écrire ; cela n'empêche pas le colonel et le maréchal de bien battre l'ennemi (1). »

Le sans-façon se compliquait à l'occasion de pédantisme. Le jeune diplomate russe Nesselrode, à qui son père avait appris la langue qu'il avait entendu parler à Voltaire, se plaignait de l'abus que faisaient les modernes Parisiens des mots tirés du grec (2). Dans quelques maisons qui se piquaient pourtant d'être fidèles aux traditions d'autrefois, le pédantisme n'était point limité au vocabulaire : chez Mme Suard, par exemple, les causeries familières avaient fait place à des discussions en règle, où chacun à son tour demandait licence de disserter; quelqu'un s'avisait-il de glisser un mot à l'oreille de son voisin, Mme Suard invitait le malappris à élever la voix et à faire profiter de ses observations la société tout entière (3).

Si presque rien dans le monde ne distinguait plus les unes des autres les diverses professions civiles, la plupart des civils s'évertuaient, avec un inégal succès, à copier l'attitude et la démarche des militaires. Arrogants parfois jusqu'à la brutalité dans la rue et dans les lieux publics, comme nous aurons à l'indiquer plus loin, les

(1) 15 septembre 1809 : Roger, *Œuvres*, t. I, p. 377.

(2) « J'ai manqué être asphyxié, ce qui veut dire en français suffoqué (car maintenant pour prendre part à la conversation à Paris il faut savoir le grec ou ne pas s'en mêler)... » (A son père, 10 février 1808 : *Lettres et papiers du chancelier de Nesselrode*, t. III, p. 191.)

(3) *Un homme de lettres sous l'Empire*, p. 65-66 (résumé des confidences faites par Maine de Biran à Edmond Géraud).

officiers portaient dans les salons une fierté un peu hautaine, que justifiaient leurs exploits sur le champ de bataille, et une fatuité que ne démentaient point leurs triomphes galants (1). Ceux de la garde, pour la plupart anciens soldats sortis du peuple, fréquentaient peu le monde, ce que Napoléon considérait comme une garantie de plus de leur absolue fidélité (2); mais les officiers des autres corps étaient fort répandus dans la société parisienne, où ils se faisaient remarquer sous le Consulat par une affectation de simplicité dans leur tenue (3), plus tard par une élégance qui chez quelques-uns d'entre eux, comme les aides de camp de Berthier, rappelait les aristocratiques traditions de la guerre en dentelles (4).

Dans les milieux mêmes que la crise révolutionnaire avait le plus durement éprouvés, elle avait plutôt achevé d'ébranler les principes moraux qu'inspiré des conversions à la vertu : un Mathieu de Montmorency demeurait l'exception par la rigidité de sa vie comme par la ferveur de sa dévotion. Pour ne point parler des mœurs tout à fait infâmes, dont un document de police déplorait la continuelle extension (5), les intrigues galantes étaient aussi nombreuses et aussi peu dissimulées que sous l'ancien régime. Certains moralistes, de ceux qui censuraient volontiers les nouvelles générations, prétendaient que la savante et subtile stratégie, qui préparait autrefois les victoires de cette nature, avait fait place à

(1) Sophie Gay, *Souvenirs d'une vieille femme*, p. 46.
(2) Gourgaud, *Journal inédit*, t. I, p. 404-405.
(3) Reichardt, *Un hiver à Paris*, p. 101-102.
(4) Frédéric Masson, *Napoléon et sa famille*, t. VI, p. 256-257.
(5) Rapport du préfet de police, 25 avril 1811 : F. 7, 3835 (ce rapport prétend qu'on arrête « tous les jours » des personnes prises sur le fait, mais qu'on n'ose point leur intenter de poursuites judiciaires de crainte du scandale.)

la plus terre à terre des négociations financières (1). Une dame, qui pleurait toujours son amant tué à Quiberon, s'exprimait en termes plus indignés et plus audacieux encore; candidement persuadée que la comtesse d'Albany gardait une pareille fidélité à la mémoire d'Alfieri, c'est à la veuve du dernier Stuart qu'elle adressait ses doléances : « Plus de ces liaisons de l'ancien temps! Elles resteront encore quelque temps dans les romans, comme l'ancienne chevalerie, faute de savoir comment pouvoir s'en passer. L'amour n'est plus que la sale jouissance du moment saisi, jamais attendu : aujourd'hui celui-ci, demain celle-là (2). » Pour corriger ce que cette appréciation a de trop morose, il suffit d'interroger une autre correspondante de la même princesse; mieux avertie et plus optimiste, sinon plus édifiante en ses principes, Mme de Souza sentait les larmes lui monter aux yeux et les invocations religieuses aux lèvres quand elle constatait que le mariage de Berthier n'avait pu le détacher de Mme Visconti : « Le prince de N[euchâtel] a des soins d'elle qui me pénètrent d'attendrissement : jamais je n'ai rien vu de si doux, de si parfait. En le voyant on demande à Dieu d'avoir sur la fin de sa vie un ami semblable (3). »

Les liaisons de cette sorte s'étaient affichées au dix-huitième siècle, même dans les milieux qui auraient dû être le plus austères (4); non seulement elles ne soulevaient point de réprobation sérieuse, mais le monde les entourait d'égards presque respectueux. On n'eût pour-

(1) *Journal de l'Empire*, 21 avril 1812 (feuilleton.)

(2) Mme de Maltzam à la comtesse d'Albany, 29 juin 1807 : *Portefeuille de la comtesse d'Albany*, p. 36. (Ce recueil est tiré des papiers du peintre Fabre, que la princesse avait pris pour sigisbée après la mort d'Alfieri.)

(3) A la même, 22 juillet 1811 : *Ibidem*, p. 107.

(4) Cf. Pasquier, *Mémoires*, t. I, p. 48.

tant point osé avant 1789 pratiquer la cohabitation extra-conjugale, dont les exemples étaient fréquents pendant la période napoléonienne. Le plus fameux était celui de Louis de Narbonne et de l'ex-vicomtesse de Laval, l'un séparé de sa femme et l'autre divorcée d'avec son mari, vivant ensemble dans une petite maison du faubourg Saint-Honoré et y recevant la meilleure compagnie, sans que personne parût s'en étonner (1). Un autre « ménage », sans sacrement ni cérémonie municipale, était dans le clan des *idéologues* celui de Fauriel et de Mme de Condorcet, qui elle au moins était veuve.

De tels exemples n'étaient que trop suivis dans les classes inférieures, avec la fidélité et le désintéressement en moins. A l'aube de l'Empire comme à notre époque, que nous traitons volontiers de décadente, certains journaux, sous couleur de publicité matrimoniale, inséraient des propositions dont le caractère immoral n'était que trop évident (2). En 1806, les employés de Fouché dénonçaient comme un danger pour la sécurité publique la présence sur le pavé de Paris d'« une foule d'individus de douze à quinze ans qui ne connaissent point de parents,... presque tous filoux, escrocs; » ils signalaient naïvement la convenance de « restreindre autant que possible le nombre des enfants nés hors mariage (3). » A ce mal, l'omnipotence impériale ne pouvait opposer que des palliatifs : c'étaient les mœurs qu'il eût fallu changer, et dans le peuple de Paris, dans celui de la banlieue davantage encore (4), le nombre des

(1) Barante, *Souvenirs*, t. I, p. 88-89.

(2) Kotzebue, *Souvenirs de Paris*, t. I, p. 293-294.

(3) Bulletin de police du 2 août 1806 : AF. IV, 1497.

(4) En 1808, à propos de l'accouchement inopiné à la Vallée-aux-Loups de sa femme de chambre non mariée et des réflexions nullement scandalisées de la jardinière, Mme de Chateaubriand notait dans ses *Souvenirs inédits* : « Telle est, si l'on peut s'ex-

filles séduites allait grossissant comme celui des enfants naturels (1).

Les salons, pour en revenir à eux, si complètement qu'ils fussent affranchis de préjugés et même de scrupules, passaient néanmoins par des accès intermittents de rigorisme, qui venaient à point nommé satisfaire des antipathies politiques ou des rancunes mondaines. Mme de Staël, dans son roman de *Delphine*, a dénoncé ce pharisaïsme avec une vivacité où se trahit le ressentiment d'anciens affronts personnels (2); mais sous le Consulat et l'Empire, elle eut beaucoup plus à se plaindre des vexations gouvernementales que de l'ostracisme de la société. Par contre, certaines « exécutions » n'auraient

primer ainsi, la candeur du vice dans le peuple de Paris, surtout dans celui des campagnes environnantes. Depuis bien longtemps on n'avait pas l'idée à Chatenay d'une fille qui le fût le jour de ses noces. » (PAILHÈS, *Chateaubriand, sa femme et ses amis*, p. 424.) Ceci n'est point inconciliable avec l'hommage que rend Pasquier à la petite bourgeoisie parisienne : « Les mœurs y sont généralement bonnes; une particularité qui m'a souvent étonné est la parfaite innocence d'une quantité de jeunes filles qui vivent, et s'élèvent quelquefois, à côté des repaires de la prostitution. » (*Mémoires*, t. I, p. 423-424.)

(1) Les *Recherches statistiques sur la ville de Paris* (t. II, tableau 53) ne donnent le chiffre des naissances hors mariage qu'à partir de 1806 : en 1806, le nombre en était de 6,282 sur un total de 18,667, soit environ le tiers; par une progression incessante, on arrivait, en 1812, à 8,530 naissances naturelles sur 20,294, soit 42 pour 100 au lieu de 33 pour 100.

(2) « Quand la société de Paris se met à vouloir se montrer morale *contre* quelqu'un, c'est alors surtout qu'elle est redoutable. La plupart des personnes qui la composent sont en général très indulgentes pour leur propre conduite, et souvent même pour celle des autres, lorsqu'elles n'ont pas intérêt à la blâmer; mais si par malheur il leur convient de saisir le côté sévère de la question, elles ne tarissent plus sur les devoirs et les principes, et vont beaucoup plus loin en rigueur que les femmes véritablement austères, résolues à se diriger elles-mêmes d'après ce qu'elles disent sur les autres. »

jamais eu lieu sans la connivence et les encouragements du maître. Des salons honorables demeurèrent ouverts à Mme Tallien (1) et à Mme Hamelin (2), qu'il suffit de nommer, tant qu'elles ne furent suspectes qu'au point de vue de la moralité. Les préventions connues de Napoléon expliquent seules qu'à une réception des Tuileries, les dames de la cour aient osé mettre en quarantaine Mme Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, femme d'un haut fonctionnaire (3) : on eût aisément pardonné à la belle Laure d'être fille d'une des *berceuses* du financier Beaujon, de multiplier et d'afficher ses caprices galants; on lui eût même passé, ce qui était un grief plus sérieux, l'éclat de ses parures et la dédaigneuse assurance de sa beauté (4). Si l'on fut impitoyable à son égard, c'est qu'on savait que l'empereur la jugeait sévèrement (5),

(1) Le vertueux Fouché, tout heureux de dauber sur un collègue, en exprimait son indignation en termes très vifs : « On a été étonné dans le corps diplomatique de voir jeudi dernier Mme Tallien dîner chez M. de Champagny et occuper la place d'honneur. Les étrangers, ainsi que les Français, n'aiment point à voir honorer les femmes publiques. » (Bulletin de police du 22 janvier 1808 : AF. IV, 1502.)

(2) Fouché encore, quand sur son initiative des bruits de divorce impérial se répandirent, dénonçait Mme Hamelin comme ameutant le faubourg Saint-Germain contre le projet et colportant des détails scabreux sur la prétendue impuissance de Napoléon : « Le ministre a fait dire à cette femme que si dorénavant il lui arrivait de prononcer le nom de l'empereur ou celui de l'impératrice, il la ferait arrêter sur-le-champ et conduire à la Salpêtrière. » (Bulletin de police du 4 décembre 1807 : AF. IV, 1501.)

(3) Bulletin de police du 19 février 1808 : AF. IV, 1502. (Le motif indiqué est une liaison scandaleuse avec un prince de Cobourg.)

(4) Cf., au Louvre, son portrait par Gérard.

(5) Un an plus tard, Napoléon écrivait à Cambacérès : « Faites venir M. R..., et faites-lui connaître que sa femme se conduit de la manière la plus inconvenante; qu'elle a un boudoir qui est le scandale de Paris; qu'elle ait sur-le-champ à le faire changer : car, si elle continue à se comporter ainsi, je serai forcé de lui donner une preuve publique de ma désapprobation. » (20 février 1809 : *Lettres inédites*, éd. Lecestre, 412. Le choix pour intermédiaire de

et que surtout à cause d'elle, il était décidé à ne jamais faire son mari ministre (1)

IV

Un monde à part, et très distinct même du haut commerce, était celui des fournisseurs et banquiers. La Révolution, tout en guillotinant et en ruinant beaucoup d'entre les financiers de l'ancien régime (2), avait été le point de départ d'un grand nombre de fortunes du même genre, fortunes rapides et souvent louches, mais fortunes que leurs possesseurs étalaient avec la traditionnelle ostentation des parvenus. En 1799, les lois fiscales du Directoire agonisant avaient contraint les nouveaux riches à dissimuler leurs capitaux pendant quelques mois (3) : après le coup d'État, que plusieurs d'entre eux avaient commandité, ils se dédommagèrent par un redoublement de luxe; pendant les deux premières années du Consulat, en dehors des fêtes officielles, il n'y eut guère de réceptions somptueuses que chez les hommes d'argent (4).

Leurs fastueuses dépenses, qui excitaient l'ébahisse-

Cambacérès, chargé d'une sorte de surintendance de tout ce qui concernait le Conseil d'État, prouve amplement qu'il s'agit de Regnaud.)

(1) Pour et contre Mme Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, on peut consulter deux témoignages également suspects : duchesse d'Abrantès, *Mémoires*, t. VI, p. 233-236; Thiébault, *Mémoires*, t. III, p. 310-312. Mme de Chastenay, amie d'enfance de Laure de Bonneuil, avoue qu'elle ne rencontra jamais la comtesse Regnaud « dans aucune des maisons du gouvernement, sauf une ou deux fois aux petits bals de M. de Champagny. » (*Mémoires*, t. II, p. 161.)

(2) En 1805, la fille d'un fermier général, Mlle Alliot de Mussey, était réduite à donner des leçons de piano. (Comte de Mérode-Westerloo, *Souvenirs*, t. I, p. 163-164.)

(3) Vandal, *Avènement de Bonaparte*, t. I, p. 196 et s.

(4) Duchesse d'Abrantès, *Mémoires*, t. IV, p. 15-16.

ment et l'envie, ne leur donnaient point de véritable crédit moral. Le critique Geoffroy se laissait égarer par sa manie de dénigrement quand il s'écriait : « Il y avait autrefois une puissance d'opinion supérieure à celle de l'or, tandis que le despotisme de l'or n'est aujourd'hui balancé par aucun contrepoids (1). » Contestable même au début du vingtième siècle, l'observation était manifestement fausse pour l'ère napoléonienne : à défaut de l'esprit de tradition et de l'influence aristocratique, l'orgueil national, l'ambition individuelle, le goût des aventures, le prestige des emplois publics, faisaient obstacle à la prédominance des financiers. Ceux-ci étaient impopulaires dans toutes les classes de la société. Le même Geoffroy, mieux inspiré ce jour-là, convenait que de tous les personnages-types de la comédie classique, c'était peut-être le seul qui eût conservé sa vérité : « S'il n'y a plus de bourgeois gentilshommes, il y a beaucoup de manants enrichis qui travaillent à se donner des grâces, et qui s'y prennent fort maladroitement. On ne rencontre que des Turcarets libertins par ton, avares par nature, prodigues par vanité, protecteurs des arts et des talents uniquement pour se mettre à la mode, mais qui, au fond, ne savent pas distinguer Rode d'avec les ménétriers de la Courtille, et Garat d'avec les chanteurs du Pont-Neuf (2). » Ce portrait ne s'appliquait assurément pas à certains parvenus d'élite, si l'on peut ainsi parler, comme Ouvrard, dont les manières étaient aussi irréprochables que le goût (3), ou Séguin, qui était en musique non seulement un amateur, mais un exécutant distingué (4) : il témoigne à tout le moins de préventions

(1) *Journal de l'Empire*, 10 juin 1806 (feuilleton).
(2) *Journal des Débats*, 1er ventôse an IX (feuilleton).
(3) Norvins, *Mémorial*, t. II, p. 299-300.
(4) *Ibidem*, t. II, p. 300.

qui n'étaient point particulières à Geoffroy. Reichardt, le maître de chapelle allemand, se laissait raconter chez Erard que les « nouveaux riches » achetaient des harpes comme objets de mobilier (1). Les agents de Dubois recueillaient des propos dénigrants sur la dureté et l'avarice de ces enrichis (2); le mécontentement populaire devenait de l'indignation quand il s'agissait d'hommes de couleur, paradant en public avec des domestiques blancs (3). A l'autre extrémité de l'échelle, Talleyrand, si souvent l'obligé et l'associé des hommes d'argent, un jour qu'on racontait devant lui que la fille d'un ancien chaudronnier menait grand train et faisait monter un « chasseur » derrière sa voiture, Talleyrand se croyait obligé de reprendre, d'un ton nonchalamment narquois : « Ce n'est pas un chasseur, c'est un braconnier (4). »

Napoléon partageait à cet égard les sentiments de ses sujets, et ne s'en tenait point aux épigrammes. Si quelques banquiers trouvaient grâce à ses yeux, si par exemple il faisait du neuchâtelois Perregaux un sénateur (5) et de son fils un chambellan, les fournisseurs n'étaient pour lui que d'odieux fripons (6). Beaucoup

(1) *Un hiver à Paris*, p. 59.

(2) Rapport du préfet de police, 23 ventôse an X : AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 780.

(3) Rapport du même, 29 ventôse an X : *Ibidem*, t. II, p. 789-790.

(4) Alissan DE CHAZET, *Mémoires*, t. III, p. 73.

(5) Un voyageur étranger écrivait en 1802, précisément à propos de Perregaux : « Les banquiers de Paris sont immensément riches, et les finances du pays dépendent d'eux. » (BABEAU, *les Anglais en France*, p. 144.)

(6) Mme Campan racontait que sous le Consulat il dit à Joséphine : « Je consens à ce que vous dîniez chez des banquiers, ce sont des marchands d'argent, mais je ne veux point que vous alliez chez des fournisseurs, ce sont des voleurs d'argent. » (*Journal*, p. 80.)

d'entre eux sans doute, brouillés de longue date avec les notions vulgaires de probité, achetaient la connivence des généraux et colportaient cyniquement le récit de leurs aubaines, comme ce Jaillou qui, après l'expédition de Junot en Portugal, énumérait « avec beaucoup d'indiscrétion » dans les cercles parisiens les profits que lui avait valus l'entreprise des charrois de l'artillerie (1); on conçoit que l'empereur fût exaspéré quand les rapports de police lui révélaient ces vilenies et ces vanteries. Mais son antipathie ne s'arrêtait pas là : naturellement porté à critiquer et à limiter même le bénéfice légitime des simples commerçants (2), il se refusait à admettre que dans certains cas la spéculation pût être licite et utile; il ne comprenait pas notamment, il ne voulait pas comprendre que le discrédit des finances publiques sous le Directoire, en rendant très aléatoire le paiement des créances, avait autorisé les fournisseurs à stipuler d'énormes avantages, et que « la République avait été trop heureuse de trouver des spéculateurs hardis qui voulussent fournir, à quelque prix que ce fût (3). » Le souvenir des tripotages surpris ou soupçonnés à l'armée d'Italie effaçait celui des services rendus. Le maître tenait pour impures et méprisables toutes les fortunes faites à cette époque et dans ces conditions; on l'aurait mécontenté sans le convaincre en essayant de lui démontrer que les agioteurs si honnis par lui avaient à leur façon tenté la fortune des batailles, et qu'ils « avaient avec audace et intelligence exploité, escompté, liquidé les circonstances (4). »

(1) Bulletin de police du 6 décembre 1808 : AF. IV, 1504.

(2) Une tradition veut qu'il ait institué le monopole des tabacs après avoir vu, aux Tuileries ou à l'Hôtel de Ville, la femme d'un fabricant de tabac couverte de diamants. (Maxime du Camp, *Paris, ses organes...*, t. II, p. 215.)

(3) Stendhal, *Vie de Napoléon*, p. 237.

(4) Norvins, *Mémorial*, t. II, p. 299.

Ainsi, il ne négligeait aucune occasion de faire rendre gorge aux nouveaux traitants, et se montrait impitoyable quand il croyait avoir la preuve de leurs malversations ou de leurs intrigues (il suffit de rappeler l'orageuse histoire de ses démêlés avec Ouvrard) ; ainsi surtout, il entendait que les spéculateurs fussent mis au ban de l'opinion. Il reprochait vivement, durement à certains membres de sa famille de voir celui qu'il appelait « ce misérable Hainguerlot (1) », c'est-à-dire l'un des anciens fournisseurs du Directoire les plus réputés pour le bonheur de ses spéculations et le luxe de sa maison ; à ce seul nom, il perdait son sang-froid, et se répandait en grossières invectives, comme s'il se fût agi d'un ennemi politique : « C'est un homme très habile, mais de gibet, et dont le domicile n'est qu'aux galères (2). »

En présence de telles dispositions chez un maître aussi impérieux, les hommes d'argent ne pouvaient avoir aucune influence sérieuse, ni politique, ni même sociale. Mais comme leur hospitalité était accueillante, leur intérieur élégant, leur table délicate, ils voyaient se presser chez eux cette foule hétéroclite qui, dans une grande ville comme Paris, fait passer le souci de ses plaisirs avant toute considération de dignité ou de prudence : en grondant d'un tel empressement, Napoléon se sentait impuissant à le réprimer.

Une des maisons les plus courues, en raison des amusants contrastes qui s'y rencontraient, était celle de Seguin, que nous avons nommé plus haut. Chimiste, artiste et collectionneur en même temps que spécula-

(1) A Élisa, 13 novembre 1807 : *Lettres inédites*, éd. Lecestre, 195.
(2) A Jérôme, 4 janvier 1808 : *Ibidem*, 208.

teur, Seguin était surtout célèbre par ses traits d'originalité (1). La principale source de son immense fortune venait de ce que, par un procédé de son invention, il avait réussi à tanner rapidement le cuir destiné aux souliers et aux harnais des armées de la Convention. Dans son hôtel de la rue d'Anjou, meublé avec la dernière recherche et où une galerie de tableaux voisinait avec un laboratoire, le célèbre chef d'orchestre mulâtre Julien jouait des contredanses dont le financier avait acheté le monopole et qui ne s'exécutaient que chez lui. Avec cela, soit amour de ses aises, soit dédain du qu'en dira-t-on et attachement aux habitudes de son humble jeunesse, on le trouvait toujours, même à ses bals, en redingote (2) et en pantoufles. Grand amateur de chevaux, il promenait ses carrossiers dans un manège couvert, et ne faisait sortir sa femme qu'en fiacre.

Sous le Consulat et dans les premières années de l'Empire, la vogue allait surtout aux réceptions d'un banquier d'origine lyonnaise, qui avait fait luxueusement restaurer l'ancien hôtel de Necker à la Chaussée d'Antin. Sa fortune, qui passait pour considérable, ne le mettait point au tout premier rang des hommes d'argent, et certaines maisons égalaient la sienne pour l'éclat de la représentation; c'était un autre motif qui attirait chez lui « un mélange bizarre de commerçants et de poètes, de philosophes et de parvenus, d'Anglais, de Français, de Portugais et de Brésiliens (3). » Si tant

(1) Norvins, *Mémorial*, t. II, p. 301. Cf. duchesse d'Abrantès, *Salons de Paris*, t. III, p. 357-358.

(2) La redingote n'était même point, comme à présent, la plus habillée des tenues de jour, mais un costume de fatigue, une sorte de houppelande.

(3) Maria Edgeworth, *Lettres intimes*, p. 30.

d'étrangers et de provinciaux entraient en relations d'affaires avec le banquier Récamier, c'est qu'ils comptaient bien de clients devenir ses invités (1), et obtenir ainsi la faveur de contempler Mme Récamier.

On a beaucoup écrit sur cette femme célèbre (2), dont le personnage conserve malgré tout certains côtés énigmatiques. Les amis de ses dernières années, à commencer par le plus illustre, Chateaubriand, et les membres de sa famille ont, dans une pensée fort respectable, exagéré l'unité de sa vie; dans la femme à la mode du Consulat, ils se sont ingéniés à montrer la future muse de l'Abbaye-au-Bois. Ils n'ont peut-être pas suffisamment marqué les nuances entre la curiosité amusée et intriguée dont elle était l'objet au début du siècle et la vénération attendrie au milieu de laquelle s'acheva son existence.

Ses succès mondains tenaient d'abord à une beauté plus exquise encore qu'éclatante, au charme indéfinissable de sa physionomie et de toute sa personne : il fallait faire effort, selon le mot de Saint-Simon, pour cesser de la regarder (3). Aussi était-elle environnée d'un perpétuel

(1) Duchesse D'ABRANTÈS, *Mémoires*, t. IV, p. 12.

(2) Les publications de Mme Lenormant ont été récemment complétées par le livre remarquable de M. Herriot (*Mme Récamier et ses amis*), où les mêmes précieuses archives ont été utilisées d'une façon plus scientifique. On a, néanmoins, l'impression que pour la période de jeunesse, celle qui nous occupe, le disert et érudit biographe a subi plus ou moins inconsciemment l'influence de la tradition de l'Abbaye-au-Bois. Je crois savoir que M. Frédéric Masson a pensé à une galerie de femmes du temps de Napoléon, où le portrait de Mme Récamier tiendrait une des premières places; mais la réalisation de ce projet est encore lointaine.

(3) Chateaubriand a raconté comment, un matin de 1800, chez Mme de Staël, l'entrée inopinée de Mme Récamier le mit hors d'état de suivre la très éloquente conversation de la maîtresse de maison. (*Mémoires d'outre-tombe*, t. IV, p. 372-373.)

« bourdonnement d'admiration » ; une étrangère qu'elle menait à l'Opéra entendait murmurer dans les corridors : « C'est Mme Récamier; qu'elle est belle; qu'elle est belle! » Son entrée faisait sensation; on se retournait, on se penchait, et jusqu'à la fin de la représentation sa loge concentrait l'attention générale (1). Même chez elle, ses invités se livraient à des démonstrations passablement indiscrètes, dont bien des femmes à sa place auraient été choquées, et que le bonhomme Récamier encourageait ingénument (2).

Les engouements des Parisiens sont pour l'ordinaire aussi éphémères que vifs. L'admiration unanime et presque populaire qui s'attacha à Mme Récamier pendant plusieurs années de suite suppose une puissance de séduction absolument exceptionnelle. Il s'y joignait l'attrait d'un mystère tout particulier, qu'elle soulignait avec une infinie naïveté ou une coquetterie raffinée (3). Attitude, conversation, toilette, tout en elle avait un caractère nettement et délibérément, non pas seulement candide, ce serait trop peu dire, mais virginal. Il était de notoriété publique que son vieux mari n'était qu'un père pour elle, peut-être parce qu'il était son père.

Dans une société frivole et passablement corrompue, cette situation bizarre devait être un stimulant pour les

(1) Mme de Cazenove d'Arlens, *Journal*, p. 50, 60-70.

(2) L'anecdote de l'évanouissement au milieu d'une soirée de l'hôtel de la rue du Mont-Blanc était légendaire, et Louis Bonaparte la rappelait dès 1812 dans un roman anonyme (Frédéric Masson, *Napoléon et sa famille*, t. VII, p. 152-153) : comme les assistants se pressaient aux portes de la chambre à coucher, pour contempler la belle Juliette pâmée sur un sofa, Récamier fit apporter des chaises aux badauds des derniers rangs, et, par un raffinement de précaution où se trahissait chez le millionnaire la parcimonie de sa province natale, il étala lui-même des serviettes sur ces chaises, afin qu'on pût y grimper sans les endommager.

(3) Bouilly, *Mes récapitulations*, t. III, p. 2-3.

imaginations et les prétentions masculines. Mme Récamier reçut des déclarations par centaines : soupirants transis et dons Juans qui se croyaient irrésistibles, altesses de vieille souche et princes de fraîche date, philosophes et généraux, conseillers d'État et poètes, la foule bigarrée de ses adorateurs ne saurait se dénombrer. Ce qui achève l'étrangeté de sa destinée, c'est qu'elle ne fit jamais ni heureux, ni désespérés. Elle fut gardée de toute irréparable faiblesse, non point par ses croyances religieuses, qui se réduisaient alors à d'assez vagues velléités et qui ne devaient se fortifier qu'avec les années (1), mais par un instinctif besoin de netteté morale, et peut-être aussi par la conviction plus ou moins fondée que la conservation de sa santé, de sa vie même, était subordonnée à cette existence liliale (2). Son impeccable vertu, complaisamment décourageante, n'avait rien de farouche, ni même d'austère : son triomphe était d'enrôler l'un après l'autre dans l'imposante cohorte de ses amis tous ceux dont le rêve avait été plus égoïste et moins platonique.

Nulle part sans doute cette tactique inconsciemment raffinée, et par là même d'autant plus redoutable, ne se dévoile mieux que dans la correspondance encore iné-

(1) Vers 1809 encore, elle écrivait : « Vous savez que je ne puis me décider à croire à l'enfer, et que j'ai d'étranges idées sur la mort; cependant j'ai un grand penchant pour les idées religieuses, et je suis persuadée qu'il viendra un temps où j'en serai exclusivement occupée. » (Archives de Barante.) Dans une autre lettre de la même époque, elle admonestait ainsi son correspondant : « Vous avez des sentiments religieux, et vous êtes effrayé de la sévérité de la pratique. Je vous avoue cependant que, sur un objet de cette importance, je ne puis trop comprendre comment une croyance sans restriction ne décide pas de la vie. » (*Ibidem.*)

(2) La légende qui s'était établie à cet égard a plus que probablement inspiré Lamartine, quand il a prêté certaines singularités de complexion à l'héroïne de son *Raphaël.*

dite de Mme Récamier avec Prosper de Barante (1). Les hommages du jeune homme à qui tous prédisaient un brillant avenir, de l'un des causeurs préférés de Coppet, avaient autant flatté son amour-propre peut-être, à un point de vue différent, que ceux du prince Auguste de Prusse, et certainement troublé davantage son cœur. A une déclaration très passionnée, qui concluait bel et bien par une demande en mariage (2), Mme Récamier opposa d'abord la même fin de non-recevoir mélancoliquement et doucement catégorique à laquelle se heurtaient tous les prétendants : « Je sais que je dois vivre isolée, j'y suis résignée; et si d'autres pensées me traversent le cœur, ce n'est qu'une rêverie qui ne peut jamais avoir de réalité. » Elle prenait même des précautions contre une surprise possible : « Permettez-moi de ne plus vous recevoir les jours que vous devez rester encore ici. Vous savez si c'est un sacrifice : pourquoi ne me l'avez-vous pas laissé faire plus tôt? » Mais le péril une fois conjuré par l'éloignement matériel, elle mettait une insistance affectueuse, presque câline, à maintenir des relations d'amitié, à envoyer et à réclamer des lettres fréquentes : « Je veux tous les jours vous écrire ce que je ferai, pour vous obliger à en faire autant... Enfin, accoutumez-vous à écrire longuement parce que je le veux et que je vous aime... Il faut, ou que vous comptiez beaucoup sur l'affection de vos amis, ou que vous y teniez bien peu. »

(1) M. le baron de Barante (Claude), qui a fait des *Souvenirs* et papiers de son grand-père une publication si érudite et si précieuse, a bien voulu me confier les lettres et billets de Mme Récamier, et m'autoriser à en citer quelques extraits caractéristiques. Je lui renouvelle ici l'assurance de ma gratitude, et je crois pouvoir lui promettre d'avance celle de mes lecteurs.

(2) Comme l'a écrit Mme Lenormant, « la sorte de lien qui avait uni la belle Juliette à M. Récamier était de ceux que la religion catholique elle-même proclame nuls. » (*Souvenirs et correspondance de Mme Récamier*, t. I, p. 141.)

Elle prenait un jour congé de son correspondant par cette phrase charmante et charmeuse, qui ressemblait singulièrement, sinon à un désaveu, du moins à un regret des rigueurs d'antan : « Adieu, monsieur, je suis fâchée que mon papier finisse, c'est presque comme quand vous vous en alliez. »

Barante fut excusable de soupçonner et de dénoncer un manège de coquetterie : il mit sans doute quelque amertume dans ses plaintes, et osa faire allusion aux soupirants que Mme Récamier avait déjà évincés en leur prodiguant de douces paroles. Loin de nier l'évidence, elle se fit un mérite de ce qui prouvait sa sensibilité : « Je ne conseillerais à personne de désirer l'affection d'un être qui serait arrivé à mon âge sans être averti par son cœur que c'était un malheur de n'avoir aucun bien dans cette vie. » Puis elle eut raison d'une bouderie persistante, d'un commencement même d'infidélité, par un billet qui, malgré la longueur traînante de certaines phrases, mérite de compter au nombre des chefs-d'œuvre de la littérature sentimentale : « On me dit, monsieur, que vous arrivez à Paris dans quelques semaines. Il me semble que j'aurais dû l'apprendre par vous. Sans vouloir répéter ici les circonstances qui nous ont séparés ni les souvenirs qu'elles ont pu me laisser, je me crois cependant permis de vous dire que votre silence m'étonne et que vous pouviez, sans blesser les sentiments que votre cœur préfère, me parler d'une amitié à laquelle il serait également indigne de vous et de moi de jamais renoncer. Les souvenirs que j'ai de vous ont à la fois trop de douceur et d'amertume pour que je puisse prévoir ce que j'éprouverais en vous voyant. Mais celui qui, pendant deux ans, a eu les plus tendres pensées de mon cœur, doit toujours être mon ami, et aurait pu avoir besoin de me le dire. Adieu, monsieur. »

L'amitié se renoua donc, traversée par de fréquentes querelles, mais aussi tendre que platonique; sur ces deux points, Mme Récamier multipliait les plus expressives protestations : « Vous vous imaginez que je vous oublie, et moi je vous assure que je suis complètement persuadée que je pense plus souvent à vous que vous ne pensez à moi, et que vous êtes plus nécessaire à mon bonheur que je ne le suis au vôtre. Mais, je vous le répète, je ne voudrais pour rien au monde être en coquetterie avec vous. Je ne puis et ne dois avoir que de l'amitié pour vous; mais j'en ai beaucoup. Je voudrais que vous fussiez mon frère pour être sûre que vous m'aimerez toujours... Un sentiment exclusif ne peut me donner qu'une agitation douloureuse : il y aurait eu de la générosité à ne pas m'y entraîner, il y aura de la générosité à m'aider à en sortir... Mon cœur peut être ému, mais non pas ébranlé, et quand il y aurait une chance de bonheur dans ma vie, je n'en voudrais pas... C'est pourtant étrange que vous m'ayez si mal connue. A quoi sert l'esprit? Ce n'est pas du moins à juger les choses du cœur... Adieu, j'ai besoin que vous donniez des droits à mon amitié, et si vous ne le faites pas, vous en aurez un jour du regret, car vous êtes bon et quoi que vous ayez pu dire, il est vrai que vous m'avez aimée d'un sentiment qui allait à mon cœur et qui vous a donné le pouvoir de me faire bien du mal. »

Tout en persistant dans son refus résolu et un peu énigmatique, elle se flattait, par une illusion bien féminine, que « Prosper », comme elle s'était mise à l'appeler, renoncerait de son côté à tout espoir de bonheur conjugal; elle avait l'imprudence ou la cruauté de le lui dire : « La vie se passera à être tourmentée quand je serai près de vous, triste quand j'en serai éloignée; et c'est dans (*sic*) cette situation qui semble si triste que

j'attache encore les seules idées de bonheur que je puisse avoir dans ce monde. Je n'ose penser à la peine que vous me feriez si vous cherchiez à être heureux par une autre affection. » D'autres fois, elle prenait ce détour, d'engager son ami à se montrer très difficile : « Vous avez si bien ce qu'il faut pour avoir et donner du bonheur, qu'il serait cruel de vous voir hasarder un avenir qui peut être si doux. Je n'oublierai jamais que dans votre pensée vous m'avez quelquefois associée à vos espérances de bonheur. »

A tout le moins, elle rêvait pour lui d'un mariage illustre, hors des conditions communes : elle ne pouvait se faire à l'idée qu'il fût tout simplement conquis par le charme, l'innocence et la candeur d'une enfant. Le coup lui fut si rude, que son amour-propre n'en put dissimuler la violence, et que dans ses lettres de félicitations elle parla surtout d'elle-même et de sa déception : « Mon Dieu ! que vous êtes aimable et que la vie sera douce avec vous ! Il faut éloigner ces pensées, et trouver du bonheur dans l'amitié qu'il est permis de vous demander... J'espère que vous serez heureux. J'espère que ce sera une douce pensée que ce bonheur, impossible pour moi, soit possible pour vous. Mon cœur sera toujours reconnaissant du sentiment que vous avez eu, et de celui que vous me garderez. Adieu. Ne m'oubliez pas. » Barante était marié depuis trois mois, que Mme Récamier l'entretenait encore de la douleur qu'elle avait eue à le rencontrer au début de ses fiançailles : « Je me rappelle aussi qu'au moment où je vous vis (1) monter en calèche avec Mme de la Briche et Mlles d'Houdetot, j'eus comme un pressentiment que je serais long-

(1) Chez Mme de Catellan, à Angervilliers, non loin du château du Marais, où Barante était chez Mme de la Briche, tante de Mlle d'Houdetot.

temps sans vous revoir, et je restai tristement sur la porte à suivre votre voiture des yeux. »

On a pu constater que cette correspondance est plus remarquable par la délicatesse et l'intensité des sentiments que par l'éclat de la verve ou l'ingéniosité des aperçus : avec la plus agréable bonne grâce, Mme Récamier confessait son infériorité sur ce point (1). Vers la fin de l'Empire, à l'école de l'adversité, au contact prolongé de Mme de Staël et de son cercle, sinon, comme l'a malignement écrit Sainte-Beuve, « au soleil de la seconde jeunesse (2) », l'esprit de la belle Juliette devait beaucoup gagner en étendue et en souplesse. Dans la période de ses grands triomphes mondains, on exaltait surtout sa bonté et sa simplicité : Mme de Staël passait pour faire acte d'indulgente générosité, quand elle traitait son amie de femme d'esprit méconnue (3). L'opinion dominante, au moins parmi les femmes, se traduit dans une lettre de Mme de Gerando, un peu bas-bleu sans doute, mais généralement indulgente et très au-dessus du soupçon de jalousie : « J'éprouve un invincible attrait pour sa délicieuse figure. C'est une bonne petite créature, point gâtée autant qu'elle pourrait l'être par son immense fortune et la folie de la mode et des hommes, qui lui assignent le premier rang parmi les jolies femmes. Mais s'il y a de la sympathie entre nous deux, tu n'exigeras pas d'elle des pensées bien graves ni des senti-

(1) « Si j'étais une personne d'esprit, je vous parlerais de votre ouvrage et de ce qu'on en dit ; mais vous avez des correspondants qui valent mieux que moi pour cela. » (Vers 1808 : Archives de Barante.)

(2) *Nouveaux lundis*, t. XII, p. 323.

(3) Un sot à prétentions, se trouvant en tiers avec les deux amies, s'était écrié : « Me voilà entre l'esprit et la beauté ! » Mme de Staël riposta vivement : « C'est la première fois qu'on me dit que je suis belle. »

ments bien profonds (1). » Parmi les admirateurs à qui Mme Récamier faisait, avec une grâce incomparable, les honneurs de l'hôtel de la Chaussée d'Antin, bien peu auraient deviné, dans cette femme si naïvement et presque puérilement heureuse du luxe qui l'entourait, la future inspiratrice de Ballanche et de Chateaubriand.

C'est plus tard également, sous l'influence de Mme de Staël et des Montmorency, et par ressentiment de l'aide refusée lors de la faillite de son mari, que Mme Récamier se classa parmi les opposants à l'Empire (2). Au début de l'ère napoléonienne, indifférente aux opinions politiques et accueillant chez elle quiconque lui était présenté, sans distinction de monde ni de parti, elle entretenait des relations de courtoisie avec des personnes qui tenaient de très près au gouvernement. Si Lucien Bonaparte, récemment veuf et encore en faveur, fut au nombre des soupirants toujours éconduits, jamais rebutés, il semble bien que c'est Juliette qui très innocemment avait fait les premières avances au frère du Premier Consul (3). Quand Mme de Staël fut en butte aux vexations de la police, elle chargea d'abord son amie de solliciter des adoucissements, ce qui suffirait à prouver que celle-ci n'était point alors ouvertement passée à l'opposition (4). Il demeure à la vérité très douteux que Napo-

(1) A la baronne de Stein, 22 juillet 1802 : *Lettres*, p. 185-186.

(2) Dans un fragment autobiographique, elle fait dater son opposition *décidée* de 1803 (*Souvenirs et correspondance*, t. I, p. 78-79); les faits concordent mal avec cette assertion, comme avec celle de Savary, d'après lequel l'hostilité de Mme Récamier remonterait à l'arrestation de son père Bernard en 1801. (Rovigo, *Mémoires*, t. V, p. 8-10 : cf. *Paris sous Napoléon*, t. I, p. 200, et note.)

(3) Frédéric Masson, *Napoléon et sa famille*, t. I, p. 351, note.

(4) Un autre argument indirect, mais topique, peut être tiré de la fréquence et de l'âpreté, en 1802 et 1803, des attaques des correspondants de Louis XVIII contre Mme Récamier (Remacle, *Relations secrètes des agents de Louis XVIII*, passim).

léon ait songé, lors de la formation de la cour, à imposer à Joséphine la présence habituelle de la beauté la plus en renom de Paris, et surtout à nommer dame du palais une simple femme de banquier; mais Fouché engagea probablement, de son autorité privée, une négociation assez louche, dont l'idée ne lui serait même pas venue au cas où Mme Récamier aurait été considérée alors comme ennemie déclarée du gouvernement (1).

V

Au temps même de la persécution fructidorienne, quand le Directoire mettait tout en œuvre pour assurer l'observation du calendrier républicain et le respect du décadi, les Parisiens de toutes les classes s'étaient obstinés à échanger au 1er janvier des cadeaux et des vœux de bonne année. Lorsque le Consulat eut inauguré un régime de tolérance, le calendrier républicain ne fut plus suivi, en fait, que par les administrations publiques (2). A la publication du Concordat, on essaya d'une sorte de conciliation qui substituait à la décade la semaine chrétienne avec ses sept jours, mais en respectant l'ère nouvelle et les noms de mois dus à la poétique imagination de Fabre d'Églantine : tout le monde eut le sentiment que c'était là une étape vers le rétablissement complet de l'ancien calendrier, et que le gouvernement avait seulement voulu ménager les préjugés des anciens

(1) Nous parlerons dans les volumes suivants de la faillite de la banque Récamier à propos des crises financières, et de l'exil de Mme Récamier à propos du régime de la police.

(2) *Paris sous Napoléon*, t. I, p. 275 et s.

jacobins, qui avaient longtemps célébré le calendrier du montagnard Romme et de ses collègues comme une des capitales conquêtes de la Révolution.

Dès la fin de l'année 1802, le bruit courut un peu partout, mais principalement « dans la bonne société », pour parler comme les agents de Dubois, que le 1er janvier 1803 on reviendrait officiellement aux vieux noms de mois. Les nouvellistes se trompaient; mais, en fait, le « jour de l'an » d'autrefois ressuscita avec son ancienne animation; les confiseurs de la rue des Lombards et les bijoutiers du Palais-Royal eurent peine à satisfaire leurs innombrables chalands : on cita un confiseur dont la recette à huit heures du soir atteignait vingt mille francs. Le second Consul lui-même se mêla à la foule des acheteurs : la seule précaution qu'il prit, pour rappeler que ce n'était point jour de fête légale, fut de venir au Palais-Royal « en habit bourgeois et chapeau rond (1). »

La proclamation de l'Empire, le couronnement de Notre-Dame, impliquaient le retour au calendrier grégorien, en usage dans toutes les monarchies européennes et servant de base à la liturgie catholique. Dès l'automne de 1804, le bruit courut que l'astronome Lalande ayant proposé au gouvernement de rectifier le calendrier républicain, on lui avait fait dire que ce serait peine perdue (2). Le 2 décembre 1804, jour du sacre, le *Journal des Débats* crut pouvoir se permettre d'arborer en tête de son numéro la seule date grégorienne, en annonçant que « le Conseil d'État » venait d'abolir le calendrier institué par la Convention. La nouvelle était au moins prématurée, et Napoléon n'aimait guère qu'on lui forçât ainsi

(1) Rapports du préfet de police, 9, 11 et 12 nivôse an XI : F. 7, 3831.

(2) Rapport du même, 7 brumaire an XIII : F. 7, 3833.

la main en devançant ses intentions : le journal reçut sans nul doute une semonce, car dès le lendemain il reprenait le double quantième et rectifiait son information (1).

Une importante concession pratique ne tarda point à dédommager les partisans de l'ancien calendrier. Le 1er janvier, que le Concordat n'avait point compris parmi les jours fériés, n'avait été chômé jusque-là que par les particuliers, à la vive contrariété des nombreux Parisiens dépendant d'une administration publique. Une circulaire impériale, correctement et quasi ironiquement datée du 27 frimaire an XIII, invita les ministres à faire vaquer leurs différents services le jour correspondant au 1er janvier, « compté parmi les fêtes de famille par la grande majorité des Français (2). » La mesure était populaire en soi : les termes qui la motivaient en accentuèrent le succès (3). Grossie de tous les fonctionnaires et employés de l'État, la foule se porta plus compacte encore que les années précédentes chez « les marchands d'objets de luxe et de sucreries, les bijoutiers surtout », qui durent laisser leurs boutiques ouvertes jusqu'après minuit; les files de voitures s'allongèrent du matin au soir rue des Lombards et rue Saint-Honoré (4).

Cependant plus de quatre mois s'étaient écoulés depuis le début de l'an XIII, et l'almanach officiel pour cette année n'était point encore publié. On donnait comme

(1) Cela ne l'empêcha point, comme il a été relaté plus haut, de revenir à la charge quelques jours après, à propos des billets d'invitation aux Tuileries : cette récidive contribue à expliquer le ton irrité de la lettre de l'empereur à Talleyrand.

(2) *Correspondance*, 8222.

(3) Deux ans plus tard encore, Portalis écrivait à Napoléon : « Sire, Votre Majesté nous a autorisés à célébrer le 1er janvier comme une fête de famille. » (26 décembre 1806 : AF. IV, 1045.)

(4) Rapports du préfet de police, 11 et 12 nivôse an XIII : F. 7, 3833.

prétexte du retard que de *national*, l'almanach devenait pour la première fois *impérial*, et que les remaniements avaient été considérables. Les gens avisés soupçonnaient que le vrai motif était le prochain changement de calendrier : personne n'en douta plus quand l'*Almanach impérial* de l'an XIII parut enfin dans les premiers jours de février 1805, et qu'on put constater qu'il contenait les premiers mois de l'an XIV, pour se clore seulement au 10 nivôse ou 31 décembre 1805.

Le changement ne fut légalement décidé qu'à l'automne, par un sénatus-consulte, comme s'il se fût agi d'une modification constitutionnelle. Le 15 fructidor (2 septembre), le projet fut déposé au Sénat par les conseillers d'État Regnaud de Saint-Jean-d'Angély et Mounier, avec un exposé des motifs qui, sans disconvenir de la supériorité théorique du calendrier républicain, en représentait assez vivement les inconvénients pratiques. Une commission fut nommée séance tenante, au nom de laquelle huit jours plus tard (22 fructidor-9 septembre) le savant astronome Laplace reprit plus brièvement la même démonstration : voté aussitôt, le sénatus-consulte fut publié par acte impérial du 24 fructidor an XIII, et à partir de 1806, le jour de l'an retrouva sans restriction aucune son animation d'autrefois (1).

Un autre usage que le calendrier républicain n'avait pu abolir était celui des fêtes, souhaitées à chacun le jour du saint dont il portait le nom. On y mettait une solennité que nous ne connaissons plus guère : les vœux des parents et amis s'exprimaient en interminables périodes, souvent même en abondants couplets; parfois, on se risquait jusqu'à l'à-propos dramatique; la musique

(1) Bulletin de police du 3 janvier 1806 : AF. IV. 1496 *a*.

et la danse figuraient aussi au programme, qui n'était jamais trouvé trop chargé (1).

VI

Au début du dix-neuvième siècle, les repas, le dîner surtout, avaient dans la vie sociale une importance dont nos habitudes modernes, à Paris du moins, ne peuvent nous donner l'idée. Aujourd'hui, le dîner le plus recherché est expédié rapidement par des convives dont la moitié vivent de régime et d'eau claire : le rôle des maîtres de maison se borne à entretenir la conversation, et de la part des invités ce serait faire preuve de rusticité que de parler des plats qui se succèdent. Le dîner du temps de Napoléon était chose solennelle, qui avait ses rits consacrés et où chacun s'acquittait de son rôle avec une gravité recueillie, quoique certains censeurs moroses criassent déjà à la décadence. L'exemple du maître, qui déjeunait en quelques minutes sur un guéridon, tout en s'occupant d'affaires, et qui croyait faire acte de condescendance envers l'impératrice en consacrant un quart d'heure à un dîner la plupart du temps refroidi (2), ne trouvait pour ainsi dire point d'imitateurs dans la société parisienne. On prenait plus volontiers modèle sur Cambacérès, qui mettait à contribution pour la composition de ses menus toutes les provinces de l'Empire agrandi, et qui ne faisait jamais servir moins

(1) Bouilly, *Mes récapitulations*, t. III, p. 422-437. (Récit d'une fête donnée pour la saint Louis à Ivry, dans la maison de campagne de la célèbre actrice Louise Contat, retirée du théâtre et mariée à un neveu de Parny.)
(2) Frédéric Masson, *Napoléon chez lui*, p. 213-217.

de seize entrées et seize entremets, sans compter les autres services. C'était l'époque où Berchoux rimait la *Gastronomie;* où Brillat-Savarin, sur son siège de conseiller à la Cour de cassation, méditait les aphorismes de la *Physiologie du goût;* où Grimod de la Reynière, petit-fils du célèbre fermier général et amphitryon du même nom, renouvelait avec succès huit années de suite la gageure d'amuser et d'instruire le public par son *Almanach des gourmands* (1).

Dans cette société si façonnée à la discipline et si éprise d'uniformité à d'autres égards, l'heure du dîner ou principal repas varia d'abord à l'infini, non seulement avec les conditions ou professions, mais même d'une maison à l'autre. Elle tendit ensuite à se fixer vers la fin de la journée.

L'heure classique de midi, démodée bien avant la Révolution, n'était plus en usage vers 1800 que dans quelques milieux provinciaux (2); on ne dînait de même

(1) La collection de cet almanach offre un véritable intérêt historique, comme l'ont pressenti quelques contemporains; Dussault écrivait en 1808 : « La postérité lui devra de grandes lumières sur l'état de la cuisine française au commencement du dix-neuvième siècle; les savants, les érudits consulteront son ouvrage... C'est de plus un tableau de Paris très intéressant, et un *panorama* de toutes les boutiques de comestibles, de tous les salons de restaurateurs, de tous les temples consacrés à la gourmandise dans l'enceinte immense de cette ville. » (*Journal de l'Empire*, 27 février 1808, feuilleton signé Y.) Comme nous aurons occasion de le dire en traitant de la presse, l'*Almanach* s'exprimait sur le compte des divers marchands ou restaurateurs avec une liberté que la jurisprudence actuelle réprimerait comme diffamatoire. Sur Grimod et son almanach, cf. Ch. MONSELET, *les Oubliés et les Dédaignés*, t. II, p. 255-275.

(2) Qu'à midi, tous les jours, une cloche argentine
Vous appelle au banquet que Comus vous destine...
Qu'entends-je! Tout Paris, contre moi révolté,
Me renvoie au village où je fus allaité.
[BERCHOUX, *Gastronomie* (1800)].

à deux heures que dans certains quartiers reculés et arriérés, comme le Marais (1). Mais de trois à sept, les salles des restaurateurs ne désemplissaient pas (2), et chacun plaçait le moment de son principal repas selon ses habitudes, ses préférences et ses occupations. Il convient de ne s'en rapporter que très approximativement à la classification artificielle établie par un chroniqueur trop ami des divisions systématiques : « L'artisan dîne à deux heures; le gros marchand à trois; le commis à quatre; l'enrichi, l'homme aux entreprises, l'agent de change, à cinq heures; le ministre, le législateur, le riche célibataire, à six (3). »

Dans le monde officiel, certaines personnes dînaient à quatre heures dans le cours ordinaire de la vie, par fidélité aux habitudes de leur jeunesse ou de leur province natale; mais elles faisaient ce sacrifice aux nouveaux usages mondains, de retarder considérablement l'heure de leurs repas de cérémonie (4).

Sous l'Empire, le dîner de quatre heures était décidément abandonné par quiconque se piquait de belles

(1) Dans *la Maison du Marais*, jouée en 1800, un Parisien du Paris moderne disait ironiquement : « Je gage qu'on se levait à sept heures et qu'on dînait à deux. » (Alexandre Duval, *Œuvres*, t. IV, p. 22.)

(2) *Publiciste*, 24 vendémiaire an IX. (Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. I, p. 724.)

(3) Pujoulx, *Paris à la fin du dix-huitième siècle*, p. 141-142. En 1802, des Anglais invités chez Talleyrand, à sa maison de campagne de Neuilly, notaient qu'on ne se mettait à table qu'à huit heures; mais, quoi qu'ils en disent, c'était tout à fait exceptionnel. (Babeau, *les Anglais en France*, p. 71.)

(4) « M. Lanjuinais, le sénateur chez qui je demeure, donne aujourd'hui à dîner à des sénateurs, des ministres, des conseillers d'État, etc. Nous ne nous mettons à table qu'à sept heures... Heureusement, les autres jours, nous dînons à quatre heures. » (Le Coz, évêque constitutionnel de Rennes, à son cousin Daniélou, 16 thermidor an IX (4 août 1801) : Le Coz, *Correspondance*, t. I, p. 394.)

manières : « Il faut, » écrivait-on en 1807, « pour se distinguer de la classe bourgeoise, dîner au plus tôt à six heures (1). » Les grands dîners de Cambacérès, qui avaient lieu à cinq heures et demie sous le Consulat, ne se donnèrent plus qu'à six heures quand l'amphitryon fut archichancelier (2); c'est à six heures également qu'était servi en principe le dîner impérial. Ségur, le grand-maître, attaché aux vieux usages, conviait encore pour cinq heures, en 1811, ses collègues de l'Institut; mais, l'année suivante, lui aussi adoptait six heures (3). Dans beaucoup de maisons à la mode, on reculait encore ce terme; le cardinal Maury, qui avait été et qui demeurait une remarquable fourchette, maudissait, après sa rentrée en grâce et sa réinstallation en France, « l'abominable habitude qui s'est introduite à Paris de dîner à sept heures du soir (4). »

Pour marquer l'heure d'un dîner de cérémonie, les maîtres de maison avaient le choix entre trois formules, que les invités devaient savoir distinguer, sous peine de passer pour des malappris et d'arriver trop tôt ou trop tard. D'après ce protocole puérilement compliqué, « cinq heures », sans épithète, signifiaient par exemple six heures; « cinq heures *précises* » voulaient dire qu'on se mettrait à table à cinq heures et demie; « cinq heures *très précises* », c'était exactement cinq heures (5).

(1) Prudhomme, *Miroir de Paris*, t. I, p. 237.

(2) Duchesse d'Abrantès, *Salons de Paris*, t. V, p. 284.

(3) Registre de correspondance, 18 octobre 1811 et 26 mars 1812 : Archives du marquis de Ségur.

(4) A son neveu, 6 septembre 1806 : Ricard, *Correspondance et Mémoires du cardinal Maury*, t. II, p. 343-344.

(5) *Almanach des gourmands*, t. II, 275. Cette distinction subtile, qui s'appliquait aussi aux convocations pour les mariages et enterrements, resta en pratique pendant une partie du dix-neuvième siècle. Le duc Albert de Broglie, évoquant un souvenir d'adolescence, me racontait un jour qu'en 1842, lors de la mort

Les grands dîners, pour peu que les dimensions de l'appartement s'y prêtassent, réunissaient des invités nombreux, sensiblement plus nombreux qu'avant la Révolution : ceux qui avaient connu les repas priés de l'ancien régime regrettaient ces tables relativement restreintes, où la conversation à de certains moments pouvait devenir générale, où un maître de maison ami des attentions et des nuances adressait la parole à chaque convive, en ayant soin de « ne provoquer chacun que selon sa mesure »; ils ne retrouvaient cette perfection d'aisance et d'urbanité que chez de très rares survivants du règne de Louis XVI, comme Talleyrand (1). Ailleurs, et surtout chez les nouveaux riches et les hauts fonctionnaires, un grand dîner tenait toujours plus ou moins de la cohue.

Un autre grief était adressé aux dîners officiels non plus par les archaïsants, mais par les gastronomes, qui trouvaient « vraiment scandaleuse » la brièveté de ces repas (2). On aurait tort d'en conclure que les ministres et autres grands personnages prenaient exemple sur la précipitation impériale : les dîners dont la durée était si amèrement proclamée insuffisante, c'étaient des dîners d'une heure et demie. Mais les experts en matière de gourmandise professaient alors des maximes qui feraient frémir aujourd'hui le plus intrépide convive, et qui ne sont plus en honneur que dans les festins de noces fla-

de Voyer d'Argenson, qui avait adhéré à l'opposition radicale, la famille, pour éviter des manifestations, fit procéder aux obsèques à l'heure exacte portée sur les billets; les « frères et amis », comme disait le duc de Broglie, sur la foi des usages, n'arrivèrent qu'une heure plus tard, quand tout était terminé.

(1) « Chez lui, comme dans toutes les bonnes maisons d'autrefois, donner à dîner n'était pas une affaire : on donnait le sien. » (Fiévée, *Correspondance*, t. I, p. xlv.)

(2) *Almanach des gourmands,* t. VIII, p. 26, note.

mands ou bourguignons : « Cinq heures à table sont une latitude raisonnable, lorsque le dîner est nombreux et la chère abondante (1). »

Ces gros mangeurs étaient en même temps des gourmets, et le luxe de la table allait se développant. Une ménagère doublée d'une femme d'esprit, évoquait avec un soupir de regret l'anecdote classique des menus de Mme Scarron : « Nous ne sommes plus au temps où on mettait dans un dîner une histoire de plus, pour un rôti de moins; dans les repas d'à présent, tout notre esprit est en entrées et en vin de Madère (2). » Si la viande et le gibier étaient moins chers qu'à présent, certaines denrées de choix, telles que les fruits ou les primeurs, atteignaient des prix que nous ne connaissons plus, grâce à la facilité accrue des moyens de transport, sinon à la plus grande simplicité de nos goûts; Mme de Genlis, qui n'était ni riche ni prodigue, n'hésitait pas à payer vingt sous la pièce des poires destinées à un jeune pupille, auquel d'ailleurs elle ne cessait de prêcher l'économie (3).

La mode de faire passer les plats à la ronde par les domestiques, qui servaient les convives « moitié sur votre assiette, moitié sur votre manche (4) », un instant essayée en 1803, n'eut point de succès. Comme avant la Révolution, l'amphitryon continua à découper les grosses pièces et à servir les invités, auxquels il proposait et

(1) *Almanach des gourmands*, t. II, p. 122-123.

(2) Mme de Rémusat à son mari, 12 octobre 1808 : Mme de Rémusat, *Lettres*, t. II, p. 275.

(3) Lettre non datée, mais se rapportant à l'année 1804 : *Lettres inédites de Mme de Genlis à Casimir Baecker*, p. 9.

(4) *Journal de Paris*, 21 fructidor an XI (lettre d'un prétendu comte *Orloborlof*, qui n'était autre que Rœderer, dans les *Œuvres* de qui cet article a été recueilli.)

envoyait une portion de chaque plat. « Un maître de maison, » enseignait l'oracle, « doit savoir disséquer et servir toute espèce de viandes et de poissons, selon les principes de l'art (1). » Il y avait toute une savante hiérarchie de formules et de morceaux, qui correspondait au degré d'importance ou de dignité des convives : la légende a popularisé les nuances infinies à travers lesquelles Talleyrand, offrant du bœuf à la ronde, commençait par un petit discours à l'Altesse Impériale ou Sérénissime assise à côté de lui, et finissait par une interrogation monosyllabique à l'adresse du familier ou du parasite placé au bout de la table. Un usage immémorial réservait aux dames certains morceaux à la fois exigus et délicats, comme les sot-l'y laisse des volailles, la queue du lièvre ou du lapin (2). Mais dans les sociétés les plus choisies, il se rencontrait des personnages indiscrets et mal élevés, interpellant celui qui servait et réclamant le morceau qui les tentait (3).

Cette besogne d'écuyer tranchant ne laissant point que d'être fatigante, le maître de maison, pour ne s'y point absorber, en déléguait une partie aux invités qui étaient de sa famille ou de son intimité. Ceci entraînait une complication d'étiquette, car le découpeur occasionnel devait partager ses politesses entre les autres convives et les amphitryons. Quand par exemple on lui faisait découper une dinde, il devait laisser les cuisses intactes : dans les intérieurs modestes, ces cuisses étaient prestement enlevées par la servante et ostensiblement mises en réserve dans le buffet pour le repas du lende-

(1) *Almanach des gourmands*, t. II, p. 115.

(2) *Ibidem*, t. I, p. 150.

(3) Castellane, *Journal*, t. I, p. 229-230. (Anecdote sans doute antérieure à la Révolution et rapportée par Narbonne, du marquis de Saisseval à un dîner chez Choiseul-Gouffier.)

main ; dans les maisons luxueuses de bonne bourgeoisie, les choses se passaient différemment, mais avec quel raffinement de cérémonial ! « Dans (*sic*) les tables opulentes, personne ne serre les cuisses, on les mange ; mais cependant il est d'usage qu'avant de les diviser, celui qui découpe en ait reçu l'ordre réitéré du maître de la maison. Les convives ne manquent pas par politesse de faire mine de s'y opposer (1). »

Une autre règle de courtoisie voulait que les maîtres de maison missent une insistance voisine de l'obsession (2), non seulement à faire accepter par tous les invités une portion de chaque plat, si pantagruélique que fût le menu, mais à revenir à la charge. Le précepte était formel : « Tout amphitryon qui sait vivre offre jusqu'à trois fois, à chacun des convives, du même plat (3). »

Malgré le nombre et l'ampleur des services, malgré les politesses alambiquées, le festin arrivait enfin à son terme, c'est-à-dire au dessert. Sous l'ancien régime et pendant une partie de la Révolution, le dessert avait été le signal des chants : les invités payaient leur écot en entonnant tour à tour romances ou couplets, dont l'assistance entière reprenait souvent le refrain. Un chroniqueur de 1811, en constatant que cet usage était répandu naguère « dans toutes les classes », a soin d'ajouter que « rien ne paraîtrait aujourd'hui plus ridicule (4). » On ne chantait que dans les repas de noces ou les réunions de professionnels, comme le Caveau.

(1) *Almanach des gourmands*, t. I, p. 150.
(2) Reichardt. *Un hiver à Paris*, p. 139-140.
(3) *Almanach des gourmands*, t. II, p. 111.
(4) Jouy, *l'Hermite de la Chaussée d'Antin*, t. I, p. 303. Ceci contredit, au moins pour Paris, une observation de Taine, affir-

On rentrait dans le salon pour prendre le café et les liqueurs, qui en étaient depuis la Révolution l'indispensable accompagnement. « Les liqueurs », écrivait-on en 1807, « qui n'étaient, il y a vingt ou vingt-cinq ans, qu'un objet de luxe à Paris, sont devenues un article de première nécessité ; et l'on n'oserait pas donner un repas, même très simple, sans que deux ou trois espèces de liqueurs n'entourent le café (1). » Les officiers, qui figuraient très fréquemment au nombre des convives, étaient assurément pour beaucoup dans ce changement d'habitudes; mais à côté des liqueurs fortes qu'ils préféraient, comme le rhum, la mode s'était introduite, peut-être sous l'inspiration de la créole Joséphine, de servir une assez grande variété de liqueurs sirupeuses et douceâtres, dites « liqueurs des Iles »; une autre Martiniquaise, Mme Amphoux, acquit en débitant ces produits une notoriété dont notre génération a entrevu l'extrême déclin.

De fumoir, il n'était naturellement pas question à cette époque, où le tabac ne se prenait encore qu'en poudre. Mais les invités ne s'en éclipsaient pas moins avec une prestesse et une incivilité que la longueur du repas excusait dans une certaine mesure. Ce sans-gêne était lui aussi une conquête de la Révolution, et ceux-là s'en offusquaient qui gardaient le souvenir des brillantes causeries d'après dîner sous Louis XVI. A une visiteuse qui certain soir la trouvait seule, Mme de Ségur disait avec une pointe d'amertume : « Vous ne croiriez pas que j'ai eu vingt personnes à dîner! Ils sont tous partis après le café (2). »

mant que l'habitude de chanter au dessert s'est perpétuée jusque sous la Restauration. (*Origines de la France contemporaine*, éd. in-16, t. X, p. 152-153, note.)

(1) *Almanach des gourmands*, t. IV, p. 211-212.

(2) Mme Vigée-Lebrun, *Souvenirs*, t. III, p. 140.

Si le dîner était le principal repas et même le seul repas en règle, il n'était naturellement point l'unique repas des Parisiens du temps de l'Empire. Mais les changements apportés à l'heure du dîner avaient eu leur répercussion sur le moment, le nombre et le nom des autres repas.

Le *déjeuner*, comme l'indiquait l'étymologie, se prenait originairement au saut du lit; c'était un léger repas, consistant en soupe, chocolat ou café, et permettant d'attendre le dîner de midi. Quand le dîner eut été reculé à cinq ou six heures du soir, le déjeuner se dédoubla. En sus du premier ou *petit* déjeuner, le seul qui mît réellement fin au jeûne de la nuit, il y eut vers dix ou onze heures un second repas, fort improprement appelé *déjeuner à la fourchette* (1), qui se composait surtout de viandes froides ou viandes grillées, mais qui était malgré tout « d'une respectable solidité (2) ». A ce repas d'intimité, ceux-là seuls conviaient des amis, que leur installation ou leur genre de vie empêchait de donner à dîner : « Un déjeuner est un repas sans conséquence, qu'un homme qui veut cacher sa fortune, qu'un célibataire qui n'a point de ménage, qu'un gourmet sans prétention peut donner sans scandaliser ses voisins et sans faire jaser ses voisines (3). »

Entre un fort déjeuner et un gros dîner, il ne restait pas de place pour le *goûter* d'autrefois, qui n'était plus en honneur que chez les enfants, les écoliers et les ouvriers (4). Les grands goûters de cérémonie, bannis

(1) Il faut dire que plusieurs personnes supprimaient le petit déjeuner, et que, pour elles, le déjeuner à la fourchette était bien réellement le premier repas de la journée.

(2) *Almanach des gourmands*, t. I, p. 176.

(3) *Ibidem*, t. I, p. 59.

(4) *Ibidem*, t. II, p. 56.

de la capitale, subsistaient encore dans quelques villes de province, sous le nom de *collation* (1), dont la prétention n'était point sans grâce, et valait bien en tout cas l'exotisme du vocable sous lequel ils ressuscitent aujourd'hui (2).

« Le déjeuner, » disait un proverbe d'avant la Révolution, « est pour les amis, le dîner pour l'étiquette, le goûter pour l'enfance et le souper pour l'amour. » Comme la plupart de ses congénères, ce proverbe-là était d'une exactitude très relative. Parmi les soupers de l'ancien régime, beaucoup étaient irréprochables au point de vue de la moralité : il ne s'y faisait de débauches que d'esprit, et le mot d'amour, celui même tout moderne de *flirt*, serait trop fort pour caractériser la pointe de galanterie qui les assaisonnait. Tous les survivants s'accordaient à pleurer, sur le mode lyrique ou élégiaque (3), ces soupers disparus, mais nul, en dehors de quelques cercles d'étrangers ou de riches viveurs, ne tentait de les faire renaître. La tradition en était si complètement perdue que les restaurateurs fermaient leurs salons entre dix et onze heures du soir (4). Cette suppression du souper tenait beaucoup moins à une raison d'économie, comme le prétendaient certains observateurs (5), qu'à un complet bouleversement des habitudes de vie. Le souper avait eu sa raison d'être au temps où l'on sortait du spectacle à dix heures, où surtout l'on dînait à deux ou trois heures; maintenant que

(1) Kotzebue, *Souvenirs de Paris*, t. I, p. 243.

(2) « Faire collation » était encore une expression courante dans les provinces du sud-ouest il y a une vingtaine d'années.

(3) Cf. Bouilly, *Mes récapitulations*, t. I. p. 206-207.

(4) Kotzebue, *Souvenirs de Paris*, t. I. p. 248.

(5) Pujoulx, *Paris à la fin du dix-huitième siècle*, p. 141.

le dîner finissait vers neuf heures, les estomacs les plus complaisants étaient dans l'impossibilité physique de lui faire succéder un autre repas, à moins de prolonger indéfiniment la soirée.

Il n'y avait qu'une nuit par an où l'usage du souper fût demeuré général. Le Paris indifférent ou indévot du lendemain du Concordat était pieusement fidèle, dans tous ses quartiers, dans toutes ses catégories sociales, au *réveillon* de Noël. Pour décrire le spectacle « vraiment appétissant et digne d'être observé » que les rues offraient cette nuit-là, le rédacteur de l'*Almanach des gourmands* trouvait des accents d'une solennelle allégresse : « Les boutiques des charcutiers sont illuminées comme des salles de bal. Les restaurateurs ont compagnie ; les rôtisseurs font tourner la broche, et presque tous les états qui tiennent à la bouche sont sur pied (1). »

Dans quelques milieux élégants ou anglomanes, le souper revivait sous le nom plus moderne de *thé*. Bien que les périphrases de Delille lui eussent donné droit de cité dans les cercles mondains, l'infusion de feuilles de thé était encore considérée par la majorité des Parisiens comme une tisane peu agréable. La bouilloire chantait bien sur une table de marbre, à côté d'un buffet garni de viandes froides ; mais, en fin de compte, le thé n'était guère qu'un ingrédient pour la préparation du punch, liquide infiniment plus apprécié des palais parisiens : le plus expert des assistants, sur l'invitation du maître de maison, procédait gravement à la confection du *bowl* de punch, comme on disait et comme on écrivait alors (2).

(1) *Almanach des gourmands*, t. I, p. 169.
(2) *Quelques semaines de Paris* (an IX), t. III, p. 14-15.

VII

Bien danser sous l'ancien régime, c'était exécuter avec grâce et aisance les figures souvent compliquées mais toujours compassées d'un menuet ou d'un quadrille. Après la Terreur, les étourdis qui menaient le branle du mouvement mondain s'avisèrent de mettre à la mode dans les salons les tours de force des professionnels du ballet : « La danse était devenue l'objet de l'application de ces gens incapables de s'appliquer à autre chose... D'un amusement qu'elle avait été, ils en avaient fait un travail; la salle du bal n'était plus qu'un théâtre où des écervelés des deux sexes venaient se disputer les applaudissements des spectateurs, qui, non moins frivoles qu'eux, montaient sur des banquettes, et de là les jugeaient, comme des loges on juge des sauteurs à gages (1). » Cette étrange manie survécut au Directoire, et parvint à son apogée sous le Consulat : il en résultait que dans les bals, quiconque ne se sentait pas la vocation et les talents d'un premier sujet de l'Opéra se condamnait prudemment à l'abstention, et que les personnes parfaitement sûres d'elles-mêmes étaient seules à se risquer. « Le *bien danser* tuera la danse (2), » écrivait, en 1802, le grave Rœderer, chroniqueur à ses heures de loisir.

C'était l'époque où triomphait au théâtre la chorégraphie masculine, et où la dynastie des Vestris achevait

(1) Arnault, *Souvenirs d'un sexagénaire*, t. II, p. 337-338.
(2) *Journal de Paris*, 15 pluviôse an X.

de s'illustrer. Les danseurs hommes, au lieu d'être, comme à présent, réduits dans les ballets au rôle de comparses, multipliaient les pirouettes et les jetés-battus, qui, bien loin de sembler fastidieux, déchaînaient l'enthousiasme. Ils servaient de modèles aux jeunes élégants, et daignaient même quelquefois danser avec eux dans les salons : en 1803, Vestris se produisit ainsi à l'un des bals de Mme Récamier (1).

Il y avait d'ailleurs un certain nombre d'amateurs qui valaient presque les professionnels pour la souplesse des mouvements et la science des attitudes : leur nom n'était prononcé qu'avec respect, et quand ils exécutaient un de leurs *pas* réputés, les assistants, pour ne rien perdre du spectacle, grimpaient sur les chaises, voire même sur les cheminées (2). L'un des plus fameux était un certain Trénis, le partner préféré de Mme Hamelin (3). Sa fatuité était aussi célèbre que son agilité; il « faisait les mêmes façons, en figurant dans un quadrille, pour exiger que la foule se retirât, que Garat pour obtenir du silence lorsqu'il chantait (4). » A quelqu'un qui lui disait l'avoir vu danser la veille, il demandait sur un ton d'obligeant intérêt : « Étiez-vous bien placé (5)? » Mais malgré ses ridicules, Trénis, qui devait échouer dans un cabanon de Bicêtre, était homme de bonne compagnie, tandis que d'autres jeunes gens « ne devaient leur admission dans le monde qu'à leur talent pour la danse (6). » Les maîtres de maison qui donnaient un bal se préoccupaient alors avant tout d'avoir des danseurs en renom, comme

(1) Reichardt, *Un hiver à Paris*, p. 99.
(2) *Ibidem*, p. 218.
(3) Norvins, *Mémorial*, t. II, p. 149.
(4) Duchesse d'Abrantès, *Salons de Paris*, t. III, p. 362.
(5) Thiébault, *Mémoires*, t. III, p. 173.
(6) Duchesse d'Abrantès, *Salons de Paris*, t. III, p. 357.

aujourd'hui certains propriétaires de grandes chasses ont soin de mettre au nombre de leurs invités quelques « fusils » de premier ordre, pour s'assurer un brillant « tableau ».

Il en était de même pour les jeunes filles, dont l'éducation n'était point réputée accomplie, tant qu'elles n'étaient pas en mesure d'exécuter des *pas* compliqués avec l'assurance de la Chevigny, de la Chameroy ou de telle autre étoile du corps de ballet (1). Le sot amour-propre des familles était ici complice d'une mode absurde et presque inconvenante. Ce sont sans doute des parents de comédie qui, à leur fille déclarant qu'elle préfère ne danser que des contredanses, pour être moins remarquée, ripostent aigrement : « Il faut danser seule, mademoiselle. — Oui, les gavottes, les boléros. A quoi servirait-il qu'on vous eût appris tous ces pas, si vous ne dansiez qu'avec tout le monde (2)? » Mais une mère très réelle, Mme Permon, admonestait presque dans les mêmes termes sa fille Laure, dont la timidité n'était pas le défaut dominant, et qui hésitait pourtant à se mettre en scène en exécutant avec Trénis la gavotte de la *Dansomanie*, un vrai pas de ballet : « C'est bien la peine d'avoir Gardel et Saint-Amand pour maîtres de danse, si cela ne doit vous servir à rien (3)! »

Les choses en étaient arrivées à ce point, qu'une réaction était inévitable. Elle se dessina d'abord dans la société du faubourg Saint-Germain, où, en 1803 déjà, « la nuance du bon goût » consistait à ne pas trop impecca-

(1) Duchesse d'Abrantès, *Salons de Paris*, t. III, p. 356.
(2) Picard, *la Manie de briller* (1806), acte I, sc. iv.
(3) Duchesse d'Abrantès, *Mémoires*, t. II, p. 208.

blement danser (1). Comme toujours, cette mode alla en s'exagérant, et vers la fin de l'Empire on se donnait autant de mal pour affecter la négligence en dansant que sous le Consulat pour exécuter des tours de force (2).

D'ailleurs, même au temps de la grande vogue des pas savants et compliqués, il y avait des danses qui comportaient plus de laisser-aller et de véritable plaisir : les bals se terminaient notamment par le *grand-père*, première et lointaine ébauche du moderne *cotillon*, où tout le monde reproduisait les figures, beaucoup plus bizarres et amusantes que chorégraphiques, imaginées par la fantaisie du couple dirigeant (3). La campagne de 1807, la perspective de celle de 1812 mirent à la mode la *mazurka*, cette importation polonaise (4). Précédemment, la *valse* avait conquis droit de cité dans les salons parisiens, au grand scandale de certains moralistes, qui opposaient à l'indécent tourbillon de la nouvelle danse la gravité compassée du vieux menuet, et jetaient l'anathème aux parents assez faibles pour encourager de tels débordements (5).

Dans les premiers temps de la période napoléonienne, les gens qui se respectaient retenaient pour leurs bals le chef d'orchestre mulâtre Julien, si couru qu'on lui payait la somme alors énorme de douze louis par soirée (6). Ce n'était pas là pur caprice de la mode : Julien, au témoi-

(1) Mme de Cazenove d'Arlens, *Journal*, p. 29.

(2) Mme de Chastenay, *Mémoires*, t. II, p. 73-74.

(3) Duchesse d'Abrantès, *Salons de Paris*, t. VI, p. 278, note. A Hambourg, au début de la Révolution, le *grand-père* ouvrait au contraire les bals. (Norvins, *Mémorial*, t. I, p. 326.)

(4) Mme de Chastenay, *Mémoires*, t. II, p. 168.

(5) *Journal des Débats*, 18 messidor an XIII (feuilleton de Geoffroy).

(6) Reichardt, *Un hiver à Paris*, p. 100-101.

gnage des musiciens, excellait à faire varier à son orchestre les effets de sonorité; de plus, habile soliste, il exécutait certaines contredanses avec une infinie délicatesse (1). « Lorsque, » racontait sur le tard de sa vie une infatigable danseuse du Consulat, « lorsque, après avoir joué toute une nuit, nous lui faisions jouer encore un grand-père pour clore le bal à cinq ou six heures du matin, il s'endormait sur son violon, puis il reprenait et il allait ainsi tombant et se relevant comme un magot chinois (2). »

VIII

Les « farces de société », moitié mystifications et moitié *brimades*, avaient toujours été en honneur dans le peuple et la petite bourgeoisie. Vers la fin de la Révolution, la mode s'en répandit parmi les officiers, les nouveaux riches et le monde officiel : dans ces milieux, l'éducation et la culture intellectuelle étaient peu raffinées, et malgré l'horreur tragique des événements de la veille, l'esprit avait gardé un coin de naïveté, presque de puérilité. En villégiature, on donnait la préférence aux farces proprement dites, crins coupés dans les lits, fantômes dans les corridors, grenouilles vivantes dans les cuvettes ou dans des récipients plus intimes, et autres gentillesses qui se sont perpétuées pendant deux générations environ. A la ville, on s'en tenait généralement à la mystification, consistant à abuser, non point nécessairement de la sottise, mais de la crédulité ou de la débonnaireté de quelqu'un, et à lui faire croire un conte

(1) Thiébault, *Mémoires*, t. III, p. 271, note.
(2) Duchesse d'Abrantès, *Mémoires*, t. VII, p. 167, note.

inventé à plaisir ou jouer un rôle ridicule, pour la plus grande joie d'une assistance à laquelle on avait donné le mot.

Napoléon témoigna toujours une très vive antipathie à l'endroit de ce genre de divertissements. Avant même la guerre d'Italie, quand il n'était encore que le général de Vendémiaire, il gardait, en présence d'une scène de mystification, un visage sévère et dédaigneux, qui frappait les plus judicieux d'entre les assistants (1). Mais son ascendant fut impuissant à empêcher la vogue des mystificateurs à l'armée d'Italie (2). Sous le Consulat, Lucien, ministre de l'intérieur et à demi prince, souffrait que la société réunie à son château du Plessis-Chamant prît pour victime un poète ridicule, nommé d'Offreville; on jouait à ce malheureux une succession de tours dont beaucoup n'étaient guère plaisants et dont quelques-uns frisaient la cruauté (3).

Le succès grandissant de ces passe-temps fit naître une industrie singulière, celle des mystificateurs de profession, pour qui duper leurs voisins de table n'était plus un amusement, mais un gagne-pain. Il en coûtait pour les avoir un louis, plus naturellement le dîner qu'on leur offrait (4). « C'était la mode; après avoir arrangé son menu, discuté chaque chose pour qu'un dîner fût parfait, on disait souvent : « Ah! il faudra mystifier M. ou « Mme N. ! » Et l'on envoyait chez Musson, chez Thiémet, ou bien chez Legros ou Fitz-James, comme on aurait envoyé chez Corcellet (5)... chercher une dinde aux truffes (6). » — « Ce jeu de mystification, » rapporte

(1) Alexandre Duval, *Œuvres*, t. III, p. 303.
(2) Thiébault, *Mémoires*, t. II, p. 243 et s.
(3) Duchesse d'Abrantès, *Mémoires*, t. II, p. 149-152.
(4) Thiébault, *Mémoires*, t. III, p. 164.
(5) Le célèbre marchand de comestibles du Palais-Royal.
(6) Duchesse d'Abrantès, *Mémoires*, t. IV, p. 38-39.

un autre contemporain, « était porté à un tel excès, que l'on ne pouvait arriver dans une maison sans que le maître ne vous fît signe de ne pas faire connaître le mystificateur (1). »

Parmi les professionnels qui viennent d'être nommés, Legros simulait la surdité, en prétendant qu'à Marengo un coup de canon lui avait crevé le tympan (2); Thiémet imitait en parlant le bruit de la machine de Marly, et donnait de ce soi-disant tic une raison incongrue, remontant à la grossesse de sa mère (3). Ces mystifications-là avaient le grave inconvénient de ne pouvoir réussir qu'une fois avec chaque personne; Musson, au contraire, qui joignait l'art de se grimer à celui de soutenir le caractère d'un personnage, possédait tout un répertoire : il était tour à tour, selon le milieu où on l'invitait et le convive qu'il s'agissait de mystifier, marchand de vin, maire de village, chanoine de province, architecte, etc. (4).

La pratique de la mystification, médiocrement spirituelle au fond, avait pour point de départ une indélicatesse, puisqu'on en arrivait à faire tourner ses hôtes en ridicule. En 1803, le bon Collin d'Harleville stigmatisa les mystificateurs (autant qu'il était capable de stigmatiser qui ou quoi que ce soit) dans sa comédie *Malice pour Malice*. Quatre ans plus tard, Lebrun publia une épître solennelle sur ou contre les *Bouffons de société* :

. . . .
Je connais trop le prix d'un riant badinage;
Mais je hais d'un bouffon l'absurde persiflage,
Son étrange babil, ses barbares accents.
. . . .

(1) Alexandre Duval, *Œuvres*, t. III, p. 301-302.
(2) Duchesse d'Abrantès, *Mémoires*, t. IV, p. 320 et s.
(3) Thiébault, *Mémoires*, t. II, p. 249-250.
(4) Arnault, *Souvenirs d'un sexagénaire*, t. IV, p. 299.

Malgré la défaveur des milieux intellectuels, malgré la méprisante hostilité du maître, l'usage fut lent à déraciner. En 1809, un dîner joyeux comportait encore couramment la présence d'un mystificateur, placé à table à côté de sa victime (1).

IX

Si, dans la société parisienne du temps de Napoléon, certains accès de gaieté nous étonnent ou nous choquent, les perpétuelles scènes de larmes nous déconcertent bien davantage encore. Cette génération avait vu les massacres de Septembre et la Terreur; les salves d'artillerie et les bulletins faisaient constamment vibrer en elle les échos de la plus émouvante comme de la plus grandiose épopée militaire des temps modernes; robuste d'ailleurs et infatigable à la besogne, elle était éminemment réfractaire à la névrose comme à la neurasthénie, dont le nom même était encore inconnu. Et pourtant, la plus futile occasion suffisait à provoquer chez ces hommes si fortement trempés des accès de sensibilité lacrymatoire, tels que les grandes catastrophes publiques ou privées peuvent seules en déterminer aujourd'hui. Bien mieux, ils en tiraient vanité; là où nous rougirions de trahir une faiblesse maladive, ils auraient cru manquer à leur devoir d'hommes « sensibles » en n'éclatant point en sanglots. L'influence de Diderot et de Jean-Jacques est visible ici; mais elle avait si bien façonné les âmes, qu'il est très difficile de démêler ce qui dans les crises de larmes est spontané et ce qui est une concession aux convenances de l'époque.

(1) Jouhaud, *Paris dans le dix-neuvième siècle,* p. 287-288.

Ces convenances sont ingénument définies dans l'autobiographie d'un vaudevilliste; Chazet est amené à rapporter qu'il intercéda auprès du grand chancelier Lacépède en faveur de la veuve et des filles d'un membre de la Légion d'honneur : « Il m'arriva alors ce qui arrive à tous ceux qui ont de l'âme et qui racontent les malheurs des autres; je pleurai beaucoup et je fus forcé de suspendre un moment mon récit (1). » Voilà la théorie formulée : sous peine de passer pour ne pas avoir « de l'âme », il faut pleurer et beaucoup pleurer, chaque fois qu'on évoque une infortune. Quand Luce de Lancival, professeur de rhétorique, poète tragique et grand vicaire défroqué, a succombé à une maladie honteuse, sa chaire de poésie latine à l'École normale échoit à Lemaire, un ancien jacobin converti à l'humanisme : dans sa leçon d'ouverture, Lemaire fait tout naturellement l'éloge de son prédécesseur, et alors sa voix s'entrecoupe de sanglots (2). Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, bon vivant et optimiste déterminé, reçoit à l'Académie Alexandre Duval, élu en remplacement de Gabriel Legouvé; il parle du tout jeune fils qu'a laissé Legouvé (3), du « tendre intérêt » que cet orphelin « a rencontré dans le cœur de tous les amis des lettres, et particulièrement dans celui du grand littérateur qui gouverne l'Université impériale (4). » A cette double pensée de l'isolement de l'enfant et de la bienveillance de Fontanes, Regnaud tout attendri fond en larmes.

Il va sans dire que les malheurs imaginaires n'excitaient point une moindre commisération, et qu'au

(1) Alissan de Chazet, *Mémoires*, t. II, p. 38-39.
(2) *Journal de l'Empire*, 7 décembre 1811 (article de Dussault).
(3) C'est cet enfant que nous avons connu nonagénaire et doyen de l'Académie française.
(4) *Journal de l'Empire*, 17 avril 1813 (article de Dussault).

spectacle, on pleurait sans fausse honte. La lourde hyperbole de Boileau :

> Jamais Iphigénie, en Aulide immolée,
> N'a coûté tant de pleurs à la Grèce assemblée
> Que, dans l'heureux spectacle à nos yeux étalé,
> N'en a fait sous son nom verser la Champmeslé,

cette hyperbole se réalisa quand la Duchesnois reprit *Phèdre* : « Ce rôle, dont la bonne tradition était perdue pour nous, vient de réveiller de nouveau toutes les impressions qu'il doit faire... Aussi les pleurs universels, ceux même des cœurs les plus endurcis, ont-ils été le premier hommage rendu au talent de l'actrice (1). »

D'après la tradition de Rousseau et de Diderot, pour qu'une chose fût matière à sanglots, il n'était point nécessaire qu'elle fût triste : il suffisait qu'elle fût « touchante ». De là des larmes qui à notre mentalité moderne paraissent non seulement exagérées, mais totalement hors de propos ; les exemples en seraient infinis à énumérer. Est-il vrai que quand le curé de Saint-Roch vint annoncer à Mme Récamier qu'elle était nommée dame de charité, « ses yeux habitués à se baisser par modestie laissèrent couler quelques larmes (2) » ? On peut en douter, puisque l'éditeur de cette anecdote est lui-même un insigne et insupportable pleurnicheur. Mais c'est un témoin très digne de foi qui affirme qu'en décembre 1811, au Collège de France, lors de la reprise annuelle du cours du vieux Delille, « des larmes ont coulé des yeux d'un grand nombre de spectateurs (3). » Après la promulgation du Concordat, Bernier négociait dans le cabinet de Portalis la rétractation des évêques

(1) *Décade*, an X, t. IV, p. 499-500.
(2) Bouilly, *Mes récapitulations*, t. III, p. 4-5.
(3) *Journal de l'Empire*, 11 décembre 1811 (article de Feletz).

constitutionnels pourvus de sièges concordataires ; au plus fort de sa controverse avec Le Coz, et sans d'ailleurs qu'aucun des antagonistes consentît à rien rabattre de ses prétentions, les deux prélats s'embrassèrent en « mêlant leurs pleurs (1) ». Citons enfin, comme exemple de sensibilité larmoyante confinant à la niaiserie, cet extrait du journal inédit de Ginguené : « J'ai fait, pour le jour de la naissance de mon cher petit James (2), une pièce de vers qui a touché ceux qui l'ont entendue ou lue, parce que j'étais moi-même très touché en la faisant. Ce cher enfant, quand je la lui ai récitée à table, s'est levé de sa place et est venu se jeter dans mes bras, en fondant en larmes. Ma femme, ses amies, tout le monde pleurait, et moi aussi (3). » Ginguené, qui avait des prétentions de satirique et qui maniait volontiers l'ironie, ne semble pas se douter combien est bouffon ce déluge, provoqué par quelques strophes sur l'anniversaire d'un bambin.

X

La meurtrière manie des combats singuliers, qui avait décimé l'aristocratie française au seizième siècle et au début du dix-septième, n'avait été que refrénée par les rudes prohibitions de Richelieu et de Louis XIV : sous Louis XV et Louis XVI, les gentilshommes allaient assez fréquemment sur le terrain; mais comme les mœurs

(1) Le Coz à Portalis, 4 pluviôse an XI (24 janvier 1803) : Boulay de la Meurthe, *Documents sur la négociation du Concordat*, t. V, p. 531.
(2) Son fils adoptif.
(3) Guillois, *le Salon de Mme Helvétius*, p. 219.

s'étaient humanisées, l'issue des rencontres était moins souvent fatale. Ainsi que tant d'autres, cette habitude se démocratisa pendant la Révolution. Les duels militaires notamment, par la futilité de leurs motifs, par leur multiplicité et leurs tragiques conséquences, rappelaient l'époque des Valois : on se défiait de conscrit à vétéran, d'une compagnie à une autre, souvent de régiment à régiment, et les rivalités de corps aboutissaient parfois à des rencontres collectives, où vingt, quarante, cinquante adversaires s'alignaient à la fois. C'était le temps où un conscrit n'obtenait la considération de ses anciens qu'après une ou deux affaires d'honneur. Napoléon chercha peu ou parvint mal à détruire cet abus. Il existait à Paris comme ailleurs, bien que la garnison de la capitale fût soumise à une surveillance plus stricte. D'autre part, les régiments en résidence à Paris étaient jalousés par ceux qui étaient cantonnés dans la banlieue : de là des propos aigres et des défis, qui se vidaient généralement dans la plaine de Vaugirard (1). Certain jour du printemps de 1805, une violente dispute s'étant élevée entre les soldats du 18e de ligne, caserné faubourg Poissonnière à la Nouvelle-France, une soixantaine d'entre eux sortirent pour aller se battre hors ville, du côté de la Villette ; les patrouilles envoyées à leur poursuite ne purent prévenir un grand nombre de duels (2).

Les duels d'officiers, comme ceux de la société élégante, avaient plutôt lieu au Bois de Boulogne. C'est là que le 7 mai 1806, le jeune Descorches de Sainte-Croix, major ou lieutenant-colonel au régiment de La Tour d'Auvergne, tua l'un de ses chefs de bataillon, Mariolles, qui par jalousie lui avait refusé des comptes et l'avait

(1) Rapport du préfet de police, 14 fructidor an XI : F. 7, 3831.
(2) Rapport du même, 21 ventôse an XIII : AF. IV, 1492.

plaisanté sur son visage imberbe. L'affaire faillit mal tourner pour le vainqueur : il n'y avait qu'un témoin de chaque côté, un civil, et ces deux témoins, apparemment novices, prirent la fuite en voyant Mariolles tomber foudroyé. Celui-ci, parent ou allié de Joséphine, était attendu par un groupe nombreux d'amis, dont un Tascher de la Pagerie, qui en découvrant son corps abandonné crièrent à l'assassinat. L'impératrice porta plainte, Sainte-Croix fut emprisonné, et il fallut l'intervention personnelle de Fouché pour lui faire rendre justice (1).

Tous les duels du Bois de Boulogne ne se terminaient point d'aussi funèbre façon. Entre civils surtout, la rencontre n'était souvent qu'une inoffensive formalité. « Le restaurateur le plus voisin du champ de bataille, » pouvait-on écrire en 1809, « aussitôt qu'il voit arriver les fiers champions, prépare vite les côtelettes qu'on ne manque jamais d'aller manger après cinq minutes d'explication (2). »

XI

Des mœurs de jadis, l'habitude s'était conservée dans certains milieux de conclure les mariages sans consulter sérieusement les intéressés, surtout les jeunes filles. D'autre part, les unions conjugales participaient souvent à cette précipitation presque fébrile qui était devenue

(1) Bulletins de police des 7 et 8 mai 1806 (ce dernier avec une note autographe de Fouché) : AF. IV, 1496 *b* ; cf. Marbot, *Mémoires*, t. II, p. 232-234. Le récit de Marbot, dont la véracité est généralement suspecte et qui dans ce passage même appelle Fouché ministre de la *justice*, est ici pleinement confirmé par les bulletins de police.

(2) Jouhaud, *Paris dans le dix-neuvième siècle*, p. 51.

un des caractères dominants de la France nouvelle : les récits du temps abondent en exemples de mariages « bâclés » au cours d'un voyage ou d'un congé. Celui du chef d'escadrons Boni de Castellane est une exception ; mais sans la nécessité de soigner une main gelée pendant la retraite de Russie, jamais vingt-cinq jours ne se seraient écoulés entre la première entrevue avec Mlle Greffulhe et les fiançailles, ni surtout deux mois entre les fiançailles et la noce (1).

Les mariages disproportionnés d'âge étaient beaucoup plus fréquents qu'à présent, plus même que sous l'ancien régime. Dans la vie dévorante qui avait été celle de tant d'hommes nouveaux depuis la Révolution, plusieurs d'entre eux n'avaient littéralement pas trouvé le temps de se marier jeunes; d'autres avaient estimé plus avantageux d'attendre que leur situation grandie en eût fait de plus beaux « partis »; d'autres enfin, veufs ou divorcés sur le tard, se sentaient assez alertes de corps et de cœur pour faire le bonheur d'une jeune épouse. C'est, pour citer quelques exemples entre mille, l'histoire de Lannes, remarié à Mlle Guéhéneuc; d'Augereau et d'Arrighi (le duc de Padoue), épousant Mlles Bourbon de Chavanges et de Montesquiou-Fezensac (2); du général Mouton, qui avait vingt ans de plus que sa femme (3); du général Legrand, qui à cinquante ans passés épousait une enfant de dix-sept ans (4); d'Oudinot, qui donnait à ses filles une belle-mère de leur âge (5); il n'était pas jusqu'un vieux maréchal Kellermann, qui,

(1) CASTELLANE, *Journal*, t. I, p. 225-230.

(2) Frédéric MASSON, *l'Impératrice Marie-Louise*, p. 101.

(3) « Il nous signifia à nous autres, ses aides de camp, de considérer sa femme comme une statue de marbre noir. » (CASTELLANE, *Journal*, t. I, p. 75.)

(4) *Ibidem*, t. I, p. 86-87.

(5) STIEGLER, *le Maréchal Oudinot*, *passim*.

à soixante-dix-sept ans sonnés, ne songeât sérieusement à épouser Mlle de Chastenay, laquelle venait d'en avoir quarante (1).

L'usage était que pendant la durée des fiançailles, on échangeât de menus cadeaux, d'un symbolisme à la fois puéril et compliqué (2). A l'approche du grand jour, venaient les présents plus sérieux, et notamment la *corbeille*, qui n'était point alors une simple façon de désigner l'ensemble des bijoux, dentelles ou autres objets de luxe offerts par le fiancé. « On employait cinquante ou soixante louis à en faire une très riche pour contenir les objets précieux donnés par le mari, et cette corbeille, après être restée sur la commode de la jeune femme pendant six mois ou un an, montait au garde-meuble où les rats la mangeaient malgré tous les symboles, tous les myrtes, les lauriers brodés sur l'enveloppe (3). » Au nombre des présents de noce, le mari comprenait souvent son propre portrait en miniature, dans un médaillon entouré de perles fines et destiné à être porté en broche ou en pendeloque ; la mode voulait sous le Consulat que cette miniature fût assez grande : « En bonne foi, » dit la duchesse d'Abrantès du portrait de Junot par Isabey qu'elle reçut ainsi, « il était de taille à être plutôt attaché dans une galerie que pendu au cou (4). »

(1) Mme DE CHASTENAY, *Mémoires*, t. II, p. 172 et s.

(2) En 1801, un poète donnait de ces présents une énumération platement minutieuse :

Épingles sous cristal présentant des cheveux ;
Sur fin papier doré lettres de quatre pages ;
Carquois, flèches autour en vignettes tracés ;
Échange de portraits ; chiffres entrelacés.
. . . .
(*Décade*, an IX, t. IV, p. 307.)

(3) Duchesse D'ABRANTÈS, *Mémoires*, t. II, p. 353.

(4) *Ibidem*, t. II, p. 355.

La signature du contrat, la célébration même du mariage avaient lieu en présence d'une assistance de parents et d'amis intimes qui était souvent nombreuse, mais qui n'approchait point de nos modernes cohues. Comme cela se pratique aujourd'hui encore dans certaines provinces, les gens du *cortège* ou de la *noce* étaient seuls conviés à la cérémonie, à l'exclusion des simples connaissances, qui s'abstenaient ou venaient en badauds.

Avant la publication du Concordat, et alors même que l'exercice du culte était redevenu à peu près libre, l'habitude était, par souvenir peut-être des persécutions passées, de célébrer le mariage religieux sans pompe et très tôt dans la matinée, vers sept ou huit heures; on allait ensuite à la municipalité (1). En rendant obligatoire l'ordre inverse, l'article 54 des Organiques bouleversa cette étiquette. Dans le faubourg Saint-Germain, les mariages religieux eurent généralement lieu désormais vers onze heures du matin (2). Dans le monde officiel, la mode s'introduisit de placer cette cérémonie au milieu de la nuit. Dès l'automne de 1802, c'est à minuit et demi que le fils du troisième consul, le futur duc Charles de Plaisance, épousait la fille de Barbé-Marbois (3). C'est à minuit également que fut célébré en 1810 le mariage de la fille de Champagny avec l'auditeur du Martroy, préfet de la Creuse; mais le mieux, pour donner l'idée d'un de ces grands mariages nocturnes, est de reproduire le récit inédit et naïvement malicieux d'une nièce du ministre, elle-même toute jeune mariée :

(1) *Stéphanie ou les Folies à la mode* (an X), t. II, p. 272.

(2) Comte DE MÉRODE-WESTERLOO, *Souvenirs*, t. I, p. 162-163. (Récit de son mariage avec Mlle de Thésan, célébré en 1805 à l'église de l'Abbaye-aux-Bois.)

(3) Rapport du préfet de police, 8 frimaire an XI : F. 7, 3831.

« Mercredi je reçus une petite lettre de ma tante fort aimable, qui nous engageait à assister au mariage, qui devait se faire la nuit... Zéphyrine avait une robe de mousseline unie garnie de deux rangs de Malines de demi-quart de haut avec un voile de dentelle et des bouquets de fleurs d'oranger; elle était jolie et point embarrassée ni timide. Nous eûmes une voiture pour M. Balzac et nous qui nous conduisit à la mairie à huit heures et demie. Le maire fit un discours assez baroque, où entre autres choses, en s'adressant à mademoiselle, il l'engageait à prendre des sentiments *paternels;* il dit aussi que leur union serait heureuse parce qu'elle était formée par les vœux de leurs parents et par une *ancienne inclination* (ils se connaissaient depuis dix jours !). Malgré la solennité de la cérémonie, chacun a eu grand'peine à garder son sérieux. — Mais à l'église, où on a été à minuit après le souper, on a bien reconnu que la religion seule rend touchant et je puis dire auguste un pareil engagement. L'église était parfaitement éclairée ; le chœur était plein, car nous étions neuf voitures. M. le curé de Saint-Thomas d'Aquin leur a fait un discours où sans flatterie il a [?] ce qui est si vrai des qualités privées de M. et Mme de Champagny. Il a parlé assez longtemps, mais aurait-il été encore plus long qu'on ne se serait pas lassé de l'écouter. J'ai été vraiment édifiée de la manière dont on s'est tenu à l'église : les deux pères et les deux grand'mères à genoux tout le temps du discours et de la messe; les deux mères presque toujours assises, ma tante ne pouvant pas rester à genoux et Mme du Martroy trop émue, car elle est extrêmement sensible; elles sont fort bien toutes les deux et avaient l'air de deux anges. — En sortant de l'église, Zéphyrine est montée avec son mari dans la voiture de Mme du Martroy, et M. et Mme de Champagny se sont en allés seuls. Nous

ne sommes rentrés qu'à deux heures chez nous... (1). »

Selon le gracieux cérémonial gallican, qui n'a disparu qu'après 1870, deux adolescents tenaient au-dessus de la tête des époux, pendant les oraisons qui suivent le *Pater*, un grand voile qualifié de *poêle*.

De voyage de noces et de tête à tête, il n'était point question. Si le mari était militaire ou fonctionnaire, il lui fallait généralement rejoindre d'urgence son poste. Autrement, le jeune ménage entreprenait sans délai une tournée de visites de famille. Henri de Mérode raconte, non sans candeur, que le soir de ses noces avec Mlle de Thésan, ils partirent pour Aulnay, où ils passèrent deux jours chez une grand'tante de la mariée, la célèbre et intimidante comtesse de Tessé; la compagnie était nombreuse, et la présence des jeunes époux, du mari surtout, un peu bien Flamand pour tous ces Parisiens, faisait naître une certaine gêne; pour y remédier, on pria Adrien de Mun, réputé pour son talent de lecteur, de lire quelques tragédies nouvelles, et tel fut l'austère divertissement des deux premières soirées de la lune de miel (2).

C'était un propos courant, sous le Consulat comme sous l'Empire, que l'autorité maritale n'avait pas survécu à la crise révolutionnaire. « Jusqu'à quand, » écrivait Geoffroy en 1801, « verrons-nous des Agnès sur le théâtre, quand il n'y en a plus dans le monde? Ne sait-on pas que les femmes et les filles ont accaparé presque toute la liberté de la Révolution (3)? » Et en 1810, en pleine apogée de l'autocratie, il répétait à propos d'une représentation des *Femmes savantes* : « Les

(1) Mme Raymond de Montaignac à sa mère Mme Beaudinet de Raffin, 20 août 1810 : F. 7, 6535.

(2) Comte DE MÉRODE-WESTERLOO, *Souvenirs*, t. I, p. 163.

(3) *Journal des Débats*, 1er brumaire an X (feuilleton).

maximes de Martine sur les droits et le pouvoir des maris sont d'autant plus plaisantes que c'est de la vieille morale tombée en désuétude, et aujourd'hui plus usée que les quatrains de Pibrac (1). » Le moraliste réactionnaire n'avait point le privilège de pareilles boutades ; le 26 septembre 1801, comme le Conseil d'État discutait le titre du Code civil relatif au mariage, le Premier Consul prit la peine d'insister pour que l'*obéissance* fût expressément spécifiée parmi les devoirs de la femme, et il ajouta très sérieusement : « Ce mot-là est bon pour Paris surtout, où les femmes se croient en droit de faire ce qu'elles veulent (2). »

Il est très vrai que dans la tourmente, le rigorisme traditionnel s'était quelque peu relâché. Avant 1789, « la plus petite bourgeoise n'aurait pas osé sortir seule, ni même avec une autre femme (3). » Ce régime quasi-oriental, qui s'accordait bien avec les méprisantes défiances de Napoléon, commençait à passer de mode : mais ce n'était guère là qu'une modification dans les habitudes extérieures. Sous l'ancien régime déjà, la semi-claustration des femmes n'avait point empêché celles qui étaient adroites et ambitieuses de prendre au fond leur indépendance ou de régenter leurs maris ; à l'inverse, il y avait encore sous Napoléon beaucoup de ménages où l'autorité maritale avait conservé le nerf et le prestige d'antan.

Il convient d'en dire autant de la fidélité conjugale. Le bouleversement des idées, la facilité et la multiplicité des divorces lui avaient assurément porté une sérieuse atteinte, mais elle n'avait point été précisément en hon-

(1) *Journal de l'Empire*, 14 juillet 1810 (feuilleton).
(2) *Mémoires sur le Consulat* (par THIBAUDEAU), p. 436.
(3) FIÉVÉE, *Correspondance*, t. I, p. XLVII.

neur dans le monde élégant du dix-huitième siècle, et d'autre part, à tous les degrés de l'échelle sociale, il subsistait beaucoup d'intérieurs exemplaires, où les devoirs domestiques étaient simplement et dignement pratiqués. Il faut donc se garder de croire sur parole soit un censeur morose comme Geoffroy, prétendant qu' « il n'y a plus de lien conjugal (1) » et que « le préjugé qui attachait l'honneur d'un mari à la vertu de sa femme est absolument détruit (2) », soit un fanfaron d'immoralité comme Stendhal, se prévalant de ses faciles conquêtes pour proclamer que « cette loi (de la fidélité conjugale) n'existe plus que dans les livres, et les épouses fidèles ne sont plus même dans les romans (3). » Savary, que son passage au ministère de la police avait mis à même de pénétrer bien des secrets intimes, rend à la vertu de la généralité des Parisiennes un hommage aussi catégorique dans le fond que lourdement exprimé; mais la forme est sans importance dans les rapports de gendarmerie (4).

Maintenu dans le Code civil par l'expresse volonté de Napoléon, le divorce était d'un usage assez fréquent, sinon dans le peuple, qui n'avait point alors l'assistance judiciaire à sa disposition, du moins dans les classes aisées. Les autobiographies, les généalogies, les comptes rendus de procès en fournissent abondamment la preuve,

(1) *Journal des Débats*, 25 messidor an VIII (feuilleton).

(2) *Ibidem*, 14 pluviôse an XI (feuilleton).

(3) A Édouard Mounier, 12 thermidor an XI (2 juillet 1803) : *Lettres inédites*, p. 162.

(4) ROVIGO, *Mémoires*, t. IV, p. 375. Cf. ce témoignage d'une voyageuse anglaise : « Le vice se voit plus facilement que la vertu; il faut des mois et des années pour apprécier combien il y a de femmes aimables et respectables à Paris. » (BABEAU, *les Anglais en France*, p. 79).

et on pourrait alléguer ici de nombreux et notables exemples, n'était la crainte de désobliger des descendants devenus à cent ans de distance étrangement scrupuleux ou chatouilleux sur cet article. Bornons-nous donc à deux ou trois chiffres. Non seulement bien des personnes survivaient, parmi celles qui au début de la Révolution s'étaient empressées, en foule, de saisir ce moyen légal pour s'évader d'un mariage odieux et régulariser un ancien attachement, mais on divorçait beaucoup encore sous le Consulat. En l'an VIII, il y eut dans les douze municipalités de Paris 698 divorces contre 3,315 mariages, et 808 en l'an IX, contre 3,842 mariages (1); trois ans plus tard, sous la double influence du rétablissement du culte et de la réorganisation des cadres sociaux, cette proportion avait diminué, mais on comptait encore en l'an XII 316 divorces pour 3,676 mariages, soit près de dix pour cent (2).

La situation était à peu près inverse de celle que nous constatons à l'heure actuelle, alors que le divorce a depuis une vingtaine d'années repris place dans le code. Très répandu en pratique, surtout parmi le peuple des grandes villes, devenu d'un usage courant dans la littérature romanesque et dramatique, le divorce aujourd'hui n'est point admis dans la bonne société, même la plus indulgente ou la plus frivole à d'autres égards. Il y a un siècle, le chef de l'État, à la vérité, tout en méditant de rompre son union avec Joséphine, ne déguisait point son antipathie contre les femmes divorcées; mais les Tuileries étaient presque la seule maison où l'accueil leur fût disgracieux; on voyait des divorcés, on en rece-

(1) AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 632.

(2) *Journal des Débats*, 25 messidor an XIII. (Dans les deux arrondissements de Saint-Denis et de Sceaux, il n'y avait que *quatre* divorces contre 601 mariages).

vait dans tous les mondes, et l'imprudent qui dans un salon se hasardait à critiquer le divorce courait grand risque de viser à son insu quelqu'un d'entre les assistants (1). Avec cela, on eût été plus mal venu encore à exalter une institution dont tant de gens profitaient : le divorce était considéré comme un mal nécessaire, comme une concession à l'imperfection humaine, dont il fallait parler le moins possible; un des plus graves reproches qu'encourut Mme de Staël lors de la publication de *Delphine* fut précisément d'avoir défendu le principe du divorce. La prétendue comédie de mœurs de cette époque, vouée à un idéalisme conventionnel par la rigidité de la censure et le pharisaïsme du public, n'ose pas plus mettre en scène le divorce que l'adultère : à lire le répertoire comique du Consulat et de l'Empire, on pourrait s'imaginer que tous les ménages étaient alors fidèles et tous les mariages légalement indissolubles (2). Il y a plus : ces bourgeois, qui accueillaient des divorcés à leur table ou dans leur salon, ne toléraient point qu'au théâtre le divorce intervînt même comme un expédient. Un auteur en fit la dure expérience en février 1801 : dans la comédie de *l'Aimable vieillard*, représentée au Théâtre-Français, le héros sexagénaire, marié à une jeune fille et s'apercevant qu'elle avait une inclination, divorçait avant que la vie commune n'eût commencé, pour permettre le mariage des deux amoureux. Discutable au

(1) Mme de Genlis, *Mémoires*, t. V, p. 330-332.

(2) Il n'en est pas de même du roman populaire, licencieux et réaliste : Pigault-Lebrun, qu'on m'excusera de nommer ici, mais en qui Taine (*Origines de la France contemporaine*, t. X, p. 154, note) a signalé un peintre fidèle des mauvaises mœurs de cette époque, Pigault-Lebrun n'hésite point à introduire dans ses récits des femmes divorcées qui se remarient sans que leur entourage y trouve à redire. (Cf. notamment les *Tableaux de société*.)

point de vue de l'ingéniosité, cette donnée ne révolte pas nos scrupules : il en alla tout autrement pour les spectateurs de 1801 ; au témoignage d'un policier, la salle devint houleuse dès que le vieillard eut laissé transparaître ses généreuses intentions : « Ce projet, autant que le moyen qui devait en assurer l'exécution, indisposa le public, qui n'y voyait d'ailleurs rien de bien moral; car, le mot de divorce une fois prononcé, le public n'a plus été qu'une mer agitée (1). »

XII

Un des historiens qui connaissent le mieux l'époque napoléonienne affirme que la plupart des enfants de la bourgeoisie même aisée, mis en nourrice à la campagne aussitôt après leur naissance, placés ensuite au collège ou en pension « avec des sorties rares et des vacances médiocres », ne vivaient pour ainsi dire point dans leur famille avant d'être orientés, les garçons vers une carrière civile ou militaire, les femmes vers le mariage; à l'en croire, l'influence de Rousseau avait été superficielle, celle de la Révolution à peu près nulle, et la condition des enfants ne s'était en somme guère modifiée depuis l'ancien régime (2).

Que, par égoïsme ou par routine, beaucoup de parents demeurassent fidèles aux traditions d'autrefois, en s'exonérant dans la plus large mesure possible de la présence de leurs enfants, bien des documents nous le prouvent. Mais une tendance contraire est attestée ou

(1) Rapport du préfet de police, 7 ventôse an IX : AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 195-196.

(2) Frédéric MASSON, *Napoléon et son fils*, p. 125-126.

dénoncée par les moralistes et les chroniqueurs : ils se plaignent que les enfants à présent deviennent les personnages importants et les vrais chefs de la famille, qu'ils soient l'objet de perpétuelles gâteries, qu'on les fasse participer avant l'âge aux divertissements et à la vie des grandes personnes : « Nous voulons que les enfants soient des hommes; dans la saison d'être hommes ils ne seront que des enfants (1). » Ces doléances ne se trouvent pas seulement sous la plume d'un sempiternel *laudator temporis acti* comme Geoffroy (2), ou dans les colonnes de la réactionnaire *Gazette de France* (3) : Rœderer lui-même, le voltairien Rœderer, gémit sur la disparition des « familles patriarcales » et déclare que depuis que les parents se laissent ou se font tutoyer par leurs enfants, la notion du respect est abolie (4).

Une telle unanimité dans la critique donne à penser qu'il y avait en réalité quelque chose de changé dans les mœurs familiales, que l'enfant y tenait une place plus considérable, qu'on se départait à son égard de la sévérité et surtout de la froideur traditionnelle. N'exagérons rien toutefois, et rappelons-nous que de ces enfants de 1810, les survivants sont devenus les vieillards de 1880, si âpres à censurer la mollesse de l'éducation moderne et à mettre en regard la dureté de leurs jeunes années à eux-mêmes : ils étaient dupes à leur tour de l'éternel mirage, mais il devait bien y avoir dans leurs souvenirs quelque part de vérité. D'ailleurs, il est infiniment pro-

(1) *Journal des Débats*, 24 fructidor an XIII (feuilleton de Geoffroy).

(2) Cf., parmi bien d'autres, les feuilletons du *Journal de l'Empire* des 18 mars et 31 octobre 1807.

(3) 20 prairial an IX : Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 345.

(4) *Journal de Paris*, 3 fructidor an X.

babie que les enfants étaient surtout cajolés et gâtés dans les milieux riches et élégants, les plus en vue, ceux qui à toute époque attirent de préférence les regards et les commentaires des journalistes. Dans les intérieurs modestes, on s'occupait sans doute des enfants, mais pour développer leur instruction ; ce n'était point une exception que cet agent d'affaires parisien, dont le fils, devenu plus tard cardinal-archevêque de Besançon et recevant des compliments sur sa facilité à improviser des harangues latines, en rapportait le mérite au régime de la maison paternelle : « Ma mère, mon frère, ma sœur, chacun parlait latin. Il y avait même certaines heures de la journée où celui qui disait un mot de français était passible d'une amende (1). » On dirait, dans une famille bourgeoise du dix-neuvième siècle, comme un ressouvenir de l'éducation de Michel de Montaigne.

Si de l'enfance nous passons à l'adolescence, nous constatons que les écrivains contemporains adressaient aux jeunes gens deux genres de reproches contradictoires, ce qui semble bien indiquer que la jeunesse d'alors se partageait entre un double courant d'idées et d'habitude. Grandis dans les transes et les épreuves de la Révolution, certains adolescents en avaient gardé une maturité précoce ; on les trouvait « graves, réfléchis, taciturnes (2) »; si parfois, l'âge reprenant le dessus, ils se laissaient aller à commettre quelque sottise, c'était « aussi froidement que le peuple de Londres casse les vitres du lord-maire (3) ». Préoccupés des questions d'argent, se mêlant même de spéculer et cherchant à faire personnelle-

(1) Besson, *Vie du cardinal Mathieu*, t. I, p. 18.
(2) *Journal de l'Empire*, 5 nivôse an XIV (feuilleton de Geoffroy).
(3) *Ibidem*, 4 février 1810.

ment leur fortune (1), leur possession d'eux-mêmes, leur amour de l'économie faisaient contraste avec la frivole et prodigue gaieté dont la génération précédente avait illuminé les dernières années de l'ancien régime. Il n'y avait que la forme de naïve dans cette réflexion d'une femme d'esprit : « Depuis la Révolution, les enfants sont devenus aussi grands que leurs pères (2). »

Pour une autre catégorie de jeunes gens, la Révolution s'était traduite surtout par l'absence d'instruction et d'éducation suivie : ils en étaient sortis aussi ignorants qu'étourdis. L'anticléricale *Décade* leur reprochait de joindre « à tout le malheur de l'inexpérience les vices d'une altière indépendance, d'une insolente présomption et d'une impudeur sans exemple (3). » Geoffroy songeait à eux quand, en rendant compte d'une représentation du *Malade imaginaire*, il opposait la galanterie scolaire et gourmée de Thomas Diafoirus à celle de « nos jeunes gens qui n'ont point fait d'études, qui ne savent rien, mais qui sont si lestes, si effrontés avec les femmes, et qui, pour faire honneur à une éducation qu'ils n'ont pas puisée au collège, aiment mieux dire des impertinences aux demoiselles que de leur faire un compliment pédantesque (4). » C'était cette jeunesse qui, en attachant aux arts d'agrément une importance non seulement exagérée, mais exclusive, faisait monter à des prix ridicules le taux des leçons de danse ou de déclamation ; Beyle-Stendhal, très jaloux, malgré son peu de séduction physique, d'acquérir les talents prisés dans le monde élé-

(1) *Journal des Débats*, 7 fructidor an XI (feuilleton de Geoffroy).
(2) Mme de Chastenay, *Mémoires*, t. I, p. 439.
(3) An XI, t. III, p. 561-562.
(4) *Journal des Débats*, 28 nivôse an XI (feuilleton).

gant, n'hésitait point à payer au comédien Larive douze louis pour douze leçons (1).

Les deux jeunesses, la morose et l'écervelée, avaient pour trait commun la présomption, mêlée d'une forte dose d'impertinence à l'égard des générations antérieures (2). C'est là le penchant des adolescents de tous les temps, penchant excusable dans une certaine mesure aux époques de brusque transformation sociale, où l'expérience devient d'un moindre prix que l'initiative. Mais à ce discrédit relatif, les vieillards et même les hommes mûrs savent difficilement se résigner : c'était donc sous Napoléon un concert de lamentations sur l'irrévérence de la jeune génération. Chateaubriand, encore en pleine maturité pourtant, écrivait en se reportant aux années de son enfance : « En ce temps-là, la vieillesse était une dignité ; aujourd'hui, elle est une charge (3). » Dans une des dernières comédies de Collin d'Harleville, le porte-parole de l'auteur s'épanchait en alexandrins vertueusement prosaïques :

> Je parle du temps, Jule *(sic)*, où l'aimable jeunesse
> Respectait, consultait et croyait la vieillesse ;
> Ne tranchait pas autant ; craignait de se tromper ;
> Ne courait point sans cesse et savait s'occuper ;
> Parlait moins ; écoutait : soupçonnant, je suppose,
> Qu'elle pouvait encore ignorer quelque chose.
> Mais vous avez changé tout cela, je le sai *(sic)* (4).

Chez les jeunes gens, les collèges, qui se réorganisaient (5), corrigeaient du moins jusqu'à un certain

(1) *Journal intime*, p. 75 (24 thermidor an XII).
(2) *Journal des Débats*, 17 prairial an XI (feuilleton de Geoffroy).
(3) *Mémoires d'outre-tombe*, t. I, p. 33 (partie écrite entre 1811 et 1814).
(4) *Le Vieillard et les jeunes gens* (1803), acte I, scène 6.
(5) Un chapitre spécial sera consacré à l'instruction publique.

point, par la sévérité de la discipline et l'intensité du travail exigé, les lacunes ou les défaillances de l'éducation familiale : les directrices de pensionnats de jeunes filles flattaient au contraire et exagéraient la frivolité des parents, sous prétexte que l'essentiel pour une femme était *l'art de plaire*. C'était une satire à peine chargée que cette scène du *Pacha de Suresnes*, où une maîtresse de pension admonestait ainsi ses élèves : « On doit vous établir en sortant de chez moi, et si vous n'apprenez pas à dessiner, à chanter, à danser, à faire des vers et à jouer la comédie, comment voulez-vous devenir de bonnes femmes de ménage (1)? » Le trait était si juste que Mme Campan se sentit visée, et tenta (le bruit en courut du moins) d'obtenir l'interdiction de la pièce (2). Sa maison de Saint-Germain était en effet le plus réputé (3) d'entre ces établissements où l'éducation se réduisait à l'enseignement des belles manières d'autrefois, la science à une nomenclature, la littérature à un verbiage sentimental et apprêté (4). Très vaine de son ancienne situation auprès de Marie-Antoinette, et profitant de l'ignorance de la nouvelle société pour donner à entendre qu'elle avait été non point simple femme de chambre, mais confidente et presque dame de la maison de la reine, elle s'enorgueillissait davantage encore d'avoir eu pour élèves les sœurs et la

(1) La pièce, qui avait pour auteurs Étienne et Nanteuil, fut jouée en 1800.

(2) Lenient, *la Comédie en France au dix-neuvième siècle*, t. I, p. 147.

(3) Elle écrivait elle-même modestement à son fils : « L'envie ne mord sur moi que parce que je suis vraiment à la tête du premier établissement de France. » (1er thermidor an IX : *Journal*, p. 149-150).

(4) Pour savoir à quel point Mme Campan était pédante, prêcheuse, irritable, intrigante et quémandeuse, il faut avoir le courage de parcourir les deux volumes où l'on a recueilli sa correspondance avec son élève de prédilection, Hortense.

belle-fille du général Bonaparte. Par mode et dans le vague espoir de coudoyer des gens influents, on s'étouffait aux séances où elle faisait, fort agréablement d'ailleurs (1), jouer *Esther* par ses élèves, croyant singer les représentations de Saint-Cyr, et oubliant qu'après une courte expérience Mme de Maintenon avait cru devoir supprimer ces solennelles exhibitions.

Les jeunes filles se mariaient parfois encore pensionnaires : c'est chez Mme Campan que Lavallette eut sa première entrevue avec Émilie de Beauharnais. Mais le plus souvent, leurs études terminées, elles revenaient passer quelques semaines ou quelques mois à la maison paternelle, où les distractions leur étaient prodiguées. Les tenants de l'austérité se plaignaient qu'on ne les tînt à l'écart d'aucune réunion mondaine, même la plus dissipée, et qu'elles devinssent « les compagnes, les amies et même les institutrices de leurs mères (2) ».

XIII

Dépouillés de leur livrée dès le temps de la Constituante au nom du principe d'égalité, réduits sous la Terreur à se déguiser sous le nom *d'officieux*, taxés par le Directoire d'un lourd impôt somptuaire, les domestiques avaient décru en nombre, comme dans toutes les crises économiques et sociales, mais leur profession avait subsisté, inséparable qu'elle est de la disparité des conditions. La diminution avait naturellement porté de préférence sur les domestiques d'apparat et de représentation,

(1) Mme de Cazenove d'Arlens, *Journal*, p. 24-25.
(2) *Journal de l'Empire*, 26 octobre 1813 (feuilleton de Geoffroy).

moins indispensables au train ordinaire de la vie, plus faits pour attirer l'attention des comités de surveillance et des inquisiteurs fiscaux. Mais cette catégorie même de serviteurs reparut dès que la sécurité sembla rendue aux personnes et aux capitaux. A peine le Consulat provisoire avait-il aboli l'emprunt forcé, ou impôt progressif, que les équipages de maîtres, quinze jours après le coup d'État, se montraient de nouveau aux abords des théâtres (1). Les livrées elles-mêmes, malgré les proscriptions d'antan, se risquèrent timidement d'abord dans l'intérieur des maisons, puis furent arborées derrière quelques carrosses dans l'été de 1801, au grand scandale de ce qui restait de jacobins égalitaires (2). Elles figurèrent officiellement et ostensiblement au *Te Deum* du jour de Pâques 1802 (3). Quelques jours auparavant, fidèle aux traditions de l'administration française, Dubois avait pensé que du moment où les livrées cessaient d'être interdites, elles devaient être réglementées : il avait gravement rédigé et publié une ordonnance, qui semblait due aux méditations d'un tailleur, et qui spécifiait quel type de livrée comportait ou non les épaulettes et le chapeau à ganse (4). Si bien dressée à la discipline que fût la société d'alors, on se moqua de l'ordonnance de Dubois, et chacun prit une livrée à sa guise : celle de Junot, verte avec le collet et les parements amarante, fit beaucoup jaser quand elle s'exhiba à Longchamps ; les gens qui avaient bonne mémoire accusèrent le général d'avoir voulu copier les anciennes couleurs du comte d'Artois (5).

(1) VANDAL, *Avènement de Bonaparte*, t. I, p. 423.
(2) *Décade*, an IX, t. IV, p. 567-568.
(3) *Paris sous Napoléon*, t. I, p. 372.
(4) 15 germinal an X : DES CILLEULS, *Histoire de l'administration parisienne*, t. I, p. 427.
(5) Duchesse D'ABRANTÈS, *Mémoires*, t. VII, p. 90 et note.

Les progrès de l'anglomanie dotèrent la société parisienne d'une nouvelle catégorie de domestiques. Les *jockeys* (on écrivait souvent alors *jokeis*) n'étaient point des cavaliers de chevaux de course, mais de jeunes domestiques, dans le genre de ceux que nous avons appelés *grooms* ou *boys;* de nos jockeys actuels, ils n'avaient guère que la toque à visière, généralement en velours. Dans quelques maisons très élégantes, ils étaient de nationalité anglaise, mais la plupart du temps ils n'avaient de britannique que le nom et l'accoutrement. Le fameux vers du Petit-Jean des *Plaideurs,*

Il m'avait fait venir d'Amiens pour être suisse,

avait son pendant et son écho en 1805 dans cette repartie d'un personnage de Picard : « Qu'est-ce que c'est donc que cette fantaisie d'habiller en jockey un petit nigaud de paysan qu'ils ont fait venir de Saumur (1)? »

C'était, comme à toutes les époques, un lieu commun pour les gens d'un certain âge et d'un certain caractère que de déplorer la disparition des bons domestiques, en s'indignant contre les exigences des serviteurs du temps présent et contre la faiblesse des maîtres modernes (2). En réalité, la Révolution, qui avait suscité parmi les domestiques des dévouements héroïques et d'abominables trahisons, avait au fond peu modifié leurs prétentions et leur condition. Il y avait sans doute des valets infidèles et ivrognes, des servantes coquettes;

(1) *La Manie de briller*, acte I, scène 2.

(2) « On était autrefois à leur égard exigeant et sévère, et la plupart étaient attachés et fidèles; aujourd'hui qu'on les flatte, qu'on les gâte, qu'on s'en laisse piller, on n'en trouve presque plus de bons et d'affectionnés à leurs maîtres. » (*Journal de l'Empire*, 2 août 1807 : feuilleton de Geoffroy).

mais sont-ce des vertus bien austères qu'évoquent les types du répertoire de Molière et de Marivaux (pour ne point parler de Beaumarchais), les Frontins, les Lisettes et les Martons? Si sous l'Empire certaines soubrettes aimaient la parure, on en trouvait de sérieuses dans leur mise comme dans leur maintien (1). D'autre part, il ne paraît pas que les gages aient subi dans l'ensemble une sérieuse augmentation.

A la Révolution, les domestiques avaient surtout gagné de ne plus être battus par leurs maîtres, à Paris du moins, et de ne plus encourir la peine de mort en cas de vol. Mais la police napoléonienne, qui se croyait de bonne foi appelée à exercer dans la société un magistère arbitrairement paternel, devait être tentée d'intervenir dans les querelles entre maîtres et serviteurs. Elle usait envers ces derniers de procédés expéditifs et médiocrement légaux; voici, par exemple, en quels termes Pasquier entretenait le conseil supérieur de la police d'une femme de chambre, qui, renvoyée par une dame appartenant à la noblesse d'Empire, s'était permis de répondre à ce congé par des injures : « M. le conseiller d'État l'a fait arrêter et propose de la retenir en détention pendant quinze jours, et de la renvoyer ensuite à Cambrai où elle est née (2). »

Ces exécutions sommaires, dont le bruit se répandait et qui maintenaient les gens de service dans une crainte salutaire, avaient naturellement la chaleureuse approbation des patrons. Il en fut tout autrement d'une réglementation générale que Savary voulut établir peu de temps après son arrivée au ministère.

(1) En 1812, Mme de Genlis recommandait en ces termes une femme de chambre à la fiancée de son fils adoptif : « Ce n'est point une élégante; elle a des poches et ne se coiffe pas en cheveux. » (*Lettres inédites à Casimir Baecker*, p. 218).
(2) Bulletin de police du 23 juillet 1813 : AF. IV, 1530.

Au mois de septembre 1810, on apprit qu'à l'instigation de Dubois et de ses bureaux, la section de l'intérieur du Conseil d'Etat était saisie d'un projet de décret, établissant pour les domestiques parisiens l'obligation d'un livret individuel de police (1). L'émotion fut très vive, non seulement dans la société, mais au Conseil d'État, qui, par cela même qu'il était le corps le plus dévoué à Napoléon et le plus intimement mêlé à l'action gouvernementale, était aussi celui qui avait conservé le plus d'indépendance. Savary d'ailleurs, en sa qualité de militaire improvisé ministre de la police, n'était point aimé des juristes du conseil : le décret eût été rejeté, comme allait l'être quelques mois plus tard le projet de réglementation des fiacres (2), sans l'argumentation pressante de Pasquier, alors simple membre de la section de l'intérieur (3), qui fit valoir l'effrayante multiplication des vols domestiques et la nécessité d'y mettre obstacle.

L'article premier du décret du 3 octobre 1810 imposait, sous peine d'une détention de huit jours à trois mois, l'obligation de s'inscrire dans des bureaux désignés par le préfet de police à « tous les individus de l'un et de l'autre sexe qui sont actuellement ou qui voudront se mettre en service, à l'année, au mois, même au jour,

(1) Fiévée, *Correspondance*, t. III, p. 77-83.

(2) *Paris sous Napoléon*, t. II, p. 329-330.

(3) Du récit de Savary (*Mémoires*, t. IV, p. 386-388), de celui surtout de Pasquier lui-même (*Mémoires*, t. I, p. 457) il résulte que ce serait comme préfet de police que ce dernier aurait défendu le projet de décret devant le conseil d'État. Cette version, beaucoup plus logique, a le tort d'être inconciliable avec les dates, puisque le décret fut signé le 3 octobre 1810, et que la nomination inopinée de Pasquier à la préfecture de police est seulement du 14 octobre. Pasquier ayant appliqué le décret, lui et Savary se persuadèrent de bonne foi par la suite que c'était comme préfet de police qu'il l'avait défendu : il y a là une de ces inconscientes déformations de souvenirs, si fréquentes dans les autobiographies.

en qualité de domestiques, sous quelque dénomination que ce soit, dans notre bonne ville de Paris (1). » En s'inscrivant, ils recevaient un bulletin ou livret, analogue à celui des soldats (2). A l'inverse (art. 3 et 4), il était interdit de prendre un domestique non pourvu de bulletin; pendant tout le temps du service, le bulletin restait entre les mains du maître, qui en cas de séparation le retournait à la préfecture de police, où le domestique venait le rechercher; mais les auteurs du décret n'avaient point osé édicter de peine contre les maîtres qui négligeraient de se conformer à cette prescription.

Une disposition additionnelle était destinée, de façon tant soit peu radicale, à débarrasser le pavé de Paris de la foule encombrante et dangereuse des domestiques sans place (art. 7) : « Tout domestique sans place pendant plus d'un mois, et qui ne justifierait pas de moyens d'existence, sera tenu de sortir de notre bonne ville de Paris, s'il n'est autorisé à y séjourner, à peine d'être arrêté et puni comme vagabond. »

Les deux derniers articles (9 et 10) édictaient au contraire des mesures d'atténuation. Les domestiques au service du même maître depuis plus de cinq ans étaient provisoirement exemptés de l'inscription et du bulletin. Enfin (et ceci était bien peu égalitaire), dans les grosses maisons, où il existait un « intendant », c'est à ce dernier qu'incombaient les obligations imposées aux maîtres par le décret.

Pasquier, nommé sur ces entrefaites préfet de police, prit, le 22 novembre 1810, une ordonnance qui réglait les détails d'exécution. Les domestiques se firent inscrire

(1) Un décret du 25 septembre 1813 étendit les dispositions du décret du 3 octobre 1810 à toutes les villes de cinquante mille habitants et au-dessus.

(2) ROVIGO, *Mémoires*, t. IV, p. 387.

en assez grand nombre; mais, de la part des maîtres, l'abstention fut à peu près générale : « On prend ou l'on renvoie ses domestiques, » écrivait un contemporain, « sans recourir au *livret* et à l'intervention du commissaire de police, qui n'a vraiment rien à faire dans les arrangements de cette espèce, tous de confiance ou de caprice (1). » En vain Pasquier, pour faire ressortir les avantages du système, annonçait-il que l'inscription lui avait révélé parmi les domestiques la présence de beaucoup d'anciens condamnés, et qu'il en avait donné avis à leurs maîtres actuels (2) : « Il me plaît d'être volé, » répondaient à l'imitation de la femme de Sganarelle la majorité des maîtres; ou plutôt, se renfermant dans un silence prudent, ils ne se départaient point de leur systématique inertie. Une note de rappel, publiée dans les journaux en mai 1813 par les soins de la préfecture, prouve indirectement qu'en pratique le décret de 1810 était demeuré lettre morte.

La police porta en cette affaire la peine de ses habitudes inquisitoriales et de la redoutable réputation qu'elle s'était acquise. Convaincus à juste titre qu'il y avait des espions partout, les Parisiens se persuadèrent que le véritable but de ce recensement des domestiques était non point de surveiller leur probité, mais d'épier par leur intermédiaire la conduite, les propos et les relations des maîtres. La répugnance fut si vive, même dans des milieux étrangers à la politique ou sympathiques au gouvernement, qu'elle paralysa la tremblante docilité avec

(1) Peuchet, *Mémoires tirés des archives de la police*, t. IV, p. 273. « Il n'y a pas de ville au monde où l'on prenne moins de renseignements qu'à Paris sur un domestique qui se présente pour entrer au service d'une maison. » (Rovigo, *Mémoires*, t. IV, p. 386.)

(2) Rapport du 2 mars 1811 : F. 7, 3835.

laquelle on déférait d'ordinaire aux injonctions venues du quai Malaquais ou de la rue de Jérusalem. Pasquier, dont les intentions avaient été beaucoup plus administratives que machiavéliques, regretta l'échec du système qu'il avait fait sien : mais il eut le bon esprit de s'en tenir là, et de prêcher la tolérance à Savary, qui eût peut-être été tenté d'en venir à des mesures comminatoires contre les patrons.

XIV

Pendant tout le cours du dix-huitième siècle, pendant même les premières années de la Révolution, les touristes étrangers avaient été nombreux à Paris : la Terreur et la guerre générale avaient seules interrompu leurs visites. Dès que l'ordre fut rétabli et que la paix parut probable, ils affluèrent de nouveau, désireux de constater les résultats de la Révolution, de contempler les merveilles accumulées au Louvre et surtout d'entrevoir l'homme prodigieux dont le nom, en Europe comme en France, revenait dans toutes les conversations.

La police des passeports était sévèrement faite, mais cette sévérité était alors en usage dans presque tous les pays, même en Angleterre (1). En 1809, un précurseur de nos Joanne et de nos Bædeker avait soin d'engager « les étrangers et voyageurs » à faire viser leurs passeports à la préfecture de police dans les vingt-quatre heures de leur arrivée : « Faute de remplir cette formalité, ils courent risque d'être arrêtés (2). » De leur côté,

(1) Babeau, *les Anglais en France*, p. 19.
(2) Aubry, *Guide des étrangers aux monuments publics de Paris*, p. 6.

les hôteliers et aubergistes étaient tenus, dans un délai infiniment plus court, d'aviser la police de l'arrivée des voyageurs de quelque importance; cette obligation était rappelée, peu après la nomination de Savary, dans une note du ministère de la police à la préfecture : « Tout maître d'hôtel garni chez lequel il arrive une voiture de poste ou équipage doit, une demi-heure après, en avoir fourni la note au commissaire de police, qui est tenu de l'adresser de suite à M. le préfet de police (1). » Le préfet à son tour communiquait au ministre la liste quotidienne des étrangers arrivés à Paris, et le ministre reproduisait les noms les plus marquants dans le Bulletin de police, qui passait sous les yeux de l'Empereur.

Mais cette formalité une fois accomplie, et à la condition de ne point se mêler d'intrigues politiques, les étrangers jouissaient à Paris d'une grande liberté. Sur la présentation de leurs passeports, ils pouvaient pénétrer dans les musées et établissements publics en dehors des jours réglementaires d'ouverture, et ils obtenaient de visiter les palais nationaux. Pour peu qu'ils eussent quelque notoriété, leurs ambassadeurs respectifs les présentaient aux Tuileries et au ministère des Relations extérieures. La société enfin leur faisait une gracieuse réception : si ceux qui avaient connu le Paris de Louis XVI ne retrouvaient plus l'hospitalière magnificence des financiers et des grands seigneurs de l'ancien régime, ils convenaient que Paris, même appauvri et démocratisé, demeurait la plus accueillante et la plus captivante des grandes capitales (2).

Pendant les deux premières années du Consulat, les

(1) 4 septembre 1810 : F. 7, 6471.

(2) Ce sentiment perce sous la plume des observateurs les plus hostiles, comme Mme de Cazenove d'Arlens et Kotzebue.

visiteurs étrangers, relativement peu nombreux, venaient d'Italie, de Suisse et d'Allemagne. Mais à la première nouvelle des préliminaires de Londres, comme l'a dit un historien moderne, « tous les oiseaux captifs au pays du brouillard secouaient leurs ailes humides et se disposaient à prendre leur vol vers les régions de joie et de clarté (1). » Paris allait redevenir l'étape classique du voyage en Italie. Les préliminaires avaient été signés le 1er octobre 1801; dès le 8, un riche Anglais qui n'en était point à son premier voyage, et qui avait jadis ébloui les Parisiens de son luxe, Beckford, revenait s'installer dans le faubourg Saint-Germain (2); il louait cette fois le charmant hôtel de la rue *ci-devant* de Monsieur, qu'un autre ci-devant, le prince de Condé, avait fait construire par Brongniart et décorer par Clodion pour sa fille Louise (3). A sa suite, ses compatriotes accoururent en foule, surtout après que les signatures définitives eurent été échangées à Amiens. Dans l'été de 1802, on assurait qu'il y avait à la fois dix ou douze mille Anglais à Paris (4).

Ce qui restait de la société d'autrefois trouva que les Anglais des hautes classes avaient perdu en désinvolture, et qu'à se confiner dans leur île ils s'étaient « assez

(1) Sorel, *l'Europe et la Révolution française*, t. VI, p. 166.

(2) *Journal des Débats*, 19 vendémiaire an X.

(3) Cet hôtel, qui subsiste, est celui qu'a longtemps occupé le comte de Chambrun. (Marquis de Ségur, *la Dernière des Condé*, p. 40 et note).

(4) *Journal des Débats*, 14 fructidor an X. Nous avons déjà cité à plusieurs reprises le témoignage de quelques-uns de ces Anglais, comme le colonel Thornton, Maria Edgeworth, les misses Berry. Sous ce titre, *les Anglais en France après la paix d'Amiens*, M. Albert Babeau a publié la traduction des parties essentielles des impressions de voyage de sir John Carr, avec une étude sur les visiteurs anglais en général et une bibliographie de leurs récits.

complètement rouillés (1) ». Ils n'en furent pas moins l'objet de mille prévenances, dictées par l'engouement et un peu aussi par le désir de fronder le gouvernement : « C'était à qui leur ferait le meilleur accueil. Toutes les sociétés se les disputaient. Il était du suprême bon ton de les faire boire, manger, amuser et danser. Les femmes surtout étaient éprises des Anglais et avaient une fureur pour leurs modes (2). »

Le peuple se montra moins empressé, une fois le premier mouvement de curiosité satisfait. Sans doute, le jour de Noël de 1801, un officier de highlanders, qui s'était aventuré dans le jardin des Tuileries avec la jupe d'uniforme, fut obligé de s'esquiver pour ne pas être étouffé par les badauds (3). Mais on se plaignait que les Anglais de moyenne condition mesurassent chichement leur dépense (4) ; que leurs façons oscillassent de l'excès de roideur à l'excès de sans-gêne. Certain soir de l'été de 1802, deux d'entre eux, aux troisièmes loges de l'Opéra, se mettaient sans embarras en bras de chemise ; il en aurait fallu bien moins pour ameuter le parterre, gardien alors si farouche de l'observation de certaines convenances de forme ; à la semonce du commissaire, les deux insulaires répondirent tranquillement « qu'ils n'avaient point eu intention de manquer au public, mais que dans leur pays on n'y regardait pas de si près (5). »

Dès l'arrivée du premier flot de visiteurs, et malgré le maintien de tarifs de douane presque prohibitifs, cer-

(1) Mme de Chastenay, *Mémoires*, t. I, p. 449. Elle prétend qu'ils ne savaient pas la nouvelle manière de danser l'*anglaise*.

(2) *Mémoires sur le Consulat* (par Thibaudeau), p. 395.

(3) Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 675.

(4) Reichardt, *Un hiver à Paris*, p. 318.

(5) Rapport du préfet de police, 19 thermidor an X : F. 7, 3830.

tains commerçants et industriels avaient exprimé la crainte que ce va-et-vient ne favorisât l'introduction frauduleuse et la vente des marchandises anglaises (1). Le bruit se répandit encore par la suite, qu'au nombre des touristes il y avait des fabricants, venus pour observer et contrefaire les produits de notre industrie, et notamment ce qu'on nommait déjà alors les articles de Paris; en accueillant cette rumeur, la police avait soin de faire remarquer qu'il ne pouvait s'agir que d'une intime minorité, car la plupart des Anglais présents à Paris y venaient pour leur plaisir (2).

Parmi eux, une élite examinait avec une admiration inquiète et jalouse tout autre chose que les étalages des boutiques et la renaissance du luxe français. Un assez grand nombre d'hommes politiques se firent présenter aux Tuileries, entre autres Fitz-Patrick, Erskine, Samuel Romilly et le plus célèbre de tous, Fox. Comme ils appartenaient en grande majorité au parti libéral et qu'ils avaient combattu la politique systématiquement gallophobe de Pitt, les Parisiens se persuadèrent, dans leur naïve et traditionnelle fatuité, que cette catégorie de visiteurs « s'empressait de marquer à la France une sorte de partialité curieuse et admirative »; le propos, qui était courant, fut tenu sans doute devant un très précoce enfant de douze ans, lequel plus tard l'a repris à son compte (3). L'illusion était d'ailleurs commune à la plupart des contemporains, à commencer par Bonaparte. En réalité, Fox seul, à cause de la tournure idéaliste de son esprit, Fox seul, et encore dans une mesure restreinte, se laissa aller à une instinctive sympathie pour la France issue de la Révolution. Les autres, Anglais

(1) *Paris sous Napoléon*, t. I, p. 247.
(2) Rapport du préfet de police, 11 thermidor an X : F. 7, 3830.
(3) Villemain, *Souvenirs contemporains*, t. I, p. 96.

avant tout et par-dessus tout, s'apprêtaient à montrer leur supériorité d'âme sur les tories en témoignant une compatissante condescendance à un pays éprouvé par dix années de convulsions intestines et de grandes guerres : ils ne purent dissimuler leur surprise dépitée en apercevant « le génie d'État de l'éternelle rivale ressuscité en un seul homme, qui était en train de reconstituer, pour la plus grande gloire de la « grande nation », l'État de Louis XIV (1). »

Ce dépit fut pour beaucoup dans la morgue presque impertinente qu'étalèrent l'ambassadeur Whitworth et sa femme, au grand scandale de tout ce qui tenait à la cour consulaire (2), aux applaudissements des Anglais et du clan anglomane (3). Il fut une des causes déterminantes de la rupture officielle et définitive, en mai 1803, et de la reprise entre les deux nations d'une lutte sept fois séculaire (4).

C'était une vieille tradition pour l'Angleterre que d'ouvrir les hostilités avant la déclaration de guerre; mais en face d'actes de cette nature, Bonaparte n'était jamais à court de riposte; on sait qu'il déclara prisonniers de guerre tous les Anglais de dix-huit à soixante ans qui se trouvaient sur le territoire français. Ceux qui n'étaient pas particulièrement suspects, sans être matériellement incarcérés, étaient sous la surveillance de la police et de l'autorité militaire dans les villes qui leur avaient été assignées pour résidence. Beaucoup d'entre

(1) Sorel, *l'Europe et la Révolution française*, t. VI, p. 242.

(2) Duchesse d'Abrantès, *Mémoires*, t. IV, p. 352.

(3) « Ce matin l'ambassadeur lord Whitworth est entré chez le Premier Consul avec un air de supériorité auquel il n'était pas préparé. Lord Whitworth est très grand, très bel homme; le Premier Consul est obligé de lever la tête pour le fixer, cela lui donne de l'irritation. » (Mme de Cazenóve d'Arlens, *Journal*, p. 87.)

(4) Sorel, *l'Europe et la Révolution française*, t. VI, p. 300.

les plus riches demandèrent à être internés à Paris, où ils étaient assurés de trouver plus de distractions et de sympathies. Mais le Premier Consul, qui redoutait précisément les intrigues des « amis de l'Angleterre », prescrivit d'abord d'en laisser seulement une quarantaine dans la capitale, en reléguant les autres à Fontainebleau ou « dans toute autre petite ville à portée... La présence d'un si grand nombre d'Anglais à Paris, » écrivait-il à Cambacérès, « ne peut qu'y faire et y fait réellement le plus grand mal (1). » L'année suivante, devenu Empereur, il édictait une proscription plus radicale encore : « Je ne veux point d'Anglais à Paris ; éloignez tous ceux qui s'y trouvent (2). » Ils partirent tous en effet, ou presque tous : on ne toléra plus jusqu'à la fin du règne que la présence intermittente de quelques agents officieux, comme Yarmouth (3), ou la présence inoffensive de quelques personnes sans conséquence, comme cette charmante insulaire que couvrait la tendre protection du beau Dorsenne, alors major-colonel des grenadiers à pied de la garde, et qui scandalisait ses créanciers par une désinvolture fort peu britannique (4).

(1) 18 messidor an XI (7 juillet 1803) : *Correspondance*, 6885.

(2) A Fouché, 15 vendémiaire an XIII (7 octobre 1804 : *Ibidem*, 8101.

(3) Sorel, *l'Europe et la Révolution française*, t. VII, p. 67.

(4) « Mme D. (*ici un très grand nom d'Angleterre*) ne paye personne; elle doit à son coiffeur plus de dix mille francs. C'est la femme la plus lascive et la plus impudique qui existe. Quelqu'un à qui elle doit a été dernièrement chez elle pour tâcher d'en être payé et n'a rien pu obtenir. Voyant qu'il ne se retirait pas, elle lui dit : « Monsieur, il faut que je m'habille ; si vous ne sortez pas, je vais passer ma chemise devant vous. » Ce qu'elle fit en effet, en se mettant entièrement nue. Ce bon bourgeois, peu fait à assister à de pareilles toilettes, s'est retiré aussi honteux que la dame D. s'était montrée effrontée. » (Bulletin de police du 13 janvier 1808 : AF. IV, 1502).

A défaut des Anglais, on se rabattit sur les Allemands. La société parisienne fit fête à Kotzebue vers la fin de 1803 (1), sauf à le maudire deux ans plus tard, quand la traduction de Guilbert de Pixérécourt eut divulgué ses appréciations souvent caustiques. En dehors même de cette déception d'amour-propre, la parcimonie germanique n'avait guère de quoi séduire les hôteliers et commerçants de Paris. Les Russes regardaient infiniment moins à la dépense : il est vrai que beaucoup d'entre eux négligeaient de solder leurs acquisitions. Lors de la rupture de 1804, les plaintes furent si nombreuses que Napoléon intervint, désireux tout à la fois de mortifier Alexandre et de protéger les intérêts de ses propres sujets : « Beaucoup de Russes quittent Paris, » écrivit-il à Fouché. « Il faut que la police s'informe s'ils ont payé leurs dettes. Il ne faut point être badaud au point de perdre des sommes considérables ; et, pour peu que vous ayez de plaintes qu'ils n'aient point payé leurs dettes, refusez-leur des passeports, et défendez-leur de partir avant de les avoir payées (2). » Bien loin de prescrire ici la discrétion dont il aimait souvent à entourer les mesures administratives et policières, l'empereur ordonnait expressément de faire faire des articles dans « les petits journaux » sur ces dettes laissées en souffrance par les visiteurs russes (3).

Ils reparurent après Tilsit, plus dépensiers et plus hautains que jamais. De l'alliance française, ils ne

(1) « Son esprit aimable, doux, facile, ses manières simples et nobles ont achevé ce qu'avait commencé sa réputation. » (*Décade*, an XII, t. I, p. 380).

(2) 25 thermidor an XII (13 août 1804) : *Correspondance*, 7923. Le bulletin de police du 30 thermidor annonce que des mesures vont être prises (AF. IV, 1490).

(3) A Fouché, 18 fructidor an XII (5 septembre 1804) : *Correspondance*, 7988.

tiraient vanité que pour humilier les autres nations, qui n'avaient point traité avec Napoléon sur le même pied d'égalité et de mutuelle indépendance : les membres de la légation autrichienne en particulier avaient à se plaindre de la morgue moscovite (1). Mais ces Russes, ceux mêmes qui faisaient partie du personnel de l'ambassade, ne dissimulaient ni leur aversion pour la France révolutionnaire ou impériale (c'était tout un dans leur esprit) ni leur peu d'enthousiasme pour la fantaisie gallophile de leur maître (2). Alors que l'alliance était officiellement le plus étroite et venait d'être encore resserrée à Erfurt, ils faisaient venir leurs fonds non par Hambourg ou Vienne, mais par Londres et la Haye, ce qui occasionnait des saisies et des réclamations diplomatiques (3). A Paris, ils ne se sentaient vraiment à l'aise que dans quelques salons frondeurs du faubourg Saint-Germain ou dans quelques boudoirs d'actrices à la mode (4).

Autant pour l'amusement personnel de Napoléon que dans un intérêt de politique et d'ordre public, la police espionnait soigneusement les légations étrangères. Elle

(1) Bulletin de police du 25 janvier 1809 : AF. IV, 1505.

(2) Cf. les bulletins de police du début de 1808 (AF. IV, 1502), et surtout le tome III des *Lettres et papiers du chancelier de Nesselrode*.

(3) Bulletin de police du 18 janvier 1809 : AF. IV, 1505. (Ce bulletin mentionne la présence à Paris de plus de quatre-vingts Russes de distinction.)

(4) Une chronique de Pétersbourg appelait Mlle Georges « l'héroïne de la légation russe. » (VANDAL, *Napoléon et Alexandre Ier*, t. I, p. 198). D'autre part, le bulletin de police des 17-18 janvier 1808 racontait que le prince de Mecklembourg, beau-frère du tsar, avait demandé une entrevue à Mlle Bourgoin, et Fouché, enchanté de ridiculiser un ancien collègue, ajoutait : « L'actrice a assemblé son conseil et a voulu consulter le sénateur Chaptal, qui passe une bonne partie de la journée chez elle. » (AF. IV, 1502).

avait l'œil sur un courtier interlope, de nom honorable et de métier plus que louche, qui « se rendait utile à Paris à tous les ambassadeurs, en les mettant au courant des femmes, des maisons de jeu, des dîners, etc. (1). » Elle était renseignée sur les multiples intrigues galantes de Metternich, qui non content de compromettre des femmes de hauts personnages officiels, osait parfois adresser ses hommages à « de très grandes dames », comme l'insinuaient à mots couverts les scribes de Fouché, précurseurs inattendus du Buridan de la *Tour de Nesles* (2). La police enfin recueillait à l'occasion des mots étrangement significatifs, celui par exemple du duc de Frias, ambassadeur de Charles IV d'Espagne, qui, mécontent de la mesquinerie du présent d'adieu transmis par Champagny de la part de Napoléon, s'écriait en rentrant à l'ambassade : « Si nous étions plus forts, je donnerais cette boîte à mon valet de chambre (3) ! »

(1) Bulletin du 9 novembre 1809 : AF. IV, 1507.
(2) Bulletins de la fin de 1807 et du début de 1808 : AF, IV, 1501 et 1502, *passim*. Le bulletin du 28 mai 1810, un des derniers que Fouché ait signés avant sa disgrâce, ose nommer positivement Caroline Murat, en ajoutant grossièrement que ce serait pour Metternich « un rôle au-dessus de son âge et de son physique. » (AF. IV, 1508).
(3) Bulletin du 9 février 1808 : AF. IV, 1502.

CHAPITRE IV

LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
LES ACCIDENTS ET LES SINISTRES

I. Voleurs et escrocs. — II. Excès commis par les militaires. — III. Accidents; hygiène publique. — IV. Incendies; service des pompiers. — V. Accidents en Seine.

I

En 1806, un visiteur Allemand s'extasiait sur la sécurité dont jouissaient les Parisiens : « D'après l'opinion de toutes les personnes qui ont connu Paris, longtemps même avant la Révolution, cette ville n'a jamais été aussi tranquille que dans ce moment. On peut passer en toute sécurité, et à toute heure de la nuit, dans les rues de Paris sans courir le moindre risque (1). » Ce témoignage favorable mérite d'être enregistré, car il corrige l'impression trop pessimiste que donneraient les documents officiels. En 1801, Frochot se plaignait que depuis l'installation du Premier Consul à Malmaison, les rôdeurs, sachant la gendarmerie concentrée sur la route de Paris à Rueil, devinssent plus audacieux (2). Au printemps

(1) *Lettres sur Paris*, p. 219-220.
(2) Mémoire au conseiller d'Etat Lacuée : AF. IV, 1013.

de 1805, c'était l'empereur lui-même qui accusait la recrudescence des vols à main armée, et prescrivait à la police parisienne de redoubler de vigilance (1). Plus tard enfin, Savary devenu ministre déplorait à la fois le nombre croissant des malfaiteurs et l'insuffisance des moyens de répression (2). Mais à ces doléances vagues, inspirées par le très légitime désir d'augmenter encore la sécurité régnant dans la grande ville, on peut objecter le petit nombre d'attaques nocturnes et de vols avec accompagnement de violences relevés soit dans les journaux, qui n'avaient point en pareille matière la consigne du silence, soit même dans les rapports de police. Il semble bien que sous l'Empire tout au moins, les rues de Paris furent nuit et jour plus sûres que sous l'ancien régime, comme l'Allemand se l'était laissé dire, plus sûres peut-être aussi qu'à l'époque actuelle. Ajoutons que cette sécurité ne s'étendait autour de la capitale que dans un rayon assez restreint : sans parler des attentats plus ou moins politiques qui se perpétuèrent dans l'Ouest pendant toute la durée du régime (3), de vulgaires arrestations de diligences étaient signalées de temps à autre proche de Paris; en 1808 par exemple, année de paix et de prospérité, la diligence de Caen fut dévalisée par trois brigands à cheval à Bonnières, un peu au delà de Mantes (4).

Le vol nocturne le plus hardi qui ait été commis pendant cette période se perpétra sans effusion de sang et sans attaque contre les personnes. Dans la nuit du 16 au

(1) A Fouché, 25 ventôse an XIII (16 mars 1805) : *Correspondance*, 8420. « La saison n'est cependant pas rigoureuse », notait Napoléon.

(2) Bulletin de police du 30 août 1810 : AF. IV, 1509.

(3) Cf. le dramatique et véridique récit que M. G. Lenôtre a intitulé *Tournebut.*

(4) Bulletin de police des 10-11 janvier 1808 : AF. IV, 1502.

17 février 1804, des malfaiteurs demeurés inconnus dérobèrent un certain nombre d'objets de prix au cabinet des antiques de la Bibliothèque nationale. Pour atteindre la fenêtre qu'ils fracturèrent, ils escaladèrent le bâtiment servant de corps de garde aux pompiers, après avoir pris la précaution d'en barricader la porte; les pompiers ne s'aperçurent de rien avant le matin, où ils se trouvèrent prisonniers. Un autre vol avec escalade et effraction, commis en 1811, offrit cette particularité d'avoir pour auteurs six précoces gredins, âgés de neuf ans et demi à quatorze ans (1).

Ce qui pullulait, c'étaient les voleurs vulgaires, ceux que le langage administratif ne rougissait point alors de désigner du vieux mot expressif de *filous*, ceux auxquels nous donnons à présent l'appellation exotique de *pick-pockets* ou celle, soi-disant savante, de *voleurs à la tire.* Leur dextérité était légendaire, mais les plus experts d'entre eux étaient compromis par leur célébrité même : habitués à être l'objet d'une surveillance spéciale dans toutes les occasions d'affluence extraordinaire, on prétendait que la veille des grandes fêtes ils venaient spontanément se constituer prisonniers (2).

Au-dessous de cet état-major d'illustres malfaiteurs, les voleurs obscurs ou débutants allaient multipliant leurs exploits, malgré la vigilance et les doléances de la police. Au commencement du régime, le Bureau central prenait le parti d'interdire aux saltimbanques de faire leurs tours place des Victoires, pour éviter des station-

(1) Rapport du préfet de police, 23 août 1811 : F. 7, 3835.

(2) C'est du moins ce que Bonaparte en personne affirmait en 1802 au Conseil d'État : « Il y a cent voleurs à Paris qui, la veille des fêtes nationales, se constituent prisonniers. Ils sont connus du préfet de police. » (*Mémoires sur le Consulat* (par Thibaudeau), p. 209).

nements qui faciliteraient les opérations des filous (1); en 1811, on obtenait une légère diminution dans le nombre des vols en notifiant aux préfets des départements voisins la défense de délivrer aux gens sans aveu des passeports pour Paris (2). Avec une naïveté inattendue et un mépris moins surprenant pour les principes philosophiques naguère les plus révérés, les collaborateurs de Fouché proclamaient qu' « il serait très utile de rétablir le préjugé qui jetait de la défaveur sur la famille dont un membre était flétri par la justice (3) ». Après la promulgation du Code pénal, Pasquier prétendait que de l'avis général les peines édictées contre le vol simple étaient infiniment trop douces (4).

A cette époque déjà, certains vols, commis par des personnes de situation aisée, relevaient des médecins aliénistes plus que des juges; mais les journaux recevaient la consigne de ne point révéler ces cas de kleptomanie. Pendant l'hiver de 1803 à 1804, le richissime comte Demidoff donna, rue de Lille, un bal au cours duquel on déroba à sa femme un diadème valant de soixante à quatre-vingt mille francs; après quelques recherches, les limiers de la préfecture découvrirent que la voleuse était une autre étrangère, d'excellente famille, pourvue d'une quarantaine de mille livres de rente (5).

Quant aux actes d'escroquerie, ils étaient inévitablement nombreux dans une très grande ville, dont la population, malgré ses prétentions à la finesse d'esprit,

(1) Rapport du ministre de la police, 17 nivôse an VIII : AF. IV, 1535.
(2) Bulletin de police du 4 janvier 1812 : AF. IV, 1519.
(3) Bulletin de police du 2 août 1806 : AF. IV, 1497.
(4) Rapport du préfet de police, 18 septembre 1811 : F. 7, 3835.
(5) Rapport du même, 25 nivôse an XII : F. 7, 3832.

se défiait trop peu des pièges tendus à sa crédulité. La police donnait en vain la chasse aux organisateurs ambulants de jeux plus ou moins truqués, précurseurs de nos modernes bonneteurs (1). Une autre escroquerie plus originale, plus spécialement adaptée à ce temps de « victoires et conquêtes », consistait à présenter, en réclamant des frais de port, une lourde caisse portant le timbre d'une des villes lointaines occupées par la Grande Armée, dans les rangs de laquelle tous les Parisiens comptaient des parents ou des amis : une fois le messager parti, le prétendu destinataire ne trouvait qu'une charge de cailloux (2).

II

La garde nationale parisienne s'était insensiblement désorganisée, sans que le gouvernement fît rien pour en maintenir la cohésion; la garde municipale, manifestement trop peu nombreuse, avait d'ailleurs fini par être envoyée à la Grande Armée (3). Aussi le service des sentinelles, des patrouilles et des corps de garde était-il principalement assuré par les troupes de la garnison.

Kotzebue, d'ordinaire sévère dans ses appréciations jusqu'à la malveillance, ne tarissait pas sur les façons courtoises des sentinelles de Paris, et les comparait sans

(1) Compte général du Bureau central pour le mois de pluviôse an VIII : AF. IV, 1239.

(2) Avis de la préfecture de police, en date du 8 frimaire an XIV (Journaux).

(3) Nous parlerons de ces deux corps dans un chapitre relatif au service militaire et à la conscription.

doute à part lui à la morgue inintelligente des factionnaires de son pays natal : « On doit faire particulièrement l'éloge des sentinelles françaises ; il m'est arrivé souvent de les interroger, et elles m'ont répondu avec civilité, même lorsque leur consigne les forçait à me refuser ce que je demandais (1). » Cette extrême « civilité » alla, à l'époque du sacre, jusqu'à laisser fléchir la consigne en faveur des personnes qui offraient une honnête rétribution ; les étrangers étaient nombreux, désireux de tout voir, très insistants ; quelques sentinelles eurent la faiblesse de céder et leur exemple fut contagieux : « Cette tache légère », déclarait un policier, « a commencé par la garde municipale, lorsqu'elle gardait les travaux de Notre-Dame avant le couronnement. Elle s'est étendue aux petits chasseurs, et hier on a remarqué très distinctement à la parade que les cavaliers chargés de la police des voitures... (2). »

De petits abus de cette nature n'empêchaient point les sentinelles d'être populaires à Paris. Il était extrêmement rare qu'on se permît à leur égard des propos ou gestes malséants ; on savait d'ailleurs que le maître n'entendait pas raillerie sur ce point (3). Les bourgeois s'alarmaient au contraire quand le bruit se répandait que le nombre des sentinelles allait être diminué, par suite de l'envoi de la majeure partie de la garnison dans un camp ou à la frontière (4). Napoléon connaissait cet

(1) *Souvenirs de Paris*, t. I, p. 147.

(2) Bulletin de police du 24 nivôse an XIII (14 janvier 1805) : AF. IV, 1492.

(3) « Le garçon boulanger qui a insulté à la grille des Tuileries une sentinelle mérite une sévère punition : la raison d'ivresse n'est pas une excuse. Il faut le traduire devant les tribunaux. L'excès auquel il s'est porté est le plus grand crime que puisse commettre un citoyen. » (Napoléon à Fouché, 23 messidor an XIII (12 juillet 1805) : *Correspondance*, 8975).

(4) Rapport du préfet de police, 13 vendémiaire an XII : F. 7, 3832.

état d'esprit, et il en témoignait quelque impatience : « En général, il faut accoutumer Paris à ne plus voir tant de sentinelles. C'est le seul moyen d'ôter les six mille hommes que j'y ai laissés et de pouvoir les envoyer aux frontières, si les circonstances l'exigent (1). »

Groupés dans les postes ou les corps de garde, l'attitude des soldats laissait plus souvent à désirer. C'était sans doute un cas tout à fait exceptionnel que celui de ces dragons, qui, de garde au poste de la Madeleine, achevaient de détrousser un malheureux réclamant main-forte contre des malandrins (2). Mais il arrivait de temps à autre que les soldats d'un poste se missent à boire, et qu'une fois ivres, ils se laissassent aller à molester les passants ou à agacer les passantes (3).

Le grand scandale, et dans certains quartiers même le grand fléau du Paris napoléonien était l'attitude des militaires en dehors du service. Les témoignages mis au jour dans ces dernières années ont fait justice de la légende, flatteuse à notre amour-propre national, d'après laquelle les armées du Consulat et de l'Empire auraient toujours observé une rigoureuse discipline (4). La vérité est qu'en dehors de quelques troupes animées d'un esprit de corps particulièrement raffiné, ou commandées par des chefs exceptionnellement sévères, tels que Davout, les défauts traditionnels du soldat français, à savoir l'exubérance taquine et l'insubordination, s'aggravaient

(1) A Cambacérès, 29 septembre 1806 (de Mayence) : *Correspondance*, 10888.

(2) *Journal des Débats*, 25 frimaire an IX.

(3) Cf. le bulletin de police du 6 septembre 1810 (AF. IV, 1510), et un rapport du préfet de police du 14 octobre 1811 (F. 7, 3835).

(4) Cf. notamment le tableau, trop poussé au noir, mais très documenté, intitulé *le Soldat impérial* et signé du pseudonyme de Jean Morvan.

de l'infatuation inséparable de tant de prodigieuses victoires. Habitués à vivre sur l'ennemi et à compter sur l'indulgence du chef, qui ménageait en eux les instruments de ses triomphes, les militaires ne parvenaient pas toujours, une fois casernés en France et à Paris, à se défaire de leurs façons de conquérants. On leur répétait sans doute que Napoléon tenait fort à ménager les susceptibilités des Parisiens; mais ce caprice de leur empereur ne leur semblait ni très explicable ni très sérieux; ils continuaient d'agir en hommes qui se sentaient indispensables et qui se croyaient tout permis.

Une peccadille dont ils étaient coutumiers consistait à demeurer en ville ou même à sortir des casernes après que la retraite avait été battue et sonnée, selon l'ancien usage. C'était même l'heure où ils se répandaient de préférence dans les débits de vin. En vain le préfet de police intimait-il « aux cabaretiers et limonadiers » défense de donner à boire aux militaires après la retraite, en les rendant « personnellement responsables des délits qui résulteraient de leur inexactitude à se conformer à cette défense (1) ». Les débitants se montraient accueillants par intérêt, et souvent aussi par contrainte, à ces clients d'humeur peu endurante, qui menaçaient d'enfoncer la porte si on faisait mine de la leur fermer. Les beuveries tardives et prolongées aboutissaient fréquemment à des scènes de violence : sous l'empire de l'ivresse, les soldats entraient en fureur au moindre prétexte; ou bien, pour singer une habitude des jeunes officiers dans les grandes occasions, ils se mettaient à saccager le matériel, pris de cette frénésie de la destruction qui est une autre tradition nationale; mais tandis que les officiers, après leurs hécatombes de vaisselle et de cristaux,

(1) Note publiée dans les journaux du 23 thermidor an VIII.

indemnisaient largement les restaurateurs, les soldats dégrisés ne songeaient qu'à s'esquiver, bousculant et menaçant quiconque prétendait leur barrer le passage. Les hommes des corps d'élite donnaient eux-mêmes dans ces excès : des mamelucks, infidèles aux règles de sobriété prescrites par le Prophète, mettaient à mal « les bocaux et les vitres » d'un limonadier de la rue d'Argenteuil (1); deux grenadiers de la garde, entrés ivres dans un cabaret de la rue de la Harpe, se livraient « à toutes sortes de violences envers le limonadier, son épouse et son garçon (2) ». Dans les documents de police, la mention de scènes de cette nature revient plusieurs fois par mois, sans parler des doléances générales, mais non pas vagues : « On continue de se plaindre amèrement de la conduite des militaires dans la plupart des endroits publics où ils se trouvent. Presque partout ils excitent du trouble, des rixes et finissent toujours par se livrer à des voies de fait (3). »

Au début de 1802, les agents de Dubois signalaient que, depuis quelque temps, les soldats de la garde consulaire avaient une meilleure tenue en dehors du service et cherchaient moins souvent querelle aux civils (4). Mais ils continuaient à se gourmer entre eux, parfois à propos des femmes qui les retrouvaient dans les cabarets (5); surtout, leur situation privilégiée et la fatuité avec laquelle ils l'affichaient leur valaient des altercations sans nombre avec les hommes des autres corps de la garnison de Paris ou des environs (6).

(1) Rapport du préfet de police, 4 brumaire an XII : F. 7, 3832.
(2) Rapport du même, 15 janvier 1811 : F. 7, 3835.
(3) Rapport du même, 12 fructidor an XI : F. 7, 3831.
(4) Rapport du même, 8 pluviôse an X : AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 719.
(5) Rapport du même, 11 thermidor an XI : F. 7, 3831.
(6) Cf. plusieurs rapports du même, du mois de brumaire

Quand les choses allaient trop loin, la police finissait par intervenir, sans précipitation ni enthousiasme, car elle courait risque d'avoir le dessous, et le scandale de la rébellion à main armée s'ajoutait souvent à celui de la rixe ou du tapage nocturne. Tantôt les camarades d'un soldat que le juge de paix envoyait à l'état-major assaillaient l'escorte en pleine place de Grève et délivraient le délinquant (1); tantôt une quinzaine de fantassins, attablés dans un cabaret après l'heure légale de la fermeture, mettaient en déroute la patrouille qui tentait de faire observer l'ordonnance (2); une autre fois c'était un grenadier, paladin à sa manière, qui, rue Basse-du-Rempart, à deux pas du boulevard, culbutait à lui seul plusieurs agents venus pour arrêter une fille (3).

Que les militaires échangeassent des coups entre eux, missent à sac les cabarets et fissent revivre la vieille habitude aristocratique de rosser le guet, c'était déjà un fâcheux désordre. Mais ce qui était absolument intolérable, et ce que pourtant la population parisienne dut supporter durant quinze années, c'étaient les attaques brutales et injustifiées contre des citoyens inoffensifs. Dès 1799, un observateur notait l'attitude méprisante, provocante des militaires à l'égard de « tout ce qui ne porte pas l'uniforme... Pour plusieurs d'entre eux c'est un passe-temps que de mystifier ce qu'ils appellent un

an XI *(Ibidem)*, et le bulletin de police du 23 janvier 1811, incriminant l'attitude des chasseurs vélites de la garde : « Ces jeunes gens, riches pour la plupart, se croient supérieurs aux autres corps et ont l'air de les narguer. » (AF. IV, 1513).

(1) Rapport du ministre de la police, 9 germinal an VIII : AF. IV, 1535.

(2) Rapport du même, 24 thermidor an VIII : AF. IV, 1536.

(3) Rapport du préfet de police, 7 thermidor an X : F. 7, 3830.

bourgeois (1) ». Ces dispositions s'accentuèrent quand de nouvelles victoires eurent développé dans l'armée le sentiment de sa supériorité. Au printemps qui suivit Marengo et Hohenlinden, la police signalait les agressions des militaires comme passées à l'état d'habitude : « Depuis quelque temps, dans les cabarets et les guinguettes, les militaires se permettent d'insulter sans motif et le plus souvent de frapper les citoyens paisibles qui vont se délasser et s'amuser dans ces différents endroits publics (2). » La traditionnelle familiarité mêlée de bourrades s'établissant entre buveurs était encore une excuse ; mais les soldats ne tardèrent pas à transporter ces gentillesses dans la rue, et à prendre pour victimes soit les simples passants (3), soit les consommateurs attablés devant les cafés, soit les boutiquiers au pas de leur porte. Au Palais-Royal, l'endroit le plus fréquenté de Paris, un soldat trouvait si naturel de commettre une polissonnerie ordurière, qu'il entrait en fureur à la première observation (4). A l'automne de 1803, les boutiquiers de la rue de Sèvres prenaient le parti de fermer leurs boutiques tous les soirs à sept heures, « à cause, » dit naïvement un rapport de police, « des militaires qui y passent fréquemment et en grand nombre en revenant des cabarets de Vaugirard (5). »

Brutaux et provocants avec les civils, les militaires

(1) Joseph R...y, *l'Optique du jour*, p. 109.

(2) Rapport du préfet de police, 17 germinal an IX : F. 7, 3829.

(3) Cf. les détails qui sont cités dans beaucoup d'entre les rapports du même, au cours de l'an XIII (année du sacre) : F. 7, 3833.

(4) « Hier soir, un militaire s'amusait à faire de l'eau, par le soupirail, sur les tables et les personnes qui se trouvaient au café souterrain du Caveau. Le garçon du café étant monté bien vite pour reprocher à ce militaire l'indécence de sa conduite, celui-ci l'a frappé de coups de bâton et l'a grièvement blessé. » (Rapport du même, 7 frimaire an XI : F. 7, 3831).

(5) Rapport du même, 17 frimaire an XII : F. 7, 3832.

faisaient montre, en outre, d'une susceptibilité ridicule, et prenaient le geste le plus insignifiant pour un outrage qu'il fallait laver dans le sang. En 1800, un grenadier de la garde consulaire, coudoyé involontairement au Palais-Royal par le fils du propriétaire du café Valois, qui s'en excusait poliment, ripostait par un coup de sabre (1); en 1804, la même scène se reproduisait de façon presque identique à la porte du Luxembourg (2); l'année suivante, dans la plaine de Montrouge, trois militaires attaquaient un promeneur isolé, sous prétexte « qu'il les avait regardés d'un air insultant », et l'un d'eux lui passait son arme « au travers de l'estomac » (3). Ces faits, comme les précédents, sont cités à titre d'exemples parmi beaucoup d'autres traits analogues rapportés dans les documents de police, dont en cette matière nous n'avons nul motif de suspecter la véracité.

Encore plus que bretteur, l'ancien soldat français était galant par tradition : habitué sur tous les terrains à brusquer l'assaut et à ne rencontrer qu'une résistance de pure forme, il lui arrivait, par fatuité ou par inexpérience, de porter trop haut ses visées et de recevoir des rebuffades qui l'exaspéraient. Les habitants du populeux quartier de la Montagne-Sainte-Geneviève se plaignaient que les soldats casernés rue Mouffetard accostassent indistinctement toutes les femmes, sauf à couvrir d'insultes celles qui leur résistaient (4). « Hier soir, » raconte un rapport dont le réalisme ampoulé vaut la peine d'être reproduit, « un tambour des grena-

(1) *Journal des Débats*, 10 germinal an VIII. (Bonaparte ordonna la mise en jugement du grenadier et envoya un de ses chirurgiens soigner le blessé.)

(2) Rapport du préfet de police, 27 floréal an XII : F. 7, 3832.

(3) Rapport du même, 9 prairial an XIII : F. 7, 3833.

(4) Rapport du même, 5 vendémiaire an XI : F. 7, 3831.

diers de la garde des consuls a attaqué une dame sur le quai Bonaparte. Celle-ci, ne voulant point se porter à ses désirs, en reçut un soufflet, qui aurait été suivi d'autres insultes si un officier du corps, qui survint, n'eût fait arrêter le tambour (1). » A l'automne de 1805, la police signalait un crime odieux à la charge de six gardes municipaux de service au port au blé : après avoir infligé les derniers outrages à une femme qui passait sur le quai, ils l'avaient traînée vers la Seine, et la malheureuse n'avait point reparu (2).

Les excès risquaient de s'aggraver et de provoquer une émotion plus vive quand ils étaient commis par des soldats étrangers ; l'armée, en effet, grossissait à mesure que l'empire s'agrandissait, et les contingents des États vassaux traversaient parfois Paris en se dirigeant vers l'Espagne. A deux reprises, en 1808 (3) et en 1810 (4), les soldats hollandais se livrèrent à des scènes de désordre, à la suite de banquets offerts par leurs camarades français : échauffés par le vin dont ils n'avaient pas l'habitude, incapables de se faire entendre et de comprendre les explications qu'on leur donnait, ils se répandirent dans les rues, le sabre à la main, insultant les passants, poursuivant toutes les femmes, saccageant les boutiques, maltraitant les commissaires de police accourus pour leur faire entendre raison. « On n'a opposé à tous ces excès, » écrivaient mélancoliquement les secrétaires de Dubois, « que de la patience, et la résistance nécessaire. »

(1) Rapport du même, 27 floréal an XII : F. 7, 3832.

(2) Bulletin de police du 27 fructidor an XIII : AF. IV, 1494.

(3) Rapport du préfet de police, 23 septembre 1808 : AF. IV, 1503.

(4) Bulletin de police du 1er septembre 1810 : AF. IV, 1510. (Cette fois, les désordres eurent Versailles pour théâtre.)

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des soldats : il faut ajouter que beaucoup d'officiers leur donnaient de fâcheux exemples, quoique Napoléon se montrât particulièrement sévère à cet égard. « Le premier devoir de ces jeunes gens, » écrivait-il à propos d'un tumulte causé au théâtre de Metz par les élèves de l'école d'artillerie, « est le respect à l'autorité civile. Qu'ils ne se croient point autorisés à commettre les impertinences et à imiter l'insolente pétulance que se permettaient autrefois les jeunes officiers; qu'ils sachent que les citoyens sont leurs pères, et qu'ils ne sont que les enfants de la famille (1). » A Paris même, l'empereur mettait aux arrêts de rigueur deux aides de camp de Berthier, Lejeune et Edmond de Périgord, pour avoir l'un culbuté une voiture de marchand des quatre saisons et l'autre renversé un portefaix; il faisait intenter des poursuites correctionnelles contre Hippolyte d'Espinchol, dont le cabriolet avait cassé la jambe à un passant et défoncé la devanture d'une épicerie, en témoignant le désir qu'une condamnation sévère mît à la raison « ces jeunes fous d'officiers qui se croyaient tout permis (2). »

C'étaient là en effet des étourderies de jeunes gens, qui rappelaient celles des beaux fils d'avant la Révolution. Mais d'autres défauts étaient propres aux officiers de l'armée napoléonienne, ou plutôt leur étaient communs avec leurs soldats. Très mêlés d'origine, et d'ailleurs ayant pour la plupart quitté leur famille adolescents, ils ignoraient presque tout des règles du savoir-vivre; conscients de leur rare valeur militaire, ils

(1) A Fouché, 14 mai 1808 : *Correspondance*, 13882.

(2) D'Espinchal, *Souvenirs militaires*, t. I, p. 331-335. (Il faut noter que les poursuites n'eurent point lieu devant la justice militaire, et que d'Espinchal comparut en uniforme devant le tribunal; il fut condamné à un mois de prison et acquitté en appel.)

s'estimaient d'une caste supérieure, ayant droit à des privilèges spéciaux; ardents jusqu'à l'emportement, la moindre contradiction, l'apparence d'une offense suffisait à les faire entrer dans de vrais accès de rage.

C'était un usage courant, attesté par tous les contemporains, qu'un officier, entrant dans un café, arrachât, sans un mot d'excuse, le journal des mains du bourgeois qui le détenait : à esquisser une protestation, celui-ci risquait non pas un, mais plusieurs duels, car tous les camarades de l'officier auraient pris parti contre une aussi exorbitante prétention, j'entends celle du lecteur bourgeois. Thiébault a détaillé comme autant d'exploits ses violentes, parfois sanglantes altercations avec les douaniers (Français bien entendu) et les commis de barrières, qui manquaient d'égards sans doute, mais qui après tout faisaient leur métier en arrêtant sa voiture (1). Ce dédain du bourgeois et de ses droits allait parfois jusqu'aux actes de vulgaire escroquerie ou de grivèlerie, comme le soir où une troupe d'officiers de marine se faisaient copieusement servir dans un café du Palais-Royal, puis décampaient en bâtonnant le patron pour tout paiement (2). Le trait qui suit dénote sans doute

(1) *Mémoires*, t. III, p. 208-209, 263-268. Quoique le fait se soit passé loin de Paris, je crois devoir citer une lettre significative adressée à Savary par le maréchal Moncey, inspecteur général de la gendarmerie : « J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que le 1er de ce mois, vers sept heures du matin, un officier général revenant d'Italie en poste traversait la ville de Chalon (Saône-et-Loire). Sa voiture ayant été heurtée par un chariot chargé de foin, qui en fit tomber la lanterne, cet accident le mit en fureur; il descendit le sabre à la main, en frappa du plat le voiturier, et finit par le plonger dans le ventre d'un des bœufs attelés au chariot, après quoi il se remit en route... Les renseignements obtenus sur son compte portent seulement qu'il est âgé d'environ vingt-six ans, de la taille de cinq pieds cinq pouces et d'une belle figure. » (5 juillet 1811 : F. 7. 6471.)

(2) Rapport du préfet de police, 21 thermidor an IX : Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 457.

un plus audacieux et plus tranquille mépris du civil et de l'autorité civile : « Hier, le commissaire de police de la division des Invalides a consigné au poste de son chef-lieu une voiture chargée de meubles appartenant au c. Blondeau, lieutenant de chasseurs à pied de la garde des consuls, qui les avait enlevés de chez son propriétaire sans vouloir déposer le montant des contributions par lui dues et dont le propriétaire est responsable. Pendant que le commissaire entendait celui-ci dans son bureau, ainsi qu'un témoin, le c. Blondeau, décoré de son hausse-col et à la tête de vingt chasseurs armés, est venu enlever de vive force la voiture, malgré les réclamations du commandant du poste (1). »

En rendant compte du célèbre bal de Berthier, au printemps de 1801, un gazetier racontait que de jeunes officiers étaient chargés d'offrir la main aux dames à leur arrivée, et il se croyait obligé d'ajouter : « Ces jeunes guerriers ont su unir la décence à la galanterie (2). » Dans sa naïveté ou même dans sa niaiserie, cet éloge en dit long sur les mœurs militaires du temps. Beaucoup d'officiers se livraient à une débauche éhontée, comme ceux qui, dans l'été de 1801, allaient en bande faire du tapage chez les filles du Palais-Royal (3). D'autres se posaient en irrésistibles séducteurs, et prétendaient renouveler à Paris leurs conquêtes d'Allemagne ou d'Italie; certain soir, sous les galeries de bois, un chef d'escadrons de l'état-major de Junot, porteur d'un très grand nom, fait une proposition grossière à la jeune fille d'un boutiquier; la mère intervient indi-

(1) Rapport du même, 2 germinal an XI : F. 7, 3831.
(2) *Gazette de France*, 4 germinal an IX.
(3) Rapport du préfet de police, 4 thermidor an IX : Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 421.

gnée : « Monsieur, ma fille est honnête! » — « Tant mieux! » réplique cyniquement l'officier, « c'est comme je les aime! » La foule attroupée faillit lui faire un mauvais parti (1).

III

Les accidents de voitures, provoqués soit par des excès de vitesse, soit par l'inobservation des ordonnances de police sur l'éclairage des véhicules et des obstacles (2), soit surtout par le mauvais état du pavé, étaient au moins aussi fréquents qu'à présent.

Une autre cause éventuelle d'accidents était le passage, à travers les populeux quartiers du centre, des bandes de bestiaux, qui sont aujourd'hui tenues de contourner la ville par les boulevards extérieurs. Un jour de marché à Sceaux, un bœuf partait à fond de train dans la rue Saint-Denis, semant la panique dans sa course et finissant par renverser une ouvrière en face de la Cour Batave (3). Une bagarre plus inattendue se produisit pendant le carnaval de 1812 : le lundi, le bœuf gras en personne, trop énergiquement aiguillonné par les figurants qui marchaient derrière lui, prit un furieux galop, désarçonna l'enfant qu'on avait juché sur son dos, embrocha de ses cornes un sapeur de la garde municipale, déboucha en ouragan de la rue Marivaux sur le boulevard, et eut heureusement l'idée de fran-

(1) Bulletin de police du 21 décembre 1809 : AF. IV, 1507.

(2) Salgues, *De Paris* (1813), p. 399-402.

(3) Rapport du préfet de police, 9 avril 1811 : F. 7, 3835.

chir une porte cochère, ce qui permit de le maîtriser dans la cour de la maison (1).

Comme à présent, comme toujours et comme dans la plupart des grandes villes, la multiplicité des chiens errants donnait lieu à de véritables épidémies d'hydrophobie (2). La préfecture de police invitait alors les propriétaires à tenir leurs chiens en laisse; mais les commentaires des journaux donnent à supposer que les récalcitrants ou les négligents étaient nombreux (3). En face des cas de rage manifeste, l'autorité procédait avec lenteur et maladresse : ainsi, le chien de l'hôpital de l'Enfant-Jésus, rue de Sèvres, étant atteint de la rage, on n'imaginait rien de mieux que d'aller le noyer à la Seine! Dans le trajet, un enfant de quatorze ans était mordu et succombait quelques jours plus tard (4).

Il était dans les attributions officielles du préfet de police de veiller à la santé publique : avant lui, du reste, le Bureau central interdisait l'exercice d'industries exhalant des odeurs fétides (5) et faisait visiter un vieux cimetière suspect de dégager des miasmes malsains (6). Dubois de même supprimait derrière le quai de Gesvres tout un groupe d'échaudoirs, de fondoirs, de dépôts de cuirs verts, qui depuis quatre siècles infectaient et em-

(1) Bulletin de police du 11 février 1812 : AF. IV, 1520.

(2) *Paris sous Napoléon*, t. II, p. 323.

(3) « La recommandation d'un magistrat qui veille avec le plus grand soin à la sûreté publique n'a sans doute pas besoin d'être appuyée; mais il est tellement dans le caractère français de ne pas aimer à prévoir le danger, qu'on ne peut trop appeler l'attention sur cette mesure, qui ne sera jamais exécutée avec trop de rigueur ». (*Journal de l'Empire*, 18 juin 1807).

(4) Bulletin de police du 22 août 1811 : AF. IV, 1517.

(5) Rapport du ministre de la police, 18 ventôse an VIII : AF. IV, 1535.

(6) Rapport du même, 19 ventôse an VIII : *Ibidem*.

poisonnaient ce quartier (1). Il faisait la chasse aux charlatans qui distribuaient des annonces de remèdes secrets (2). Mais en même temps, avec cette puérile minutie qui était un de ses ridicules, il communiquait aux journaux une note officielle, mettant ses administrés en garde contre une composition chimique destinée à remplacer l'usage du rasoir et à faire tomber la barbe (3).

IV

D'après les statistiques administratives, le nombre des feux de cheminée oscilla pendant la période napoléonienne entre 274 (1811) et 502 (an VIII), celui des incendies proprement dits entre 43 (an IX) et 100 (an XI et 1812) (4). De ces incendies, la plupart furent sans gravité, et un seul atteignit les proportions d'une catastrophe.

En fait de précautions préventives, les commissaires de police devaient de temps à autre s'assurer que tous les puits de leur quartier étaient munis de cordes et de seaux (5). D'autre part, les porteurs d'eau à tonneaux (6) étaient tenus de rentrer tous les soirs leurs tonneaux pleins et de se porter au feu en cas d'incendie : on leur payait alors l'eau fournie par eux à raison de dix centimes la voie, et pour stimuler leur zèle, les deux pre-

(1) *Journal des Débats*, 9 pluviôse an X.

(2) Rapport du ministre de la police, 24 germinal an VIII : AF. IV, 1535.

(3) *Journal des Débats*, 2 brumaire an IX.

(4) *Recherches artistiques sur la ville de Paris*, t. II, tableau 67.

(5) Rapport du ministre de la police, 27 pluviôse an VIII : AF. IV, 1535.

(6) Cf. *Paris sous Napoléon*, t. II, p. 298.

miers arrivés sur le théâtre du sinistre recevaient une gratification respective de douze et de six francs (1). Enfin, pour diminuer les chances de propagation du fléau, Dubois décida, au printemps de 1802, que les chantiers de bois de chauffage, jusque-là disséminés dans le centre de Paris, seraient relégués hors des anciennes limites et parqués dans cinq emplacements ou *arrondissements* déterminés (faubourg Saint-Antoine, quai Saint-Bernard, île Louviers, faubourg Saint-Honoré, la Grenouillère) ; ailleurs, le maintien de quelques anciens chantiers ne fut toléré qu'à titre purement provisoire (2).

La création du corps des pompiers de Paris ne datait que de la fin du règne de Louis XV, car auparavant c'étaient les religieux mendiants, les capucins en particulier, qui en vertu sinon d'un privilège, du moins d'une tradition plusieurs fois séculaire, prenaient la direction de la lutte contre l'incendie, en payant bravement de leur personne (3). Conservée à peu près telle quelle au cours de la Révolution, l'organisation des dernières années de l'ancien régime offrait assez d'analogie avec celle qui est aujourd'hui en vigueur dans les campagnes et les petites villes : les pompiers étaient des petits bourgeois et des ouvriers, astreints de temps à autre à des exercices, faisant à intervalles réguliers un service de postes, quittant d'urgence leur atelier ou leur boutique en cas de sinistre exceptionnel. C'était évidemment très insuffisant pour assurer dans une grande ville des secours diligents et judicieux. Ces pom-

(1) *Recherches statistiques sur la ville de Paris*, t. II, tableau 67, note. (Cette publication est de 1823, mais les ordonnances qu'elle résume ici remontent à l'époque napoléonienne.)

(2) Journaux (floréal an X).

(3) PASQUIER, *Mémoires*, t. I, p. 460, note.

piers d'occasion savaient se montrer braves (deux d'entre eux périrent, le 18 mars 1799, dans l'incendie du théâtre de l'Odéon) (1) : ils manquaient du sang-froid et du savoir-faire que possèdent seuls des professionnels.

L'arrêté consulaire du 17 messidor an IX eut pour but de remédier à cet état de choses. Il créait un corps des *gardes-pompiers* de la ville de Paris, composé de 293 hommes groupés en trois compagnies. On ne pouvait y entrer que comme garde-élève ou aspirant, et en justifiant d'un métier qui pouvait servir de préparation au rôle de pompier, comme par exemple celui de couvreur ou de fumiste. Le principe du casernement était édicté, et dès maintenant les pompiers devaient, de jour et de nuit, assurer le service de trente postes disséminés dans la ville.

Diverses causes empêchèrent ces sages prescriptions de produire un effet utile. Tout d'abord, l'état-major du nouveau corps fut médiocrement composé. Un arrêté consulaire du 19 vendémiaire an X nomma « commandant en chef du corps des pompiers de la ville de Paris (2) » ou plutôt confirma dans ces fonctions un certain Ledoux, qui était entré aux pompiers dès 1767, mais qui approchait de la soixantaine, et dont la faiblesse passait pour avoir beaucoup contribué au relâchement du service (3). Le maintien de Ledoux, celui du commandant en second Morisset, furent décidés sur les

(1) Le fait est rappelé dans un rapport de Montalivet à Napoléon, du 27 juin 1810 : AF. IV, pl. 3585.

(2) AF. IV, pl. 247.

(3) Note de Frochot au ministre de l'intérieur (sans date, an IX) : F. 9, II, Seine, 592. (Cette indication de cote n'est donnée que sous réserve ; c'est celle que portait provisoirement la liasse au mois de mars 1906, après avoir figuré sous un autre numéro dans l'*Inventaire sommaire* imprimé ; un nouveau classement est en cours d'exécution.)

instances de Dubois, malgré les représentations de Frochot et celles même du ministre Chaptal, qui s'exprima sur le compte de ces deux personnages en termes très défavorables (1). La partie technique était confiée à un ingénieur et à un sous-ingénieur : le premier, plus âgé et plus fatigué encore que le commandant, considérait ses fonctions comme honorifiques ; quant au sous-ingénieur, nommé Audibert, qui était le véritable chef du service, sa vie était si désordonnée que de temps à autre on apprenait que ses créanciers l'avaient fait incarcérer à Sainte-Pélagie (2).

L'arrêté organique du 17 messidor an IX attribuait la haute main sur le service au préfet de police, et l'administration du corps au préfet de la Seine. Comme partout, cette fâcheuse dualité nuisit à la bonne organisation. Frochot ou ses bureaux opposèrent la résistance de l'inertie aux mises en demeure de Dubois, qui aurait voulu caserner au plus tôt les pompiers : « Le défaut de casernement, » écrivait le préfet de police, « nuit beaucoup à leur instruction ; les ingénieurs prétendent que jusqu'à ce que les pompiers soient casernés, ils ne peuvent s'occuper de leur enseignement (3). » Un an plus tard, il revenait impatiemment à la charge, et ses doléances ici n'étaient point sans fondement : « Cette circonstance, citoyen ministre, doit vous fournir une nouvelle preuve de l'inconvénient d'attribuer à deux autorités le casernement d'un corps institué pour la

(1) « ... Il m'a suffi de me faire représenter la correspondance de ces deux chefs pour être convaincu qu'ils n'ont pas les talents nécessaires pour bien remplir le but de votre arrêté. » (Rapport du 13 vendémiaire an X : F. 15, II, Seine, 1874 *a*. [Ce rapport a été classé par erreur dans une liasse relative aux hospices]).

(2) Dubois au ministre de l'intérieur, 12 thermidor an XIII : F. 9, II, Seine, 592.

(3) Au même, 23 germinal an X : *Ibidem*.

sûreté publique, dont je suis spécialement chargé (1). »

D'ajournement en ajournement, les pompiers continuèrent à loger en ville et à se contenter d'une instruction technique très rudimentaire. La négligence ou la faiblesse du commandement donnèrent accès dans le corps à un certain nombre de jeunes gens de condition aisée, qui, comme dans la garde nationale, payaient les vieux pompiers pour se faire remplacer quand venait leur tour de service au poste, et demeuraient ainsi dépourvus de toute éducation pratique (2). En termes passablement naïfs, les bureaux du ministère de l'intérieur dénonçaient un autre abus : « Aujourd'hui comme avant cette réorganisation (celle de l'an IX), la grande majorité des pompiers exerce la profession de cordonnier, qui n'a aucun rapport avec les connaissances qu'exigent les incendies (3). » Enfin, la solde de ces pompiers-cordonniers, assez maigre, leur était inexactement payée, ce qui n'était pas de nature à réchauffer un zèle déjà fort tiède (4).

Certains détails d'organisation matérielle venaient encore, par leur caractère archaïque et antirationnel, entraver la lutte contre le feu. Ainsi, à l'automne de 1802, comme un violent incendie avait éclaté de nuit rue du Faubourg-Montmartre, on eut l'idée d'utiliser les bouches d'eau de la canalisation Périer, situées sur le boulevard : il fallut y renoncer, parce que tous les soirs les clefs de ces bouches étaient rapportées dans le bâtiment de la pompe à feu, à Chaillot (5) !

(1) Au même, 1er germinal an XI : *Ibidem*.
(2), Pasquier, *Mémoires*, t. I, p. 459.
(3) Rapport à l'empereur, juillet 1810 : F. 9, II, Seine, 592.
(4) Bulletin de police du 31 juillet 1810 : AF. IV, 1509.
(5) Rapport du préfet de police, 6 vendémiaire an XI : F. 7, 3831.

Dans l'après-midi du 16 octobre 1802, un incendie, dont on ne put se rendre maître, détruisit la Halle aux Blés, bâtie au dix-huitième siècle sur l'emplacement de l'hôtel de Soissons; la célèbre voûte en coupole, dont les Parisiens étaient très fiers, s'effondra avec un épouvantable fracas (1), mais tout se borna à un désastre matériel.

Depuis la meurtrière bousculade qui avait attristé les fêtes du mariage de Marie-Antoinette, les autorités prenaient d'attentives précautions pour prévenir sur la voie publique l'encombrement et surtout les remous de la foule aux jours de solennité. Par contre, on se mettait fort peu en garde contre le danger du feu dans les fêtes officielles ou officieuses : presque partout, comme nous l'avons vu faire à l'Hôtel de Ville, on doublait les bâtiments de légères constructions en bois, tapissées d'étoffes inflammables; pour mieux faire scintiller les diamants, on prodiguait les lustres chargés de bougies ou les lampions à l'huile; on ne se préoccupait ni de ménager des issues nombreuses et commodes, ni de limiter le nombre des invitations pour empêcher la cohue en cas de panique.

Cette imprévoyance n'eut point de fâcheuses conséquences avant l'été de 1810. Le 19 janvier de cette même année, pendant que l'Empereur assistait à un bal chez Champagny, un incendie éclata bien dans une écurie du ministère, et plusieurs chevaux périrent (2) : mais comme la salle de bal ne fut nullement menacée, il n'y avait là, en somme, qu'une fâcheuse coïncidence, que

(1) Comme nous le verrons dans un autre volume, elle fut immédiatement reconstruite; la halle aux blés a été démolie ou transformée, il y a une vingtaine d'années, pour faire place à la Bourse de commerce.

(2) Journaux.

personne ne songea à prendre comme un avertissement.

Après le mariage impérial et le voyage en Belgique, les époux revinrent s'installer à Saint-Cloud, le 1er juin. Le 10, le bal de l'Hôtel de Ville ouvrit une série de fêtes en l'honneur de la nouvelle impératrice. Le 24, ce fut le tour des officiers de la garde de recevoir les souverains; dans une cour intérieure de l'École militaire, on avait édifié une salle « toute en charpente et en voliges, décorée de toiles peintes, de gazes légères et de fleurs artificielles », avec trois portes seulement, dont *une* à deux battants; quinze mille invités s'y étouffaient. Sans l'énergique juron d'un commandant de grenadiers, un curieux déterminait un commencement d'incendie, en grimpant à une colonne qui soutenait un lustre (1). Pendant pourtant que la masse des assistants vantaient la splendeur du coup d'œil, l'élégance des toilettes et le courtois empressement des jeunes officiers (2), les gens plus difficiles à contenter ne formulaient de réserves que sur le nombre excessif des invitations : « L'art des fêtes n'a pas encore fait les mêmes progrès que l'art d'en multiplier les occasions. Nous nous en sommes bien aperçus au bal de l'École militaire, où il n'y avait guère que six à sept mille personnes de trop (3). »

Un dernier bal était annoncé pour le dimanche 1er juillet chez l'ambassadeur d'Autriche, le prince Félix Schwarzenberg, qui avait revendiqué l'honneur de fêter la fille de son souverain. L'ambassade était alors installée à la Chaussée-d'Antin, dans l'ancien hôtel de Mme de Montesson (4). Quoique les invitations eussent été res-

(1) Frédéric Masson, *l'Impératrice Marie-Louise*, p. 166-167.

(2) Mme de Chastenay, *Mémoires*, t. II, p. 118-119.

(3) Lettre de Victor de Broglie, alors auditeur, au maréchal Marmont : Frédéric Masson, *l'Impératrice Marie-Louise*, p. 167.

(4) C'est par erreur que dans un précédent volume (*Paris sous*

treintes à douze cents personnes, presque toutes présentées, aucune pièce de l'hôtel ne parut assez vaste pour pouvoir servir de salle de bal. Pendant qu'on aménageait dans la plus grande partie du vaste jardin des « surprises » selon le goût du temps, on éleva contre les bâtiments existants une salle en bois, avec un toit de toile résinée et des peintures séchées à l'esprit-de-vin (1). L'empereur avait fait son tour réglementaire et songeait à se retirer, quand, vers minuit, dans la galerie de bois qui séparait la salle de l'hôtel, un rideau de gaze prit feu au contact d'un lustre (2). Malgré les très courageux efforts de quelques assistants, l'incendie se propagea avec une effrayante rapidité. Napoléon, avec une décision exempte de précipitation, venait à peine d'entraîner l'impératrice vers la seule issue demeurée libre, que le toit s'enflammait à son tour. La plupart des assistants eurent l'impression, comme ils le racontèrent les jours suivants, d'être enfermés dans un immense four de boulanger (3).

Tous eurent le temps de s'enfuir avant que le toit ne s'effondrât ; mais plusieurs étaient déjà gravement brûlés. Puis ce fut sur le perron une atroce bousculade : le gros et impotent prince Kourakin, ambassadeur de Russie,

Napoléon, t. I, p. 116), j'ai placé rue de Provence l'entrée de cet hôtel ; les bâtiments et le jardin longeaient la rue de Provence jusqu'à la rue Taitbout, mais la porte était rue du Mont-Blanc ou Chaussée d'Antin. (Édouard FOURNIER, *Chroniques et légendes des rues de Paris*, p. 185).

(1) Frédéric MASSON, *l'Impératrice Marie-Louise*, p. 168-169.

(2) CASTELLANE, *Journal*, t. I, p. 79.

(3) Mme DE CHASTENAY, *Mémoires*, t. II, p. 120. Aussi bien par la cause initiale du sinistre que par le rang social des victimes, sinon par leur nombre, et par l'émotion qui s'en suivit dans les cercles mondains, le rapprochement s'impose aux personnes de notre génération entre la catastrophe de l'hôtel Schwarzenberg et celle du Bazar de la Charité, en mai 1897.

tomba dans l'étroit escalier, l'obstrua et fut foulé aux pieds. Pendant que la foule affolée se répandait dans le jardin, des malandrins de la rue, qui s'étaient attroupés par curiosité ou à l'affût d'un badaud à soulager de son porte-monnaie, escaladèrent les murs et se mirent en devoir de dévaliser les femmes, arrachant les pendants d'oreilles avec des lambeaux de chair.

On ne trouva qu'un seul cadavre, celui de la princesse Pauline Schwarzenberg, née d'Arenberg, belle-sœur de l'ambassadeur, l'une des femmes les plus accomplies de la cour de Vienne; victime de l'amour maternel, elle était rentrée dans le brasier pour chercher sa fille, qu'elle ne savait point en sûreté. Mais une dizaine de personnes de marque, comme la sœur du duc Dalberg, succombèrent à leurs blessures, et beaucoup d'autres donnèrent des inquiétudes. Le lendemain, ce fut chez tout ce qui tenait au monde officiel une longue procession d'amis angoissés; une jeune femme écrivait à son mari qui guerroyait en Espagne : « Depuis ce matin mon salon ne désemplit pas. Il y a foule pour savoir si je n'ai pas quelque chose de grillé (1). »

Après avoir reconduit Marie-Louise aux Tuileries, l'empereur ne prit que le temps de changer de costume, et revint sur les lieux du sinistre. En constatant les défectuosités du service d'ordre et l'absence personnelle de Dubois, qui ne parut pas de la nuit, il résolut, à part lui, de remplacer sous peu ce dernier, dont la présence à la préfecture n'était plus indispensable depuis que Fouché avait quitté le ministère (2). Il décida également de faire dorénavant inspecter par son architecte Fon-

(1) Thiébault, *Mémoires*, t. IV, p. 398 (lettre de Mme Thiébault).
(2) Pasquier, *Mémoires*, t. I, p. 409.

taine, au point de vue de la sécurité des dispositions, tous les locaux où l'on devrait donner des fêtes aux souverains (1). Mais il lui sembla que des sanctions plus immédiates et plus énergiques s'imposaient.

Le 5, il écrivait au ministre de l'intérieur : « Il n'y avait dimanche, à la fête de l'ambassade d'Autriche, que six pompiers, dont plusieurs étaient saouls. J'ai destitué le colonel (*sic*) pour ne s'être pas trouvé là et n'avoir pas lui-même organisé le service. Faites connaître mon mécontentement au corps des pompiers, et mon intention que les cinq qui s'étaient saoulés en soient chassés (2). »

Si la destitution du commandant était dès lors arrêtée dans l'esprit de Napoléon, elle ne fut signée que cinq jours plus tard, et auparavant d'autres mesures intervinrent. Le 6, Savary annonçait à son collègue Montalivet qu'il avait fait arrêter l'architecte Bénard, « directeur de la fête », coupable d'avoir pris de si vicieuses dispositions (3). Le 7, Montalivet manda l'état-major des pompiers; ces messieurs, qui savaient l'arrestation de l'architecte, le chargèrent sans ménagement, et prétendirent qu'il avait refusé de les admettre dans les locaux préparés pour la fête; Montalivet leur remontra qu'en leur qualité d'agents de l'autorité, ils devaient insister, et au besoin forcer la porte : « Le ministre, » porte le procès-verbal de l'entrevue, « a trouvé que ces idées étaient pour eux tout à fait nouvelles; le corps d'officiers est vieux et n'annonce point des hommes déterminés, prompts, agiles, comme devraient l'être des officiers de pompiers (4). »

(1) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 207.
(2) *Lettres inédites* (éd. Lecestre), 645.
(3) F. 9, II, Seine, 592.
(4) *Ibidem*.

A l'issue de cette comparution, deux nouvelles arrestations furent ordonnées par Savary, celles du commandant Ledoux et du sous-ingénieur Audibert. Peut-être songea-t-on à les poursuivre avec l'architecte pour homicide par imprudence : on aurait alors reculé devant la publicité des débats et la mise en cause éventuelle de l'ambassadeur. Le 10 juillet, un décret daté de Rambouillet, et non inséré au *Bulletin des lois*, destituait Ledoux : « Considérant que le commandant du corps des pompiers de notre bonne ville de Paris était à la campagne dimanche 1er juillet, jour de la fête donnée par l'ambassadeur d'Autriche, au lieu de se trouver à son poste et de veiller par lui-même à ce que toutes les précautions d'usage fussent prises (1). » Le lendemain, pareille mesure intervenait contre « le sieur Audibert, sous-ingénieur au corps des pompiers de Paris, qui s'en est absenté depuis longtemps sans autorisation (2). »

Ces révocations, dans la pensée de Napoléon, devaient trancher la question des responsabilités. Ledoux fut mis en liberté, et obtint même ultérieurement une pension (3). L'architecte fut pareillement élargi. Seul, par suite sans doute d'une négligence, le sous-ingénieur Audibert vit se prolonger plus d'un mois sa détention au dépôt de la préfecture de police, sans qu'aucune instruction eût été ouverte contre lui. Telle était alors la crainte révérencielle qu'inspiraient les décisions ou les omissions du pouvoir arbitraire, que nul n'eut le courage d'intercéder pour le malheureux, et que lui-même attendit jusqu'au 16 août pour adresser une supplique au ministre de l'intérieur. Après avoir protesté qu'il

(1) AF. IV, pl. 3519.
(2) Décret du 11 juillet 1810 : AF. IV, pl. 3520.
(3) Décret du 12 mars 1812 (la pension était de 1997 fr. 50) : AF. IV, pl. 5088.

n'avait jamais quitté Paris, comme le lui reprochait le décret de destitution, il ajoutait avec une touchante candeur : « Monseigneur, M. le commandant du corps, qui a eu le malheur comme moi d'être destitué, a obtenu sa mise en liberté, ainsi que M. l'architecte; sans doute que ma captivité a été oubliée; je vous supplie, Monseigneur, de me faire rendre ma liberté. » En transmettant ce document, Dubois donnait à entendre qu'il ne laissait pas que d'être embarrassé de son prisonnier (1). Montalivet, pris de pitié, sinon de confusion, écrivit en marge de la supplique : « Le faire mettre en liberté. »

Les officiers destitués n'avaient point été remplacés, ce qui trahissait clairement l'intention de procéder à une complète refonte. Le nouveau préfet de police, Pasquier, en prépara les bases de concert avec Montalivet : non sans quelque difficulté, il fit admettre par ses collègues du Conseil d'État la militarisation des pompiers, leur casernement et leur exclusive subordination au préfet de police (2). Sur la question du recrutement, Napoléon se montra intransigeant : jaloux de réserver tous les conscrits à l'armée proprement dite, il biffa l'article qui affectait aux pompiers une part minime du contingent annuel du département de la Seine (3).

Le décret du 18 décembre 1811, qui inaugurait la dénomination de *sapeurs-pompiers*, modifiait profondément l'état de choses antérieur et créait l'organisation qui, améliorée et développée, subsiste encore aujourd'hui. « Il sera formé avant le 1er janvier 1812, » statuait l'article premier, « un bataillon de sapeurs, qui sera

(1) Au ministre de l'intérieur, 18 août 1810 : F. 9, II, Seine, 592.

(2) Pasquier, *Mémoires*, t. I, p. 461.

(3) La trace en subsiste dans les minutes de la secrétairerie d'État : AF. IV, pl. 4603.

chargé spécialement du service des pompes à incendie dans notre bonne ville de Paris. » Le bataillon comprenait quatre compagnies, fortes chacune de 142 hommes (art. 2). — « Il sera sous les ordres et l'administration du préfet de police, et sous l'autorité de notre ministre de l'intérieur. » (art. 3). — Le recrutement se faisait uniquement par enrôlements volontaires (c'est ici que s'était produite l'intervention impériale), dans les trois catégories suivantes : 1° les pompiers actuels reconnus aptes au service ; 2° les sous-officiers et soldats munis de congés réguliers ; 3° les citoyens *non sujets à la conscription* « qui auront les qualités nécessaires » (art. 18). — Les compagnies devaient être casernées : la première dans le local jusque-là affecté aux pompiers, à côté de la préfecture de police, en y ajoutant deux maisons attenantes, rue de Nazareth ; la seconde aux Blancs-Manteaux, dans le quartier du Marais ; la troisième rue Napoléon (de la Paix), dans un bâtiment à construire sur le seizième lot du terrain des Capucines ; la quatrième aux Jacobins de la rue Saint-Jacques (art. 30). — En outre de ces quatre casernes, il devait y avoir dans la ville au moins trente postes, à des emplacements déterminés par le préfet de police (art. 32). — Les sapeurs-pompiers étaient tenus de prêter leur concours éventuel à la police et à la sûreté publique (art. 33). — « Toutes les nuits, il partira de trois heures en trois heures, de chaque caserne, une patrouille commandée par un caporal ou un appointé (art. 35). »

Le 6 novembre 1811, par décret daté de Cologne, et sur rapport du ministre de l'intérieur, Napoléon nomma chef du bataillon le « chevalier » Lalanne, de Lalanne ou Delalanne ; capitaine-ingénieur, Peyre « neveu » (peut-être parent des architectes de ce nom) ; adjudant-major, Desaubliaux aîné. Savary, officieusement con-

sulté, avait fort approuvé ces deux derniers choix, mais en ajoutant : « Quant à M. Delalanne, proposé pour chef de bataillon, cet officier, qui compte près de vingt-six ans de service militaire, qui a fait seize campagnes et reçu onze blessures, me paraît assurément avoir des titres suffisants à la faveur que l'on sollicite pour lui, mais il aurait été à désirer, je crois, que ces mêmes titres se fussent rencontrés dans un homme d'une représentation et d'une stature qui ne se trouvent point dans M. de Lalanne. » Après avoir signé cette lettre déjà très significative, le ministre, pris d'un besoin d'expansion ou cédant à un accès d'humeur, ajoutait de sa main un post-scriptum plus explicite encore et plus monté de ton : « L'on a été chercher un officier de cavalerie pour commander des pompiers ! Me dira-t on qu'il est blessé ? D'accord : eh bien, il fallait le mettre dans les haras ; mais pour se faire obéir d'un corps comme cela à Paris, il faut être porteur d'un autre physique. — Du reste, c'est un fort brave homme (2). »

Ce « brave homme », dans tous les sens du mot, se montra en effet très inférieur à sa nouvelle tâche. On lui substitua bientôt un officier du génie qui s'était distingué au siège de Saragosse, le commandant de Plazanet. Celui-ci demeura en fonctions pendant toute la Restauration et une partie du règne de Louis-Philippe : « C'est à lui, » écrivait plus tard le chancelier Pasquier dans sa langue plus abondante que pure, « qu'on doit l'excellent pied sur lequel a été mis le corps des pompiers (1). »

Cette fois, le casernement fut rigoureusement appliqué. Un décret du 29 février 1812 autorisa la ville de Paris à acquérir du Domaine le lot du terrain des Capu-

(1) Au secrétaire d'État Daru, 1er novembre 1811 : AF. IV, pl. 4715.
(2) *Mémoires*, t. I, p. 462.

cines, moyennant un prix de 244,764 francs, qui nous paraît dérisoire, quand nous songeons que la future caserne devait s'élever en façade sur notre rue de la Paix, entre la rue des Petits-Champs et la rue Neuve-Saint-Augustin (Daunou). Mais un rapport du ministre des finances Gaudin constatait que par deux fois le lot avait été mis en adjudication sur cette mise à prix sans qu'aucune enchère se fût produite; il donnait d'ailleurs, comme venant de Frochot, une indication qui a son importance au point de vue de l'histoire économique : « Les terrains à Paris ont beaucoup diminué de valeur depuis le renchérissement du prix des matériaux et des journées d'ouvriers, par suite des travaux exécutés pour le gouvernement (1). » C'était l'époque, en effet, où de Chaillot à la Madeleine et de l'Étoile à la Bastille, les chantiers publics pullulaient dans la capitale (2). — Un autre décret, du 13 août 1813, modifia le casernement de la seconde et de la quatrième compagnie : aux Blancs-Manteaux de la rue des Guillemites et aux Jacobins de la rue Saint-Jacques, il substituait deux bâtiments qui, agrandis et transformés, servent encore aujourd'hui de casernes aux sapeurs-pompiers, l'un rue Culture-Sainte-Catherine (notre rue Sévigné) et l'autre rue du Vieux-Colombier (3).

V

Les chalands et bateaux marchands, très nombreux sur la Seine dans la traversée de Paris, coulaient assez

(1) Rapport du 26 février 1812 : AF. IV, pl. 5052.
(2) Cf. le volume précédent.
(3) Des Cilleuls, *la Garde républicaine et les Sapeurs-Pompiers de Paris*, p. 29, note.

fréquemment, soit par vétusté, soit surtout par suite de chocs contre les piles des ponts, quand les eaux étaient grosses et le courant rapide : il en résultait des accidents de personnes (1). En temps de gelée, lorsque la Seine était prise, il y avait aussi parfois des imprudents qui disparaissaient sous la glace, malgré la vigilance de l'autorité à renouveler les vieilles prohibitions édictées avant la Révolution par les lieutenants de police (2). Enfin, un certain nombre de désespérés se jetaient du haut des ponts ou se laissaient glisser des berges du fleuve; mais, à en juger par les récits des journaux et les rapports de police, ce mode de suicide était alors infiniment moins pratiqué que le suicide par strangulation, par asphyxie ou à l'aide d'une arme à feu.

A la différence de ce qui se passe aujourd'hui, il y avait parmi les noyés une forte proportion de baigneurs (3). « Depuis la grande chaleur, » écrivait un journal dans l'été de 1802, « il se noie tous les jours sept ou huit personnes dans la rivière (4). » D'une part, en effet, les Parisiens montraient alors pour la natation un engouement qui a bien décru au cours du dix-neuvième siècle ; de l'autre, nos établissements clos de bains froids étaient inconnus, et c'est au sport de la « pleine eau » que se livraient les nageurs, avec les prouesses et les dangers qu'il comporte (5). Les ordonnances de

(1) Cf. la série des bulletins de police : AF. IV, 1485 et s.

(2) Cf. à titre d'exemple, l'ordonnance du préfet de police du 22 pluviôse an XI, publiée dans les journaux.

(3) Pendant les trois mois d'été (messidor, thermidor, fructidor) de l'an X, on compta 41 baigneurs sur 143 noyés, et pendant les mois correspondants de l'an XI, 43 baigneurs sur 124 noyés (état transmis par le préfet de police au ministre de l'intérieur le 15 vendémiaire an XII : F. 15, II, Seine, 1874 *a*).

(4) ***Journal des Débats***, 24 thermidor an X.

(5) Mon grand-père, qui était né en 1785 et qui habitait l'île Saint-Louis, m'a souvent raconté, dans ma petite enfance, que,

police se contentaient d'interdire aux nageurs certaines parties du fleuve et de veiller à l'observation de la décence; mais ceci était encore une cause de sinistres; car les enfants (c'est eux surtout qui étaient en faute), surpris sans caleçon et poursuivis par des agents en bateau, se livraient à une fuite éperdue et coulaient parfois à bout de forces; trois accidents mortels se produisirent ainsi dans le seul été de 1810 (1). Aussi les journaux constataient-ils l'impuissance de la police à assurer complètement « la décence publique et la sûreté individuelle (2). »

Dans le cours de l'année 1810, on repêcha 265 noyés, dont 79 seulement purent être rappelés à la vie (3). En 1811, 192 cadavres de noyés furent déposés à la Morgue, 243 en 1812, et 141 seulement en 1813, sans doute parce que les appels redoublés de la conscription avaient fait des vides parmi les amateurs de natation (4).

La Morgue, que nous venons de nommer, demeurait installée, au début de la période napoléonienne, dans un local sombre et malsain, qui n'était approprié que moralement à cette lugubre destination, la « basse geôle » du Châtelet. Quand le Châtelet disparut pour dégager le débouché du Pont au Change, force fut bien de chercher un autre emplacement. Une ordonnance de police du 29 thermidor an XIII (17 août 1804) transféra la Morgue dans un bâtiment construit à cet effet dans l'île de la Cité, quai du Marché-Neuf, à l'angle du pont Saint-Michel, à peu près là où est installée depuis 1871 la préfecture de police.

jeune homme, il faisait volontiers le pari, soit de traverser la Seine en face du Jardin des Plantes et de revenir, soit de nager du pont d'Austerlitz au pont de la Tournelle.

(1) Rapport du préfet de police, 27 mai 1811 : F. 7, 3835.

(2) *Journal des Débats*, 18 germinal an X.

(3) Tableau dressé par la préfecture de police : F. 7, 3835.

(4) PEUCHET, *Mémoires tirés des archives de la police*, t. IV, p. 182.

CHAPITRE V

LA JUSTICE ET SES AUXILIAIRES

I. Personnel judiciaire. — II. Avocats. — III. Officiers ministériels. — IV. Justice criminelle et exécutions capitales.

I

Après Brumaire, les nombreux tribunaux avaient été en très grande majorité recrutés parmi les révolutionnaires ardents, parmi ceux du moins qui s'étaient signalés comme tels (1) : le dicton courait familièrement, que les places de juges étaient devenues les canonicats du jacobinisme (2). A défaut des anciens parlementaires, encore émigrés ou hostiles pour la plupart, on aurait pu recourir aux hommes de loi capables et modérés que les électeurs parisiens avaient investis de fonctions judiciaires en 1795, et que le coup d'État de Fructidor avait destitués ou contraints de démissionner (3); mais les fructidoriens étaient précisément nombreux et influents parmi les fauteurs du nouveau régime, et l'on craignait sans doute de les désobliger en faisant trop ouverte-

(1) *Paris sous Napoléon*, t. I, p. 70.

(2) BARANTE, *Souvenirs*, t. I, p. 48, note.

(3) En 1801, Frochot exprimait le vœu qu'on les choisît pour combler les prochaines vacances. (Mémoire au conseiller d'Etat Lacuée : AF. IV, 1012).

ment appel à leurs victimes. D'ailleurs, de même que le personnel des assemblées législatives avait été à peu près uniquement désigné par Sieyès, c'est à Cambacérès que Bonaparte confia le soin de préparer les nominations de magistrats : cet esprit tempéré, timoré même à l'occasion, fut ici dominé par les camaraderies de la Convention et du Comité de Salut public.

Cette tendance survécut aux débuts du Consulat. Plus de deux ans après l'avènement de Bonaparte, au seuil de cette année 1802 qui allait voir consacrer la pacification religieuse et affermir la dictature, deux jacobins de marque, deux régicides, deux anciens membres du Directoire étaient promus le même jour, 10 nivôse an X (31 décembre 1801), à des postes judiciaires très en vue. En remplacement de Bigot de Préameneu, nommé conseiller d'État, Merlin de Douai était nommé commissaire du gouvernement (procureur général) près le tribunal de cassation, poste qu'il devait occuper pendant toute la période napoléonienne avec une incomparable maîtrise. La présidence du tribunal d'appel de Paris était en même temps attribuée à Treilhard, qui n'y demeura qu'une année à peine et passa bientôt au Conseil d'État.

Si le passé politique de ces deux hommes était très discutable, leur valeur intellectuelle et leur savoir juridique étaient incontestés. La médiocrité était, au contraire, le caractère des jacobins subalternes dont les tribunaux avaient été peuplés, à Paris comme en province. Sur l'insuffisance de ce personnel, par une extraordinaire rencontre, les deux préfets se trouvaient d'accord. « L'ensemble », déclarait Frochot à propos du tribunal de première instance, « est faible sous le rapport des talents (1). » Comme remède, il proposait de porter de

(1) A. F. IV, 1012.

trois à cinq le nombre de juges exigé pour connaître d'une cause, et de nommer vingt-quatre nouveaux juges, pris parmi les fructidorisés (1). De son côté, Dubois, qui du temps où il était procureur au Châtelet avait gardé de nombreuses relations dans la basoche, Dubois rapportait que le personnel des gens de loi ne dissimulait point son « mépris » pour la plupart des magistrats : « Dans les entretiens qui précèdent et suivent les audiences, ils font publiquement la censure la plus amère de presque tous les juges, vont fouiller jusque dans leur conduite privée pour les déchirer (2). » Les gens du monde enfin, quand leurs affaires ou leur curiosité les conduisaient au palais de justice, ne se privaient pas de ces épigrammes plus inoffensives qui sous tous les régimes ont été décochées contre la magistrature : au dire d'un jeune gentilhomme brabançon, qui visita Paris dans l'été de 1805, les juges de la cour d'appel sommeillaient béatement sur leur siège, quoique l'audience se tînt dans la matinée; ce spectacle frappa si fort notre étourdi, qu'il en fit le soir des gorges chaudes à un dîner de cérémonie, sans prendre garde qu'au nombre des convives figuraient plusieurs d'entre les dormeurs du matin (3).

Cependant, la plupart des anciens parlementaires

(1) Dans l'ordre des réformes théoriques, l'esprit novateur de Frochot préconisait la création de tribunaux d'appel commerciaux, création qui, au bout d'un siècle, n'est point encore réalisée; il signalait comme une cause des fréquentes banqueroutes « l'organisation actuelle du pouvoir judiciaire, qui, faisant d'un tribunal civil le tribunal d'appel du commerce, soumet les affaires commerciales à toutes les lenteurs des procédures civiles, et à la décision de juges qui, malgré leurs lumières et leur moralité, sont quelquefois étrangers aux vrais intérêts et aux vrais principes du commerce. » (*Ibidem*).

(2) Rapport du 7 fructidor an XI : F. 7, 3831.

(3) Comte DE MÉRODE-WESTERLOO, *Souvenirs*, t. I, p. 161.

étaient rentrés de l'émigration et s'étaient fixés à Paris. Si quelques-uns d'entre eux, pressés par la détresse, vivaient de douteux expédients (1), presque tous montraient dans la retraite une dignité, une correction, qui faisaient ressortir les défauts de la nouvelle magistrature.

Avant de revenir aux hommes d'autrefois, on commença par restaurer les vieux usages. Tout dévoué qu'il fût au personnel révolutionnaire, Cambacérès avait le culte des formes et des institutions du temps passé. Nul, nous l'avons dit, ne devait pousser plus vivement à l'établissement et à la complication de l'étiquette impériale; quinze mois avant la proclamation de l'Empire, il inspira l'arrêté consulaire du 2 nivôse an XI, qui rendait aux magistrats et à leurs auxiliaires les toges et les toques des vieux « robins » (2). Une autre restauration plus hardie, due en même temps à la même initiative, fut celle de la traditionnelle *messe rouge*, à laquelle les corps judiciaires de la capitale assistaient en grand costume. Sans attendre la rentrée de l'an XII, on prit pour occasion la solennelle installation du grand-juge comme président de droit ou d'honneur du tribunal de cassation.

(1) Le bulletin de police du 12 nivôse an XIII analyse la lamentable aventure d'un ancien conseiller au parlement de Paris qui s'était fait « homme de loi ou homme d'affaires ». Un de ses clients ayant été arrêté sous une inculpation assez grave, puis mis en liberté « par un acte de clémence », le parlementaire prétendit lui extorquer mille écus pour prix des démarches qui auraient procuré cette grâce. Le client porta plainte, et l'ancien conseiller eut l'humiliation de recevoir une semonce de l'ancien procureur Dubois (AF. IV, 1492).

(2) « Le consul Cambacérès était grand partisan de ces petits emprunts faits à l'ancien régime, et les vieilles têtes du Palais en étaient enchantées. » (*Mémoires sur le Consulat* (par Thibaudeau), p. 338.)

Le 6 nivôse an XI (27 décembre 1802), cette cérémonie fut précédée de la messe, célébrée devant les tribunaux en robes par l'archevêque de Belloy, dans la grande salle dite *des Libraires* (1). Le mécontentement fut très vif parmi les « exclusifs », comme on persistait à appeler les jacobins irréconciliables (2).

C'est encore à Cambacérès, et toujours dans ces derniers jours de décembre 1802, que fut due une nomination très significative. Devenu conseiller d'État, Treilhard fut remplacé comme président du tribunal d'appel par un simple substitut près le tribunal de première instance, qui n'avait que trente-quatre ans, qui était fraîchement rentré d'émigration, mais qui comptait une alliance de famille avec le Second Consul et qui s'appelait Antoine-Jean-Mathieu Séguier.

« Le nom de Séguier était une trouvaille (3), » a écrit un contemporain; mais on en avait dit autant après Brumaire du nom de d'Aguesseau (4), dont le titulaire s'était montré très insuffisant dans cette même présidence. De Mathieu Séguier, tout jeune substitut du procureur général en 1789, on savait seulement qu'il était fils de l'avocat général si ardent à requérir contre les philosophes, et qu'il avait émigré avec son père, pour revenir après Brumaire. Nul ne pouvait prévoir, en 1802, qu'au lustre traditionnel de la famille Séguier, il ajouterait un renom légendaire; qu'il serait premier président

(1) Le choix même de ce local était conforme à la tradition. Sous l'ancien régime, en effet, la messe rouge se disait dans une salle du Palais, et non à la Sainte-Chapelle, qui était desservie par un chapitre autonome et où le Parlement n'aurait pas été *chez lui*.

(2) « C'est pour eux une nouvelle occasion de déchirer le gouvernement et de répéter que la contre-révolution est faite. » (Rapport du préfet de police, 25 frimaire an XI : F. 7, 3831).

(3) *Mémoires sur le Consulat* (par Thibaudeau), p. 338.

(4) *Paris sous Napoléon*, t. I, p. 71.

de la cour impériale ou royale pendant bien près d'un demi-siècle et sous trois régimes différents; que par une dignité tour à tour hautaine et sarcastique, par une indépendance qui n'excluait pas la souplesse, par un attachement sans bornes aux devoirs professionnels, il demeurerait le modèle ou tout au moins le type du magistrat français au dix-neuvième siècle.

Lors de l'installation solennelle, qui eut lieu le 3 nivôse (24 décembre), le commissaire du gouvernement (procureur général), Mourre, assez naturellement dépité de voir un de ses subordonnés de la veille devenir son supérieur hiérarchique, multiplia ces compliments aigres-doux qui devaient trop longtemps et trop souvent faire le fond des discours d'installation judiciaire comme des discours de réception académique (1). Il détailla longuement, du règne de François Ier à celui de Louis XVI, la généalogie des Séguier, moins pour faire honneur au nouveau président que pour l'accabler sous les mérites de ses ancêtres : « Mais », reprit-il en effet, « quand je rappelle les vertus de ces hommes illustres, je ne prétends pas parler des titres du citoyen Séguier. Commander le respect au nom des aïeux, c'est se prévaloir d'un préjugé tyrannique; ce sont des modèles que je lui présente. » Son tour venu de répondre à des souhaits si épigrammatiques, « le nouvel élu eut le bon esprit de ne pas dissimuler qu'il devait sa nomination à son nom et à sa parenté (2). » Il fit succéder adroitement à l'éloge de son prédécesseur, Treilhard, qui avait persécuté le clergé

(1) Le dernier exemple mémorable dans cette même cour de Paris, pour nous en tenir aux périodes aujourd'hui historiques, fut à la fin du second Empire le discours de bienvenue du premier avocat général Oscar de Vallée au procureur général Grandperret.

(2) *Mémoires sur le Consulat* (par THIBAUDEAU), p. 339.

en Fructidor, l'apologie enthousiaste du Concordat : « Vous avez déjà recouvré vos dogmes divins, et votre croyance se signale dans les actes religieux qui concourent aux cérémonies publiques. » A quoi les voltairiens endurcis, qui formaient l'immense majorité du tribunal, opinèrent respectueusement du bonnet (1).

Séguier se montra dès lors jaloux de faire respecter les prérogatives et le rang du corps qu'il présidait : en novembre 1805, par exemple, il faisait prendre à la cour une délibération où elle se plaignait que Frochot se fût permis de la convoquer comme une autorité subalterne au *Te Deum* pour la capitulation d'Ulm, contrairement aux prescriptions du décret de Messidor (2). Mais sous Napoléon, les ressouvenirs des franchises parlementaires se limitaient à ces inoffensives querelles de préséances, et encore Séguier prenait-il soin de se les faire pardonner à force d'adulations. Tout nouveau venu, lors du rétablissement de l'hérédité monarchique, il ne sut ou il ne put empêcher ses collègues de glisser dans leur acte d'adhésion une phrase qui ressemblait à un avertissement ou à un regret (3). Mais il eut bientôt fait d'imposer son autorité comme de réfréner les velléités d'opposition politique; ses harangues doivent être comptées parmi les plus hyperboliquement serviles d'un temps

(1) Séguier était sincère en tenant ce langage : il était chrétien de conviction, et le devint de pratique vers la fin de sa vie (le 19 avril 1845, Léon Cornudet signalait sa participation à la communion pascale de Notre-Dame : *Correspondance de Montalembert et de Léon Cornudet*, p. 249); quant à sa femme, de tout temps fort pieuse, nous verrons qu'en 1811 son salon était dénoncé comme un centre d'intrigues papalines.

(2) Délibération du 16 brumaire an XIV : F. 1c, III, Seine, 29.

(3) « Ils ont la ferme confiance que dans la modification des institutions de la République, les principes d'égalité et de liberté si chers aux Français seront alliés avec la majesté de l'Empire. » (Délibération du 17 floréal an XII : F. 1c, III, Seine, 26).

qui abusait de l'hyperbole comme de la servilité ; voici, à titre d'exemple, le langage qu'il tenait lors du retour de Tilsit : « Napoléon est au delà de l'histoire humaine. Il appartient aux temps héroïques, il est au-dessus de l'admiration. Il n'y a que l'amour qui puisse s'élever jusqu'à lui. »

Une autre nomination de bien moindre portée marqua dans l'été de 1803 le dessein arrêté d'appeler dans les tribunaux les représentants des anciennes familles parlementaires. Un arrêté consulaire du 27 messidor an XI attribua un siège de juge au tribunal de la Seine à Duval d'Eprémesnil, fils du célèbre orateur qui avait mis autant de fougue à attaquer la monarchie comme conseiller au Parlement, qu'à la défendre comme député à la Constituante.

A l'approche de l'établissement de l'Empire, le bruit courut avec persistance au Palais de justice, que les tribunaux d'appel allaient reprendre le nom de *parlements*, et les tribunaux de première instance celui de *bailliages* (1). C'était bien mal interpréter les désirs du maître, qui était aussi résolu à restaurer l'autocratie qu'à proscrire les vocables d'ancien régime. Le sénatus-consulte du 26 février an XII, qui organisait l'Empire, se contenta de décider que les tribunaux supérieurs (tribunal de cassation, tribunaux d'appel, tribunaux criminels) s'appelleraient *cours* désormais.

Après Tilsit, Napoléon, manifestement préoccupé de donner un caractère de plus en plus monarchique à ses différents corps de fonctionnaires comme à l'appareil qui l'entourait lui-même, porta une grave atteinte au principe de l'inamovibilité (2). Le sénatus-consulte du

(1) Rapport du préfet de police, 3 floréal an XII : F. 7, 3832.
(2) THIERS, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. VIII, p. 76-78.

12 octobre 1807 statua que les provisions à vie ne seraient délivrées aux juges des différents degrés qu'après cinq ans d'exercice de leurs fonctions, « si Sa Majesté reconnaît qu'ils méritent d'être maintenus dans leur place. » Cette disposition ne paraît pas avoir eu à Paris d'application notable : le remaniement considérable qu'on méditait fut effectué lors de la mise en vigueur de la loi du 30 avril 1810, complétée par les décrets des 6 juillet et 18 août de la même année.

La loi du 30 avril 1810 réglait à nouveau l'organisation judiciaire : elle abolissait les *cours criminelles* permanentes, et leur substituait nos *cours d'assises*, composées d'éléments temporairement empruntés aux cours d'appel et aux tribunaux de première instance. Les cours d'appel devenaient *cours impériales*, et leurs juges prenaient le titre de *conseillers de Sa Majesté* : on faisait revivre la traditionnelle appellation de *premier président* pour les chefs des cours.

Le gouvernement prit prétexte de cette loi pour donner une nouvelle investiture à tous les magistrats, c'est-à-dire pour modifier le personnel des tribunaux. Cette intention, connue d'avance, causa une vive agitation dans tous les cercles qui se rattachaient au palais de justice. Savary, fidèle à l'attitude adoptée depuis sa récente nomination au ministère de la police, et désireux de faire sa cour aux gens d'autrefois, prônait la nomination en nombre des anciens parlementaires, tenus presque tous à l'écart jusque-là ; par courtoisie sans doute pour un compétiteur malheureux, il suggérait à mots couverts l'idée de faire faire les désignations par Sémonville : « On pense qu'il pourrait être fait choix d'un sénateur ou d'un ci-devant parlementaire dont les opinions politiques, l'instruction et la fortune seraient bien connues, qui serait chargé de donner des rensei-

gnements (1). » Napoléon, qui se méfiait du personnage, interrogea probablement d'autres personnes que Sémonville.

La cour impériale de Paris fut formée ou reformée par un décret du 2 décembre 1810. Séguier était maintenu à sa tête, avec le titre de premier président. Mais des cinq présidents de chambres, un seul, Agier, avait exercé les mêmes fonctions à la cour d'appel : les quatre autres étaient un ancien conseiller au Parlement (Brisson), un maître des requêtes (Chabrol), un juge à la cour d'appel (Gilbert de Voisins) et un membre du Corps législatif (Nougarède). Sur les quarante conseillers, vingt étaient juges à la cour d'appel; les autres étaient en majorité des vice-présidents ou des juges au tribunal de première instance (notamment Decazes, le futur favori de Louis XVIII). Les fonctions de procureur général étaient confiées à un ancien avocat de Dijon, Legoux (2), depuis 1808 procureur impérial près la cour de justice criminelle, qui venait d'être abolie (3).

L'installation solennelle de la cour impériale eut lieu seulement le 2 janvier 1811, sous la présidence du grand-juge Regnier, ministre de la justice : après une messe en musique célébrée par Maury, on se transporta dans la salle d'audience de la première chambre, où Regnier, Legoux et Séguier prirent successivement la parole : au dire du préfet de police Pasquier, qui se laissait peut-être influencer par une vieille camaraderie parlementaire, c'est le discours du premier président qui fit le plus

(1) Bulletin de police du 9 octobre 1810 : AF. IV, 1510.

(2) Il n'y avait aucune parenté entre lui et la vieille famille parlementaire dijonnaise des Legouz de Saint-Seine.

(3) D'après les articles 32 et 33 de la loi du 30 avril, elle subsistait provisoirement comme *cour spéciale*, jugeant sur certains crimes sans l'assistance du jury.

d'effet (1). Le 30 janvier 1811, un décret complémentaire attribua au premier président et au procureur général un traitement de trente-six mille francs.

La composition du tribunal de première instance fut réglée par décret du 6 janvier 1811. On nommait président un avocat général à la cour d'appel, Try, qui avait activement participé à la préparation du Code de procédure civile. Comme à la cour, un seul vice-président était maintenu en fonctions ; les cinq autres vice-présidences étaient confiées à quatre juges en exercice et à un juge de la cour criminelle. Quant aux juges, dix-huit étaient pris parmi les juges et les suppléants en exercice ; parmi les autres, il faut noter un ancien conseiller au Parlement de Paris, un ancien conseiller au Parlement de Bourgogne, un professeur à l'école de droit, deux avocats, etc. — Le procureur impérial était un autre avocat général à la cour, Courtin, jadis attaché au secrétariat de la Convention (2) ; parmi les substituts, nommons seulement Marchangy, qui devait acquérir une certaine notoriété par ses compositions littéraires et par ses réquisitoires sous la Restauration.

Le personnel judiciaire ne subit point de sérieuses modifications jusqu'à la fin de l'Empire. En 1813, un gros scandale résulta des embarras pécuniaires du premier président de la cour de cassation, Muraire, un ancien modéré de la Révolution et un proscrit de Fructidor. Voici les détails que donnait Pasquier : « On est fort occupé dans Paris du désordre des affaires de M. le comte Muraire, premier président de la cour de cassation. Il paraît qu'après avoir emprunté 32,000 francs

(1) Rapport du 2 janvier 1811 : F. 7, 3835.

(2) Disgracié sous la Restauration, il devait donner son nom à une *Encyclopédie* qui eut son heure de vogue.

environ à un sieur Crémieux, juif, lequel faisait des affaires de banque ou de commerce assez considérables, il a eu la faiblesse de lui prêter sa signature, et de souscrire des effets de commerce pour une somme de plus de 500,000 francs. Le sieur Crémieux ne pouvant les acquitter, ils retombent à la charge de M. Muraire, qui n'en a pas plus que lui les moyens, et qui pourrait se trouver sous le coup d'une contrainte par corps. — Une pareille situation est très déplorable, pour un homme qui occupe une des plus grandes places de la magistrature, et elle cause dans l'opinion publique une sensation très fâcheuse (1). » Napoléon était déjà au courant : il voulut sauver Muraire, dont il connaissait le dévouement, mais selon son habitude, il n'entendit point être dupé : « Comme il paraît qu'il est dans les mains d'usuriers et que d'ailleurs il a par lui-même quelques ressources, faites en sorte que cela coûte le moins possible (2). » Au retour de Leipzig, si critiques que fussent les circonstances et si diminuées les disponibilités, l'empereur persistait à vouloir « tirer d'embarras le comte Muraire », mais en donnant aux créanciers des bons de la caisse d'amortissement (3).

Pendant la période napoléonienne, les tribunaux eurent la tâche épineuse et méritoire de fonder la jurisprudence relative aux nouveaux codes. Même au civil, les *causes célèbres* ne firent point défaut : par obéissance à une consigne ou par discrétion spontanée, les journaux en parlaient peu, mais la trace en subsiste soit dans des recueils spéciaux, soit dans les autobiographies

(1) Rapport du 1er août 1813 : AF. IV, 1531.
(2) A Cambacérès (de Mayence), 28 juillet 1813 : *Lettres inédites*, éd. Lecestre, 1061.
(3) A La Bouillerie, 18 novembre 1813 : *Ibidem*, 1104.

de quelques avocats (1). Mieux qu'un théâtre volontairement insignifiant, mieux que de soi-disant moralistes niaisement ou conventionnellement optimistes, les gros procès relatifs aux questions d'état nous renseignent sur les perturbations que la Révolution avait apportées dans la société française : mariages mal assortis d'âge et de condition ; divorces nombreux et précipités ; naissances irrégulières ou contestées, coïncidant avec les campagnes militaires ou les captivités du mari ; époux dissimulant dans leur passé soit des actes déshonorants, soit un engagement religieux, voilà ce qui divisait les familles les plus estimées et ce dont les tribunaux avaient couramment à connaître. A chacune de ces *espèces*, il serait trop facile d'accoler un nom honorable, parfois même glorieux.

II

La Constituante avait cru faire acte de libéralisme en supprimant le privilège des avocats : ce décret ne tarda point à engendrer d'intolérables abus (2). Le Palais de justice fut envahi par une horde d'agents d'affaires véreux, qui, libres de tout scrupule et affranchis de toute discipline, ne se firent point faute de duper et d'exploiter les plaideurs. Sur ce chapitre, les doléances étaient générales à l'époque du Directoire.

(1) On peut citer, outre plusieurs chapitres du tome II de *l'Histoire du barreau de Paris*, de l'ancien bâtonnier GAUDRY, les *Souvenirs* de BERRYER (le père de l'illustre avocat) et *Mes Souvenirs du Barreau depuis 1804*, par Jules BONNET (le fils du défenseur de Moreau).

(2) Cf. DELOM DE MÉZERAC, *le Barreau pendant la Révolution*. (Discours prononcé en 1886 à la rentrée de la conférence des avocats.)

Après la Terreur, un certain nombre d'anciens avocats au Parlement qui n'avaient ni péri, ni émigré, ni abandonné la barre, se groupèrent en une association libre, dite des *avocats du Marais,* du nom du quartier où demeuraient les principaux d'entre eux, de Sèze, Bellart et Bonnet. Le président était le doyen d'âge, Lesparat. Ils s'adjoignirent quelques confrères de province, demeurés à Paris après l'expiration d'un mandat législatif, et aussi quelques débutants qui leur parurent dignes d'estime (1). Pour être reçu et maintenu dans cette réunion tout indépendante, il fallait, d'une façon générale, se conformer aux traditions de délicatesse et d'honorabilité qui avaient fait le renom du vieux barreau : il y avait entre les membres une solidarité morale, la seule légalement possible alors, qui était une garantie pour leurs clients.

Au moment du coup d'État de Brumaire, la *liste de jurisconsultes et de défenseurs* exerçant près les tribunaux de Paris, liste ouverte à tout venant et publiée uniquement à titre de renseignement, comprenait plus de trois cents noms. Comme c'est parmi eux que furent choisis presque tous les avoués et plusieurs des nouveaux magistrats, le nombre des défenseurs tomba à 46 en l'an IX, pour remonter à 85 dès l'an X, à 132 en l'an XI, et quelques années plus tard à 240 (2).

Sous le patronage ou avec la collaboration active des anciens avocats, il s'était formé deux établissements libres, destinés à assurer l'instruction juridique des futurs hommes de loi. L'*Académie de législation*, quai Voltaire, et l'*Université de jurisprudence,* au Marais, comptaient parmi leurs fondateurs respectifs Tronchet

(1) Gaudry, *Histoire du barreau de Paris*, t. II, p. 430; Pinard, *le Barreau au dix-neuvième siècle*, t. I, p. 89-91.

(2) Gaudry, *Histoire du barreau de Paris,* t. II, p. 429.

et Montlosier (1). Dégagées de toute attache officielle, ces institutions avaient pourtant la sympathie de plusieurs hauts personnages : le 2 septembre 1803, la distribution des prix de l'Académie de législation était présidée par Maleville, vice-président au tribunal de cassation, qui, dans un langage élevé et austère, mettant en garde ses jeunes auditeurs contre la cupidité, la dissipation, la frivolité et l'amour de la vie mondaine, formulait explicitement le vœu de voir reconstituer l'ordre des avocats (2).

L'arrêté consulaire du 2 nivôse an XI avait rendu la toge aux « gens de loi et avoués » en même temps qu'aux magistrats. La loi du 22 ventôse an XII, relative à l'organisation des écoles de droit, prescrivit la formation d'un « tableau des avocats » près de chaque tribunal. Ceci faisait évidemment présager le prochain rétablissement du barreau, en tant que corporation privilégiée ; pourtant, « le lien était toujours rompu ; l'ordre des avocats, légalement, n'existait pas encore (3). »

Cette attente se prolongea plus de six ans, par suite de la mauvaise volonté personnelle et persistante du chef de l'État. S'il prisait très haut la science des avocats consultants, dont il appela plusieurs à des postes importants, il professait à l'égard des avocats plaidants la défiance de l'homme d'action pour le discoureur, de l'homme d'autorité pour le frondeur. « Jetons ces b.... d'avocats à la rivière », lui avait dit Lefebvre à l'aube du 18 brumaire (4). Pour Bonaparte comme pour le soudard alsacien, c'étaient des « avocats »

(1) Berryer, *Souvenirs*, t. I, p. 325-327.
(2) *Journal des Débats*, 22 fructidor an XI.
(3) Pinard, *le Barreau au dix-neuvième siècle*, t. I, p. 87.
(4) Vandal, *l'Avènement de Bonaparte*, t. I, p. 305.

que les députés dont les meurtrières clameurs l'avaient décontenancé le lendemain, dans l'orangerie de Saint-Cloud, et avaient failli lui faire perdre la partie. Il ne leur pardonnait point ce quart d'heure d'angoisse. Par ses ordres sans nul doute, à l'automne de 1801, le ministre de la justice, Abrial, dénonçait aux commissaires du gouvernement près les tribunaux le langage factieux de certains défenseurs officieux, et les invitait à prendre des réquisitions contre eux « comme perturbateurs du repos public (1) ». Après l'institution de la Légion d'honneur, un seul avocat plaidant, le vétéran Férey, fut décoré, et encore, par un subterfuge analogue à celui dont notre génération a longtemps été témoin pour la décoration des comédiens, cette distinction lui fut-elle conférée en sa qualité de « membre du conseil des écoles de droit (2) ».

Sans justifier complètement et unanimement cette suspicion prolongée, l'attitude des avocats fut à coup sûr plus hostile, disons moins déférente que celle de la plupart des autres groupements professionnels. A l'époque du Consulat à vie, la police de Dubois, un ancien basochien pourtant, signalait « beaucoup de réflexions indécentes » échangées à propos du sénatus-consulte par « les avoués et autres personnes qui fréquentent d'habitude le palais de justice (3) ». Ce fut bien pis lors du procès de Moreau et de Cadoudal, drame essentiellement judiciaire, dont les épisodes principaux avaient les avocats pour spectateurs très passionnés, et parfois pour acteurs (4). Dubois repre-

(1) « Dans le cas où, par une coupable indulgence, on ne ferait point droit à votre réquisitoire, vous voudrez bien m'en instruire sur-le-champ. » (Circulaire du 1er brumaire an X : Journaux.)

(2) Gaudry, *Histoire du barreau de Paris*, t. II, p. 494.

(3) Rapport du préfet de police, 19 thermidor an X : F. 7, 3830.

(4) Un chapitre sera consacré à cette affaire, dans le volume qui traitera des partis, de la police et de la justice politique.

nait la plume pour dénoncer en bloc l'Université de jurisprudence, une des deux écoles libres de droit dont nous avons parlé : « Moreau a un grand nombre de partisans dans cette réunion, qui est dirigée par les avocats, dont le caractère est toujours turbulent et insubordonné, quoiqu'ils ne soient pas encore en corporation comme dans l'ancien régime. En général cette classe de citoyens, qui se disent indépendants, ne néglige aucun des moyens propres à aigrir les esprits contre le gouvernement (1). » La consultation nationale sur le rétablissement de l'hérédité, survenue au cours du procès, manifesta les dispositions peu favorables des avocats : un d'entre eux a affirmé que, sur plus de deux cents inscrits au tableau, *trois* seulement donnèrent un suffrage approbatif (2). Le chiffre est bien invraisemblable, bien peu en rapport avec l'état d'esprit général de la bourgeoisie parisienne : ce qu'on peut sûrement inférer de cette anecdote, c'est que la proportion des votes négatifs ou des abstentions fut très forte parmi les avocats.

Les sentiments du nouvel empereur à leur égard n'en furent point améliorés. Cambacérès, désireux d'être agréable à d'anciens confrères et de ressusciter encore un souvenir du vieil ordre judiciaire, avait, en exécution de la loi du 22 ventôse an XII, préparé ou patronné un plan de reconstitution du barreau. En guise d'accusé de réception, le courrier lui apporta un des billets les plus violents et les plus exaspérés que Napoléon ait jamais dictés : « Mon cousin, je reçois un projet de décret sur les avocats. Il n'y a rien qui donne au grand-juge les moyens de les contenir. J'aime mieux ne rien

(1) Rapport du préfet de police, 15 prairial an XII : F. 7, 3832.
(2) Berryer, *Souvenirs*, t. I, p. 337.

faire que de m'ôter les moyens de prendre des mesures contre ce tas de bavards, artisans de révolutions, et qui ne sont inspirés presque tous que par le crime et par la corruption. Tant que j'aurai l'épée au côté, je ne signerai jamais un décret aussi absurde. Je veux qu'on puisse couper la langue à un avocat qui s'en servirait contre le gouvernement (1). »

Il eût été imprudent d'insister, et l'on demeura dans cet état provisoire et mal défini où il y avait un tableau sans ordre et des avocats sans barreau. Cependant la stabilité gouvernementale, le retour de la confiance multipliaient les transactions... et les procès. La profession d'avocat à Paris redevenait absorbante et lucrative comme aux beaux jours du Parlement. Au début de 1805, la conversation étant venue à tomber dans un salon sur « les dix plus célèbres avocats de Paris », on racontait que l'année précédente, de Sèze avait reçu pour 216,000 francs d'honoraires : Chabroud et Bonnet, chacun 100,000; Dufriche, qui ne venait qu'au dixième rang, 50,000 (2). Sans être un témoignage irrécusable, ce propos mondain a au moins la valeur d'une indication. La presse s'occupait aussi des avocats, mais non pour exalter leurs bénéfices ou leurs talents; un rédacteur de journal s'autorisait de la publication d'extraits de Lemaistre et de Patru pour opposer aux gloires de l'ancien barreau la médiocrité des avocats du temps présent; dans un des numéros suivants, Delamalle

(1) 15 vendémiaire an XIII (7 octobre 1804) (de Trèves) : *Correspondance*, 8094.

(2) Stendhal, *Journal*, p. 155-156 (2 pluviôse an XIII). Un contemporain et un confrère a dit de Chabroud, qui vient d'être cité ici au second rang : « Chabroud, dont le cachet était une rare dextérité, ânonnait ses subtiles argumentations. » (Berryer, *Souvenirs*, t. I, p. 323).

prenait avec véhémence la défense de ses confrères, le journaliste revenait à la charge, et une vraie polémique s'engageait, une de ces polémiques littéraires que la police goûtait tant, persuadée qu'elles détournaient l'attention des lecteurs des mécomptes de l'entreprise espagnole ou des armements de l'Autriche (1).

A défaut d'une discipline confraternelle, les avocats étaient soumis à la férule des tribunaux, férule que les magistrats maniaient sans ménagement. Ce n'étaient pas seulement les débutants ni les boute-feux qui étaient exposés à de dures réprimandes ou même à des poursuites. Au mois d'août 1810, la cour de justice criminelle de la Seine (correspondant à notre cour d'assises), jugeait une affaire de faux testament où deux notaires étaient compromis et qui, sans toucher de près ni de loin à la politique, piquait vivement la curiosité publique : selon une tradition qui ne s'est pas perdue, plusieurs membres du corps diplomatique s'étaient fait réserver des places. En prenant la parole, le célèbre Chauveau-Lagarde, par coquetterie ou par courtoisie, fit allusion à la présence de ces spectateurs d'élite; jugé sans conséquence par les magistrats, ce compliment parut à Savary entaché d'impertinence : « Le ministre, » écrivait-il le soir même, « a fait prévenir le sieur (*sic*) Chauveau-Lagarde par M. le président de la cour criminelle que la première fois qu'il se livrerait à des digressions semblables, il serait interdit pour deux mois (2). » La semonce visait subsidiairement les magistrats, qui n'eurent garde de la négliger. Le lendemain, l'ordre des plaidoiries amenait le tour de parole de Billecoq, avocat réputé non seulement pour la

(1) *Journal de l'Empire*, 29 décembre 1808 et 6 janvier 1809. (Le collaborateur du journal signe D., initiale qui désignait soit Dussault, soit Mély-Janin.)

(2) Bulletin de police du 11 août 1810 : AF. IV, 1509.

distinction de son talent, mais pour l'honorabilité et la gravité de son caractère (1). Dans son exorde, il énuméra, avec une pointe d'ironie dans le ton plutôt que dans les mots, les minutieuses formalités exigées par la loi pour l'établissement d'un testament mystique : le président Hémart l'interrompit aigrement, en lui reprochant de manquer de respect au Code Napoléon. Plus loin, comme Billecoq discutait les charges alléguées contre son client et la façon dont avait été conduite l'instruction, ce fut le procureur Legoux qui l'interpella à plusieurs reprises et finit par le menacer de prendre des réquisitions (2). Par la façon dont étaient traités les avocats les plus fameux et les plus respectables, on peut se faire une idée du régime auquel étaient soumis les défenseurs sans notoriété.

Divers incidents pourtant avaient contribué à atténuer l'animosité de l'empereur contre les avocats. Le 14 avril 1806, ceux-ci firent célébrer dans l'église Saint-Paul-Saint-Louis, paroisse du Marais, un service pour le sénateur Tronchet, qui avait été bâtonnier de l'ordre sous l'ancien régime. A l'issue de la cérémonie, les assistants se rendirent dans la bibliothèque du lycée Charlemagne, attenant à l'église, et Delamalle donna lecture d'un éloge biographique, où, sans rien dissimuler de la noble attitude du défunt au cours de la Révolution, et notamment lors du procès de Louis XVI, il s'était appliqué à éviter toute vivacité de langage. Ce morceau oratoire, dont la

(1) « Billecoq .., amoureux de la muse latine, chrétien soumis avec liberté, qui ressemblait, par le sentiment du devoir, par la modération, par la sagesse de la foi, par le culte des lettres, à un arrière-petit-neveu de Pithou. » (Pinard, *le Barreau au dix-neuvième siècle*, t. I, p. 90.)

(2) Gaudry, *Histoire du barreau de Paris*, t. II, p. 461-465.

qualité dominante était la prudence, fut communiqué au maître, très probablement par Cambacérès, et Napoléon en fut si content qu'il fit à l'auteur l'insigne honneur de lui adresser une lettre de félicitations, laquelle n'avait rien de banal : « Monsieur Delamalle, j'ai lu avec plaisir ce que vous avez dit de M. Tronchet. J'approuve beaucoup la manière dont vous avez parlé de circonstances délicates, qui auraient été, pour un mauvais esprit, une occasion de blesser beaucoup de monde et de réveiller des passions, chose la plus contraire à ma volonté. Je vous sais gré de ce bon esprit, et je désire des occasions de vous le témoigner (1). »

Le 5 juillet 1807 mourait un autre vétéran du barreau d'autrefois, Férey. Son testament contenait cette clause, aussi touchante que peu subversive : « Je donne et lègue, sous le bon plaisir du gouvernement, à l'ordre des avocats, sous quelque nom que Sa Majesté l'empereur et roi jugera à propos de le rétablir, les livres de droit que j'ai à Paris. » Désarmé sans doute par tant de respectueuse soumission, Napoléon consentit à signer, le 14 mars 1808, un décret qui autorisait le legs et impliquait une future organisation de l'ordre des avocats, puisque le procureur général était provisoirement institué séquestre des volumes.

Les avocats eurent la sagesse de ne point compromettre le succès par des démonstrations précipitées. Ce fut seulement le 5 février 1810 qu'ils firent célébrer à Saint-Paul un service pour Férey et que, dans la bibliothèque du lycée, l'éloge funèbre fut prononcé par Bellart. Ce dernier, malgré la légende, n'était point avant 1814 un adversaire de l'Empire (2); après avoir rap-

(1) 29 avril 1806 : *Correspondance*, 10173.
(2) Cf. *Paris sous Napoléon*, t. II, p. 24.

pelé les termes du testament, il s'écria : « Dernières paroles d'un mourant, vous ne serez pas oubliées! Celui qui, veillant avec sollicitude sur toutes les parties de l'harmonie sociale, a déjà rétabli la discipline dans un grand nombre de professions diverses, jettera, quand le temps en sera venu, un coup d'œil sur la nôtre. »

Ce « coup d'œil » se fit attendre jusqu'au 14 décembre 1810, jour où fut signé le décret organique sur les avocats. Un préambule élogieux et grandiloquent, dû probablement à la plume de Cambacérès ou à celle de Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, contrastait avec des dispositions peu libérales, qui témoignaient de la méfiance invétérée de l'empereur. Ainsi, le grand-juge pouvait rayer un avocat du tableau en dehors de toute décision judiciaire; pour plaider hors du ressort de la cour impériale, l'avocat avait besoin chaque fois d'une autorisation. Le procureur général désignait les membres du conseil de l'ordre, sur une liste double de candidats, élus en assemblée générale, mais qui devaient nécessairement être pris parmi les deux tiers plus anciens; c'était également ce fonctionnaire qui nommait le bâtonnier. Enfin, contrairement à une tradition très chère à l'ancien barreau, les avocats devaient donner reçu des honoraires.

Malgré ces restrictions, l'ordre recouvrait son existence corporative et dans une certaine mesure son autonomie. Pour établir une première fois le tableau, le premier président et le procureur général, conformément aux termes du décret, s'adjoignirent six avocats pris parmi les plus anciens, Lesparat, Delavigne, Delacroix-Frainville, Delamalle, Gicquel et Popelin (1). Le tableau reçut l'approbation ministérielle le 14 mars 1811.

(1) Jules FABRE, *le Barreau de Paris*, p. 42.

Le procureur général désigna le bâtonnier le 26 avril suivant. Son choix se porta sur Delamalle, pour qui ce fut la première des « occasions » de gratitude promises cinq ans auparavant par la missive impériale. Dès le 2 juillet, il était nommé conseiller d'État : son successeur au bâtonnat fut Delacroix-Frainville, qui, contrairement à l'usage actuel, demeura à la tête de l'ordre jusqu'en 1815.

Le conseil, malgré son origine semi-officielle, mit dès lors son point d'honneur à maintenir et à étendre dans la mesure du possible les privilèges du barreau. Le 9 mars 1814, il rendait un arrêté par lequel il se reconnaissait le droit de refuser l'admission au stage sans motiver sa décision, en vertu de la maxime si souvent contestée que « l'ordre est maître de son tableau (1) ».

A cette époque, le monopole des avocats à la cour de cassation se bornait aux actes de procédure, et ne valait qu'au regard des avoués. Les avocats à la cour impériale avaient la faculté de plaider devant la cour suprême, et réciproquement les avocats à la cour de cassation pouvaient plaider devant les autres juridictions : de part et d'autre, on usait fréquemment de cette liberté. Elle ne prit fin que sous la Restauration, quand de Sèze, pourtant ancien avocat à la cour impériale, fut devenu premier président de la cour de cassation (2).

Un décret du 29 juin 1813 autorisa l'ordre des avocats à accepter un legs important d'un ancien avocat au Parlement, Trumeau : par un testament qui remontait à 1766, celui-ci, mort octogénaire en 1812, avait disposé de vingt mille livres en faveur de ses confrères. Le décret qui valida cette libéralité spécifiait qu'elle serait

(1) Jules FABRE, *le Barreau de Paris*, p. 50.
(2) BERRYER, *Souvenirs*, t. I, p. 321.

d'abord affectée à rétablir la fondation de deux lits aux Incurables pour les avocats; le surplus des revenus devait servir à entretenir la bibliothèque, à couvrir les dépenses du bureau de consultations gratuites et à allouer des secours tant aux anciens avocats tombés dans la détresse qu'à leurs familles (1).

III

Encore plus que le privilège des avocats, celui des procureurs devait offusquer les préjugés de la Constituante, puisqu'il comportait un vrai monopole et la vénalité des offices. Les gens compétents s'accordaient pourtant à reconnaître, vers la fin de la période révolutionnaire, que leur suppression totale avait été regrettable, et que, dans l'intérêt même des plaideurs, le soin des actes de procédure devait être confié à des officiers ministériels, présentant certaines garanties de recrutement et de solvabilité.

La loi du 27 ventôse an VIII, sur l'organisation des tribunaux, établit ou rétablit les *avoués*, en rendant leur ministère obligatoire et leurs charges transmissibles par hérédité ou par vente, avec l'agrément du gouvernement. Les arrêtés consulaires des 9 prairial et 3 messidor fixèrent le nombre des avoués près le tribunal de justice

(1) F. 15 II, Seine, 1868 et 1940. Les héritiers naturels de Trumeau, très nombreux et pour la plupart peu fortunés, tentèrent de s'opposer à la confirmation du testament, en invoquant l'état mental du défunt et le défaut d'identité entre l'ordre des avocats visé par le testament de 1766 et l'ordre récemment reconstitué De son côté, le barreau attachait une grande importance à la reconnaissance du legs, comme le montrent les lettres du bâtonnier Delacroix-Frainville contenues au dossier.

criminelle et le tribunal de première instance de la Seine; mais, soit pour favoriser plus de solliciteurs, soit pour éviter le reproche de constituer une corporation trop fermée, ce nombre fut manifestement exagéré : auprès du seul tribunal de première instance, on institua deux cent soixante-huit avoués! Les résultats ne se firent point attendre : pour donner des titulaires à toutes les charges, il fallut se montrer peu exigeant sur la valeur morale et professionnelle des candidats; beaucoup d'avoués, pressés par la concurrence, durent recourir à des expédients douteux pour achalander leur étude; il en rejaillit un certain discrédit sur l'ensemble de la corporation. En 1807, un chroniqueur, après avoir rappelé que Vigier, le fondateur des célèbres bains publics, était ancien procureur au Parlement, ajoutait sur le ton de la plus impertinente assurance : « État qui supposait beaucoup plus d'éducation, de lumières, de savoir et même de probité que celui d'avoué actuel (1). »

Les plaintes devinrent si générales et les abus si criants qu'au bout de huit ans le gouvernement se décida à une mesure radicale. Le décret du 19 mars 1808 réduisit à cent cinquante le nombre des avoués de première instance, en leur donnant le droit d'occuper devant la cour de justice criminelle. Loin d'être dissimulés, les motifs de cette réduction étaient fort explicitement allégués dans le préambule : « Considérant que le nombre des avoués au tribunal de première instance est hors de toute proportion avec les affaires existantes, et qu'il en résulte des abus et des désordres préjudiciables également et au public et à ceux des avoués qui exercent leur profession avec honneur. »

Si formés que fussent alors les esprits à la docilité, la

(1) *Almanach des gourmands*, t. V, p. 209-210.

publication du décret était de nature à répandre l'émoi parmi les intéressés : « La clique des gens de loi, qui est la plus turbulente de Paris, s'agite beaucoup dans ce moment, et jette les hauts cris à l'occasion de la suppression d'un grand nombre d'avoués (1). » En transmettant cette note de ses bureaux, Fouché ajoutait de sa main, pour pleinement rassurer l'empereur : « Les ordres sont donnés pour surveiller les plus mal famés. » Il n'en était pas moins forcé de constater quelques jours plus tard que l'émotion gagnait « les notaires, les agents de change, les commissaires priseurs, les greffiers, les huissiers (2) », qui redoutaient des mesures analogues.

L'émotion s'apaisa quand on vit que la réforme se limitait bien aux avoués. Même parmi ces derniers, ceux qui étaient maintenus en possession se réconcilièrent sans peine avec une mesure qui doublait la valeur de leur étude (3). Quant aux cent douze éliminés, plusieurs d'entre eux reçurent des compensations, assez arbitrairement distribuées, s'il faut en croire l'Exposé de la situation de l'Empire communiqué au Corps législatif le 2 novembre suivant : le ministre Cretet célébrait en effet une « réforme tempérée par des dédommagements ménagés à ceux qui n'avaient pas démérité. » Mais le résultat général fut incontestablement satisfaisant; le nombre des procès notamment subit une forte diminution, lorsqu'il ne se trouva plus d'avoués faméliques pour encourager l'esprit de chicane et multiplier les conflits; de huit à neuf mille, la moyenne annuelle était en 1811 descendue au-dessous de cinq mille (4).

(1) Bulletin de police du 22 mars 1808 : AF. IV, 1502.
(2) Bulletin de police du 6 avril 1808 : *Ibidem*.
(3) Bulletin de police du 22 avril 1808 : *Ibidem*.
(4) *Journal de l'Empire*, 6 juin 1811.

La même année 1808 vit éclater un grave scandale parmi les huissiers de la cour de justice criminelle. « Les six huissiers de la cour criminelle du département de la Seine, » écrivait Napoléon à Regnier, « sont accusés de dilapidations, de commettre des faux, de supposer des frais et de voler au Trésor public plus de cent mille francs par an (1)... » L'empereur s'indignait des lacunes de la surveillance disciplinaire et des mollesses de la répression. A son instigation, le grand-juge prescrivit des mesures de rigueur : les coupables furent destitués en bloc, et le séquestre mis sur leurs biens; par jugement du 20 février 1808, le tribunal de première instance les déclara solidairement responsables (2).

Les notaires furent réorganisés, à peu près sur les bases qui sont encore aujourd'hui celles de leur corporation, par une loi du 25 ventôse an XI. Quinze jours plus tard (13 germinal-3 avril 1803), ils envoyèrent une députation remercier le Premier Consul, à qui l'un d'entre eux débita une harangue comiquement ampoulée : « ... Le héros dont la République se glorifie à tant de titres, le destructeur des factions, ne pouvait laisser dans l'anarchie une institution due à la sagesse de Louis IX, et dont le génie de Charlemagne jeta les premiers fondements...; une institution enfin qui a pour but la concorde, pour moyen la confiance, pour bases le savoir et la moralité. »

Toutes ces fleurs de rhétorique n'empêchèrent point Napoléon de manifester à plusieurs reprises son mécontentement contre les notaires. Plusieurs d'entre eux, au lieu de rester fidèles aux vieilles traditions de prudence

(1) 2 février 1808 : *Correspondance*, 13515.
(2) *Journal de l'Empire*, 2 mars 1808.

et presque de timidité qui distinguaient sous l'ancien régime le notariat parisien, se laissèrent gagner par la fièvre de la spéculation, et leurs clients en pâtirent parfois. Raguideau lui-même, le fameux Raguideau, qui était devenu notaire de l'empereur après avoir rédigé à contre-cœur le contrat de mariage de sa cliente, la citoyenne Beauharnais, avec le général Bonaparte, Raguideau, mort le 20 juillet 1805, laissa une succession fort embarrassée : on le soupçonna de s'être laissé duper par un juif avec qui il avait eu le tort d'engager de grosses affaires (1).

Après la publication du sénatus-consulte qui suspendait l'inamovibilité des magistrats, Napoléon prit la peine d'indiquer à Regnier que les notaires devaient être compris dans la revision du personnel judiciaire : « Il y en a trois ou quatre à Paris qui doivent être compris dans la réforme. Je veux de l'ordre, et je ne veux pas que de malhonnêtes gens soient autorisés à surprendre la confiance du public (2). » Le procès criminel de 1810, où deux notaires, l'un de Paris et l'autre de Passy, furent compromis dans une affaire de faux testament, n'était pas fait pour réconcilier le souverain avec la corporation; au cours de cette année, comme un officier était venu lui faire signer à Saint-Cloud son contrat de mariage, il apostropha durement le jeune notaire qui assistait le futur époux : « Anciennement, on disait : Un sergent aux gardes françaises, un curé et un notaire font trois honnêtes gens!... C'est bien changé. Aujourd'hui les notaires font des affaires, les notaires manquent et les notaires ruinent leurs clients! » Bien que l'empereur eût ajouté après une pause : « Il y a cependant des

(1) Note jointe au bulletin de police du 6 octobre 1807 : AF. IV, 1501.

(2) 21 octobre 1807 : *Correspondance*, 13277.

exceptions, » le tabellion éperdu prit le lit en rentrant à Paris (1). S'il communiqua la semonce à ses confrères, l'effet en fut de bien courte durée, car en février 1812 l'un d'eux « manqua » encore, selon l'expression consacrée, à la suite de fausses spéculations sur les rentes viagères. Cette fois, ce fut le préfet de police Pasquier qui intervint, avec son autorité d'ancien parlementaire : « Le préfet de police a appelé le syndic (2) des notaires et lui a représenté que la faillite de l'un d'eux nuisait à la considération due à cette fonction; — et que la chambre devait veiller à ce qu'aucun notaire ne se livrât à des spéculations étrangères à leur (*sic*) état (3). »

IV

Comme de nos jours, les procès criminels étaient naturellement ceux qui excitaient au plus haut degré la curiosité de la foule, surtout quand il s'y mêlait quelque élément insolite d'horreur ou d'étrangeté. La foule s'écrasait, en mars 1803, aux audiences du tribunal criminel, pour voir juger l'épicier Trumeau, accusé d'avoir empoisonné sa fille avec l'aide de sa maîtresse (4); l'assistance était peut-être plus nombreuse et plus haletante encore, en mai 1805, au procès d'un aveugle des Quinze-Vingts, Bellanger, accusé d'avoir par jalousie machiné une explosion dans la chambre

(1) D'Espinchal, *Souvenirs militaires*, t. I, p. 330.
(2) Le titre officiel est aujourd'hui celui de *président* de la chambre des notaires.
(3) Bulletin de police du 22 février 1812 : AF. IV, 1520.
(4) Reichardt, *Un hiver à Paris*, p. 430-434.

d'une femme aveugle comme lui et pensionnaire du même hospice (1).

Les journaux ne manquaient point de faire une place au compte rendu des procès « sensationnels », comme on dit en patois du vingtième siècle, et au récit des crimes remarquables. Mais cette place était assez réduite, parce que le peuple alors ne lisait point les gazettes, et que la clientèle se bornait aux abonnés bourgeois. Contrairement encore aux habitudes actuelles, la presse, bien loin de s'immiscer dans les instructions judiciaires, se défendait de prévenir ou d'influencer les décisions de la justice. Après avoir raconté qu'un mari venait de tuer l'amant de sa femme surpris en flagrant délit, un journaliste, pris de scrupules qui sembleraient étrangement naïfs à ses successeurs d'aujourd'hui, s'empressait d'ajouter : « Mais il faut attendre les débats avant de prononcer sur les détails de ce genre. Des récits qui circulent avant le jugement prennent quelquefois tant de consistance dans l'opinion, qu'ils influent ensuite sur la décision des jurés, et donnent ainsi à cette institution tout le danger des jugements populaires (2). »

Une autre dissemblance frappante avec les procès criminels d'à présent tenait au ton des magistrats. Présidents et avocats généraux, même éloquents, affectent aujourd'hui la simplicité, et l'on sait assez que certains d'entre eux poussent la familiarité jusqu'à la trivialité. Sous Napoléon, les magistrats, pénétrés de la gravité et du caractère quasi-sacerdotal de leurs fonctions, ne se relâchaient point, surtout aux audiences criminelles, de cette emphase prêcheuse qui devait sévir pendant une partie du dix-neuvième siècle, et qui est pour le lecteur

(1) Bellanger fut condamné à mort et exécuté, malgré son état d'infirmité.

(2) *Journal de l'Empire*, 4 juin 1806.

moderne du recueil des *Causes célèbres* une source de comique aussi irrésistible qu'imprévu.

On en pourrait citer d'innombrables exemples. Quand le sénatus-consulte sur le Consulat à vie eut rétabli en faveur du chef de l'État l'exercice du droit de grâce, le premier condamné qui en bénéficia à Paris fut un assassin. Pour la cérémonie de l'entérinement, les deux sections du tribunal criminel se réunirent en robes rouges, le 9 avril 1903 (1); le président Hémart, le même qui était si brutal avec les accusés et si rogue avec les défenseurs, débita une longue harangue sur la résurrection du droit de grâce, puis, se tournant vers le condamné : « Versez des larmes sur la tombe de la malheureuse victime de votre égarement (2)! » — En mai 1811, le jury acquittait une veuve Levaillant, qui était accusée de tentative d'empoisonnement sur ses beaux-parents, mais à la charge de qui on n'avait pu établir aucun commencement d'exécution; au lieu de prononcer tout simplement la sentence d'absolution, le président des assises s'écriait : « La cour vous absout, madame; n'oubliez jamais ces séances! Je vous livre à vos remords, si vous en êtes capable! » Et il la livrait en réalité... aux argousins, car, après un simulacre de mise en liberté, la malheureuse était arrêtée au sortir de l'audience et détenue à Saint-Lazare par mesure administrative (3).

Chez les philosophes du dix-huitième siècle et les hommes politiques de la Révolution, le contraste avait

(1) C'était le samedi saint, ce qui prouve que, malgré la promulgation du Concordat, les tribunaux n'étaient point encore revenus à l'antique usage de vaquer pendant la semaine sainte.

(2) Journaux.

(3) *Ibidem*. Ces détentions arbitraires de personnes judiciairement acquittées étaient d'un usage courant, comme nous le montrerons en étudiant le régime de la police; ce qui était insolite, c'était que la presse les mentionnât.

souvent été criant entre la rigidité du langage et les faiblesses de la vie. Plusieurs magistrats de Napoléon montraient la même absence de vergogne, sans paraître comprendre que ce rôle de censeur public implique pour première condition une scrupuleuse austérité de mœurs. Sous le Consulat à vie, en rendant compte d'un procès pour faux et escroquerie, un journaliste résumait ainsi le réquisitoire : « Le c. X, substitut-commissaire, avant de conclure suivant la rigueur de la loi, laissa échapper plusieurs mouvements de sensibilité qui firent verser des larmes à une grande partie de l'auditoire (1). » Or, de ce substitut dont nous avons intentionnellement omis le nom, un contemporain a écrit que peu après sa nomination, « l'immoralité de sa vie privée le fit bientôt exclure de tous les lieux où la pudeur doit régner (2). » — A la fin du régime, le même journal analysait ainsi le résumé d'un président d'assises : « [Il] a déploré avec éloquence la nécessité où s'est vue la cour de juger un grand nombre d'enfants dans ce trimestre; il a saisi cette occasion pour adresser aux parents les avis les plus pathétiques, et leur faire sentir les malheurs qu'ils attirent sur eux et sur leurs enfants en négligeant leur éducation (3). » Ce que le gazetier n'ajoutait point, c'est que ce président n'en était pas à sa première homélie à la jeunesse; avant la Révolution, du temps où il était le *Père* Gaillard, il avait dit à ses élèves de Juilly en leur montrant un portrait de Rousseau : « Voilà un homme qui, si on lui avait rendu justice, aurait été brûlé avec ses écrits (4). » De l'Oratoire, il n'avait gardé qu'une étroite intimité avec son ancien confrère Fouché, dont il était

(1) *Journal des Débats*, 16 ventôse an XI.
(2) Berryer, *Souvenirs*, t. I, p. 311.
(3) *Journal de l'Empire*, 26 septembre 1813.
(4) Arnault, *Souvenirs d'un sexagénaire*, t. I, p. 63.

le confident et dont il partageait le scepticisme jouisseur. C'est par la protection de Fouché que ce défroqué, nommé conseiller à la cour, était à même de débiter des mercuriales sur les lacunes de l'éducation contemporaine. Les journaux félicitaient le « vertueux magistrat », et parmi les lecteurs qui connaissaient son passé, bien peu sans doute songeaient à s'étonner ou à s'indigner, tant la consigne du silence avait fini par s'imposer.

Les exécutions capitales étaient plus rares, cela va sans dire, que pendant la crise révolutionnaire, plus rares même que pendant les belles années du règne de Louis XIV, où un touriste italien écrivait sans sourciller : « L'on pend ou l'on roue à l'ordinaire deux ou trois condamnés par jour, excepté aux fêtes (1). » Mais les survivants des dernières années de l'ancien régime pouvaient faire des comparaisons qui n'étaient guère à l'honneur de l'innocence ou de la mansuétude des temps nouveaux : « Nous avons vu, » écrivait l'hygiéniste Cadet de Vaux, « des années où le nombre des exécutions s'élevait à deux, trois, dans le ressort si étendu du Parlement de Paris (2). » L'année même où ce souvenir était publiquement évoqué, c'est-à-dire en 1801, Frochot attestait qu'en sept mois il y avait eu à Paris seulement environ soixante-dix exécutions (3). La vérité est que si, du temps de Louis XVI, l'indulgence avait confiné à la faiblesse, les drames de la Révolution avaient depuis lors amoindri pour ainsi dire dans tous les esprits le respect de la vie humaine ; d'autre part, les gouvernants de l'époque napoléonienne, même et surtout les anciens

(1) *Relation de Sébastien Locatelli*, p. p. Ad. Vautier, p. 147 (ce prêtre bolonais passa à Paris l'hiver de 1664 à 1665).
(2) *Décade*, an IX, t. II, p. 204.
(3) Mémoire au conseiller d'État Lacuée : AF. IV, 1012.

jacobins, étaient fermement convaincus que la rigueur était indispensable au maintien de l'ordre.

Aussi la proportion des commutations de peine était assez faible, et l'on procédait à certaines exécutions qui révolteraient aujourd'hui notre sensibilité. Des femmes, par exemple, étaient couramment suppliciées, même quand elles n'avaient été condamnées que comme complices, même quand le vote du jury n'avait point été unanime (on sait que Napoléon traitait de préjugé le sentiment qui les faisait ménager dans la répression des émeutes). Trois frères, coupables de vol avec effraction et de simple tentative d'assassinat, étaient exécutés ensemble, et si leur père ne montait pas à l'échafaud avec eux, c'est qu'il s'était tué dans la prison (1). L'aveugle dont il a été question plus haut n'avait commis lui aussi qu'une tentative d'assassinat, puisque sa bûche explosible n'avait point éclaté : si l'empereur eut à son égard des velléités de clémence et fit une première fois surseoir à l'exécution, la justice ne finit pas moins par suivre son cours impitoyable.

Après la sentence prononcée, les condamnés à mort étaient transférés à Bicêtre, pour y attendre le résultat de leur pourvoi en cassation. C'est de là que la charrette les amenait au lieu de l'exécution.

Par un retour à la tradition d'avant la Révolution, l'échafaud se dressait place de Grève, en plein centre de Paris. Dès que l'installation du préfet de la Seine à l'Hôtel de Ville fut décidée, Frochot tenta de se débarrasser d'un voisinage odieux. Avant même son emménagement, lors de l'exécution de l'épicier Trumeau (19 mars 1803), il fit reléguer la guillotine sur le quai. Mais son rêve eût été d'obtenir un déplacement complet;

(1) *Journal des Débats*, 30 thermidor an IX.

il songeait à la place Maubert, ou encore à une autre place créée tout récemment. « Le curé de Saint-Sulpice, dînant avec nous, » écrivait l'abbé Émery, « apprit que la place que laisse la destruction du séminaire allait servir de place de Grève et que les exécutions y commenceraient dans trois jours. Le préfet du département va loger à l'Hôtel de Ville, et ne veut point que les exécutions se fassent devant sa maison; et on veut qu'elles se fassent devant la maison de Dieu! Aurait-on cru que le portail, bâti par les curés pour l'ornement de leur église, aboutirait à écraser le séminaire et à transformer le devant de l'église en place de Grève! Le curé, qui a mis dans sa fabrique deux ou trois sénateurs, les met en mouvement pour faire révoquer l'arrêté (1). » Les sénateurs-marguilliers eurent-ils beaucoup de peine à détourner la menace? D'après la légende, le Premier Consul fit sèchement observer au préfet que plusieurs générations de prévôts des marchands avaient sans protester enduré le voisinage et le spectacle de l'échafaud.

Conformément, il faut bien le dire, au vœu de la loi, les exécutions avaient lieu soit à neuf heures du matin, soit plus fréquemment à quatre heures de l'après-midi, mais jamais au petit jour comme à présent. Le peuple s'y portait en foule, sans parler de riches exotiques comme l'amiral Tchitchagof, qui, de passage à Paris en 1810, avait soin de louer une fenêtre place de Grève pour un jour d'exécution (2). L'assistance, très surveillée, avait une attitude à peu près décente : elle ne se livrait à des manifestations contre les condamnés que lorsque la police l'y encourageait, comme lors de l'exécution de Cadoudal et de ses complices, ou encore

(1) A Bausset, 23 novembre 1803 : *Papiers Émery.*
(2) Bulletin de police du 23 mars 1810 : AF. IV, 1508.

quand on guillotina le traître Michel, qui avait vendu aux agents russes des pièces du ministère de la guerre (1).

A partir de janvier 1803, le prêtre, en costume civil toutefois, reparut aux côtés du supplicié : « Le peuple, » écrivait un journal en racontant une exécution, « a paru remarquer, avec un plaisir mêlé de respect, que ce criminel était assisté par un ministre de la religion, dont il a reçu les consolations jusque sur l'échafaud, et qui ne l'a abandonné que lorsque la tête a été séparée du tronc (2). » Dubois, vétilleux à son ordinaire et toujours en garde contre les dangereux empiétements du pouvoir ecclésiastique, s'avisa de faire des objections, fondées sur l'article des Organiques qui, dans les grandes villes, interdisait l'exercice du culte hors des églises! Il fallut l'intervention de Portalis pour avoir raison de son zèle (3).

En dehors des crimes politiques, la Constituante n'avait maintenu la peine de mort que contre les crimes ayant atteint ou menacé la vie humaine. Elle avait notamment réduit aux « fers », c'est-à-dire aux travaux forcés, la peine des faux monnayeurs, qui auparavant avaient été passibles du dernier supplice, et qui jadis même, comme coupables de lèse-majesté, avaient été soumis à d'effroyables tortures.

Au début du Consulat, ce crime se multiplia de manière inquiétante, malgré la perspective du bagne et de l'exposition publique qui suivait la condamnation (4).

(1) Bulletin de police du 1er mai 1812 : AF. IV, 1521.

(2) *Journal des Débats*, 8 pluviôse an XI.

(3) JAUFFRET, *Mémoires historiques*, t. I, p. 228-229.

(4) A l'automne de 1800, l'exposition d'un faux monnayeur provoqua presque un tumulte, parce qu'il s'agissait de l'ancien président du comité révolutionnaire de la section du Pont-Neuf, toute voisine de la place de Grève (rapport du préfet de police, 8 brumaire an IX : AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. I, p. 767).

On crut intimider les faux monnayeurs en rétablissant contre eux les peines tant soit peu archaïques du fouet et de la marque, et en les appliquant en place de Grève, pour débuter, à quatre condamnés à la fois, *dont une femme* (1). Cela parut encore insuffisant : le gouvernement proposa alors et le Corps législatif épuré vota sans difficulté la loi du 14 germinal an XI, qui punissait de mort les faux monnayeurs; on prévenait les défaillances possibles du jury en supprimant son intervention dans ce genre d'affaires; la juridiction ainsi constituée s'appela, après la proclamation de l'Empire, *cour de justice criminelle et spéciale,* et fut expressément maintenue à Paris pour une durée de cinq ans par la loi de 1810, qui remaniait l'organisation judiciaire.

La première exécution de faux monnayeur eut lieu le 22 octobre 1803; le 23 février 1804, on décapitait encore deux coupables, dont l'un n'était qu'un simple recéleur et distributeur, et dont l'autre avait seulement fabriqué pour quinze cents francs de fausse monnaie. Mais l'effet d'intimidation fut médiocre, car la police constatait que dans les six mois qui avaient suivi cette double exécution, il avait fallu cisailler chez les changeurs 4.893 pièces d'or fausses (2). Les condamnations ne se succédèrent pas moins, rigoureusement prononcées et rigoureusement exécutées. Tantôt c'était une bande de cinq faux monnayeurs qui étaient conduits ensemble à l'échafaud (3): tantôt, avec un coupable, on guillotinait sans merci la femme qui lui avait servi de complice (4).

(1) *Journal des Débats*, 24 fructidor an X.

(2) Rapport du préfet de police, 5 vendémiaire an XIII : F. 7. 3833.

(3) *Journal de l'Empire*, 22 thermidor an XIII.

(4) Situation de place du 13 août 1810 : AF. IV, 1531.

Par une extension qui n'avait rien que de très logique, les contrefacteurs des billets de la Banque de France étaient assimilés aux faux monnayeurs et pareillement punis de la peine capitale. Ces contrefaçons furent assez rares, quoique la Banque n'apportât point alors à l'impression de ses billets les minutieuses précautions employées aujourd'hui. Le cas le plus curieux fut celui d'un peintre miniaturiste, qui eut la patience et le talent d'exécuter *à la main* trente et un faux billets de mille francs et trois de cinq cents francs. Les pièces à conviction furent découvertes par le fameux Vidocq, qui commençait alors à mettre au service de la police l'expérience acquise dans la société des criminels. Le coupable une fois connu et convaincu, les anxiétés des policiers et des magistrats redoublèrent : « C'est à présent », écrivaient naïvement les bureaux de Pasquier, « une question importante à examiner que celle de savoir s'il convient de le mettre en jugement, et s'il n'y aurait pas à cette mesure quelque danger pour le crédit de la Banque (1). » A la réflexion, et sur la demande des régents eux-mêmes, on estima que dans un temps où l'art de la miniature était si développé, la prudence commandait d'étouffer l'affaire; gracié sans avoir été jugé, ou plutôt élevé à la dignité de prisonnier d'État, le peintre fut interné à Vincennes, ce dont il n'eut garde de se plaindre, puisque cette détention arbitraire le sauvait de l'échafaud (2).

(1) Bulletin du préfet de police, 25 avril 1813 : AF. IV, 1527.
(2) Pasquier, *Mémoires*, t. I, p. 519-521.

CHAPITRE VI

FUNÉRAILLES ET SÉPULTURES

I. Mouvement de la population et épidémies; les médecins. — II. Pompes funèbres. — III. Cimetières. — IV. Panthéon.

I

Le chiffre précis de la population parisienne au début du dix-neuvième siècle est malaisé à établir. Les recensements périodiques existaient bien, mais ils se pratiquaient de façon rudimentaire et négligente, comme Frochot l'avouait dans un document confidentiel : « La plupart des commissaires, pour s'éviter la peine de monter aux divers étages des maisons, se sont contentés de prendre chez le portier ou chez le locataire du premier le nom des autres locataires. De là les erreurs nombreuses qui se sont commises (1). »

Nous connaissons ou nous devrions connaître plus exactement ce qu'on appelle le mouvement de la population, c'est-à-dire le nombre des naissances et décès, tel qu'il résulte des registres de l'état civil (2). La diffé-

(1) Réponse à une question du conseiller d'État Lacuée (an IX) : AF. IV, 1012.

(2) Il y a un désaccord assez notable, pour les années VIII, IX et X, entre les chiffres donnés dans deux rapports du préfet de

rence ne laisse point que d'être significative entre les chiffres du Consulat et ceux de 1791, la dernière année à peu près normale du dix-huitième siècle (1). On notait 20,711 naissances en l'an VIII contre 21,710 baptêmes en 1791, et au contraire 19,872 décès en l'an VIII contre 17,952 en 1791 : de 3,758, l'excédent des naissances sur les morts était tombé à 839. Pendant la période napoléonienne, les décès l'emportèrent même sur les naissances en l'an IX, l'an XI (année d'épidémie, 25,791 décès pour 20,712 naissances), l'an XII, 1806 et 1807; toutes les autres années se traduisirent par un excédent de naissances, important en 1811, année de paix et de prospérité (5,139), minime dans les jours sombres de 1813 (335).

C'est surtout le chiffre des mariages qui avait diminué par rapport à la fin du règne de Louis XVI : au lieu de 7,410 mariages en 1791, on n'en célébrait plus que 3,306 en l'an VIII; ce nombre monta à 4,694 en l'an X, l'année de la paix générale, et à 4,866 en 1810, l'année de l'apogée napoléonienne. Quant au chiffre insolite de 6,585, atteint en 1813, il tient à beaucoup de mariages précipités ou même fictifs, contractés moins pour fonder une famille que pour éluder la conscription.

Pendant les quinze années du régime, il n'y eut qu'une épidémie meurtrière, qui débuta de façon ano-

police (9 frimaire an X : AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 632; 12 brumaire an XI : F. 7, 3831) et ceux que contiennent les *Recherches statistiques sur la ville de Paris* (t. II, tableau 53). Je m'en tiens aux indications de ce dernier recueil, composé plus à loisir et présentant plus de garanties; quoique établies sous la Restauration, elles sont plus favorables que celles de Dubois.

(1) Les chiffres de 1791 sont empruntés à un état officiel imprimé des baptêmes, mariages et enterrements pour la ville et les faubourgs de Paris : A. D. XVI, 82.

dine dans les derniers jours de 1802. On ressuscita pour elle l'expression populaire de *grippe* (1), qui dans ce sens datait du dix-huitième siècle. D'après les récits des contemporains, il semble bien, en effet, que c'était la même affection épidémique, sournoise et redoutable, que nous avons vue reparaître à la fin de 1889 sous le nom italien d'*influenza* et qui depuis lors s'est fréquemment manifestée à Paris. Les premiers symptômes étaient une insurmontable lassitude, accompagnée de migraine ou de mal de gorge, et suivie de fièvre; tous les membres d'une famille étaient généralement pris à la fois, et dans beaucoup d'intérieurs, il ne restait pas un domestique valide pour soigner la maisonnée alitée (2). On ne fit d'abord qu'en maugréer ou en plaisanter, et les autorités elles-mêmes prirent peu l'alarme, bien que Joséphine et Hortense fussent au nombre des *grippés* : « Le nombre des malades, » écrivait Dubois dans un rapport confidentiel, « est très considérable dans les communes du département de la Seine. Ce sont, comme à Paris, des rhumes accompagnés de fièvre et de maux de tête. Il y a peu de morts (3). » Mais bientôt au contraire les décès se multiplièrent, soit parmi les vieillards, soit parmi les personnes dans la force de l'âge qui avaient négligé de prendre des précautions. On apprit coup sur coup la mort de Sylvain Maréchal, dont le *Dictionnaire des athées* avait fait quelque bruit; du savant bénédictin dom Germain Poirier; de Saint-Lambert, le poète glacé des *Saisons,* l'auteur peu moral du *Catéchisme universel*, l'heureux rival de Voltaire auprès de Mme du Châtelet, le fidèle ami de Mme d'Houdetot; de la cantatrice Sophie Arnould; de Laharpe enfin, qu

(1) *Journal des Débats*, 16 pluviôse an XI.
(2) Reichardt, *Un hiver à Paris sous le Consulat*, p. 289.
(3) 10 pluviôse an XI (30 janvier 1803) : F. 7, 3831.

renouvela avant d'expirer sa profession de foi catholique (1). La foule fut encore moins émue de la disparition simultanée de tant de personnages connus que de certains détails matériels, trahissant le désarroi de l'administration des pompes funèbres et prouvant l'insolite accroissement de la mortalité : on racontait que dans certains arrondissements, on n'avait pu enlever les morts que trois et quatre jours après le décès (2); qu'il avait fallu louer des fiacres pour suppléer les corbillards (3), et que les tentures noires demeuraient en permanence au portail des églises (4). Mais par une de ces contradictions si fréquentes dans le tempérament parisien, tandis que les uns représentaient l'épidémie comme un châtiment des crimes de la Révolution, d'autres, sinon les mêmes, fredonnaient des couplets épigrammatiques sur la grippe et les grippés (5).

Dix-huit mois auparavant, un arrêté consulaire avait décidé que Barthez, professeur à l'École de médecine de Montpellier, et Corvisart, professeur à Paris, « prendront le titre de médecin du gouvernement et seront spécialement chargés de l'éclairer dans tous les cas où la santé publique sera menacée par des épidémies et toutes maladies contagieuses (6). » Quand la grippe se répandit, Corvisart et ses confrères parisiens commencèrent par tâtonner, comme il était assez naturel en présence d'une maladie inconnue ou oubliée; leurs hésitations et leurs discussions leur valurent des plaisanteries peu jus-

(1) Reichardt, *Un hiver à Paris sous le Consulat*, p. 341-343.
(2) Remacle, *Relations secrètes des agents de Louis XVIII*, p. 248.
(3) *Ibidem*, p. 254.
(4) *Ibidem*, p. 257. (Ceci s'est reproduit dans l'hiver de 1889 à 1890, notamment à Saint-Augustin.)
(5) Reichardt, *Un hiver à Paris sous le Consulat*, p. 346.
(6) 23 messidor an IX (12 juillet 1801) : *Correspondance de Napoléon*, 5635.

tifiées. Ensuite, pendant que les charlatans créaient et prônaient à l'envi des spécifiques soi-disant merveilleux, les praticiens sérieux s'en tinrent à un régime de diète, de lit et de tisanes destinées à provoquer la transpiration (1) : ce fut un nouveau sujet de railleries aussi mal fondées.

En dehors de la grippe de 1802-1803, il n'y a à mentionner que de petites épidémies sans étendue et sans importance, comme celles qu'engendrait, dans les étés particulièrement chauds (2), la mise à sec a peu près complète de la Bièvre et du petit bras de la Cité.

Assurément contagieuse, la variole, généralement désignée alors sous son nom populaire de *petite vérole*, n'était point épidémique à proprement parler, puisqu'elle sévissait presque en permanence à Paris. S'il ne subsistait presque plus rien des objections soi-disant théologiques élevées au dix-huitième siècle contre la vaccine, elle se heurtait encore aux préjugés populaires et à l'incurie traditionnelle en matière d'hygiène : il se trouvait même des médecins pour condamner au nom de la science la découverte de Jenner et pour démontrer avec de grands mots, que ce que la vaccine inoculait le plus sûrement, c'était une série de principes infectieux (3). Au début de l'Empire, les enfants vaccinés étaient encore, sinon une exception, du moins une

(1) *Paris et ses modes*, p. 85.

(2) D'après une statistique très sérieuse, il y eut pendant la période napoléonienne trois étés exceptionnellement chauds, ceux de 1800 (le thermomètre centigrade marqua 35°5 le 18 août), 1803 (36°7 le 18 août) et 1808 (36°2 le 15 juillet). Au contraire, il n'y eut durant ces quinze années aucun hiver exceptionnellement froid à Paris, pas même celui de 1812 à 1813, correspondant à la retraite de Russie. (*Recherches statistiques sur la ville de Paris*, t. III, tableau 3).

(3) Cf. un article du *Publiciste* du 14 vendémiaire an X : AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 560.

minorité, et ils en avaient conscience (1). Il semble bien qu'on hésita à vacciner le roi de Rome, et dans tous les cas cette opération fut le résultat d'une délibération solennelle (2). Les mœurs se modifièrent pourtant pendant la période impériale, sous l'influence des médecins et des administrateurs des hospices : « La vaccination, » pouvait-on écrire en 1813, « a fait de grands progrès dans les dix ans que nous venons de parcourir. Le conseil général (des hospices) y a contribué autant qu'il était en lui. Un de ses arrêtés, du 13 juillet 1803, mit une maison à la disposition du comité central de vaccine. Un autre, du même jour, ordonna d'y conduire tous les nouveau-nés apportés à la maison d'allaitement. Un autre encore, du 18 juillet 1810, le prescrivit pareillement pour tous les enfants entrés à l'hospice des orphelins, qui n'auraien pas eu la petite vérole ou qui n'auraient pas été vaccinés (3). »

Pour les médecins comme pour les avocats, la législation révolutionnaire avait substitué à l'antique discipline une complète liberté, qui n'avait point tardé à produire de graves abus. Depuis le décret du 18 août 1792, qui avait aboli les congrégations séculières, y compris les académies de médecine et de chirurgie, l'exercice de la profession médicale était accessible à quiconque payait patente. « L'anarchie la plus complète, » s'écriait publiquement Fourcroy, « a pris la place de l'ancienne organisation. Ceux qui ont appris leur art se trouvent

(1) Thiébault rapporte qu'en 1805 son fils Adolphe répondit fièrement à Caroline Murat qui lui demandait s'il était baptisé : « Non, madame, mais j'ai été vacciné. » (*Mémoires*, t. III, p. 531).

(2) « La petite vérole étant répandue dans Paris, la Faculté de la Cour a jugé que le roi de Rome devait être vacciné. » (*Journal de l'Empire*, 17 mai 1811.)

(3) Pastoret, *Rapport au conseil général des hospices*, p. 304.

confondus avec ceux qui n'en ont point la moindre notion (1). »

Sur l'étendue du mal à Paris en particulier, à la date de 1801, un mémoire inédit de Frochot donne des renseignements détaillés. Après avoir rappelé qu'en 1789 il y avait environ quatre cent soixante personnes exerçant légalement dans la capitale l'art de guérir, « ayant fourni des preuves suffisantes de capacité et de moralité, et restant constamment soumises aux règlements de police et d'honneur qui régissaient alors leurs compagnies respectives, » le préfet déclarait : « Aujourd'hui, si l'on ouvre l'*Almanach du commerce*, on y trouve inscrits pêle-mêle, à l'article officiers de santé, plus de sept cents individus. » Dans ce nombre, il y avait environ trois cents des anciens médecins ou chirurgiens, plus quelques médecins militaires et quelques jeunes praticiens, récemment sortis de l'école : « Le reste est composé d'hommes ignorés (*sic*), sans éducation libérale, ou qui pour la plupart ne se sont fait remarquer que par des actes d'impéritie ou d'immoralité. A ce nombre on peut ajouter encore certains experts dentistes ou herniaires qui s'immiscent à (*sic*) l'exercice des diverses branches de l'art de guérir, enfin des herboristes, des baigneurs, des charlatans de tout genre qui inondent les maisons, obstruent les places publiques... Chacun peut acquérir par le prix d'une patente le droit d'exercer une profession dans laquelle chaque faute peut devenir un meurtre (2). »

La loi du 19 ventôse an XI assujettit l'exercice de la médecine à des règles dont l'ensemble subsiste encore, et cette profession ne tarda point à retrouver un crédit

(1) Exposé des motifs au Corps législatif, 7 ventôse an XI (26 février 1803).

(2) Mémoire au conseiller d'État Lacuée (an IX) : AF. IV, 1012.

égal, supérieur même à celui dont elle avait joui sous l'ancien régime. Il y avait beau temps que la robe et le bonnet pointu des médecins de Molière ne se voyaient plus que sur la scène de la Comédie-Française; mais les médecins du dix-huitième siècle se distinguaient encore par une certaine affectation de sévérité dans la tenue et de solennité dans le langage. Ceux de l'Empire, apparentés ou alliés aux bonnes familles de la bourgeoisie parisienne, s'appliquèrent à régler leur extérieur sur celui de la généralité de leurs contemporains : « Nous sommes environnés, » écrivait Geoffroy, « de médecins aimables, galants, enjoués, polis, élégamment vêtus, et figurant encore mieux dans les plaisirs de la société qu'au chevet d'un malade (1). » Il y a là une pointe d'exagération : si du temps de Napoléon, le médecin bon vivant était un type assez répandu, témoin Corvisart, le médecin mondain, de même que l'avocat ou le magistrat mondain, ne date guère que du Second Empire.

Au début du dix-neuvième siècle comme aujourd'hui, il arrivait que les clients mécontents menassent grand tapage de leurs griefs, fondés ou non (2). Mais après la réforme de l'an XI, il est constant que l'ensemble du corps médical joignit les talents aux qualités professionnelles, telles que le dévouement et le désintéressement.

(1) *Journal de l'Empire*, 8 mars 1810 (feuilleton).

(2) Cf., dans plusieurs numéros du *Journal des Débats* de thermidor an XII, le compte rendu d'un procès où une série d'imputations très graves furent articulées contre le célèbre accoucheur Baudelocque (appelé à donner ses soins à la femme du graveur Tardieu, il se serait montré brutal, négligent, et n'aurait pas déguisé sa mauvaise humeur de ce que la longueur de l'opération lui faisait manquer un autre accouchement). Baudelocque opposa un démenti absolu à ces allégations, qui sont traitées de calomnieuses dans l'article *Baudelocque* de la première édition de la biographie Michaud, article paru en 1811 (l'accoucheur était mort en 1810) et signé *C. et A.* (Chaussier et Adelon).

II

Le culte des morts, qui est une des plus vivaces et des plus anciennes traditions du peuple de Paris, avait subi une éclipse au cours de la Révolution. On avait successivement proscrit les cérémonies religieuses comme suspectes de fanatisme, et tout appareil distinctif comme attentatoire à l'égalité : le transport et l'inhumation des défunts avaient été insensiblement ravalés au rang d'un service public de catégorie infime, d'une dépendance de la voirie. Ce manque de décence, joint à l'aspect répugnant de la plupart des cimetières, faisait que les convois funèbres étaient désertés par les amis du défunt, et souvent même par les plus proches parents. Il y avait enfin des détails révoltants, comme la banalité (au sens littéral du mot) du cercueil et du linceul pour les indigents, dont les cadavres étaient jetés absolument nus dans la fosse commune.

Un tel état de choses était l'objet d'une universelle réprobation. Tandis que les uns protestaient au nom de la philosophie, d'autres s'en prenaient non sans raison à la guerre âprement menée contre les idées religieuses (1). Le célèbre acteur burlesque du Palais-Royal, Brunet, donnait à la répulsion commune une formule humoristique quand il disait, après avoir rencontré un convoi funèbre : « Ah ! mon Dieu, pour être enterré comme ça, j'aimerais autant ne pas mourir (2) ! »

(1) « Les religions ont presque toutes lié le respect des morts à leurs dogmes, à leurs cérémonies ; il a disparu parmi nous avec elles, et aucune institution ne le fait renaître. » (Pujoulx, *Paris à la fin du dix-huitième siècle*, p. 116).

(2) *Chronique scandaleuse de l'an 1800*, p. 53.

L'Institut, qui par la volonté de la Convention et l'acquiescement du monde politique était investi d'une sorte de magistère moral, de censure laïque (1), l'Institut risqua le premier une protestation solennelle. A la séance publique du 15 vendémiaire an V (6 octobre 1796), Legouvé déclama une pièce de vers sur la *Sépulture*; dès l'exorde, il flétrissait le spectacle que ses confrères et lui avaient journellement sous les yeux :

. . . .
Par des bras soudoyés un cadavre porté
Sans cortège, sans deuil, s'avance solitaire;
C'est ainsi parmi nous qu'on rend l'homme à la terre!

Ce thème était longuement développé, en alexandrins qui n'avaient guère de poétique que la mesure et la rime, avec la digression obligatoire sur les atrocités de la Terreur. Legouvé, qui connaissait son public, ne manquait point non plus de se disculper par avance du grief de « fanatisme » (on dirait aujourd'hui de « cléricalisme ») :

Éloignez ces flambeaux, ces ornements, ces prêtres
Dont le faste à la tombe escortait nos ancêtres;
Mais appelez du moins autour de nos débris
Et la douleur d'un frère et les larmes d'un fils.
C'est le juste tribut où nos âmes prétendent;
C'est le culte du cœur que surtout ils attendent.

Le poète concluait en préconisant l'aménagement des forêts en cimetières, idée assurément plus littéraire que pratique.

La lecture de Legouvé choqua sans doute, malgré ses précautions oratoires, les préjugés jacobins; l'Institut n'osa publier son petit poème ni au lendemain du coup

(1) Vandal, *Avènement de Bonaparte*, t. I, p. 4-5.

d'État de Fructidor, ni même tant que le Directoire subsista (1). Mais l'effet en avait été très vif sur l'assistance, et tout d'abord sur les confrères de l'auteur. L'Institut, qui s'en tenait d'habitude à des dissertations ou des discussions théoriques, prit ici une initiative presque hardie et très heureuse : il décida de se rendre en corps, le 3 novembre 1798, aux obsèques d'un de ses membres, l'architecte Charles de Wailly. Ce long cortège, se déroulant vers le cimetière Montmartre à travers les rues les plus fréquentées, produisit sur la population parisienne, désaccoutumée de tels spectacles, une impression de sympathique surprise, analogue à celle que devait causer, au matin de Pâques 1802, la mise en branle du bourdon de Notre-Dame. Les passants faisaient la haie, les fronts se découvraient instinctivement comme autrefois; les membres de l'Institut, tout en cheminant derrière le corps de leur confrère, surprenaient des réflexions familières qui traduisaient le sentiment général et que l'un d'entre eux n'a pas dédaigné de recueillir : « Il y a longtemps que nous n'en avions tant vu... A la fin, en voilà un qui a trouvé des parents et des amis... (2). »

Justement fier et un peu étonné d'avoir accompli une démarche populaire, l'Institut résolut, le 25 novembre 1798 (5 frimaire an VII) de la renouveler chaque fois qu'un de ses membres viendrait à décéder. Des objections se produisirent, fondées sur les occupations professionnelles : elles furent vivement réfutées dans un rapport de l'ancien conventionnel Baudin (des Ardennes),

(1) Ce poème ne fut inséré que dans le tome III, paru sous le Consulat, des *Mémoires de l'Institut* (classe de littérature et beaux-arts; p. 303-308); il s'écoula donc quatre ans entre la récitation et la publication.

(2) Rapport de Baudin (des Ardennes) à la deuxième classe : *Mémoires de l'Institut*, Sciences morales et politiques, t. II, p. 683-684.

le même qui allait mourir de joie en apprenant le débarquement de Bonaparte à Fréjus. Baudin fut chargé de présenter un second rapport sur une question générale et plus intéressante encore, celle des modifications à apporter à tout ce qui concernait les sépultures.

Peut-être à la suite de l'enterrement de Wailly, la même question préoccupa également l'administration centrale (1) de la Seine, dans les attributions de laquelle elle rentrait incontestablement. Cette administration chargea d'une enquête un de ses membres, Jacques Cambry, personnage aux vocations multiples, qui avait débuté par rimer des polissonneries impies (2), s'était entre temps occupé de critique d'art et d'archéologie, allait être sous le Consulat préfet de l'Oise, et devait finir par fonder l'*Académie Celtique*, d'où est issue la très respectable Société des antiquaires de France. Après avoir suivi un certain nombre de convois et visité les cimetières, Cambry revint écœuré de ce qu'il avait constaté. « J'épargne à votre sensibilité, » déclarait-il à ses collègues, « le tableau que je pourrais tracer. Aucun peuple, aucune époque ne montre l'homme après sa mort dans un si cruel abandon (3). » Comme pour justifier cette proposition, il se lançait, à grand renfort de pédantisme et de rhétorique, dans une revue des institutions funéraires à travers les siècles. Son rapport, procédant d'une inspiration antichrétienne et concluant à propager l'incinération, était suivi de références empruntées aux auteurs classiques. A la fin, faisant corps

(1) On sait que sous le régime directorial l'administration centrale était un corps élu de cinq membres, cumulant dans chaque département la plupart des attributions actuelles du préfet et du conseil général.

(2) *Le bon curé Jeannot et sa servante;* Londres (?), 1784

(3) *Rapport sur les sépultures*, p. 1-2.

avec les références en question, et sans que le lecteur en fût autrement averti, le résultat personnel de l'enquête de Cambry était condensé en deux pages : par un scrupule inattendu, l'auteur avait rédigé ces deux pages en latin, mais en un latin ampoulé, dont les périodes redondantes contrastaient bizarrement avec le réalisme du sujet (1). Il n'en restait pas moins acquis que les funérailles à Paris se passaient de façon généralement indécente et quelquefois révoltante (2).

Le coup d'État de Brumaire survint sur ces entrefaites. En ramenant la faveur aux idées d'ordre et de reconstitution sociale, il fortifia naturellement la répulsion contre le laisser-aller qui s'était introduit en pareille matière, et les protestations se généralisèrent. Un journal, en constatant que de dix francs avant la Révolution, le prix du plus modeste enterrement parisien était monté à quarante, ajoutait : « En vérité, c'est payer beaucoup trop cher des obsèques aussi simples, pour ne rien dire de plus (3). » Un peu plus tard, un haut fonctionnaire du ministère de l'intérieur écrivait, à propos d'un grand projet de réorganisation des pompes funèbres : « Par

(1) Pour dire, par exemple, que les porteurs avaient la déplorable habitude, en cours de route, de déposer le cercueil sur un banc à la porte d'un cabaret, puis de contraindre « la famille » à leur payer la goutte et à trinquer avec eux, Cambry recourait à une solennité d'expressions qui semble une parodie des Verrines : « Vidi, cum ad sepulturæ locum deferretur mortuus, vespillones cauponam intrantes, abjectis ad fores in scamnum flebilibus reliquiis, largo acerrimi liquoris haustu sese proluentes, pudore quolibet ita proculcato, ut defuncti cognatos lacrymantes collidere secum vascula et impiæ compotationis sumptum persolvere cogerent. » (*Ibidem*, p. 63-64).

(2) Nous reviendrons sur le rapport de Cambry à propos des cimetières.

(3) *Journal des Débats*, 5 floréal an VIII : Aulard, *Paris sous le Consulat*, t. I, p. 290-291.

rapport à l'influence morale, on ne peut rien proposer, à la vérité, qui ne soit très préférable à ce qui se pratique aujourd'hui (1). »

Dès le 5 ventôse an VIII (24 février 1800), Lucien Bonaparte, ministre de l'intérieur, respectueux de l'initiative prise sous le Directoire par l'Institut et désireux, à l'exemple du Premier Consul, de ménager ce corps savant, lui avait demandé d'ouvrir un concours sur la double question du cérémonial funéraire et des cimetières. L'affluence des mémoires montra une fois de plus combien le sujet passionnait les esprits : on n'en compta pas moins de quarante. La seconde classe de l'Institut (sciences morales et politiques) décerna deux prix à Amaury Duval et à l'abbé Mulot, ancien membre de la Législative; de tous les mémoires, couronnés ou non, elle chargea son secrétaire Champagne d'extraire un certain nombre d'idées recommandables, et de les insérer dans l'historique des travaux de la classe (2). Mais la commission chargée de juger le concours comptait dans son sein l'ancien directeur Larévellière-Lepeaux, qui de ses grandeurs passées n'avait conservé que la qualité de membre de l'Institut; sous son influence sans doute, le rapport de la commission (3) et ensuite celui de Champagne préconisèrent, à côté d'utiles précautions hygiéniques, un cérémonial prétentieusement renouvelé du paganisme. « Les convois, » disait Champagne, « auront lieu au coucher du soleil, pour ne pas troubler ou interrompre les travaux, et parce que cette heure semble plus propre au recueillement qui convient à cette

(1) Rapport de Barbier-Neuville, chef du bureau des beaux-arts, 22 messidor an VIII : F. 1c. III, Seine, 29.

(2) *Mémoires de l'Institut*, Sciences morales et politiques, t. III, p. 29-36.

(3) Il fut imprimé à part sans nom d'auteur.

triste cérémonie. » Du domicile mortuaire, le corps devait être porté en pompe, non point au cimetière, mais à l'*entrepôt* ou *temple communal*, sorte de dépositoire où se débitait, s'il y avait lieu, l'éloge funèbre : après quoi les assistants défilaient devant le cercueil, en jetant des fleurs ou des brindilles vertes, puis se retiraient, laissant le défunt sous la garde de deux parents ou de deux employés municipaux. Les cercueils étaient enfin transportés de nuit au cimetière, dans un fourgon qui en contenait six à la fois, et l'inhumation se faisait « avant le lever du jour », en cachette, comme une opération de basse voirie. Aux traditions religieuses, dont le réveil allait s'accentuant, l'Institut faisait cette mesquine et dédaigneuse concession : « Les familles pourront, avant ou après l'inhumation, rendre au défunt en particulier les devoirs ou les honneurs prescrits par leur culte; mais le corps de l'homme privé de la vie n'est plus aux yeux de la loi que celui d'un citoyen. »

Tout cela, pour employer un des mots favoris de Napoléon, était du domaine de l'idéologie, et n'a plus aujourd'hui d'autre intérêt que de prouver la persistance de la manie pseudo-antique et du préjugé antichrétien. A peine installé, Frochot se mit de son côté à étudier la question à un point de vue plus pratique, et institua d'abord un entrepreneur pour chaque arrondissement (1). Au printemps même de 1800, une compagnie, dont le principal actionnaire se nommait Bobée, offrait ses services pour la ville entière, en dissimulant sous des phrases bien senties le caractère commercial de ses propositions : le tarif qu'elle soumettait aurait compris quatre classes, dont la première affectée aux indigents,

(1) Maxime du Camp, *Paris, ses organes...*, t. VI, p. 111.

la seconde aux petites gens et les deux dernières aux personnes aisées; dans ces deux dernières classes, les familles auraient eu la faculté de rétablir deux vieux usages, celui des manteaux de deuil pour les parents et amis, et celui des pauvres escortant le corps en tenant un flambeau (1).

Frochot attendit encore plusieurs mois, puis signa enfin le 21 ventôse an IX (12 mars 1801) un arrêté qui réglementait en détail toute la matière. Gagné par la contagion de l'emphase ambiante, désireux peut-être aussi de désarmer certaines oppositions, le préfet mit en tête de son arrêté, non point de simples considérants, mais un préambule solennel, qui constituait comme une sorte de proclamation ou d'exposé de principes :

« Les institutions funéraires sont un des premiers besoins de la civilisation;

« Celles dont la Révolution a fait perdre l'usage, environnant d'un dernier éclat les funérailles du riche, n'avaient accordé au pauvre que les tristes emblèmes de la misère et de l'abandon;

« Celles qui existent aujourd'hui ont enveloppé le riche et le pauvre dans la même indifférence; et l'opinion publique, d'accord avec la morale, condamne la nudité des sépultures actuelles;

« Il est digne de la première ville de la République de commander, par son exemple, la décence des inhumations, et surtout de consacrer comme un devoir de pitié communale le soin de la sépulture du pauvre. »

Suivaient, répartis en deux titres, cinquante-quatre articles dont plusieurs, relatifs aux cimetières et aux inhumations proprement dites, seront analysés un peu plus loin. Les transports à bras étaient remplacés par des chars

(1) 25 prairial an VIII (14 juin 1800) : F. 8, 92.

à deux chevaux, dont chacun ne devait recevoir qu'un cercueil; les cortèges funèbres devaient marcher au pas, sans pouvoir être arrêtés ni coupés. La taxe actuelle d'inhumation était maintenue, mais le service serait désormais confié à un entrepreneur. Les familles aisées auraient la faculté de faire des dépenses supplémentaires, à condition de n'arborer aucun emblème factieux. Enfin, les hideux cercueils banaux devaient être supprimés à partir du 1er floréal, et tous les défunts dorénavant, même les indigents, auraient leur cercueil et à plus forte raison leur linceul individuel.

Une disposition évidemment inspirée par le rapport de l'Institut, mais qui demeura inappliquée, décidait la création dans l'intérieur de Paris de six *temples funéraires*, un pour deux arrondissements. Quant aux cérémonies religieuses, l'arrêté n'en parlait point; voici l'explication que donnait Frochot dans un document confidentiel : « Les signes extérieurs du culte étant prohibés, les cérémonies funèbres, toujours présidées et dirigées par un agent public, ne sont religieuses que dans les temples, et sont purement civiles dans la marche funèbre et au lieu de la sépulture (1). » On a vu pourtant que même avant la publication du Concordat les prêtres récitaient assez souvent les dernières prières sur la tombe (2).

Par arrêté du 27 germinal an IX, le préfet accepta la soumission de la Compagnie Bobée, qui avait eu à subir une compétition assez vive de la part d'une société dite de la Sainte-Chapelle (3). Celle-ci, sous le nom de *Bureau de deuil*, continua à fonctionner un peu à la

(1) Mémoire au conseiller d'État Lacuée (an IX) : AF. IV, 1012.
(2) ***Paris sous Napoléon***, t. I, p. 296.
(3) Mémoire de Frochot au conseiller d'État Lacuée : AF. IV, 1012.

façon de nos modernes « régleurs », comme intermédiaire entre les familles et l'entrepreneur ; elle se chargeait aussi des fournitures accessoires, par exemple des billets de décès, auxquels elle commit quelque temps l'inconvenance d'annexer une réclame (1). Bobée, du reste, se vit contester son monopole, que l'arrêté du 21 ventôse ne proclamait pas explicitement ; il fallut que Frochot le consacrât par un nouvel arrêté, le 1er jour complémentaire an IX (2).

Comme le préfet l'avait décidé, le nouveau régime entra en vigueur le 1er floréal an IX (21 avril 1801). L'assentiment fut général, et les corbillards surtout, quelque disgracieuse qu'en fût la forme, eurent un succès non seulement de curiosité, mais de sérieuse et durable approbation (3). Les autres dispositions furent exécutées sans plus de difficulté, et le respect des morts redevint une des qualités dominantes de la population parisienne.

Ce sentiment portait un nombre croissant de familles à augmenter la pompe des funérailles de leurs proches. D'autre part, après la publication du Concordat, l'usage d'un service religieux devint à peu près général. De là des dépenses supplémentaires, dont le taux suscita de vives et nombreuses réclamations. Au commencement de 1803, le préfet de police notait que tout le monde trouvait excessives les prétentions de l'entreprise Bobée (4). D'après le témoignage d'un conseiller d'Etat,

(1) Rœderer mit fin à cet abus en le dénonçant dans le *Journal de Paris* du 9 floréal an XI.

(2) DES CILLEULS, *Histoire de l'administration parisienne*, p. 415.

(3) *Gazette de France*, 3 floréal an IX : AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 263.

(4) Rapport du 19 pluviôse an XI (8 février 1803) : F. 7, 3831.

protestant à la vérité, « on mit sous les yeux de Napoléon des mémoires de frais d'inhumation qui avaient ruiné les familles. On se plaignait surtout des prix exigés par le clergé de Paris. Ils excédaient d'un tiers le tarif fixé par l'archevêque, et étaient trois fois plus élevés qu'en 1790 (1). »

Le clergé alléguait pour son excuse l'état de pénurie où se trouvaient aussi bien les fabriques que les ministres du culte. Certaines dispositions du décret du 23 prairial an XII (12 juin 1804), sur les sépultures, avaient pour objet de remédier à cette détresse en même temps que de supprimer les abus. Le tarif des services religieux devait être arrêté par le gouvernement après avis de l'évêque et du préfet, et les indigents avaient droit gratuitement aux dernières prières (art. 20). En échange, les fabriques recevaient le monopole des pompes funèbres (art. 22-24), qui allait demeurer exactement un siècle en leur possession.

Le décret réservait expressément les droits résultant des marchés existants. Des difficultés survinrent pourtant avec la Compagnie Bobée ; le préfet les aplanit par un arrêté du 25 pluviose an XIII, qui établissait un tarif réglementaire et fixait le chiffre de la remise que l'entrepreneur verserait aux fabriques. Un nouveau décret, du 18 mai 1806, établit le principe de la division graduée en classes, suivant le chiffre de la dépense, et celui de la réunion des fabriques d'une même ville pour les pompes funèbres ; la gratuité pour les indigents, l'inter-

(1) Pelet de la Lozère, *Opinions de Napoléon au Conseil d'État*, p. 221. — « Ces jours-ci, la veuve d'un boucher de Chaillot a demandé que le corps de son mari fût déposé dans le chœur pendant la messe; on exigea d'elle quatre louis qu'elle préféra de (*sic*) donner aux pauvres, et le défunt ne fut présenté qu'à l'entrée du temple, au grand scandale des habitants. » (Rapport du préfet de police, 19 vendémiaire an XI : F. 7, 3831).

diction d'exiger une taxe supplémentaire pour la présentation des corps à l'église, étaient spécifiées de la façon la plus formelle. Grégoire, l'ancien évêque de Blois, était demeuré obstinément attaché à son rêve, de ressusciter la simplicité chrétienne des temps apostoliques ; en marge de l'exemplaire du décret qui lui avait été adressé en sa qualité de sénateur, il écrivit : « Scandale de divisions en classes pour des êtres qui devant Dieu arrivent seulement avec leurs bonnes et leurs mauvaises actions (1). »

Cette protestation, discrète et prudente selon les habitudes du personnage, demeura naturellement isolée ; mais les enterrements d'indigents continuèrent à donner lieu à des plaintes, recueillies d'autant plus complaisamment par Dubois que le service des inhumations rentrait dans les attributions de son collègue. « Le peuple, » écrivait-il en 1804, « se plaint des sommes que les mairies et surtout le sieur Bobée, entrepreneur général des convois, exigent ; et plus encore des difficultés et démarches sans nombre auxquelles sont exposés les parents de ceux qui meurent dans la misère, lorsqu'ils veulent les faire porter à l'église (2). » Même après que le décret de 1806 eut rendu ce transport obligatoire, Dubois dénonçait au ministre de l'intérieur un autre abus, plus grave encore et plus préjudiciable à la santé publique : il affirmait que fréquemment l'enterrement des indigents n'avait lieu que *plusieurs jours* après le décès, à cause des formalités nécessaires pour établir l'état d'indigence ; le ministre ému enjoignit à Frochot de faire toujours procéder à l'enterrement dans les délais normaux, sauf à répéter ultérieurement les frais contre

(1) Maxime du Camp, *Paris, ses organes*..., t. VI, p. 112, note.

(2) Rapport du 27 fructidor an XII (14 septembre 1804) : F. 7, 3832.

les familles, si l'indigence n'était pas constatée (1).

Cependant le contrat Bobée, conclu pour neuf ans, expira en avril 1810 sans avoir été renouvelé et fut continué par tacite reconduction (2). Cette continuation mécontenta les fabriques, qui trouvaient les conditions trop avantageuses pour l'entrepreneur : allèrent-elles jusqu'à incriminer les intentions du ministère des cultes et de la préfecture de la Seine, comme le prétendait l'infatigable jalousie de Dubois, alors bien près d'être relevé de ses fonctions (3)? Ce qui est certain, c'est qu'une nouvelle adjudication fut décidée, et qu'on en profita pour préparer en Conseil d'État une réorganisation du service des pompes funèbres de Paris.

Le décret du 18 août 1811, spécial à la capitale, créait six classes de prix différents, dont les tarifs étaient annexés, et entre lesquelles les familles pouvaient librement choisir. Pour prévenir toute surprise, la commande détaillée devait être faite par écrit pour chaque convoi. Le transport à l'église ou au temple devenait obligatoire à moins de contre-ordre écrit. L'adjudication de l'entreprise se ferait par soumissions cachetées, qu'on ouvrirait en conseil de préfecture, en présence de deux représentants des fabriques désignés par l'archevêque; les soumissionnaires devaient s'engager à verser aux fabriques au moins vingt pour cent du produit de l'entreprise. Sur cette remise, les trois quarts revenaient à la fabrique de la paroisse intéressée, et le quart était versé dans une bourse commune, dont le produit se partageait

(1) Dubois au ministre de l'intérieur, 11 juin 1806; le ministre à Frochot, 28 juin : F. 8, 92.

(2) Rapport du ministre de l'intérieur, préparatoire au décret du 18 août 1811 : AF. IV, pl. 4532.

(3) Bulletin de police du 22 septembre 1810 : AF. IV, 1510. (Ce bulletin, en rapportant les bruits qui courent, dit positivement qu'ils ont été transmis par le préfet de police.)

également à la fin de chaque mois entre toutes les fabriques de Paris.

L'adjudication eut lieu le 7 janvier 1812. Elle se fit au profit d'un nommé Labutte, qui avait promis d'élever à *cinquante* pour cent la remise à faire aux fabriques. Le siège de l'entreprise des pompes funèbres fut maintenu rue Culture-Sainte-Catherine, au Marais.

Au début même du régime, les Parisiens avaient eu le spectacle des fastueuses funérailles du naturaliste Daubenton, frappé d'apoplexie à la première séance du Sénat, où il avait tenu à se rendre quoique malade : le peintre David régla l'ordonnance toute païenne de cette cérémonie, qui semblait une réminiscence des fêtes de la Convention ou du Directoire. Sous l'Empire, un certain nombre de personnages se virent décerner des obsèques officielles : les plus pompeuses furent celles des maréchaux Lannes et Bessières, tous deux tués à l'ennemi. Mais en dehors de ces cérémonies, il convient de signaler, suivant l'expression populaire, quelques « grands enterrements », remarquables par le déploiement de luxe dont ils furent l'occasion, ou par les manifestations de cette sensibilité qui était alors si fort à la mode.

Après l'arrêté de Frochot, mais avant le rétablissement officiel du culte, les premières funérailles où reparut la pompe d'autrefois furent celles de Jacques-Léopold-Godefroy de la Tour d'Auvergne, dernier duc de Bouillon. De mine chétive et d'esprit peu développé, ce personnage, criblé de dettes, avait obtenu de Bonaparte la restitution des biens immenses que la Convention lui avait confisqués comme provenant d'un échange illicite (1). Il

(1) Frédéric Masson, *Joséphine répudiée*, p. 137-139.

trépassa à Paris, le 7 février 1802, laissant pour héritiers des émigrés : mais l'administrateur de sa fortune, l'avocat Roy, futur ministre de la Restauration, le fit enterrer le 10 « avec un faste qu'on n'avait pas vu depuis longtemps (1) ». Dans le trajet de la maison mortuaire à l'église des Carmes, où le curé Pancemont chanta une grand'messe, les badauds purent admirer un char funèbre attelé de six chevaux « superbement panachés » et suivi d'une dizaine de voitures drapées; autour du char, des domestiques portaient des torches; les voitures étaient escortées d'une nombreuse troupe de pauvres, qu'on avait vêtus de noir pour la circonstance.

Cet exemple ne fut point perdu. Quelques jours plus tard mourait Mme Permon, belle-mère de Junot. La défunte, née Comnène, avait la prétention de descendre des empereurs de Constantinople : surtout, son gendre était commandant militaire de Paris. Sa fille a noté plus tard avec complaisance que le nombre des pauvres habillés de neuf et groupés autour du corbillard montait à *trois cents* (2). Après une halte à l'église des Capucins de la Chaussée-d'Antin (Saint-Louis d'Antin), le cortège, nombreux et brillant, comprenant cinquante domestiques et vingt voitures drapées de noir, s'achemina vers le cimetière Sainte-Marguerite, au faubourg Saint-Antoine, à travers les quartiers les plus populeux de Paris. Au dire des observateurs de Dubois, l'attitude de la foule fut non seulement respectueuse, mais sympathique : « On disait dans les groupes... que tout cela faisait répandre de l'argent et travailler les ouvriers (3). »

(1) Rapport du préfet de police, 21 pluviôse an X, et *Journal des Débats*, 25 pluviôse : AULARD, *Paris sous le Consulat*, t. II, p. 735, 740-741.

(2) Duchesse D'ABRANTÈS, *Mémoires*, t. IV, p. 239-240.

(3) Rapport du préfet de police, 9 ventôse an X : AULARD, *Paris*

Ce fut un autre genre de curiosité qui, en décembre 1802, attira la foule aux obsèques du célèbre comédien Molé, mort presque septuagénaire à la suite d'excès : engoués à toute époque des hommes et des choses de théâtre, les Parisiens se pressèrent aux abords de Saint-Sulpice pour apercevoir les acteurs en renom, mêlés aux membres de l'Institut, dont Molé faisait partie depuis la fondation et dont on n'avait point encore banni les comédiens (1). Fidèle aux préventions anticatholiques dont il s'était constamment inspiré depuis sa fondation, l'Institut, malgré la mise en vigueur du Concordat, crut devoir décider, à une très grande majorité, que ses membres resteraient hors de l'église ; Mercier seul, l'auteur du *Tableau de Paris* et l'ancien conventionnel, viola la consigne et osa assister à la messe, plutôt par esprit d'indépendance et de contradiction que par déférence religieuse (2). — Monvel, camarade du défunt, prononça le discours d'adieu à la barrière d'Enfer ou d'Orléans, car Molé devait être inhumé dans le jardin de sa maison de campagne d'Antony (3).

Les préjugés de l'Institut survécurent à la réorganisation de janvier 1803, qui avait pourtant exclu les éléments les plus attachés à la Révolution. Quelques jours plus tard, mourait un des anciens académiciens que Bonaparte venait de réintégrer dans la deuxième classe, celle qui correspondait à l'Académie française (4). Sans avoir jamais connu la popularité, Laharpe était de ceux

sous le Consulat, t. II, p. 759. (L'enterrement avait eu lieu la veille, 8 ventôse-27 février).

(1) REICHARDT, *Un hiver à Paris sous le Consulat*, p. 159-161.

(2) Rapport du préfet de police, 23 frimaire an XI : F. 7, 3831.

(3) Son tombeau se voit encore dans un endroit isolé, au bord de la Bièvre.

(4) Sur la mort et les obsèques de Laharpe, cf. un appendice placé par M. Edmond BIRÉ dans son édition des *Mémoires d'outre-tombe*, t. II.

qui ne laissent point leurs contemporains indifférents : ses acerbes et souvent violentes polémiques littéraires, son enseignement au Lycée, ses déclamations révolutionnaires, puis sa brusque conversion et l'énergie de ses amendes honorables n'avaient cessé d'occuper l'opinion; à côté de quelques amis à toute épreuve, conquis par ses qualités de fond, il comptait un grand nombre d'adversaires, piqués de ses critiques ou mis en joie par ses ridicules. Malgré les rafales de neige, une foule partagée entre la curiosité et l'émotion se pressait, dans la matinée du dimanche 13 (1) février 1803, auprès de la petite maison du Cloître Notre-Dame, où l'écrivain avait rendu le dernier soupir; on s'entretenait de la profession de foi catholique et de la rétractation de ses erreurs passées qu'il avait tenu à renouveler après avoir reçu les sacrements. Les billets de faire part (2), libellés au nom d'une nièce, Mme veuve Bertrand, contenaient des formules aussi *ancien régime* que possible, puisque le défunt était appelé « *Monsieur* Jean-François de la Harpe, ci-devant membre de l'Académie française, membre de l'Institut national, l'un des Quarante de la classe de Littérature française », et que l'assistance était convoquée pour dix heures et demie « en l'église de Notre-Dame, sa paroisse ». Malgré cette invitation très explicite, les membres de la députation de l'Institut ne parurent point à la cathédrale, et affectèrent pendant le service religieux de se réunir à la maison mortuaire, où le cortège funèbre revint les prendre avant de se diriger vers le cimetière de la barrière de Vaugirard (3). Là du moins,

(1) C'est par erreur que Chateaubriand a indiqué la date du 12 (*Mémoires d'outre-tombe*, t. II, p. 328.)

(2) Un de ces billets est conservé à la bibliothèque de l'Institut, fonds Huzard, in-4°, t. IX.

(3) *Journal des Débats*, 26 pluviôse an XI.

force leur fut de subir un discours où Fontanes parlait du « Dieu qu'adoraient Fénelon et Racine » et se portait garant de l'absolue sincérité de la conversion de Laharpe (1).

Les obsèques de l'ex-marquise de Montesson, célébrées le 8 février 1805, furent en rapport avec le rang de princesse *in partibus* qu'elle avait tenu même depuis la Révolution. Après un service solennel à Saint-Roch, le corps de la veuve morganatique de l'avant-dernier duc d'Orléans fut transporté à sa résidence favorite de Sainte-Assise, entre Corbeil et Melun.

Pour ne point prolonger outre mesure cette énumération, il nous faut passer à la dernière période du règne et mentionner deux enterrements qui, tombant dans l'excès opposé à celui que déploraient les Parisiens du Directoire, montrèrent la manie de la mise en scène poussée à un point où elle se concilie mal avec le respect de la mort.

Delille mourut le 30 avril 1813. Nous dirons ailleurs l'enthousiasme, difficilement explicable pour notre goût moderne, mais incontestable en fait et croissant avec les années, qui saluait les apparitions en public et les productions du poète aveugle. Malgré la gravité des circonstances politiques, ce décès fut l'événement de la saison parisienne : « Les muses françaises, » s'écriait Feletz, un des critiques les plus personnels et les plus indépendants de cette époque, « les muses françaises pleurent celui qui pendant un demi-siècle fut leur plus digne interprète. » Si Feletz se risquait, avec force précautions oratoires, à insinuer une restriction qui faisait honneur

(1) « La scène était lugubre : les tourbillons de neige tombaient du ciel et blanchissaient le drap mortuaire que le vent soulevait, pour laisser passer les dernières paroles de l'amitié à l'adresse de la mort. » (Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, t. II, p. 329).

à la finesse de son jugement (1), il se hâtait, comme pour réparer cette irrévérence, de promettre à Delille les éloges de « la postérité la plus reculée » (2).

Le corps fut embaumé et transporté au Collège de France, où Delille était professeur titulaire (3). La tête ceinte de laurier, les joues légèrement fardées, il fut exposé sur un lit de parade, devant lequel les admirateurs défilèrent pendant plusieurs jours.

« Tous ceux qui habitaient Paris à cette époque, » écrivait-on un quart de siècle plus tard, « ont mémoire de son convoi, qui balança celui de Bessières (4). » Il eut lieu le 6 mai. Par dérogation à une mesure générale qui proscrivait les transports à bras (5), les « élèves » de Delille furent autorisés à porter le cercueil jusqu'à Saint-Étienne-du-Mont ; les « coins du drap », correspondant à nos « cordons » actuels, étaient tenus par Regnaud de Saint-Jean-d'Angély et Ségur, président et membre de la deuxième classe de l'Institut, Villaret, évêque de Casal et chancelier de l'Université, l'astronome Delambre, secrétaire perpétuel de la première classe de l'Institut et professeur au Collège de France. De l'église, plus de cent voitures escortèrent le char jusqu'au cimetière du Père-Lachaise, qui bien avant l'arrivée du convoi avait été envahi par une foule

(1) « J'oserai dire qu'il a été plus heureusement doué encore comme homme d'esprit que comme grand poète. »

(2) *Journal de l'Empire*, 4 mai 1813 (article signé A).

(3) En fait, il était depuis plusieurs années suppléé par Tissot.

(4) Sainte-Beuve, *Portraits littéraires*, t. II, p. 103. (Le corps du maréchal Bessières, tué le 1er mai 1813 à Lutzen, fut escorté le 19 par toute la garnison de Paris, de la barrière de Pantin aux Invalides, « au bruit d'une musique militaire et lugubre », pour parler comme les journaux, et déposé sous le dôme en attendant les obsèques solennelles.)

(5) Circulaire du préfet de la Seine, 21 février 1808 : Des Cilleuls, *Histoire de l'administration parisienne*, t. I, p. 415.

compacte. Regnaud, Delambre, le poète Arnault et un « élève » du défunt prirent successivement la parole sur la tombe.

A la fin de septembre de la même année 1813, les Parisiens apprirent que Grétry venait de mourir à Montmorency. La vogue du compositeur préféré de Marie-Antoinette s'était continuée parmi les sujets de Napoléon : on lui fit des obsèques hors de toute proportion avec la simple bonhomie de sa vie et l'inspiration familière de sa musique. Le récit de Bouilly (1), qui avait été fiancé à l'une de ses filles, morte jeune, et qui était demeuré un peu de la famille, nous semblerait une invention mélodramatique, si les journaux n'en confirmaient toutes les parties essentielles. Il faut se rappeler ce qu'étaient alors les nouvelles de la Grande-Armée : après la fugitive victoire de Dresde, les maréchaux étaïent partout battus isolément, et l'on se concentrait de part et d'autre pour la décisive rencontre de Leipzig.

On commença par ramener le corps du compositeur à Paris, où il fut exposé pendant trois jours dans son hôtel du boulevard des Italiens : « Depuis la porte d'entrée de l'hôtel qu'il occupait jusqu'à sa chambre à coucher, tout était tendu de noir; des cassolettes antiques exhalaient de doux parfums; et quatre auteurs ou artistes dramatiques, en grand costume de deuil, et se relevant d'heure en heure, étaient placés à chaque coin du cénotaphe (*sic*) (2). »

La cérémonie, fixée au 27 septembre, fut réglée comme une féerie; on y discerne tout à la fois le souvenir des pompes païennes à la David et la manifestation de cette sentimentalité superficielle et exubérante,

(1) ***Mes récapitulations***, t. III, p. 123-134.

(2) En écrivant cette balourdise, Bouilly, prodigue de citations latines, a prouvé que le grec était pour lui lettre close.

plus particulièrement propre aux gens de théâtre, pour laquelle nous avons créé le mot de « cabotinage ». L'interminable cortège, qui comprenait deux orchestres, fit un double détour pour se rendre à l'église; des fenêtres des maisons, les spectateurs laissaient tomber une pluie de fleurs. On fit une première halte devant le péristyle du théâtre Feydeau, où, après exécution d'un air de Grétry, l'acteur Gavaudan prononça un discours dûment entrecoupé de sanglots; la scène se renouvela devant l'Opéra, où l'orateur fut le poète Aignan (1). Il en résulta que, quoique les convocations eussent été faites pour dix heures, on n'arriva qu'à deux heures à Saint-Roch, et à cinq au Père-Lachaise! Groupées à l'entrée du cimetière, les choristes femmes de l'Opéra et de l'Opéra-Comique, vêtues de blanc avec des ceintures noires, jetèrent des fleurs « sur le sentier qui conduisait au dernier asile », en chantant des stances écrites par le librettiste Marsollier sur l'air alors fameux de *Zémire et Azor* : « Ah! laissez-moi... laissez-moi la pleurer! » Puis, l'éloquence reprenant ses droits, Méhul et Bouilly épanchèrent successivement leur douleur en de longues harangues. Comme si le théâtre n'avait pas tenu en cette journée une place suffisante, la représentation du lendemain à l'Opéra-Comique fut consacrée à la mémoire de Grétry, et terminée par une sorte d'apothéose.

(1) Bouilly fait parler à l'Opéra le ténor Louis Nourrit, père du célèbre artiste Adolphe Nourrit; il décrit aussi une troisième halte au Théâtre-Français, avec discours de Talma, ce qui est assez invraisemblable, car Grétry n'avait naturellement jamais été joué à ce théâtre.

III

Sous l'ancien régime, un très petit nombre de personnes de marque, ecclésiastiques ou laïques, avaient seules le privilège de tombeaux permanents, dans les églises ou chapelles : le commun des Parisiens, même de condition aisée, ne recevait qu'une sépulture temporaire, et devait au bout de quelques années céder la place aux nouveaux venus. Il y avait dans l'enceinte de Paris plusieurs cimetières, de médiocre étendue, dont le plus important et le plus central était celui des Innocents, proche des Halles. On calculait que du douzième siècle au dix-huitième, ce seul cimetière avait reçu *douze millions* de corps : malgré les exhumations des ossements, ce peuple de cadavres avait laissé après lui un peu de sa poussière; le sol du cimetière s'était insensiblement exhaussé de plusieurs pieds au-dessus du quartier avoisinant.

La constante augmentation de la population, le souci naissant des règles de l'hygiène rendaient intolérable, dès le règne de Louis XV, la prolongation d'un tel état de choses. Sans opposition sérieuse de la part des autorités ecclésiastiques, le Parlement ordonna, par arrêt du 21 mai 1765, la fermeture de tous les cimetières de Paris et la création de huit grands cimetières dans la périphérie, en dehors du mur d'enceinte. Mais comme il arrivait trop souvent alors, cette sage mesure ne reçut point d'exécution : le cimetière des Innocents fut seul fermé au bout de dix ans, en 1785; on laissa s'accumuler les mémoires des faiseurs de projets, proposant des plans

pour l'établissement des cimetières suburbains (1), et les inhumations continuèrent de se faire dans les cimetières de l'intérieur, encombrés et saturés.

La Révolution n'améliora rien, tout au contraire, en ôtant aux enterrements leur caractère de cérémonie religieuse pour en faire des opérations de voirie. Elle ferma sans doute définitivement les cimetières de l'intérieur, sauf celui de Sainte-Marguerite, et ouvrit quelques champs de repos soit dans les quartiers excentriques, soit hors du mur d'enceinte, l'un notamment auprès de la barrière de Clichy, au bas de la butte Montmartre (2), et l'autre entre les barrières de Vaugirard et de Sèvres (vers l'emplacement actuel du lycée Buffon). Mais mal enclos, mal tenus, ces cimetières neufs étaient dans un état affligeant de désordre et de dégradation. Le mode d'inhumation des indigents, sans bière et même sans linceul, donnait lieu à des spectacles répugnants et à des plaisanteries obscènes, sans parler des dangers que courait la santé publique. Dans les notes latines de son rapport, Cambry affirmait qu'il avait vu des chiens affamés déterrer des cadavres, et des corps de suppliciés jetés à la fosse commune pêle-mêle avec ceux de jeunes filles honnêtes (3). En rappelant l'enterrement de Charles de Wailly au cimetière Montmartre, Baudin (des Ardennes) disait à ses confrères de l'Institut : « Un méphitisme insoutenable suffoquait les assistants, quoique en plein

(1) Plusieurs de ces mémoires sont conservés aux Archives nationales : F. 8, 92.

(2) Des Cilleuls, *Histoire de l'administration parisienne*, t. I, p. 413-414.

(3) « Vidi canes humana carne nutritos. Vidi in hominum nequam corpora, quos sanguine contaminatos gladius Themidis merita morte percusserat, projici virgines denudatas... » (*Rapport sur les sépultures*, p. 63. La phrase sur les ignobles facéties des fossoyeurs est inutile à reproduire, même en latin.)

air, dans une saison froide, et dans une journée où le ciel était parfaitement serein (1). »

Ce lamentable état des cimetières servait d'argument à ceux qui, par engouement pour l'antiquité païenne ou par prévention contre le christianisme, voulaient remettre en honneur la pratique de l'incinération. Telle était la conclusion formelle du rapport de Cambry, et sur sa proposition, l'administration centrale de la Seine votait, le 14 floréal an VII, un arrêté qui admettait le principe de l'incinération de « tout individu décédé qui ne sera pas destiné à une sépulture particulière. » Après Brumaire, la même administration centrale, renouvelée intégralement (2), présidée par le prudent et conservateur Le Coulteux, prit un second arrêté pour faire l'éloge du rapport de Cambry et en ordonner une large distribution (3). Plus tard encore, quand l'administration centrale eut cédé la place au préfet, Frochot entra dans le domaine de la pratique et autorisa une mère à faire brûler le corps de son enfant âgé de huit mois; à l'appui de cette autorisation, il alléguait que « les derniers soins à rendre aux dépouilles humaines sont un acte religieux, dont la puissance publique ne pourrait prescrire le mode sans violer le principe de la liberté des opinions (4) ».

Il faut dire que même sous le Consulat, même sous l'administration de Frochot, l'état des cimetières laissait toujours singulièrement à désirer. La règle de la clôture par des murs de deux mètres de hauteur, la faculté

(1) *Mémoires de l'Institut*, Sciences morales et politiques, t. II, p. 696.

(2) *Paris sous Napoléon*, t. I, p. 24.

(3) 2 frimaire an VIII; cet arrêté, comme le précédent, a été imprimé avec le *Rapport sur les sépultures*.

(4) Arrêté du 1er floréal an VIII (21 avril 1800) : Abbé DE BOULOGNE, *Mélanges de religion*, t. II, p. 212-213.

d'obtenir des concessions particulières et durables, ne devaient être édictées que par le décret du 23 prairial an XII. A la fin de 1801, après deux ans de régime consulaire, voici la description que faisait Regnaud de Saint-Jean-d'Angély des cimetières parisiens, il faut entendre des plus récents : « La plupart consistent en un champ pierreux, entouré d'une fragile palissade, barrière insuffisante contre les voleurs de nuit qui trafiquent des dépouilles mortelles et les exhument pour les vendre à l'anatomie (1). »

D'autre part, en ramenant quelque décence dans les inhumations, Frochot n'avait pu remédier d'emblée à l'encombrement ni à la vétusté des cimetières : « La plupart, » disait-il lui-même dans un document confidentiel, « sont parvenus à un tel degré de saturation, qu'ils ne peuvent plus ni recevoir ni décomposer les corps qui leur sont confiés. La putréfaction des cadavres se fait presque à découvert : le sol n'offre plus qu'une fange noire et infecte, résultat de la dissolution journalière de la terre et des corps (2). » Dans les cimetières neufs, où cet inconvénient n'existait point encore, l'accumulation était telle qu'on pouvait le craindre à bref délai : au cimetière de la barrière de Vaugirard, sous prétexte que le terrain était très propre à consumer les corps, on plaçait dans une même tranchée trois rangs de cadavres superposés (3); au cimetière Montmartre, d'après Dubois, voici comment se passaient les choses : « Pour économiser le terrain, les inhumations communes

(1) Discours au Corps législatif pour présenter un projet de loi, 13 frimaire an X (4 décembre 1801).

(2) Mémoire au conseiller d'État Lacuée (an IX) : AF. IV, 1012.

(3) Note jointe à un état des cimetières, adressé par le préfet de la Seine au ministre de l'intérieur et daté du 1er thermidor an XIII : F. 8, 92.

se font dans des tranchées où les bières, à mesure qu'on les apporte, sont rangées les unes à côté des autres. On se contente de les couvrir d'environ deux pouces de terre, ce qui ne peut suffire pour coercer *(sic)* les odeurs infectes et putrides qu'exhalent les cadavres, surtout pendant les chaleurs (1). » — La fosse commune ou tout au moins la sépulture temporaire demeurait la règle : c'est contre la stricte légalité que les adjoints du cinquième arrondissement de Paris décernaient, en 1801, à leur maire décédé des honneurs exceptionnels et durables (2).

Frochot avait compris que toute réforme sérieuse devait avoir pour point de départ l'extension et la transformation des cimetières. Son arrêté du 21 ventôse an IX, avant même de réglementer les pompes funèbres, commençait par décider qu'il serait établi, « hors de la ville de Paris, trois enclos de sépulture publique : le premier au nord, le second à l'est, le troisième au sud (3). » L'étendue de chacun devait être d'au moins quinze hectares. Le premier serait affecté aux inhumations des quatre premiers arrondissements, le second aux quatre suivants, le troisième aux quatre derniers (rive gauche, Cité, île Saint-Louis et Hôtel de Ville). Comme le culte n'était pas encore officiellement restauré, l'arrêté, s'inspirant des idées et du vocabulaire

(1) Le préfet de police au ministre de l'intérieur, 18 mars 1806 : *Ibidem.*

(2) Leur arrêté, en date du 13 germinal an IX, mérite d'être cité au moins en partie : « ... Son corps sera déposé dans une fosse séparée, dans l'endroit le plus décent du champ du repos.., Il sera placé sur la fosse : 1° un arbre : cet arbre sera un orme ; 2° une pierre sépulcrale avec une inscription... » (*Moniteur*, 16 germinal an IX).

(3) C'est à dessein qu'il n'était pas établi de cimetière à l'ouest, côté d'où soufflent le plus souvent les vents chargés d'humidité.

en honneur dans les milieux « philosophiques », ordonnait la construction, au centre de chaque enclos de sépulture, d'un « Luctuaire ou salle de deuil, destiné à recevoir le convoi et consacré aux cérémonies funèbres qui pourront précéder l'instant de l'inhumation ».

L'autorisation législative était indispensable pour permettre à la ville de Paris d'acquérir les terrains nécessaires : elle fut retardée par le mauvais vouloir du Tribunat, non encore épuré, qui manifesta son opposition en soulevant des difficultés de forme (1). Ce fut seulement la loi du 17 floréal an XI qui habilita le préfet à acquérir les terrains des futurs cimetières de l'Est et du Sud (pour le cimetière du Nord, on devait se contenter d'un agrandissement).

Le premier des emplacements visés par la loi de l'an XI était « à l'est de la ville, au lieu dit la maison du Père La Chaise ». Le nom officiel de cette belle propriété, étagée sur les hauteurs de Ménilmontant et de Charonne, était *Montlouis*, depuis qu'elle avait servi d'observatoire au jeune Louis XIV pour suivre les péripéties de la bataille du faubourg Saint-Antoine (2). Ce prince en avait fait cadeau à l'un de ses confesseurs, le P. de la Chaise, et c'était devenu la maison de campagne des jésuites de la rue Saint-Antoine. Passée de main en main depuis la suppression de la fameuse société, le peuple continuait à lui donner cette appellation de *Père-Lachaise* que le cimetière porte encore aujourd'hui dans le langage courant de toutes les classes de la société.

Une fois la loi votée et promulguée, les choses marchèrent assez rondement. De dix-sept hectares que

(1) DES CILLEULS, *Histoire de l'administration parisienne*, t. I, p. 417-418.

(2) DUC D'AUMALE, *Histoire des princes de Condé*, t. VI, p. 190.

mesurait la propriété, le cimetière fut porté immédiatement à plus de vingt-six hectares par l'acquisition de terrains adjacents (1). Un an environ après la promulgation de la loi (22 floréal an XII-1er mai 1804), Frochot prit un arrêté pour ordonner la fermeture du cimetière Sainte-Marguerite et fixer au 1er prairial suivant (21 mai 1804) l'inauguration du cimetière de l'Est. Le premier corps inhumé fut celui d'un obscur employé de commissariat de police.

Sur ces entrefaites, le décret du 23 prairial an XII vint autoriser les concessions particulières. Frochot eut l'intuition du développement que l'avenir réservait au Père-Lachaise, et il s'employa de son mieux à le hâter. Par arrêté du 15 ventôse an XIII, il limita provisoirement au cimetière de l'Est l'octroi des concessions perpétuelles. Il fit voter par le conseil municipal, sur le rapport de l'archéologue et critique d'art Quatremère de Quincy, un tarif très modéré, qui fixait à cent francs le prix du mètre carré pour les concessions perpétuelles (2), et concédait gratuitement les terrains situés le long du mur d'enceinte, à condition que chaque cessionnaire édifierait sur un plan uniforme une arcade d'une vaste galerie faisant le tour intérieur du cimetière (3).

Non seulement, faute de concessionnaires, cette réminiscence des *Campi Santi* d'Italie ne fut point réalisée; mais, chose à peine croyable aujourd'hui, la partie aisée de la population parisienne ne témoigna rien moins que de l'empressement à adopter le nouveau cimetière. Cette hésitation peut s'expliquer par l'éloignement, par la difficulté des communications avec le

(1) Il mesure aujourd'hui quarante-quatre hectares.

(2) Le tarif actuel est décuple, sans compter des taxes accessoires.

(3) Passy, *Frochot*. p. 444-445.

centre de la ville, et aussi par ce fait que l'usage des concessions perpétuelles n'était point encore entré dans les mœurs. Si, en sept mois de l'année 1804, on posa au Père-Lachaise 113 pierres tumulaires, il n'y en eut que 14 en 1805, 19 en 1806, et seulement 833 pour les dix premières années (1804-1813), tandis que les seize années de la Restauration virent élever plus de *trente mille* monuments funéraires de toute taille et de tout genre. C'est seulement en 1813 que les stèles de marbre firent leur apparition (1).

Brongniart, l'architecte de la Bourse, avait été chargé de l'appropriation générale du cimetière et de l'édification de la chapelle centrale, substituée après le Concordat au *Luctuaire* de Frochot. Il mourut en 1813, avant d'avoir fait commencer la chapelle, mais il en avait tracé le plan, que ses admirateurs proclamaient « hardi et tout à fait original », et qui ne nous semble qu'étrange : « Ce monument, dont l'intérieur est très bien approprié à sa lugubre destination, aurait au dehors la forme d'une pyramide semblable à celles de l'Égypte (2). » Le très banal cube de maçonnerie construit sous la Restauration est encore préférable à la chapelle pyramidale de Brongniart.

Au nord, il parut à Frochot que le cimetière de la barrière de Clichy ou de Montmartre, ouvert sous le Directoire, offrait les conditions requises, pourvu qu'on prît soin de l'agrandir, de le clore et d'en améliorer l'entrée, souvent transformée en cloaque par suite de la pente du terrain. Ce fut l'avis d'une commission technique, qui visita les lieux, par une coïncidence assurément

(1) Richard et ***, *le Conducteur aux cimetières*, p. 57 (tableau par années).

(2) *Journal de l'Empire*, 28 juin 1813 (feuilleton nécrologique signé M. B. [Boutard]).

toute fortuite, le Jour des Morts de l'année 1805 (1). Mais il fallut triompher d'une formidable opposition des habitants de la Chaussée-d'Antin, alors le plus élégant quartier de Paris. Exagérant non seulement les inconvénients, mais la réalité du voisinage, ils se représentèrent comme menacés d'empoisonnement et de ruine, multiplièrent les pétitions, provoquèrent de puissantes interventions. Par une rare rencontre, les deux préfets se trouvèrent d'accord pour conseiller de passer outre, et le flegme bourguignon de Frochot en fut même quelque peu altéré : « Si l'on devait s'arrêter, Monseigneur, à toutes les réclamations de ce genre, il serait impossible de former aucun cimetière pour Paris, car il n'est aucun propriétaire qui ne cherche par tous les moyens possibles d'éloigner de son voisinage un pareil établissement (2). » L'agrandissement fut définitivement décidé par décret du 13 août 1811.

La loi du 17 floréal autorisait le préfet de la Seine à acquérir, outre la propriété du Père-Lachaise, un second emplacement, « au delà du boulevard (Montparnasse), entre la chaussée (avenue) du Maine et la route de Sceaux (boulevard d'Enfer, puis Raspail), près et attenant le cimetière dit de la Charité. » C'était le cimetière actuel du Sud ou du Montparnasse. Il n'y eut que quelques protestations très timides des riverains de la chaussée du Maine, qui auraient voulu voir reculer l'emplacement choisi dans la direction de la rue d'Enfer. Les travaux marchèrent néanmoins avec une extrême lenteur, peut-être parce que la situation présente était plus

(1) Procès-verbal du 11 brumaire an XIV (2 novembre 1805) : F. 8, 92.

(2) Dubois au ministre de l'intérieur, 18 mars 1806; Frochot au même, 23 avril : *Ibidem*.

tolérable sur la rive gauche, et que le cimetière de la barrière de Vaugirard pouvait momentanément suffire aux besoins. C'est en 1810 seulement que le futur cimetière fut clos, non point encore d'un mur, mais d'un fossé profond, où l'on devait planter des buissons épineux (1); il ne devait être ouvert au service des inhumations que la dernière année du règne de Louis XVIII, en 1824.

Frochot avait si peu le dessein de négliger la rive gauche que, contrairement à son plan primitif, il songea à la doter d'une seconde grande nécropole. Parmi les anciens cimetières dont on continuait provisoirement à se servir, il y en avait un dans le quartier Saint-Marcel, le cimetière Sainte-Catherine, connu dans le peuple sous le vocable familier et peu intelligible de *Clamart*. Quand les habitants de cette région apprirent que le cimetière unique de la rive gauche serait à l'avenir proche de la barrière d'Enfer, ils réclamèrent aussi vivement que les gens de la Chaussée-d'Antin, mais sous une inspiration diamétralement opposée : ils n'entendaient point que leurs morts fussent relégués si loin d'eux (2). Pour tenir compte de leurs plaintes, Frochot fit examiner par la commission technique un emplacement situé au delà du jardin de l'Hôpital général (Salpêtrière); la commission fut d'avis de placer le cimetière plus près de la Seine, vers l'endroit où est aujourd'hui la gare des marchandises du chemin de fer d'Orléans, dite *gare d'Ivry* (3). Des décisions furent prises dans ce sens, mais il n'y eut point de commencement d'exécution.

(1) *Journal de l'Empire*, 8 mai 1810.

(2) Le préfet de la Seine au ministre de l'intérieur, 23 avril 1806 : F. 8, 92.

(3) Procès-verbal de la visite du 9 brumaire an XIV (31 octobre 1805) : *Ibidem*.

Au printemps de 1812, tout l'établissement des nouveaux cimetières faillit être remis en question par une initiative imprévue de Napoléon. C'était l'apogée de la période de mégalomanie, où dans tous les ordres d'idées il agitait des rêves gigantesques : « Je voudrais, » dit-il un jour à Fontaine, « quatre projets pour autant de grands cimetières que je ferais bâtir aux quatre points cardinaux de Paris, et employer un million à chacun d'eux. Ces jours derniers, j'ai été me promener sur les boulevards extérieurs ; je suis entré dans un cimetière qui se trouve au bas de Montmartre, j'y ai trouvé si peu d'ordre et si peu de décor, que ce spectacle m'a affligé autant qu'il m'a blessé ; cela ne peut rester ainsi, il faut y remédier. » Un architecte ne se fait jamais prier pour dresser des plans : au bout de quelques jours, Fontaine apporta des dessins de décorations et de portes monumentales ; à la demande de Napoléon, pourquoi ces portes n'étaient point surmontées d'une croix, il répliqua en alléguant la diversité des cultes : « Vous avez tort, » reprit l'empereur, « tout le monde reconnaît aujourd'hui le signe de la croix, excepté les juifs, et ils ont des sépultures particulières (1). »

Cependant la fantaisie impériale n'avait pas laissé que de jeter un certain émoi dans les milieux administratifs. Le ministre de l'intérieur, Montalivet, fit rédiger un rapport où il exposait l'état de la question (2). Tandis que le maître des requêtes directeur des travaux de Paris, Brugère, proposait de s'en tenir aux trois cimetières décidés en l'an IX, Frochot était d'avis de porter ce nombre à quatre : Montlouis (Père-Lachaise), plaine d'Ivry, Montrouge (Montparnasse) et barrière de Clichy

(1) Bausset, *Mémoires*, t. IV, p. 238-239.
(2) Sans date : F. 1c III, Seine, 29.

(Montmartre). Le ministre louait l'élégance des plans de Fontaine, mais déclarait que l'exécution en serait fort dispendieuse : au contraire, si l'on s'en tenait à trois cimetières, il suffirait de deux cent mille francs pour achever Montlouis, de cinq cent mille pour agrandir et aménager Montmartre, de pareille somme pour créer Montparnasse. La relative économie de ce devis séduisit sans doute Napoléon, et l'engagea à se raviser : l'invasion de la Russie ne tarda point d'ailleurs à absorber ses préoccupations.

Dès 1785, c'est-à-dire dès la fermeture du cimetière des Innocents, on avait transporté une grande quantité d'ossements dans d'anciennes carrières de la plaine de Montsouris, ambitieusement décorées pour la circonstance du nom de *Catacombes*. Interrompu pendant la Révolution, ce transfert reprit sous l'Empire dans des proportions considérables : il n'y eut pas, de 1804 à 1813, moins de treize cimetières supprimés, dont le contenu fut apporté dans les souterrains de la barrière d'Enfer (1). En 1810 et 1811, Frochot fit aménager les Catacombes de façon à en permettre la visite; c'est de là que date cette décoration prétentieusement macabre, à visées religieuses ou philosophiques, qui fait des Catacombes une des *curiosités* de Paris.

Nous avons dit précédemment (2) qu'à la suggestion de son secrétaire particulier Norvins (3), Frochot avait songé, dans les premiers temps de sa préfecture, à

(1) *Recherches statistiques sur la ville de Paris*, t. III, tableau 20 (ce tableau donne la date du transfert des ossements pour chaque cimetière).
(2) *Paris sous Napoléon*, t. II, p. 268.
(3) NORVINS, *Mémorial*, t. II, p. 240-241.

convertir le parc de Mousseaux en un cimetière d'un caractère spécial, réservé aux personnages illustres. Il développait avec chaleur les avantages poétiques et sentimentaux de cette affectation : « Le jardin de Mousseaux, couvert de belles plantations sur une surface de cinquante-cinq arpents, semble avoir été dessiné tout exprès pour devenir un superbe Élysée, pour se voir embellir de la majesté des tombeaux, et pour donner retraite sous ses ombrages au silence religieux qui doit régner dans les lieux funéraires... Les arts verraient avec enthousiasme cette consécration religieuse ouvrir une carrière immortelle à leurs travaux... Là serait évoquée l'ombre de Desaix par un disciple de Coustou, là l'élève de Girardon nous rendrait Mirabeau (1). » L'octroi des concessions perpétuelles dans les cimetières publics vint diminuer l'intérêt de ce projet, dont il ne fut plus question après le Consulat.

En 1807 ou 1808, les curés de Paris eurent une idée du même genre. Ils achetèrent collectivement l'ancien ermitage du Mont-Valérien, d'où le regard dominait le bois de Boulogne et la ville, pour en faire un lieu de pèlerinage, mais aussi un « cimetière privilégié », où les concessions seraient réservées aux familles connues par leur honorabilité et leur dévouement à la religion. Faute d'autorisation administrative, le marché fut résilié (2), et le projet abandonné ou plutôt ajourné, car le cimetière fut créé sous la Restauration ; ignoré et inaccessible au public, il subsiste dans l'enceinte du fort qui depuis le règne de Louis-Philippe a remplacé l'ermitage.

Les parents de plusieurs d'entre les victimes de la dernière et la plus sanglante période de la Terreur

(1) Mémoire au conseiller d'État Lacuée (an IX ; passage non publié par M. ROCQUAIN) : AF. IV, 1012.

(2) Bulletin de police du 12 février 1808 : AF. IV, 1502.

avaient eu la pieuse pensée de racheter le terrain où avaient été enfouis plus de treize cents suppliciés, tout proche de la barrière du Trône, et de créer à côté un cimetière réservé à leurs familles. Mais il entrait dans le système de la politique napoléonienne de jeter un voile sur les souvenirs de la Révolution; c'était aller contre les volontés formelles du maître que de maintenir un cimetière où chaque inhumation eût été une occasion de réveiller ces souvenirs, et peut-être de provoquer des accusations contre des personnages importants du nouveau régime. Le cimetière de Picpus fut donc déclaré clos, et la consigne demeura inflexible, même devant les instances de Talleyrand, quand il perdit sa mère. « Le ministre (Fouché, avec qui pourtant le prince de Bénévent venait de se réconcilier) a répondu que, par des raisons politiques, ce cimetière était fermé : l'ancienne noblesse en voulait faire exclusivement son cimetière. La permission a été refusée (1). » Ici encore, le *veto* administratif devait être levé sous la Restauration : échappé jusqu'ici aux menaces de désaffectation ou d'expropriation, le cimetière de Picpus, avec l'enclos sinistre qui y est attenant, demeure l'un des coins les plus simplement et les plus profondément émouvants de Paris.

IV

Le régime napoléonien, qui n'admettait point pour les particuliers de lieu de sépulture privilégié, en créa ou en rétablit un pour les personnages officiels.

En reconnaissance de sa guérison inespérée à Metz,

(1) Bulletin de police du 28 juin 1809 : AF. IV, 1506.

Louis XV avait fait vœu de reconstruire l'antique église de l'abbaye de Sainte-Geniève. Poursuivis sans hâte sur les plans de Soufflot, les travaux allaient être terminés quand les Genovéfains furent englobés dans la suppression des ordres religieux. Les Parisiens de la fin du dix-huitième siècle étaient très fiers de ce gigantesque monument, dont ils prenaient la lourdeur pour de la majesté, et la roideur de lignes pour de la régularité classique. Comme on n'en avait point besoin pour le culte paroissial, exercé tout à côté dans la gracieuse église de Saint-Étienne-du-Mont, l'idée prévalut d'en faire, pour les citoyens illustres, le pendant de l'abbaye de Saint-Denis, pour les Français, le pendant de l'abbaye de Westminster. La mort soudaine de Mirabeau et l'émotion qu'elle suscita décidèrent la Constituante à voter d'urgence le décret des 4-10 avril 1791 : « Le nouvel édifice de Sainte-Geneviève sera destiné à recevoir les cendres des grands hommes, à dater de l'époque de la liberté française... Honoré Riquetti Mirabeau est jugé digne de recevoir cet honneur... Le directoire du département de Paris sera chargé de mettre promptement l'édifice de Sainte-Geneviève en état de remplir sa nouvelle destination, et fera graver au-dessus du portique ces mots : *Aux grands hommes la patrie reconnaissante.* » Des textes ultérieurs attribuèrent les honneurs du *Panthéon*, comme on ne tarda point à appeler le monument sécularisé, à Voltaire, à Rousseau, à Descartes, à Marat remplaçant Mirabeau, dont la vénalité avait été révélée. Bien loin pourtant d'être prodiguée, l'inhumation au Panthéon tomba sous le Directoire en une sorte de désuétude ; sans paraître tenir compte du décret de la Constituante, l'administration centrale de la Seine, par un arrêté du 27 vendémiaire an VII, donnait ordre de transporter dans les principales écoles les restes d'un

certain nombre d' « hommes célèbres dans les sciences, les lettres et les arts », comme Molière, la Fontaine et Santeul (!).

Au printemps de 1805, les journaux recevaient ou prenaient la licence d'annoncer que « le bâtiment de la nouvelle Sainte-Geneviève » allait être restitué au culte catholique (1). Résolu en effet à accorder cette satisfaction au clergé, Napoléon ne laissait point que d'éprouver quelque embarras sur la manière pratique d'opérer la restitution : on ne concevait point alors d'autres édifices religieux que les paroisses, et comme en 1790, le voisinage de Saint-Étienne-du-Mont rendait inutile l'érection de Sainte-Geneviève en paroisse. Après avoir fait part de ses hésitations à Champagny (2), l'empereur procéda, le 13 février, à une visite approfondie du monument et annonça l'intention de l'affecter à une triple destination : ce serait tout à la fois une église dédiée à la patronne de Paris, un musée qui recueillerait les monuments funéraires provenant des églises détruites ou fermées, un lieu de sépulture enfin pour les Français ayant rendu à leur pays des services éminents (3).

Le décret, signé le 20 février 1806, était précédé d'un rapport où le ministre de l'intérieur vantait « le plus beau de tous les temples de la capitale », en insistant sur l'aspect glacial et désolé que conserverait le monument tant que les cérémonies du culte ne viendraient pas l'animer (4). Les six premiers articles du décret,

(1) Rapport du préfet de police, 7 germinal an XIII : F. 7, 3833.
(2) Note du 12 février 1806 : *Correspondance*, 9797.
(3) *Journal de l'Empire*, 17 février 1806.
(4) « La froide curiosité, en visitant son enceinte, s'étonne de rencontrer déjà, dans un monument à peine achevé, la solitude des ruines. »

reprenant une tradition qui datait de Dagobert, faisaient de l'église abbatiale de Saint-Denis la nécropole des empereurs, et remplaçaient les moines de Saint-Denis par un chapitre de dix anciens évêques, réduits par l'âge ou les infirmités à abandonner l'administration épiscopale. Le titre second, consacré au Panthéon, conciliait ainsi qu'il suit le vœu de Louis XV et la décision de la Constituante : « L'église Sainte-Geneviève sera terminée, et rendue au culte conformément à l'intention de son fondateur, sous l'invocation de sainte Geneviève, patronne de Paris (1). Elle conservera la destination qui lui avait été donnée par l'Assemblée Constituante, et sera consacrée à la sépulture des grands dignitaires, des grands officiers de l'Empire et de la couronne, des sénateurs, des grands officiers de la Légion d'honneur, et, en vertu de nos décrets spéciaux, des citoyens qui, dans la carrière des armes ou dans celle de l'administration et des lettres, ont rendu d'éminents services à la patrie. Leurs corps, embaumés (2), seront inhumés dans l'église. » Un autre article, qui ne fut point exécuté, prescrivait le transfert des tombeaux du musée des Monuments français à Sainte-Geneviève, où ils seraient rangés « par ordre de siècle ». Le décret statuait enfin que l'église serait desservie par le chapitre de Notre-Dame (3), augmenté à cet

(1) Portalis avait proposé de placer l'église sous la double invocation de « saint Napoléon et sainte Geneviève »; ce fut Cambacérès qui s'éleva contre l'idée de modifier l'appellation traditionnelle. (Note non datée de Cambacérès : AF. IV, 1045.)

(2) Sans connaître le texte précis du décret, un individu qui se qualifiait de « chimiste », et qui était sans doute embaumeur, adressa au préfet de police un mémoire sur les inconvénients que présentait, sans précautions spéciales, l'inhumation dans un édifice clos; Dubois crut devoir transmettre ce factum au ministre de l'intérieur, qui répliqua, le 10 mai 1806, que le décret prescrivait positivement l'embaumement (F. 8, 92.).

(3) Portalis avait proposé l'institution au Panthéon d'un *chapitre*

effet de six chanoines, dont l'un aurait le titre d'archiprêtre de Sainte Geneviève (1). Du reste, en dehors de l'inhumation des « grands hommes » ou plutôt des « grands personnages », le culte ne devait être solennellement célébré dans l'église que le jour de la fête de sainte Geneviève, le jour des Morts et aux deux fêtes officielles du 15 août et du premier dimanche de décembre, instituées par un décret de la veille; toute autre « fonction religieuse », comme disait le texte en empruntant une locution italienne, était subordonnée à l'autorisation impériale (2).

La nécropole des « premiers magistrats », pour parler comme l'Exposé officiel de la situation de l'Empire (3), fut inaugurée par l'inhumation de Tronchet, mort vingt jours après la signature du décret. De 1806 à la fin de la période impériale, les caveaux de Sainte-Geneviève reçurent un certain nombre de sénateurs ou de hauts personnages, tels que Portalis, Treilhard, Lannes, Bessières, le cardinal Caprara. La « panthéonisation »

impérial de saint Napoléon, qui aurait eu pour chef le grand aumônier et pour chanoines honoraires tous les prêtres membres de la Légion d'honneur; par une réminiscence de l'oriflamme de Saint-Denis, la garde de l'épée impériale aurait été confiée à ce chapitre. (Jauffret, *Mémoires historiques*, t. II, p. 74-77).

(1) On nomma archiprêtre de Sainte-Geneviève le chanoine Rousselet, qui avait été précisément sous Louis XVI le dernier abbé des Génovéfains. Décédé en 1808, il eut pour successeur un ancien oratorien originaire de Provence. Jacques Roman, qui avait depuis 1802 cumulé un canonicat à Notre-Dame avec les fonctions de proviseur du lycée de Marseille, puis avec celles d'inspecteur général de l'Université; il devait permuter en 1816 avec un chanoine d'Aix et mourir dans cette ville en 1823. (Renseignements communiqués par M. le chanoine Pisani.)

(2) L'édifice abrita de temps à autre des cérémonies purement civiles, telles que la distribution des prix du concours général des lycées. (*Journal de l'Empire*, 9 août 1806.)

(3) 5 mars 1806 : *Correspondance de Napoléon*, 9929.

n'était point un honneur que les familles eussent la liberté de décliner, même en alléguant les dernières volontés du défunt. On en eut la preuve lors de la mort de l'ex-duc de Luynes, qui était sénateur, et que les siens ne purent obtenir d'enterrer à Dampierre ; son collègue l'*idéologue* Tracy en murmurait bien bas, dans une lettre à Fauriel : « Le pauvre M. de Luynes est tombé en fièvre putride, puis enfin au Panthéon malgré lui. Ce dernier point me paraît une tyrannie. Il me semble que la première des propriétés est celle de son corps, après, toutefois, celle des productions de l'esprit, et ce sont justement les deux qu'on respecte le moins (1). »

Le 28 avril 1811, quand Napoléon apprit de la bouche du cardinal Fesch que l'abbé Émery venait de mourir, son premier mot, malgré les mesures récemment prises contre les sulpiciens, fut pour exprimer l'intention de faire inhumer leur supérieur au Panthéon (2). Mais Émery ne rentrait pas dans la catégorie de ceux à qui cet honneur revenait de droit, et il aurait fallu un décret spécial, qu'on eut le temps de prévenir : son cousin, l'abbé Fournier, devenu évêque de Montpellier, aumônier de l'empereur, baron de la Contamine, obtint non seulement qu'on lui épargnât le Panthéon, mais qu'on autorisât son inhumation dans les dépendances du séminaire d'Issy, qui était officiellement sa propriété (3).

Les enterrements au Panthéon étaient précédés par une cérémonie religieuse dans l'église paroissiale du défunt : il semble bien qu'à Sainte-Geneviève, on se contentait de réciter les dernières prières. Aupara-

(1) Guillois, *le Salon de Mme Helvétius*, p. 178.
(2) Récit de l'abbé Garnier : *Vie de M. Emery*, t. II, p. 339.
(3) Bulletin de police du 30 avril 1811 : AF. IV, 1515.

vant (1), un ou plusieurs discours étaient prononcés au nom des anciens collègues ou amis; ces oraisons funèbres laïques s'ouvraient assez singulièrement par la double formule : « Monsieur l'archiprêtre de Sainte-Geneviève, messieurs du chapitre métropolitain... »

Conformément au décret du 20 février 1806, on travailla à l'achèvement du monument; mais l'empereur recommanda expressément l'économie : « Il ne faut point, » écrivait-il à son ministre Cretet, « qu'on m'entraîne dans de folles dépenses (2). » En 1810, l'année où disparurent un peu partout les derniers emblèmes révolutionnaires, on supprima de la frise l'inscription en lettres dorées : *Panthéon français, an quatre de la Liberté* (3).

(1) Et non après les prières, ainsi que cela résulte notamment de la péroraison du discours de Lacépède à l'enterrement du sénateur et géomètre Lagrange : « Ministres de l'Éternel, secondez cet espoir consolateur, en joignant à nos vœux vos pieuses cérémonies et vos saintes prières. » (13 avril 1813 : Journaux.) Au début du régime, et avant que les honneurs du Panthéon n'eussent été attribués aux sénateurs, François de Neufchâteau, aux obsèques de Fargues, prenait la parole *dans* l'église Saint-Sulpice et terminait ainsi sa harangue : « J'ai dit. Ministres du Seigneur, vous pouvez accomplir vos pieuses cérémonies. » (3 vendémiaire an XIII-25 septembre 1804 : Journaux.)

(2) 9 mars 1809 : *Correspondance*, 14877.

(3) *Journal de l'Empire*, 18 octobre 1810.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE IV

LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. — LES ACCIDENTS ET LES SINISTRES

CHAPITRE V

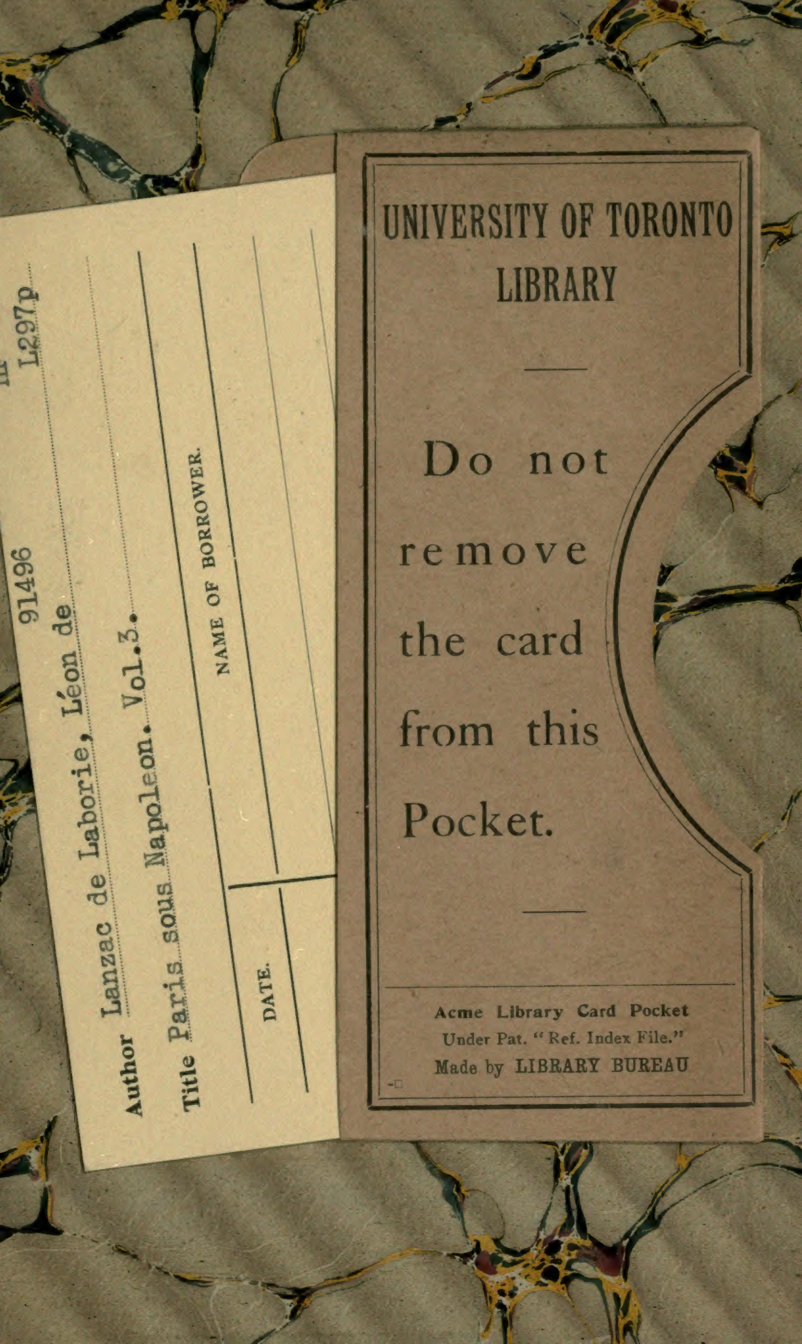
LA JUSTICE ET SES AUXILIAIRES

CHAPITRE VI

FUNÉRAILLES ET SÉPULTURES

PARIS
TYPOGRAPHIE PLON-NOURRIT ET C[ie]
8, rue Garancière




UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY
Do not remove the card from this Pocket.
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU
91496
L297p
Author Lanzac de Laborie, Léon de
Title Paris sous Napoleon. Vol.3.
NAME OF BORROWER.
DATE.

